



7 Carrière

HISTOIRE

DE

LA MARTINIQUE.

Handwritten text at the top edge, partially cut off.

1870

W. B. ALLEN

FMC 324



HISTOIRE

DE

LA MARTINIQUE,

DEPUIS LA COLONISATION JUSQU'EN 1813;

PAR M. SIDNEY DANÉY,

MEMBRE DU CONSEIL COLONIAL DE LA MARTINIQUE.



TOME V.



FORT-ROYAL.



E. RUELLE, IMPRIMEUR DU GOUVERNEMENT.

1846.



THE NATIONAL FEDERATION OF THE BLIND, INC.

OFFICE OF THE NATIONAL FEDERATION OF THE BLIND, INC.

1000 K STREET, N.W., WASHINGTON, D.C. 20004

MEMBER OF THE NATIONAL ASSOCIATION OF STATE AND TERRITORY ORGANIZATIONS



FORM 7

PORT-ROYAL

U.S. DEPARTMENT OF JUSTICE, OFFICE OF THE ATTORNEY GENERAL

1888

jusques *parroque* 1

HISTOIRE

DE

LA MARTINIQUE.

CINQUIÈME PARTIE.

CHAPITRE XXVI.

Le comte de Vioménil, Gouverneur de la Martinique et des îles du vent, en l'absence du vicomte de Damas.

Foullon d'Ecotier, Intendant. — Laumoy, Commandant en second.

Charles-Joseph-Hyacinthe du Houx, comte de Vioménil, maréchal-de-camp, arriva de Bordeaux, le quatre juillet, et prit, au nom du Roi, le commandement intérimaire de la Martinique. Le comte de Vioménil s'était distingué pendant la

guerre de Corse et avait signalé son courage pendant celle d'Amérique, sous le maréchal de Rochambeau. 1789.

On commençait, dans la Colonie, à se préoccuper de ce qui se passait en France. Les navires arrivants, les correspondances particulières faisaient connaître les graves événemens qui s'y succédaient avec rapidité : les troubles occasionnés par les élections, la réunion des États-Généraux, la mésintelligence entre les Ordres, la déclaration du Tiers-État qu'il se constituait en Assemblée nationale, le serment du Jeu-de-Paume où avaient été provisoirement admis les députés de Saint-Domingue, la destruction de la Bastille, la prise de la Cocarde tricolore. Ces récits enflammaient l'imagination des Créoles dont la plupart rêvaient aussi des réformes, mais des réformes dans une région supérieure, ne pensant pas encore à ce qui existait au-dessous d'eux.

A cette époque, la plupart des Colons de la Martinique n'avaient conçu encore aucune crainte sérieuse sur le sort de leur état social. Ils n'avaient jamais arrêté leurs pensées sur un ébranlement possible d'un édifice si bien établi et cimenté par plus d'un siècle et demi d'existence. C'est là ce qui contribue à expliquer l'accueil ardent et irréfléchi qu'ils firent à des idées dont le triomphe, en s'étendant partout, devait porter une

altération profonde à leur organisation intérieure. 1789. D'ailleurs, l'orage, s'il était entendu d'un petit nombre, était lointain, et dans le moment, les Colons ne songeaient qu'au plaisir d'abattre le pouvoir des ministres et des Administrateurs, qu'ils avaient toujours qualifié de tyrannique; l'Assemblée coloniale ne songeait qu'à accroître sa puissance, en détruisant le monopole mercantile qu'elle reprochait au commerce d'exercer au détriment de la Campagne; les villes ne songeaient qu'à l'espoir qu'elles entrevoyaient d'humilier l'arrogante fierté des Planteurs. Pourtant, un œil clairvoyant aurait pu, dès-lors, apercevoir à l'horizon colonial, se former quelques points menaçans. Les doctrines des économistes, les vœux émis dans les cahiers de doléances du tiers état de Paris, de prendre en considération le sort des esclaves noirs, les déclamations imprudentes de l'hôtel de Massiac, celles, dans un sens opposé, de plusieurs sociétés philosophiques et surtout de la Société des Amis des Noirs, étaient de mauvais symptômes pour les colonies. Dans ce temps, un Curé d'Embermesnil, envoyé aux Etats-généraux par la ville de Nancy, Henri Grégoire, sembla s'être voué particulièrement aux idées philanthropiques et au sort des Africains et descendants d'Africains qui étaient aux colonies. Au lieu, missionnaire apostolique, d'aller leur porter l'évangile et les lu-

mières de la foi , il trouva plus commode de leur 1789.
prêcher , dans ses écrits , la liberté politique. Il
présida la Société des Amis des Noirs, où se faisaient
remarquer Condorcet , Lafayette , Pétion , Robes-
pierre , Larochefoucauld , Brissot , Clavières , ani-
més de conviction plus ou moins sincères. Lorsque
les Colons de Saint-Domingue demandèrent leur
admission aux Etats-Généraux , Grégoire se réunit,
chez le duc de Larochefoucauld , avec Mirabeau ,
Condorcet et Lafayette, et il fut décidé que les nè-
gres et mulâtres libres devaient être assimilés aux
blancs , mais que , quant aux esclaves , il ne fallait
pas brusquer leur émancipation et ne les amener
que graduellement aux avantages de cet état social.
Aussi , lorsque l'Assemblée délibéra sur l'établisse-
ment d'un comité colonial , Grégoire éleva la voix
et , pour la première fois , demanda l'admission des
hommes de sang mêlé , dans la représentation na-
tionale. Mais interrompu par les cris qui couvri-
rent sa voix , il ne lui fut pas possible de conti-
nuer. Ce prêtre fut fidèle , jusqu'au dernier moment ,
aux idées qu'il avait embrassées au début de sa
carrière politique.

L'orateur le plus fougueux , le plus entraînant
de l'Assemblée nationale , Mirabeau , avait aussi fait
entendre un langage qui ne flattait pas les idées
coloniales. Dans cette discussion sur l'admission
des députés de Saint-Domingue , répondant à Sil-

lery qui avait soutenu les prétentions de ces der- 1789.
niers qui demandaient à être admis au nombre de
vingt, il terminait ainsi son discours : « Ce n'est
» pas sans surprise que j'ai entendu dire pour
» faire valoir la nombreuse députation, que les nè-
» gres *qui n'ont pas le droit de réclamer dans le sanctuaire*
» *de la justice*, sont les agents des richesses colo-
» niales; mais nos bœufs, nos chevaux sont éga-
» lement les agents de nos richesses. Je demande
» de quel droit les vingt-trois mille blancs qui
» existaient dans les colonies, ont exclu des assem-
» blées primaires, à peu près un pareil nombre
» de couleur libres, propriétaires et contribuables
» comme eux. Je demande pourquoi, surtout, on
» veut que les vingt blancs qui sont ici, représen-
» tent les hommes de couleur desquels ils n'ont
» reçu aucun mandat. Je demande de quel droit
» les vingt-trois mille blancs électeurs ont défendu
» à leurs concitoyens de se nommer des représen-
» tans et se sont arrogé ainsi d'en nommer exclu-
» sivement et pour eux et pour ceux qu'ils ont exclu
» des assemblées électorales. Croient-ils que ces
» hommes qu'ils ont exclus, nous ne les représen-
» terons pas? Croient-ils que nous ne défendrons
» pas ici leur cause? Ah! sans doute, si telle a été
» leur espérance, je leur déclare qu'elle est outra-
» geante pour nous et qu'elle sera déçue. »

Tel était donc, dans l'aspect général qu'offrait,

en France le commencement de la révolution, le 1789. coin du tableau qui représentait les colonies.

Le contre-coup de quelques-uns des évènements qui s'accomplissaient en France, ne tarda pas à se faire sentir dans la Colonie, et comme cela était à présumer, c'est à Saint-Pierre qu'il commença. Des navires de commerce avaient apporté dans cette ville des cocardes tricolores, et tous ceux qui se disaient partisans de la révolution, s'étaient hâtés de s'en parer et voulaient que les autres les imitassent. Il y eut des fêtes et des repas à cette occasion. Le comte de Vioménil se transporta à Saint-Pierre, en septembre, pour s'opposer à ces violences et défendit de porter la cocarde jusqu'à ce que des ordres du Roi à cet égard fussent arrivés. Le comte de Vioménil faisait ce raisonnement bien simple qu'il devait conserver intact l'ordre de choses qui régnait dans la Colonie, jusqu'à ce que le Roi et l'Assemblée nationale se fussent prononcés sur les changemens à opérer. Ce langage, conforme à la raison et qui aurait été écouté dans un temps de calme et de bonne harmonie entre les différentes parties de la population, était considéré, à ce moment de passion et d'effervescence, comme celui d'un chef dur et impérieux et qui tient à conserver son autorité tyrannique. On lui obéit d'abord, puis on reprit la cocarde et on força tout le monde à la prendre. On fit des

drapeaux tricolores. Les Américains, qui étaient 1789.
à Saint-Pierre, naturellement portés vers tout ce
qui tendait à l'indépendance et à la liberté, en fi-
rent un qu'ils donnèrent à la population. Ces dra-
peaux furent bénis à l'église, dans une cérémonie
où le Gouverneur lui-même et toutes les autorités
assistèrent. Le soir, il y eut illumination et les
Forts et les bâtimens tirèrent du canon.

Le comte de Vioménil, qui avait cru prudent de
céder à l'impétuosité du mouvement, retourna à
Fort-Royal le vingt-neuf. S'associant à l'entraîne-
ment général et au vœu de tous ceux qui l'entou-
raient, il voulut donner lui-même une fête aux ci-
toyens, sur la savane ou Place-d'Armes. Tout s'y
passa avec une gaîté décente. Mais les citoyens
ayant voulu, le surlendemain, rendre au Général
la même fête, il y eut, cette fois, des désordres et
des actes irrespectueux commis contre le Gou-
verneur lui-même, actes que l'on attribua aux gens
de Saint-Pierre qui assistaient à la fête. Cette ville,
en apprenant ce qui s'était passé à Fort-Royal et
que le comte de Vioménil avait tenu, disait-on,
des propos sur ses habitans, et avait fraternisé avec
les hommes de couleur, entraînée par un moment
d'ardeur révolutionnaire, s'attroupa dans la salle
de spectacle et nomma un comité de vingt-et-un
membres, permanent, chargé de veiller aux inté-
rêts de la ville. Il était composé de Ruste, prési-

dent, Thore, vice-président, Crassous de Mé- 1789
deuil et Cairoche, secrétaires, Thoumazeau, de la
Broue, Malespine, Jacou Saint-Omer, François de
L'Horme, Dupont, Bellisle-Coqueran, Fortier,
Lemerle Beaufond, Lafargue, Boutin, Decasse,
Aucane, Arnaud de Corio, Billouin et Lavau. Il se
mit en séance le vingt-deux octobre et commença
une enquête contre le comte de Vioménil. Le
Gouverneur, en apprenant cette nouvelle, manda
près de lui le Président du comité. Ce comité lui
répondit. « Monsieur le Comte, nous avons reçu
« la lettre que vous nous avez adressée, nous ne
« pouvons accéder à votre demande. Votre sort
« est décidé, le peuple veut que vous partiez. »
Ce comité expédia aussi des dépêches à la cour
pour demander le rappel du Gouverneur. Enfin,
se disant autorisé par de Laumoy, le Comman-
dant en second, il écrivit à tous les quartiers de
la colonie, les prévenant qu'il était nécessaire de
réunir une assemblée générale de la Colonie et
qu'il allait faire en sorte qu'elle fût formée au
plus tôt dans les formes légales. On voit que la
ville de St.-Pierre se précipitait avec ardeur dans
la voie révolutionnaire qu'avait ouverte la Mère-
Patrie. Soit que le Gouverneur qui avait cepen-
dant déployé une grande fermeté dans les troubles
de Fort-Royal, se trouvât tout à fait débordé, soit
qu'il crût plus prudent de ne pas éclater pour un

fait qui n'émanait que d'un petit nombre de 1789 personnes, il paraît que cet acte audacieux du comité des vingt et un, resta impuni.

Les Administrateurs songèrent pourtant à prendre quelques mesures générales pour écarter le retour de désordres plus graves encore. Ils résolurent d'empêcher le trop grand nombre de ces nouveaux affranchis qui, non seulement ne contribuaient pas à la masse de l'impôt et privaient les caisses municipales des rétributions auxquelles étaient soumis les affranchissemens, mais ne sachant le plus souvent comment suffire à leurs besoins, troublaient la société par des vols. La plupart provenaient d'affranchissemens volontaires ou de successions dont les héritiers insoucians ou parcimonieux préféraient les abandonner ainsi, à leur procurer un titre régulier. Les Administrateurs déclarèrent que tous ces prétendus libres qui se trouveraient sans être munis d'un titre régulier de liberté, ou qui ne seraient pas portés sur un dénombrement, seraient considérés comme épaves et vendus au profit de la caisse coloniale. Les maîtres avaient un délai de trois mois pour faire la réclamation des individus ainsi arrêtés. Ceux de ces affranchis qui, nés sur le sol français, avaient reçu la liberté à l'étranger, devaient la faire confirmer par le gouvernement français.

Les Administrateurs prirent une seconde mesure plus nécessaire encore dans les circonstances dans lesquelles on se trouvait. Elle concernait les étrangers arrivant dans l'île, et l'on entendait, par ce mot, tous ceux, Français ou non, qui n'étaient pas habitans de la Colonie et y venaient pour la première fois. La terreur qui s'était répandue en France par l'apparition, dans différents endroits, de bandes de brigands, les précautions que prenaient, à cet égard, les autorités de la Métropole et l'Assemblée nationale elle-même, justifiaient bien celles qu'adoptait la Colonie exposée au passage de toutes sortes d'hommes. Tout arrivant, avant de débarquer, devait faire connaître son nom, le lieu de sa naissance, celui où il comptait faire sa résidence, le temps qu'il se proposait de rester dans la Colonie, la nature des affaires qui l'y amenaient. Pour peu qu'il parût suspect, il était renvoyé d'où il était venu, par le premier navire à cette destination. 1789

Le délai fixé par le vicomte de Damas et Foulon d'Ecotier, depuis le mois de mai, pour l'ouverture des ports et l'admission des farines et biscuits de fabrique étrangère, expirait le quinze octobre. Ces deux Administrateurs avaient pensé que ces cinq mois auraient suffi pour que le commerce français vînt alimenter et approvisionner la Colonie. Mais la France elle-même avait à ajouter à

tous les malheurs qui fondaient sur elle, celui 1789.
d'être obligée de s'adresser aux marchés de l'Europe
et d'attirer chez elle les farines étrangères au moyen
de primes d'encouragement. Les envois opérés par
les navires de la Métropole, pendant ces derniers
mois, étaient donc peu considérables et insuffisants
aux besoins de la Colonie. Le comte de Vioménil,
quoique l'Intendant ne parût pas incliner à ce
parti, prolongea, dès septembre, l'ouverture des
ports jusqu'au premier mars de l'année prochaine
et l'annonça immédiatement afin que les importa-
tions des étrangers ne fussent pas interrompues.

Tandis que le comte de Vioménil, sincèrement
attaché à la Monarchie et au Roi, s'efforçait d'é-
carter du Gouvernement qui lui était confié, et
les causes de famine et celles aussi terribles de
commotions révolutionnaires, les événemens con-
tinaient à se précipiter en France et les Colons
qui habitaient la capitale, n'entrevoiant pas en-
core clairement l'avenir, ne restaient pas étran-
gers à ce qui s'accomplissait autour d'eux.

D'abord les Administrateurs avaient fait con-
naître le résultat de la démarche tentée auprès
du Roi pour admettre des députés de la Marti-
nique aux États-Généraux. Le Roi avait chargé
son Ministre de la marine de répondre qu'elle
avait délibéré, dans son Conseil, sur cette question
importante et qu'elle avait statué que les colonies

françaises ne députeraient point à la convocation 1789.
actuelle des États-Généraux, mais que cette faculté leur serait donnée pour les convocations subséquentes, si tel était toujours leur vœu et celui des États-généraux du Royaume. Un peu plus tard, le député de la Martinique avait écrit au Comité intermédiaire pour lui faire part de la conversation qu'il avait eue avec le comte de la Luzerne, à Versailles. Ce Ministre lui avait répété verbalement la réponse du Roi, qui avait été transmise aux Administrateurs, relativement à l'admission de députés de la Martinique au sein des États-généraux et lui avait ajouté que, d'ailleurs, ces députés nommés ici et non par les Assemblées de paroisse de la Colonie elle-même, n'auraient pu se présenter avec des pouvoirs suffisants. Sur la demande de remise d'impôts le Ministre avait promis, quoique la circonstance ne fût pas favorable, de faire tout ce qu'il pourrait auprès de M. Necker pour procurer aux habitans de la Martinique cet acte de justice et d'humanité. Le député envoyait aussi à ses commettans les ouvrages que les Colons de St.-Domingue avaient répandus dans Paris, sur la nécessité d'admettre les députés des colonies aux États-généraux.

A ces nouvelles, à la lecture des imprimés des Créoles de St.-Domingue, les esprits des membres de l'Assemblée coloniale, s'exaltèrent. On se

faisait alors un mérite de résister aux volontés absolues de la royauté. Malgré la réponse formelle de Louis XVI, transmise par les Administrateurs ces membres voulurent réaliser leur projet de nommer des députés aux États-généraux, devenus Assemblée nationale. Dans le moment, ils ne se trouvaient pas en session. Ils demandèrent au Gouverneur de les réunir extraordinairement. Cette convocation était nécessaire à cause des troubles qui avaient eu lieu dans le courant de septembre, et il importait de nommer des représentants qui allassent au sein de l'Assemblée nationale porter les vœux, les doléances et l'expression des besoins de la Martinique. 1789.

Le comte de Vioménil se rendit à cette demande. Mais voulant, auparavant, obvier aux absences qui pourraient empêcher l'Assemblée de tenir, les Administrateurs firent procéder à l'élection de députés suppléans. Au mois d'octobre l'Assemblée était réunie à Fort-Royal.

Dès l'ouverture des séances, les députés de St.-Pierre, organes de l'irritation et de la violence qui animaient leurs commettans, déposèrent sur le bureau une accusation contre le comte de Vioménil, et, ne se faisant pas scrupule d'être accusateurs et juges, demandèrent que ce Chef fût jugé par l'Assemblée. Ainsi, l'Assemblée coloniale de la Martinique voulait déjà jouer le rôle que devait,

quelques années plus tard, jouer la Convention formée après quatre années d'anarchie et de bouleversemens de toutes sortes. Mais la majorité décida que l'Assemblée était incompétente pour prononcer sur la conduite du Gouverneur de la Colonie. 1789.

On passa à l'objet principal de la convocation de l'Assemblée. Il fut arrêté qu'elle ne nommerait pas elle-même les représentans du pays à l'Assemblée nationale, que cette nomination serait laissée à une assemblée générale de la colonie, dont la formation aurait lieu suivant les règles qu'elle se proposait d'établir. Un comité fut chargé de rédiger un règlement pour cet objet. L'Assemblée coloniale, créée par l'ordonnance royale du 17 juin 1787, quoique composée en grande partie de députés de paroisses, renfermait cependant, dans son sein, des élémens qui tenaient au Pouvoir et ne procédaient pas des élections : c'est sans doute cette considération qui amena l'Assemblée à prendre la détermination que nous venons de mentionner.

Dans la séance du dix-sept octobre, le travail du comité, après quelques modifications proposées et adoptées, fut converti en un règlement dont la base fut le double vote, c'est-à-dire que des assemblées de paroisses avaient à nommer des députés, lesquels éliraient les représentans de la colonie à l'Assemblée nationale. Les principales disposi-

tions de ce règlement disaient que pouvait voter 1789.
pour les élections de députés de paroisses, tout homme créole et européen portant armes, depuis l'âge de seize ans, dans la paroisse sur le rôle de la milice de laquelle il était mentionné : celui qui n'était pas mentionné sur ce rôle devait, pour voter, justifier de payement d'impositions. Les assemblées de paroisses nommaient un nombre de députés proportionné à la population des votans dans chaque paroisse : cette proportion était d'un sur cinquante. C'était à l'assemblée des députés de paroisses à vérifier si l'élection avait été régulière et la proportion gardée. Les Préfets apostoliques, les Supérieurs des différens Ordres réguliers, ceux des deux hôpitaux et les procureurs fondés de chacun des couvens de filles, pouvaient voter dans les assemblées de paroisses et être députés à l'Assemblée générale, mais comme citoyens et non comme députés de leur ordre, la distinction des ordres ayant été abolie. La convocation des députés de paroisses fut fixée au seize novembre prochain. Il fut déclaré que l'objet de cette Assemblée générale, était, la nomination de représentants de la Colonie auprès de l'Assemblée nationale, la rédaction de cahier de doléances et tous autres objets d'utilité publique. Quelques membres ayant demandé qu'on s'expliquât sur l'existence de l'Assemblée coloniale, en présence de cette Assemblée géné-

rale que l'on créait, il fut dit que cette Assemblée générale 1789. ne portait aucune atteinte à l'Assemblée coloniale créée par l'ordonnance royale du dix-sept juin 1787, puisque cette Assemblée générale avait pour unique objet la nomination de députés à l'Assemblée nationale et la rédaction du cahier de doléances dont ceux-ci devaient être porteurs. On n'ajoutait pas, cette fois comme plus haut, que cette Assemblée générale aurait à s'occuper de tous autres objets d'utilité publique. On déclara donc que la qualité de député à l'Assemblée coloniale n'était pas une exclusion pour être membre de l'Assemblée générale. Cependant, on ne dut pas se faire illusion à cet égard et chacun pensa que l'Assemblée que l'on créait, absorberait l'Assemblée coloniale actuelle.

Les Planteurs, quoiqu'en majorité dans l'Assemblée coloniale, venaient, par inadvertance sans doute, de laisser poser dans le règlement, un principe dont l'application allait tourner contre eux. Le nombre des députés de paroisses étant en proportion des votans et la population de la ville de Saint-Pierre formant près du tiers de celle des paroisses, il s'en suivait que cette ville, à elle seule, allait posséder près d'un tiers des députés de l'Assemblée générale. C'est ce qui arriva. Sur cent vingt et un députés, elle en eut trente-sept.

Au jour indiqué, seize novembre, l'Assemblée

générale se réunit à Fort-Royal. Il fut décidé, dès 1789. l'ouverture, qu'elle ne pourrait délibérer qu'au nombre de quatre-vingt-un membres. Sur ces quatre-vingt-un membres, les trente-sept de St.-Pierre, joints à ceux de Fort-Royal, devaient être souvent en majorité. Les députés des paroisses ou les Planteurs commencèrent à s'apercevoir de la faute grave qu'ils avaient commise.

Sur ces entrefaites, l'Assemblée reçut le rapport de ce qui avait été fait à Paris par les Créoles de la Martinique. Conformément à la mission qu'il avait reçue de l'Assemblée coloniale, Dubuc Duferret avait, le onze juillet, réuni les Créoles et propriétaires de la Martinique, dont les noms lui avaient été envoyés, ceux dont les noms avaient été omis et à ces Colons s'étaient jointes momentanément des personnes qui avaient habité la Colonie ou y avaient exercé des fonctions, tels que le marquis de Bouillé et le président de Tascher. Nonobstant la réponse du Roi, transmise aux Administrateurs de la Martinique, ces électeurs, réunis au nombre d'une cinquantaine environ, avaient élu députés à l'Assemblée nationale Moreau de Saint-Méry, colon de la Martinique et ancien magistrat de St.-Domingue, le comte Dillon, militaire qui avait servi avec distinction sous le marquis de Bouillé dans les entreprises que nous avons décrites et qui avait épousé une créole de la

Martinique, et le chevalier de Perpigna, propriétaire dans cette même île. Le marquis Duquêne et Croquet de Belligny, membre du Conseil supérieur, avaient été nommés députés suppléans. 1789.

Comme cela se faisait alors, il avait été rédigé pour ces députés un cahier contenant des instructions et les points principaux dont ils devaient poursuivre la réalisation à l'Assemblée nationale.

Les députés de la Martinique, suivant ce cahier, devaient, en demandant à être placés parmi ceux des communes, se présenter dans cette Assemblée sous deux caractères, comme Français et comme Colons.

Comme Français, les électeurs, qui les avaient nommés, ne pouvaient que s'en rapporter à leur conscience et à leurs lumières quant aux vœux qu'ils croiraient devoir porter sur tous les objets qui seraient à traiter dans l'Assemblée nationale, relativement à la constitution générale de la France. Ils étaient, néanmoins, spécialement chargés de demander, comme l'avaient fait tous les autres Français, le droit de ne pouvoir être imposés que de leur consentement, la responsabilité des ministres et autres agents civils et militaires de l'autorité, la permanence ou la périodicité de l'Assemblée nationale, avec changement de personnes, la sanction législative et le pouvoir exécutif entr'autres réunis dans les mains du Roi.

Comme Colons, les électeurs attendaient avec 1789.
confiance du zèle et du patriotisme de ces députés qu'ils feraient bien connaître à l'Assemblée nationale l'importance propre à la Martinique dans la masse des intérêts généraux et réciproques des provinces continentales du Royaume et de ses possessions situées au-delà des mers; qu'ils lui feraient comprendre que si la Martinique ne pouvait offrir à la nation un tribut annuel de richesses, comparable à celui de Saint-Domingue, elle influait cependant, au moins, pour un cinquième, activement et passivement dans les soixante-dix millions qui, suivant l'exposé du ministre des finances Necker, formaient la prépondérance de la France dans la balance du commerce; qu'elle avait plus qu'aucune des autres îles françaises, l'avantage de procurer aux produits du sol et des fabriques nationales un débouché important chez les Espagnols et autres étrangers; que dans la dernière guerre, on n'avait pu voir sans étonnement combien l'industrie particulièrement propre à la Martinique, l'avait rendue promptement et constamment abondante en moyens nécessaires aux armées de terre et de mer, qu'indépendamment des facilités que présentaient ses anses et ses ports situés au vent de l'île, pour la réception des secours de France, elle seule présentait un bassin sûr pour le dépôt des forces navales, un arsenal où pouvaient être placés tous les

objets utiles en temps de guerre; que dans cette colonie seule existait une Forteresse de première importance; qu'elle possédait deux hôpitaux considérables, bien situés, réunissant toutes les ressources désirables en temps de guerre; que placée à l'entrée du golfe du Mexique, elle semblait, par situation, destinée par la nature à être le point d'appui de la défense des autres îles françaises. 1789.

Comme Colons, ils devaient encore demander l'abolition des lois anciennes et que les nouvelles particulières aux colonies, ne pussent y être appliquées qu'après avoir été communiquées à l'Assemblée coloniale qui adresserait à ses députés à l'Assemblée nationale les observations et changemens dont elle les aurait jugées susceptibles; en conséquence, il était spécialement recommandé aux députés, lorsqu'il serait fait quelques propositions qui intéresseraient la Colonie, de demander un délai suffisant pour en faire part à l'Assemblée coloniale et se procurer les instructions et autorisations spéciales sur les objets proposés, et de solliciter la formation d'un comité composé pour moitié de députés des colonies à l'effet d'y discuter préalablement les questions qui devaient être soumises à la discussion de l'Assemblée nationale. Ils devaient exposer à l'Assemblée nationale les motifs tirés de la nature des colonies, qui étaient propres à faire éloigner d'elles tout impôt direct, et ces

motifs étaient la modicité des fortunes dans les îles 1789.
du vent, les fléaux auxquels elles étaient fréquemment exposées, la moins grande fécondité de leur sol; demander, outre l'introduction libre des objets déjà permis, celle de tous les comestibles quelconques, sous la condition de ne payer qu'en sirops, tafias, lettres de change ou marchandises importées de France, les autres marchandises manufacturées dans la colonie, demeurant ainsi réservées au commerce national. Il fallait que cette introduction, exempte de tous droits, eût lieu par les ports de Fort-Royal, Saint-Pierre, de la Trinité et du Marin. Ils étaient chargés de réclamer la tolérance religieuse la plus absolue; la faculté, en faveur des enfans naturels, de succéder à leurs mères, de demander que les Administrateurs n'eussent plus le droit de siéger dans les tribunaux hors le jour de leur réception, la suppression du tribunal appelé tribunal du Gouvernement, et que les matières qui y étaient portées fussent renvoyées aux tribunaux ordinaires, et le renvoi en France de toutes les demandes en cassation et autres suites des arrêts rendus par le Conseil supérieur. Enfin, ces députés furent priés d'obtenir que l'ordonnance du 17 juin 1787 subît des modifications; que, par exemple, le Commandant en second, le Commissaire-général ou le commissaire le plus ancien des colonies et les deux membres du

Conseil supérieur n'en fissent plus partie ; que le 1789
Gouverneur et l'Intendant, après avoir ouvert la première séance, se retirassent immédiatement après, que la convocation de l'assemblée appartint à son président : telles étaient les principales instructions qui accompagnaient les députés de la Martinique à l'Assemblée nationale.

L'Assemblée générale apprit aussi que les députés de la Martinique avaient été, le quatorze octobre, admis à l'Assemblée nationale, comme ceux de St.-Domingue et de la Guadeloupe. Le rapport, sur cette admission, de Barrère de Vieuzac, membre du comité de vérification de l'Assemblée métropolitaine, disait : « L'Europe commerçante n'a » connu pendant longtemps que la Martinique agricole, agente des autres colonies, commerçante avec l'Amérique espagnole et septentrionale, désignée par la nation pour être le point d'appui de la défense de toutes nos colonies, elle méritait d'occuper une place dans la représentation nationale. Elle l'avait demandé au ministère dès le mois de février dernier, elle avait autorisé son député à Paris, M. Dubuc-Duferret à réclamer des lettres de convocation et à rassembler les Créoles et propriétaires pour élire trois députés. Le système du Conseil était que les colonies ne députeraient pas à cette tenue d'Etats-Généraux et la réponse particulière du Ministre à la Martinique était qu'elle

» ne pouvait pas présenter des députés qui étant 1789.
» pris à Paris et sans avoir été choisis par juridic-
» tion en assemblée de paroisses de la colonie ,
» n'auraient pas des pouvoirs suffisans.

» Malgré ce refus, les Colons résidant à Paris se
» sont constitués en assemblée d'électeurs en juillet
» dernier. Ils ont nommé, le six septembre, trois
» députés, M. Moreau de Saint-Méry, M. le comte
» de Dillon et M. de Perpigna; M. le marquis Du-
» quesne et M. Croquet de Belligny ont été élus
» suppléans.

» La question de l'admission et celle du défaut
» de lettres de convocation, ont été jugées en faveur
» de Saint-Domingue. La nomination des députés
» faite par le comité des Colons de Paris a été dé-
» cidée en faveur de la Guadeloupe et la Martinique
» a, de plus que cette dernière, autorisé le comité
» à faire l'élection. La question du nombre doit
» être traitée sous le même rapport de la popula-
» tion et des contributions. Cet algèbre politique
» est simple. Le comité croit que quatorze mille
» blancs, six mille affranchis, quatre-vingt mille
» noirs, un million d'impôts directs, un million
» de domaine d'occident, un cinquième dans la
» balance du commerce des colonies, doivent
» donner deux députés seulement à cette colonie,
» le troisième député et les deux suppléans devant
» être admis aux mêmes honneurs et avantages
» que les suppléans des autres colonies. »

Ces nouvelles ainsi parvenues à l'Assemblée générale de la Martinique, il ne s'agissait dès lors plus pour elle que de confirmer les nominations faites à Paris ou de procéder à d'autres élections. 1788

Quoique le but principal de la création de cette Assemblée générale, eut été l'élection de députés à l'Assemblée nationale, cependant, comme ce but avait été indiqué par l'Assemblée coloniale où dominait le parti de la campagne, le parti des villes, qui était parvenu à être en majorité, entraîna l'Assemblée générale à cette étrange résolution de déclarer qu'elle ne voulait pas posséder de représentans à l'Assemblée nationale. De ce moment, la discorde régna parmi ses membres. Il se passa plusieurs séances fort agitées, mais où rien ne fut décidé. Le comte de Vioménil parvint, pourtant, par son intervention, à rétablir l'harmonie, et, pour sceller cette réconciliation, l'Assemblée, le Gouverneur et l'Intendant se rendirent à l'église où un *Te Deum* fut chanté au bruit des salves de canon, et le soir la ville fut illuminée. Les députés de Saint-Pierre demandèrent que ce qui avait été fait à Fort-Royal fut renouvelé à Saint-Pierre et l'Assemblée, dans le but d'amener à une réconciliation générale, y consentit. Les députés, accompagnés du Gouverneur et de l'Intendant, s'embarquèrent, le vingt novembre, sur la frégate la *Gracieuse* que commandait de Vaugiraud et débarquèrent le même

jour à Saint-Pierre. On se réunit dans la salle de la comédie; le comte de Vioménil y prononça un discours où il exhortait le peuple à la paix et à l'oubli du passé : cette réunion se termina par une confraternité presque générale, mais à laquelle cependant le peuple et le comité qui le dirigeait ne se prêtèrent pas de bonne grâce. On poussa même l'inconvenance jusqu'à faire entendre des huées contre les paroles du Gouverneur. Ce même jour, à l'église du Mouillage, eut lieu une bénédiction de trois drapeaux. Le Chef de la Colonie, entouré et suivi des députés et d'une foule immense, musique en tête, fut reçu à la porte du temple par le père Trepasac qui le harangua et le conduisit dans le chœur, tandis que les cris de *vive le comte de Vioménil* partaient du dehors. Ce fut, agenouillé devant l'autel, qu'au milieu de l'émotion que devait lui inspirer cette scène, il jura, devant Dieu, d'être fidèle à la Colonie. Au sortir de l'église, il fut reconduit à l'Intendance au milieu des mêmes acclamations. Le soir, le fracas du canon, les illuminations, les cris de joie, attestèrent plutôt l'enthousiasme et l'effervescence, que la réconciliation et l'harmonie au milieu d'une population que travaillaient les nouveautés révolutionnaires. Les députés retournèrent à Fort-Royal avec le Gouverneur pour reprendre leurs travaux.

La réconciliation entre les deux partis qui divi-

saient l'Assemblée générale, ne fut que momentanée, et la discorde se glissa de nouveau entre eux. La plupart des députés des villes s'étaient laissés aller à ce rapprochement dans la crainte que la scission dont la Campagne menaçait les villes, ne les privât de tous moyens d'action contre ceux des habitans qui étaient leurs débiteurs; mais à la suite de la division qu'avaient créée des intérêts opposés, avait pris naissance une animosité personnelle, développée par des discussions contradictoires et le contact des individus. Cette animosité, un moment calmée par l'intercession du Gouverneur et étouffée dans l'enthousiasme de l'instant, avait reparu avec plus de vivacité, dès que les personnes s'étaient retrouvées en présence. Les Planteurs étaient parvenus à faire réduire la représentation de Saint-Pierre à dix-neuf députés. Celle-ci, voyant qu'elle ne pouvait plus faire prévaloir ses opinions, s'était retirée, et Crassous, Aucane, Micoulin, Ch. Aquart, Cairoche, qui en faisaient partie, vinrent fomenter le mécontentement parmi leurs commettants.

Le reste de l'Assemblée générale, présidé par Assier Duhamelin, continua à siéger et à délibérer après avoir rapporté l'arrêté qui avait fixé à quatre-vingt-un leur nombre compétent. Le comité de Saint-Pierre, de son côté, se mit à protester contre tous les actes d'une Assemblée qui persistait à

se qualifier de générale. L'Intendant Foullon d'Ecotier, qui habitait ordinairement Saint-Pierre, sembla s'attacher au parti de cette ville. 1789.

La loi martiale destinée à réprimer les attroupe-
mens et les émeutes, venait d'être votée par
l'Assemblée nationale. L'Assemblée générale voulut
en profiter pour mettre fin aux troubles qui agi-
taient Saint-Pierre. Elle l'adopta pour la Colonie
et en ordonna l'enregistrement. Le Conseil souve-
rain enregistra la loi et en prescrivit l'enregistre-
ment dans les deux Sénéchaussées. Aussitôt que
cette décision fut connue à Saint-Pierre, on cria
au despotisme de l'Assemblée, on s'attroupa et le
sang faillit couler. Le quatorze décembre, le Séné-
chal intérimaire, Arnaud de Corio, reçut au greffe
de la Sénéchaussée une protestation de deux cent
cinquante personnes; elle portait qu'il donnait
acte au peuple de Saint-Pierre des protestations
faites : 1° sur la nullité de la délibération de l'As-
semblée du neuf du présent mois, comme inutile
à être promulguée dans une ville où tout était
toujours resté dans l'ordre le plus parfait, comme
 attentatoire aux sentimens de chaque citoyen qui
n'avait jamais eu pour objet que le bien et qui,
sans secours militaire aucun, avait exclu une per-
sonne de la Colonie, et une autre de ses Assem-
blées, pour avoir été animées d'un sentiment con-
traire; 2° contre l'illégalité de l'ordonnance qui

avait été la suite de la délibération, comme ayant été rendue par M. le Général sans le concours de M. l'Intendant et sur l'assertion insérée dans le préambule portant que M. l'Intendant en avait eu connaissance, tandis qu'il était constant qu'il n'en avait eu aucune, fait reconnu vrai par M. le Général lui-même. Le Sénéchal donna acte également de la radiation sur le registre, faite par le peuple lui-même, tant de l'ordonnance de M. le Général que de l'extrait des délibérations de l'Assemblée. Ainsi, cette loi martiale à l'aide de laquelle l'Assemblée générale avait espéré intimider les perturbateurs de Saint-Pierre, fut au contraire pour eux un motif de nouveaux remuements.

L'Assemblée générale continuant à délibérer sur des objets d'intérêt commun, arrêta, sur la motion de plusieurs de ses membres, que les Administrateurs seraient priés d'autoriser, comme autrefois, les bateaux espagnols chargés de mulets, à opérer leur déchargement dans tous les quartiers de la Colonie, après avoir fait leur déclaration au bureau du Domaine, le plus prochain, de prononcer l'admission dans les quatre principaux ports de l'île, des navires américains qui ne venaient qu'à Saint-Pierre, avec l'établissement d'un nouvel entrepôt au quartier du François, ainsi que la suppression de tous les droits sur les objets mentionnés dans l'ordonnance du trente août 1784 : ces objets

étaient les bœufs, la morue et le poisson salé. Les 1789.
Administrateurs se rendirent à ces vœux et homologuèrent provisoirement et sous la réserve de la sanction du Roi, ces décisions de l'Assemblée où dominait le parti de la campagne et qui tendait à enlever à la ville de Saint-Pierre le monopole du commerce et des arrivages. Poursuivant le cours de ses travaux, elle établit, pour chaque ville et chaque paroisse, une garde de police, composée d'hommes de couleur libres ou servant pour acquérir leur liberté qu'ils obtenaient au bout de huit ans. Elle était commandée par des capitaines, lieutenans et sous-lieutenans blancs. La destination de cette garde de police était de faire des patrouilles nocturnes, la chasse des nègres marrons et la visite dans les cases à nègres. La taxe des prises appartenait à la division qui les avait faites. La garde de police ne marchait hors de sa paroisse que sur l'ordre du Général et, dans les circonstances extraordinaires, sur la demande du Commandant des paroisses voisines. La garde de police était sous les ordres de la municipalité, car l'Assemblée organisa une municipalité provisoire dans les villes et les bourgs, en attendant que l'Assemblée nationale en dotât définitivement le pays.

Dans sa séance du deux décembre, elle arrêta donc qu'il y aurait à St.-Pierre une municipalité composée d'un Maire, de quatre Echevins, de huit

Conseillers, ayant sous ses ordres trois Commis à la police, un Brigadier, un Sous-brigadier et dix Archers ; à Fort-Royal, une municipalité composée d'un Maire, de deux Echevins, de quatre Conseillers, ayant sous ses ordres un Commis à la police, un Brigadier et six Archers. A la campagne la municipalité était composée d'un Maire ou Juge-de-Paix et d'un lieutenant en cas d'absence ou de maladie. Dans les villes, les Maires, Echevins et Officiers municipaux étaient nommés par un double vote. Les assemblées de paroisses nommaient des électeurs qui élisaient les Maires, Echevins et Officiers municipaux qui formaient le Conseil de ville. A la campagne, les Maires étaient élus directement par l'Assemblée de paroisse. Chaque citoyen élu était tenu d'accepter, à peine d'une indemnité. L'Assemblée déterminait, autant que possible, les attributions du corps municipal. Elle déclara chaque municipalité entièrement indépendante l'une de l'autre ; cependant, sentant le besoin qu'avait la colonie de rester unie, et de marcher d'accord, elle déclara aussi que les municipalités pourraient correspondre entr'elles, concerter leurs démarches lorsque les circonstances exigeraient qu'elles agissent ensemble. Elles étaient autorisées à requérir main forte, dans la forme prescrite par le décret national, toutes les fois qu'elles le jugeraient nécessaire, soit du Gouver-

neur général, soit des Commandants particuliers. 1789.

En cas d'une insurrection intérieure ou d'une attaque de l'ennemi extérieur, ou lorsqu'il s'agirait de faire une expédition générale contre les nègres marrons, elles pouvaient proposer ce qui leur paraissait utile; mais le Gouverneur général seul ou les Commandans de paroisse pouvaient agir.

Tout citoyen qui croyait avoir à se plaindre d'un officier municipal, pouvait le prendre à partie et le traduire devant le Conseil souverain. Les officiers municipaux étaient personnellement responsables de tout le désordre qu'ils auraient pu prévenir en appelant le pouvoir exécutif.

Dans sa séance du cinq février, l'Assemblée, composée en grande partie de privilégiés, c'est-à-dire de nobles, d'officiers de milice et de membres du Conseil souverain, faisant abnégation de ces avantages et prérogatives, déclara spontanément que toute exemption d'imposition fondée sur l'état des personnes et sur leurs charges, demeurerait supprimée. C'étaient une abnégation et un désintéressement semblables à ceux qu'avaient montrés, dans la séance nocturne du quatre avril de l'Assemblée nationale, les députés de la noblesse et du clergé.

A Saint-Pierre, Thoumazeau avait été élu maire, Ruste, Eyma, Lemerle Beaufond, de la Broue, échevins, Fourniols, Fortier, Malespine aîné,

Thore, Clauzel aîné, Brière, Boutin et Lavau, 1789.
conseillers municipaux. Outre la municipalité,
Saint-Pierre forma une Commune composée de
soixante-et-un membres élus par une assemblée
primaire. De Montnoël en fut président et Spita-
lier, vice-président. La Municipalité et la Com-
mune, après avoir entendu au Fort une messe du
Saint-Esprit, se mirent en fonctions dans les pre-
miers jours de 1790. La Municipalité s'installa 1790.
dans les maisons de la batterie d'Esnotz.

Mais avant d'en venir là, la ville de Saint-Pierre,
toujours mécontente de ce que faisait l'Assemblée
générale, avait cherché à substituer un autre
règlement à celui qu'elle avait voté. Elle aurait
voulu que la force armée fût entièrement à la
disposition des municipalités, tandis qu'on les
avait placées sous le pouvoir des Gouverneurs et
des Commandans de paroisses. Saint-Pierre fit par-
tager ses vues à la ville de Fort-Royal. Là aussi on
voulut substituer au décret de l'Assemblée, un ré-
glement qui augmentait le pouvoir municipal des
villes. Lors des élections municipales, Guignod,
ancien secrétaire-général au gouvernement de la
Martinique, sous le vicomte de Damas, attaché
au parti de la campagne, voulut s'opposer à la lec-
ture de ce règlement illégal. Grandmaison fils,
soutenu par la majorité de la réunion, se leva
violemment contre ce partisan des planteurs. Gui-
gnod, assailli par la foule, maltraité, fut obligé

de quitter cette assemblée tumultueuse, les habits 1790.
en lambeaux. Grandmaison père fut élu maire, et
ses adhérens, conseillers municipaux.

Cette administration du pays au moyen d'as-
semblées élues dans son sein, flattait trop les
Créoles et s'adaptait en même temps trop bien à
leurs intérêts pour qu'ils y renoncassent. Dans la
séance du huit décembre, il fut donc arrêté que
les assemblées annuelles seraient composées de
quatre-vingt-un membres ou députés.

Cette Assemblée générale, réduite comme elle
s'était trouvée, n'avait pas rempli la mission prin-
cipale pour laquelle elle avait été créée, la nomi-
nation de représentans à l'Assemblée nationale.
Loin de là, elle avait déclaré, lorsque le parti de
la ville y dominait, qu'elle ne voulait pas de re-
présentans dans l'Assemblée métropolitaine. Main-
tenant que le parti de la campagne avait repris sa
prépondérance, on jugea à propos de renvoyer à
une autre Assemblée l'exécution de cette tâche,
en fixant de nouvelles règles au moyen desquel-
les l'Assemblée serait renouvelée périodiquement,
car on ne voulait plus du règlement fait par l'As-
semblée coloniale et qui avait donné la majorité
au parti des villes.

Fort-Royal devait nommer quatre députés pour
la ville et trois pour la campagne; le fort Saint-
Pierre, sept pour la ville et deux pour la campagne;

le Mouillage, neuf pour la ville et un pour la campagne; le Lamentin, un pour le bourg et quatre pour la campagne; la Trinité, un pour le bourg et trois pour la campagne, le Marin, un pour le bourg et deux pour la campagne; chacune des paroisses de la Grand'Anse et du Gros-Morne en nommait quatre; chacune de celles du François, du Robert, du Prêcheur, du Carbet et de Sainte-Marie, trois; chacune de celles du Saint-Esprit, de la Rivière-Salée, de la Rivière-Pilote, du Vauclin, du Macouba et de la Case-Pilote, deux; chacune de celles du Trou-au-Chat, du Marigot, de la Basse-Pointe, de Sainte-Anne, de Sainte-Luce, du Diamant, des Trois-Islets et des Anses-d'Arlets, un. 1790.

Pour être électeur ou éligible, il fallait être âgé de vingt-cinq ans. Lorsqu'on habitait la ville, avoir cinq années de résidence dans la colonie, posséder une propriété foncière de dix mille livres ou un état de commerce qui pût être comparé à cette propriété, ou enfin avoir une charge publique; lorsqu'on habitait la campagne, on était tenu de justifier d'une propriété foncière ayant huit nègres payant droit, ou d'une valeur de quinze mille livres.

Les députés devaient être nommés chaque année, du dix au quinze janvier; ils pouvaient être réélus et étaient tenus d'accepter jusqu'à la deuxième réélection. Chaque député devait arriver à l'Assem-

blée avec un mandat spécial pour la répartition de l'impôt et illimité pour traiter de tous objets d'utilité publique. 1790.

Cela fait, l'Assemblée se sépara, laissant seulement un Comité permanent, dont le président reçut la mission de convoquer les membres de la nouvelle Assemblée, au jour indiqué. Chaque Assemblée annuelle laissait ainsi un Comité permanent qui pouvait la convoquer extraordinairement lorsqu'il le jugerait nécessaire. Ce droit était accordé aussi aux Administrateurs.

Ainsi, d'une Assemblée créée en 1787, en vertu d'une ordonnance royale, où entraient de droit des représentants du pouvoir exécutif, que présidaient les Administrateurs et dont les attributions se bornaient à voter l'assiette et la répartition de l'impôt avec le droit de présenter des vœux, sortit une Assemblée purement et entièrement électorale, présidée par un membre de son sein, et votant sur toutes espèces d'objets d'utilité publique. Cette usurpation s'était naturellement opérée par l'effet des changemens survenus dans les idées et les principes sur le Gouvernement, changemens dont les Créoles subissaient l'influence comme la plupart des Français de la Mère-Patrie.

Le comte de Vioménil et Foulon d'Ecotier, tout en homologuant provisoirement ce dernier acte de la puissance législative dont s'était emparée l'As-

semblée générale, ne purent s'empêcher de déclarer qu'il n'était pas pour cela dérogé aux droits et fonctions accordés aux Administrateurs, jusqu'à ce qu'il eut été plus amplement déterminé sur cet objet par l'Assemblée nationale, sous la sanction de Sa Majesté. 1790

En effet, l'Assemblée nationale n'avait encore rien déterminé à l'égard des colonies, mais on savait qu'elle s'occupait de leur nouvelle organisation et que des décrets seraient prochainement envoyés : un Comité des colonies avait été formé dans le sein de cette Assemblée qui était alors livrée à toute la tumultueuse effervescence des discussions parlementaires, quand elles portent sur la réformation radicale d'institutions d'un royaume semblable à la France.

Le Conseil souverain, éclipsé pendant tout le temps de la tenue des Assemblées coloniale et générale, mais toujours animé d'un esprit de sagesse et de patriotisme, crut devoir faire entendre sa voix dans ces circonstances critiques. Dans sa séance du vingt-six septembre, elle invita toutes les classes de citoyens à l'union, la tranquillité l'ordre et la concorde, et à attendre, dans le silence de la paix, les décrets de l'Assemblée nationale, sanctionnés par le Roi et particulièrement les nouvelles lois relatives à la colonie.

Ces vœux qu'était réduit à former cet illustre

corps qui avait si longtemps présidé aux destinées de la colonie, ne devaient même pas se réaliser, et la guerre civile avait définitivement traversé l'Océan pour venir souffler sur la colonie les mêmes discordes qui déchiraient la Mère-patrie. 1790.

La ville de Saint-Pierre, surtout, semblait prise de vertige. Elle voulait recomposer sa milice; elle ne voulait pas envoyer de députés à la nouvelle Assemblée. L'on y était sans cesse dans les alarmes, et des duels fréquents attestaient l'irritation et l'effervescence de chacun. La Municipalité de Saint-Pierre tendait à tout attirer à elle. Elle supprima les pensions qui étaient faites à plusieurs fonctionnaires et entr'autres les appointemens du député de la colonie à Paris. Charlemagne Aquart, Toraille, Thouron et Arnaud furent nommés pour rédiger un règlement de la milice nationale de la Martinique.

Le lendemain, sept février, les soldats d'artillerie se tenant au Fort-Royal, sur le motif que leur Commandant ne leur donnait pas toute leur paye, s'attroupèrent pour demander justice. Les plus mutins allèrent jusqu'à arrêter le Commandant et le mirent au cachot. Ils prirent les armes, tirèrent du canon, se promenèrent dans les rues en insultant les autorités et refusèrent de rentrer dans l'ordre. Le comte de Vioménil se déterminna aussitôt à un parti extrême. Il se trans-

porta immédiatement au milieu des rebelles, et, se 1790
présentant avec l'assurance et le calme d'un Chef
qui est sûr d'être obéi, il leur ordonne de rentrer
dans l'ordre. D'abord, il est entouré, les sabres
sont tirés, les bayonnettes dirigées contre lui;
mais, méprisant la mort qui l'environne et conser-
vant sa fermeté et son ton d'autorité, il réitère
l'ordre aux mutins de mettre bas les armes. Ceux-ci
subjugués par l'ascendant de ce Chef héroïque,
obéissent, et, sur l'assurance que leur donne en
même temps le Gouverneur que justice leur sera
rendue, ils se montrent satisfaits. Cependant, le
neuf, douze d'entr'eux arrivèrent à Saint-Pierre,
pour engager leurs camarades à se joindre à eux.
L'Intendant Foullon d'Ecotier crut alors que son
service l'appelait à Fort-Royal pour examiner l'objet
des plaintes de ces artilleurs. S'étant fait rendre
compte par le Commandant de ce corps, il parvint
à satisfaire les réclamations et tout rentra dans le
calme pour le moment. Les artilleurs lui donnè-
rent une fête, et le pavillon national fut salué de
vingt-un coups de canon et des cris de vive l'In-
tendant.

La milice de Saint-Pierre n'était pas encore or-
ganisée, quand de nouveaux troubles, plus sérieux
que tout ce qui avait eu lieu jusqu'ici, y éclatèrent.
Le vingt-et-un février, au spectacle, une querelle
s'éleva entre les bourgeois et deux officiers du ré-

giment de la Martinique, de Malherbe et Dubou- 1790.
lai, au sujet de la cocarde tricolore que ces der-
niers ne portaient pas et qu'on les accusa d'avoir
outragée. Duboulai fut forcé par le peuple de la
prendre. Le lendemain, neuf officiers du régi-
ment envoyèrent un cartel qui fut accepté par un
nombre égal de bourgeois. Ceux-ci se rendirent au
lieu du combat, près des casernes, suivis d'une
multitude assez considérable. Les troupes, se mé-
fiant de la populace, se mirent à charger leurs
armes. A cette vue, les bourgeois craignant à leur
tour une embûche, se retirèrent avec précipitation
et répandirent dans la ville l'alarme dont ils étaient
saisis. Bientôt la ville entière fut avertie par le tocsin
qu'un danger la menaçait et le peuple accourut en
foule à la Municipalité, demandant à grands cris
de Malherbe et Duboulai. Le Maire, craignant que
la fureur dont les bourgeois étaient animés, ne les
poussât à aller chercher eux-mêmes ces deux offi-
ciers et qu'une collision sanglante n'eût lieu entr'eux
et la troupe, résolut d'aller lui-même les cher-
cher et obtint d'eux qu'ils vinsent à la maison-de-
ville. Mais la présence du premier magistrat ne
put les mettre à l'abri des outrages, et ils arrivè-
rent à la batterie d'Esnotz, les habits lacérés par la
populace qui les environnait. Ils furent mis au
cachot. Les troupes de la garnison, en apprenant
le traitement qu'avaient essuyé leurs officiers et

craignant d'être assaillies dans leurs casernes, se retirèrent par le chemin de la Basse-Pointe. Les bourgeois s'emparèrent alors de la garde des postes. Un coup de fusil tiré par une sentinelle renouvela l'alarme. On cria que les troupes revenaient sur leurs pas pour délivrer leurs officiers prisonniers; le tocsin sonna de nouveau dans la ville et sur les navires de la rade; on courut au Fort pour s'emparer des clefs de la poudrière; on les arracha de force des mains du garde-magasin avec menace de le pendre; on distribua de la poudre dans les différentes batteries. Le Commandant de place, de Laumoy, ne pouvant se rendre maître de la furie du peuple, se retira sur les navires de l'Etat qui étaient en rade, qui levèrent l'ancre et prirent le large. Toute la nuit, les bourgeois furent sur pied et les habitans de la ville, en proie aux inquiétudes. Dès le lendemain, on proclama la réorganisation de la milice nationale; les districts se réunirent et nommèrent les officiers. Dert aîné fut élu colonel, Govello Dert, major, Féréol Leblanc, aide-major, Charlemagne Aquart, commandant du Mouillage. De Malherbe et Duboulay, escortés de l'Intendant, de l'échevin Ruste et d'un détachement de milice, furent conduits au bord de mer et embarqués pour Fort-Royal. Le premier mars, ils partirent sur la frégate l'*Active* qui accompagnait un navire américain affrété

pour porter en France cent-cinquante soldats que l'on congédiait. 1790

La nature semblait joindre ses bouleversemens à celui des hommes : au milieu de ces troubles, la terre trembla plusieurs fois.

Ce qui venait de se passer, le départ de la garnison de Saint-Pierre pour Fort-Royal, l'embarquement des deux officiers, établissaient désormais une hostilité ouverte entre les militaires de la colonie et le peuple de Saint-Pierre. Cette ville avait à craindre que les planteurs unissant leurs mécontentemens à l'agitation des troupes, ne marchassent sur elle et ne la livrassent à la destruction. Elle se hâta de réclamer des secours des paroisses où elle avait des partisans, et des îles voisines. De la Grand'Anse, du Macouba, de la Trinité, du Robert, du Lamentin, on accourut à sa défense. Cent hommes de la Guadeloupe arrivèrent, suivis du Gouverneur de Clugny et d'un ancien militaire, chevalier de Saint-Louis, habitant-sucrier au quartier des Trois-Rivières, que les premières agitations causées par la Révolution à la Guadeloupe avaient fait quitter sa retraite, de Coquille Dugommier. Le Gouverneur de la Guadeloupe et son compagnon furent accueillis avec les honneurs militaires. Le Maire, les Echevins, les milices sous les armes, musique en tête, avec deux pièces de campagne, allèrent à leur rencontre. Sainte-Lu-

cie répondit aussi à l'appel de Saint-Pierre et lui 179
envoya des défenseurs. Une quête patriotique fut
faite dans la ville pour subvenir à sa défense. Le
Commandant de la station navale, Pontevese Gien,
le comte de Vioménil et le Conseil souverain s'é-
taient portés intermédiaires entre les troupes et
Saint-Pierre pour ramener la concorde entr'eux.
De Clugny et Dugommier se rendirent à Fort-Royal
pour le même but, et, deux jours après, en revin-
rent porteurs de la paix et de la réconciliation
qu'ils étaient parvenus à obtenir avec l'aide du
Gouverneur. Ils furent comblés de remerciemens
par les Pierrotins qui leur rendirent, à leur départ,
les mêmes honneurs qu'ils avaient reçus à leur ar-
rivée.

Cette réconciliation devait être de courte durée.
L'établissement de la Municipalité avait excité
des divisions aussi dans les paroisses où les deux
partis, celui de la campagne et celui des villes, se
trouvaient en présence. Nous avons vu qu'à Fort-
Royal des troubles avaient eu lieu à l'occasion de
la nomination du maire et des officiers municipaux.
Les habitans des hauteurs du Lamentin, en
apprenant ces nouvelles, s'étaient réunis, avaient
marché sur le Lamentin et de là sur Fort-Royal
où ils avaient rétabli l'ordre. Le bruit s'en répandit
bientôt à Saint-Pierre; on dit que les habitans
menaçaient de marcher aussi sur St.-Pierre pour

le détruire. L'alarme se propagea rapidement et la 1790.
Commune résolut d'appeler de nouveau au secours de la ville les paroisses et les îles voisines. Saint-Pierre, craignant d'être attaqué par les habitans, se tint en état de défense. Le vingt-six février, une proclamation fut affichée par le maire Thoumazeau, où il disait qu'aussitôt que l'on apprendrait que l'avidité du pillage avait attiré les ennemis contre la bonne ville de Saint-Pierre, il serait tiré un coup de canon d'alarme par la batterie Sainte-Marthe, auquel la batterie du Cimetière répondrait par un deuxième coup ; qu'à ce signal, tous les Commandants de districts assembleraient leurs troupes et les porteraient devant leurs districts, dans la grand'rue, où ils attendraient les ordres du Commandant général ; qu'ils auraient attention de faire un appel bien exact, et que tous ceux qui ne seraient pas présents, sans de bonnes raisons d'absence, seraient déclarés indignes d'être citoyens ; que des districts de la paroisse du Fort, deux se porteraient depuis l'Intendance jusqu'au Fort et les trois autres sur la place du Fort où ils attendraient des ordres ; que les citoyens chargés de servir les batteries s'y rendraient après les coups de canon d'alarme et que ceux qui devaient servir les canons de la campagne, se rendraient sur la place du Fort où ils attendraient des ordres ; que la compagnie

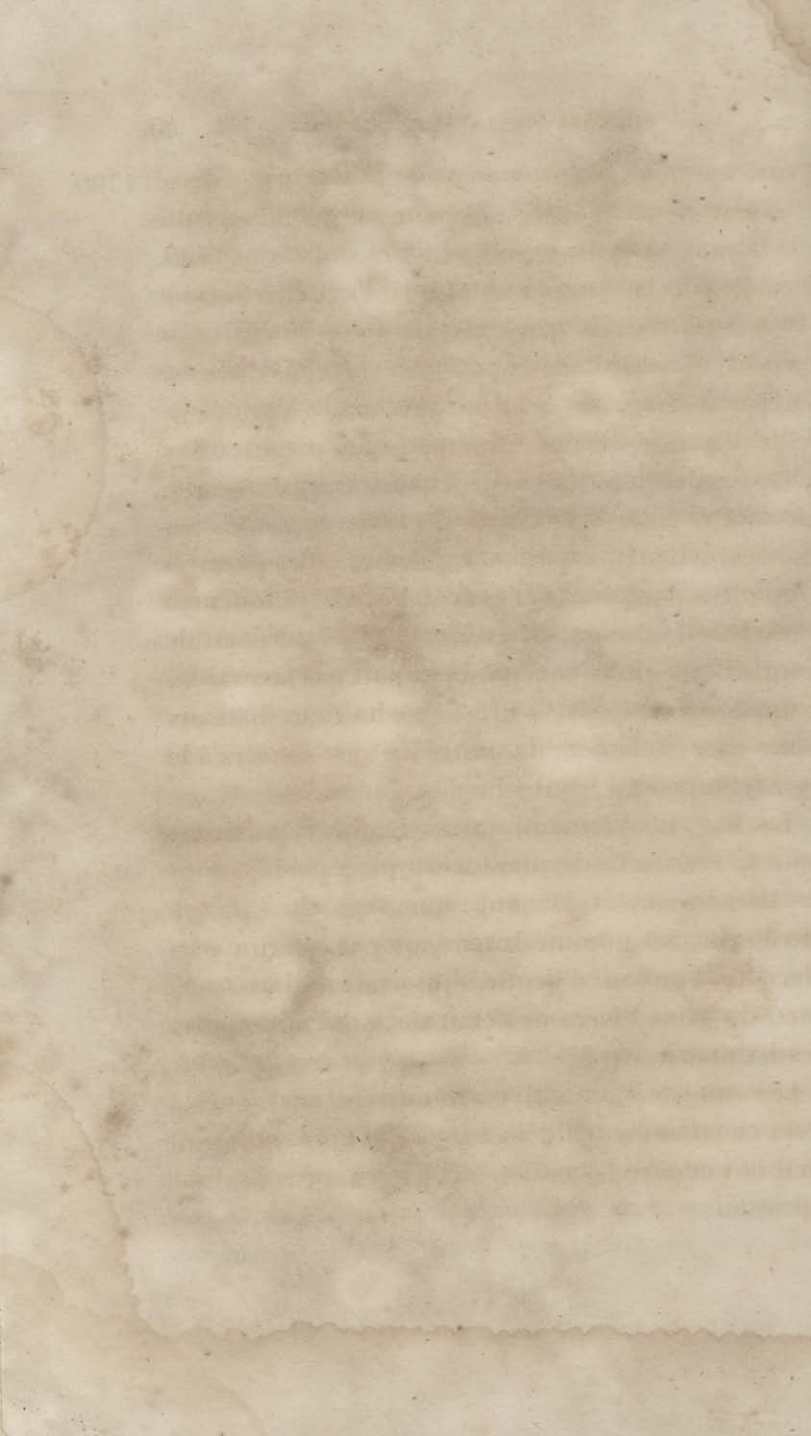
des dragons s'assemblerait devant la Maison-de-ville ; que les Commandans des districts de la campagne se porteraient sur Saint-Pierre ; que le district au-delà de la rivière des Pères , se rendrait à la batterie Saint-Louis ; que le second se formerait aux casernes des troupes ; que celui du Mouillage s'assemblerait chez M. Le Blanc Montplaisir ; que le tout attendrait de nouveaux ordres ; que les Commandans de tous ces districts ne manqueraient pas de faire un appel bien exact et auraient attention de former , à la queue des hommes armés , ceux qui le seraient d'armes blanches ; que les Commandans de districts remettraient à l'hôtel-de-ville où la Municipalité resterait assemblée , un état de leurs hommes présens pour qu'il leur soit fourni des vivres ; que les quatre compagnies de gens de couleur de la partie du Fort , s'assembleraient , deux dans l'allée des Pères , et deux sur la place du Fort , que les trois compagnies du Mouillage , s'assembleraient sur la place de la promenade du Mouillage ; que ces troupes de citoyens resteraient assemblées sur les lieux et attendraient de nouveaux ordres ; que le corps de la marine marchande après le coup de canon d'alarme qui partirait de la batterie Sainte-Marthe , se rendrait sur la place du Mouillage où il attendrait de nouveaux ordres comme il était convenu avec le Commandant de la rade ; que le corps des Américains , après le coup d'alarme , se rendrait au café des 1790

Américains où il attendrait de nouveaux ordres. 1790.

C'est au milieu de ces événemens que le vicomte de Damas, dans les premiers jours de janvier 1790, revint dans la colonie et en reprit l'administration. De Fort-Royal, il passa par le Gros-Morne et se rendit à Saint-Pierre. Là, il reçut la visite des différens corps, et la leur rendit à la Maison-de-ville. Il s'efforça d'amener les habitans à consentir à envoyer des députés à la prochaine Assemblée, afin de mettre fin à la scission déclarée entre les paroisses, et il prit, dans divers quartiers, des mesures militaires pour empêcher le trouble. Retourné à Fort-Royal, il reçut deux députations du parti de Saint-Pierre; mais sa réponse n'étant pas favorable, Saint-Pierre, le six avril, dépêcha deux bateaux pour aller réclamer, de nouveau, des secours à la Guadeloupe et à Sainte-Lucie.

Le six, de Viomenil et de Laumoy partirent pour la France. Ce dernier fut remplacé par le comte de Damoiseau, et Menant, membre du Conseil souverain, fut nommé Intendant par intérim à la place de Foullon d'Ecotier qui avait embrassé le parti de Saint-Pierre et s'était déclaré l'adversaire des habitans.

Le comte de Viomenil, en retournant en France, resta constamment fidèle à la cause monarchique qu'il eut encore l'occasion de servir après la restauration.





CINQUIÈME PARTIE.



CHAPITRE XXVII.



Le vicomte de Damas, Gouverneur, Lieutenant-général des îles du vent.

Foullon d'Ecottier — Menant, Intendants.

Le comte de Damoiseau, commandant en second.

Avant que le comte de Viomenil ne remît le ti- 1790.
mon des affaires entre les mains du vicomte de Damas et ne quittât la colonie, les élections avaient eu lieu, conformément au décret de l'Assemblée générale, dont nous avons parlé. Il y avait eu de la résistance dans quelques paroisses, dans celles où l'influence des villes s'était étendue; mais, sur les vingt-huit qui composaient l'île, la majorité avait nommé des députés. La nouvelle Assemblée,

réunie depuis le premier mars , avait repris le titre 1790
d'Assemblée coloniale. On comptait, parmi ses
membres , les principaux habitans de la colonie.
Comme il était préjudiciable à la plupart de ces plan-
teurs , de rester longtemps éloignés de leurs habi-
tations et que les circonstances exigeaient, cepen-
dant, une surveillance continuelle, il fut formé un
Directoire composé de vingt et un membres dont sept
devaient être permanents. Gallet Saint-Aurin fut
élu président de l'Assemblée coloniale, et Dubuc
fils, celui du Directoire.

Dans l'Assemblée précédente , le parti des villes
avait déclaré qu'il ne voulait pas de représentans
à l'Assemblée nationale ; dans celle-ci, le parti de
la campagne dut exécuter ce qu'avait décidé déjà
la première Assemblée coloniale. Elle pensa que ce
qu'il y avait de mieux, était de confirmer les choix
faits par les Colons à Paris : elle confirma donc
l'élection de Moreau de Saint-Méry et du comte
Dillon, comme députés de la Martinique à l'Assem-
blée nationale. Mais , en confirmant cette nomina-
tion , elle n'entendait pas cette députation directe
d'une manière absolue, et voici ce que portaient
les instructions qu'elle envoya à ces députés.
Comme peuplées de citoyens français, les Colonies
devaient être régies par les lois du Royaume,
comme peuplées d'esclaves et d'affranchis, elles de-
vaient posséder des lois particulières , comme liées

essentiellement à la Métropole pour l'utilité de la- 1790.
quelle elles existaient , elles devaient être soumises
à un régime commercial qui, en assurant leur prospé-
rité, devait rapporter à la Métropole, dans la
plus grande mesure possible, l'effet de cette prospé-
rité. Delà découlaient trois espèces de lois, lois
générales qu'elles devaient recevoir de la Métro-
pole, lois particulières qu'elles devaient faire el-
les-mêmes, lois relatives au commerce qui devaient
être faites en commun.

Parmi les premières, on devait encore distin-
guer deux classes, celles des lois absolument géné-
rales qui convenaient aux Colonies comme à tou-
tes les parties de l'empire français, celles des lois
qui, quoique générales, ne pourraient cependant
être adoptées aux Colonies qu'avec quelques mo-
difications. C'était dans ce second cas surtout que
la présence de députés à l'Assemblée nationale,
était utile à la Colonie qu'ils représentaient.

Les secondes devaient être laissées à un pouvoir
législatif local que les députés de la Martinique
étaient chargés de réclamer. Les députés, disaient
ces instructions, ne manqueraient pas d'argu-
mens pour prouver que ce droit ne pouvait être con-
testé aux Colonies. Les esclaves étaient la propriété
des Colons, propriété qu'ils n'avaient pas usurpée,
mais bien acquise sous la sanction des lois. Qui
donc pouvait s'arroger le droit de rien changer aux



conditions sous lesquelles ils les possédaient ? 1790.
Les affranchis étaient des esclaves que les Colons avaient volontairement rendus libres ; eux seuls pouvaient fixer l'étendue de ce don. Qui donc pourrait venir s'interposer entre ces affranchis et les Colons et changer quelque chose à une convention qui avait été réciproque ? Dans le cas où la Métropole ferait quelque difficulté à accorder à la Martinique un pouvoir législatif absolu pour tout ce qui concernait les esclaves et les affranchis, sur le motif qu'elle avait des députés votans à l'Assemblée nationale, les députés avaient la recommandation de renoncer immédiatement au droit de siéger à l'Assemblée nationale, et de déclarer que la Martinique renonçait à l'avantage de prendre part à la confection des lois générales du Royaume, pour s'en tenir à son pouvoir législatif local.

Les lois de la troisième espèce, pour être bonnes, devaient d'abord assurer le bonheur et la prospérité des Colonies. Elles devaient assurer aussi à la Métropole la plus grande utilité possible à retirer de la possession de ces Colonies. Mais ce degré d'utilité ne pouvait être atteint qu'autant que ces mêmes lois auraient atteint le premier but. L'intérêt des Colons était donc intimement lié à celui de la Métropole. Si ces intérêts avaient, jusqu'à présent, paru rivaux, c'est que, malheureuse-

ment, on ne les avait jamais bien entendus; 1790. qu'on avait plus considéré les personnes que les choses; qu'on avait constamment sacrifié la fortune publique à celle de quelques commerçants avides; que le code prohibitif, écrit sous la dictée des marchands, ressemblait bien plus à ces lois imposées par des conquérans barbares à des pays soumis par les armes, qu'à des conventions pour l'utilité réciproque et la félicité commune de citoyens et frères qui, unis d'esprit et de cœur, n'avaient jamais été séparés que par l'intervalle des mers; que le moment était venu, sans doute, où ces intérêts seraient mieux entendus; que l'Assemblée nationale qui portait partout les sentimens d'équité dont elle était animée, qui travaillait à assurer le bien-être de tous les Français, à fixer la portion dont chacun devait jouir dans les biens communs, à empêcher enfin que nul n'obtînt un avantage au détriment de l'autre, ferait taire tous les petits intérêts; qu'elle sentirait que le contrat à passer entre la Métropole et les Colonies, pour être obligatoire, devait être juste et consenti par les deux parties; que la partie lésée repousserait toujours toute clause qui serait évidemment oppressive.

Ainsi, la Martinique renonçait, s'il le fallait, à voter à l'Assemblée nationale, les lois générales, mais réclamait une Assemblée locale où résiderait

le pouvoir législatif de la Colonie, pouvoir législatif provisoire pour tous les objets en général, mais absolu pour ce qui concernait les esclaves et les affranchis, c'est-à-dire que les décrets de l'Assemblée nationale, sanctionnés par le Roi, ne pourraient être enregistrés dans les tribunaux de l'île, qu'après avoir été mis sous les yeux de l'Assemblée; que si ces décrets avaient besoin de quelques modifications, l'Assemblée, avec le concours du représentant du Roi, les feraient provisoirement et qu'ils auraient leur entier effet sous cette forme jusqu'à ce qu'ils eussent été définitivement arrêtés par l'Assemblée nationale et Sa Majesté; mais que quant aux lois relatives aux esclaves et affranchis, l'Assemblée coloniale seule les proposerait au représentant de Sa Majesté qui les sanctionnerait ou y apposerait son veto suspensif, qui serait, en un mot, avec cette Assemblée, dans le même rapport que le Roi avec l'Assemblée nationale. Les lois relatives au commerce, elles, après avoir été proposées et discutées en France, seraient soumises à l'examen de l'Assemblée coloniale et ne pourraient être définitivement arrêtées que d'après le résultat de ses observations combinées avec les raisons alléguées pour l'intérêt de la Métropole.

Ces instructions, s'appliquant à la manière de former l'Assemblée coloniale en qui devait résider le pouvoir législatif local et écartant avec soin la

population comme base des élections , ajoutaient 1790. que le propriétaire foncier était le seul vrai citoyen, le seul qui dût prendre part aux affaires publiques ; qu'il n'y avait de Colons que ceux qui tenaient à la Colonie par les liens de la propriété ; que tous les autres individus qui y étaient attirés par l'espoir d'y faire fortune , et qui , pour atteindre ce but , y exerçaient divers genres d'industrie , n'étaient nullement fondés à réclamer le droit d'y prendre part aux affaires publiques ; qu'ils tenaient plus à la Métropole qu'à la Colonie ; que quand il serait vrai qu'un individu quelconque , uniquement parce qu'il est homme , eût droit de voter sur les affaires publiques , on blesserait l'équité en le mettant , à cet égard , au niveau d'un propriétaire d'esclaves attachés à la culture , puisque ce propriétaire représentait lui seul une grande famille , puisque ce propriétaire avait un grand intérêt à l'ordre , et que le premier n'était le plus souvent intéressé qu'au désordre ; que toutes ces observations , justes pour les habitans du royaume qui venaient chercher fortune aux colonies , l'étaient , à plus forte raison , pour les vagabonds de toutes ces nations qui y abondaient journellement ; que quant aux lois relatives au régime intérieur de la colonie , puisqu'elles portaient spécialement sur les esclaves et les affranchis , il était hors de doute que les propriétaires seuls de ces

esclaves avaient le droit de les faire et qu'il serait ridicule qu'un étranger vînt les faire pour eux ; que parmi la foule de raisons que les députés pouvaient faire valoir pour rejeter le mode de représentation par population, ils en remarqueraient une qui devait être d'un très-grand poids, c'est que par la nature des choses dans ce pays, la population de Saint-Pierre augmentait sans cesse, tandis que celle de la campagne diminuait ; qu'à la campagne, les grandes propriétés absorbaient continuellement les petites ; qu'on voyait, tous les jours, de nouvelles sucreries se former de la réunion de plusieurs petites habitations et ce qu'on appelle la petite culture diminuer successivement, de telle façon que, dans un temps qui n'était pas éloigné, la population des campagnes en hommes blancs, pourrait être nulle, comparée à celle de Saint-Pierre, qui s'accroissait chaque jour par la diminution des habitans de la campagne et le concours des étrangers qui y étaient attirés par la concentration absolue du commerce qui s'y était faite.

Ces instructions portaient que non-seulement les propriétaires fonciers ou propriétaires d'esclaves devaient seuls prendre part aux affaires publiques, mais qu'il fallait exclure les propriétaires d'esclaves non attachés à la culture ou à des manufactures utiles, parce que toute autre manière

de posséder des esclaves était contre le but de 1790. l'institution des Colonies, y était même nuisible. D'après ces considérations, les Colons devraient se décider à se constituer en une Assemblée de planteurs et exclure absolument les habitans des villes et bourgs, si la nécessité d'obliger toutes les parties de l'île ne les forçait à admettre les citadins dans une certaine proportion. L'Assemblée coloniale devait donc être composée de deux députés de chacune des paroisses de l'île, de quatre députés des propriétaires des maisons de la ville de Saint-Pierre, de deux de celle de Fort-Royal, d'un du bourg du Marin, d'un de celui de la Trinité. Les électeurs devaient justifier d'un cens, tandis qu'il devait être permis de choisir les députés parmi tous ceux qui étaient domiciliés dans la Colonie depuis trois ans.

Ces instructions parlaient aussi du pouvoir exécutif et administratif, de la religion et du commerce. Sur le premier point, les députés étaient priés de demander la suppression des fonctions d'Intendant et la réformation de la plus grande partie des officiers de l'administration. Les maux qui étaient résultés pour la colonie de la division perpétuelle entre les deux Administrateurs, étaient trop bien sentis pour qu'on ne cherchât pas à s'en délivrer, et il s'ensuivrait une grande économie et une comptabilité plus simple et plus sûre.

Sur le second point, ils étaient priés de demander qu'il fût établi, en France, une congrégation de prêtres destinés à desservir les cures de la Colonie où il y aurait une maison sous la discipline d'un Préfet apostolique de la congrégation. 179

Sur le troisième point, les députés devaient réclamer la libre introduction des nègres de traite pour un temps illimité, sauf à arrêter cette introduction lorsque la Colonie serait suffisamment pourvue d'esclaves; la libre introduction de tous les comestibles et de tous les articles déjà permis, tels que bois, planches, merreins, feuillards, bestiaux, etc. sans aucun droit, à la charge de ne payer qu'en sirop, rhum, tafia ou argent; l'admission de tous les navires étrangers avec tous les articles mentionnés ci-dessus, dans les cinq ports de Saint-Pierre, de Fort-Royal, de la Trinité, du Marin et du François.

Telle était la substance des instructions que l'Assemblée coloniale envoya aux deux députés qui siégeaient déjà à l'Assemblée nationale, comme représentants de la Martinique.

Mais l'Assemblée coloniale ne se contenta pas de ces deux députés qui ne lui étaient pas personnellement connus; elle voulut avoir, en France, un député particulier qui, en envisageant les événements à son point de vue à elle, l'en instruisît promptement et avec détails, qui l'éclairât sur la marche

1790.

qu'elle avait à suivre, avec lequel, enfin, elle pût entretenir une correspondance privée et confidentielle. Pour remplir ce but, elle fit choix de Bellevue-Blanchetière, l'un des députés de la paroisse du Fort et qui s'était attaché au parti de la campagne. Une tête chaude et exaltée, beaucoup d'esprit naturel, de fréquents duels qui lui avaient mérité un exil sous le comte d'Ennery, avaient fait la réputation de ce Créole. Les années avaient bien tempéré un peu la fougue de son caractère, mais esprit toujours original et hardi, favorisé de la nature plutôt que doué d'éducation, il allait, sans hésitation, remplir une mission grave dans cette France livrée, dans ce moment, à toutes les passions humaines et qu'il ne connaissait même pas encore. Il s'embarqua sur le navire qui emportait le comte de Viomenil.

La ville de St-Pierre protesta contre tous ces actes de l'Assemblée coloniale. Pourtant, elle nomma elle-même deux députés, Arnaud de Corio et Ruste, chargés d'aller au sein de l'Assemblée nationale défendre ses droits et ses prétentions, et s'opposer à celles de l'Assemblée coloniale. Ils reçurent la mission de déclarer que la campagne voulait faire scission avec les villes, de réclamer la centralisation du commerce et un règlement électoral qui eût la population pour base. Des commissaires, choisis dans les treize districts du Fort et du Mouil-

lage, fixèrent une imposition pour subvenir aux 179
dépenses de cette députation.

Pendant ce temps, sur l'appel que leur avait adressé Saint-Pierre, des volontaires arrivaient des îles voisines. Trois cents miliciens de la Guadeloupe, commandés par Dugommier et ayant à leur tête le Gouverneur de Clugny et quatre membres de l'Assemblée de cette île, débarquèrent avec l'intention de se porter médiateurs entre les deux partis. De Marie-Galante, de Sainte-Lucie, de la Désirade, de Tabago, il arriva des hommes de toute espèce, sous le prétexte de secourir la ville menacée. Les Caraïbes mêmes de Saint-Vincent offrirent d'envoyer des leurs et ce chétif reste de cette nation exterminée ou chassée par les Européens, ne demande pas mieux, pour se venger, que d'exciter la guerre civile parmi ses vainqueurs. Ils furent tous accueillis avec des démonstrations de joie. Le baron de Clugny, accompagné de vingt députés, se rendit à Fort-Royal pour négocier de nouveau la paix et la réconciliation. Durant le séjour de ce Gouverneur de la Guadeloupe à Fort-Royal, l'affluence à Saint-Pierre de tous ces étrangers que chacun logeait comme il le pouvait, y entretenait un tumulte militaire qui donnait à cette cité l'aspect d'une place assiégée. Des démonstrations terribles étaient faites contre les habitans signalés comme les prin-

cipaux ennemis de la ville, et la police était obligée 1790.
de faire disparaître leurs images trouvées pendues
aux reverbères des rues. Le bruit courait que les
habitans armaient leurs nègres et les envoyaient
avec les mulâtres piller les habitations de ceux qui
tenaient pour la cause des villes. On disait qu'ils
excitaient les esclaves de ces partisans des villes à
abandonner leurs maîtres, et qu'ils poussaient
même la vengeance jusqu'à faire massacrer ceux-ci.
Un événement vint tout-à-coup confirmer ces
bruits. Un individu, de la banlieue de Saint-Pierre,
nommé Dathy, se présenta au conseil de ville,
portant sur son corps les traces de quelques bles-
sures. Il raconta qu'une troupe de mulâtres et de
nègres, avait fondu sur son habitation, l'avait me-
nacé de la mort pour le contraindre à livrer son
argent, avait donné l'ordre à ses esclaves de ne
plus travailler. Cette nouvelle excita l'indignation.
On se réunit et l'on décida, quoique l'on fût en
pourparler pour arriver à une réconciliation, qu'il
serait fait une sortie pour arrêter ce brigandage
qui menaçait le salut entier de la Colonie. Un plan
fut concerté entre Mollerat, commandant-géné-
ral de la ville et de tous les auxiliaires confédérés,
et Félix, capitaine des chasseurs de la Martinique.
L'exécution en fut confiée à Lambert, officier de
troupes, Dugommier et Vauchot, habitant du
Carbet, officier de milice, boiteux, mais se faisant

remarquer par l'ardeur de ses opinions et de son courage. Il fut arrêté qu'ils se porteraient jusqu'au Morne-aux-Bœufs, en passant par le Carbet, et que Félix, avec ses chasseurs et quatre-vingts volontaires de Saint-Pierre, gagneraient les hauteurs et iraient faire sa jonction avec les premiers, en tachant de placer les ennemis entre deux feux. Vauchot et Coquille Dugommier se portèrent immédiatement, avec leurs hommes, au poste désigné. A peine y étaient-ils rendus et avaient-ils déblayé un peu le terrain pour se ranger en bataille, qu'une troupe de nègres et de mulâtres commandés par des blancs, se présenta. Les cent quinze hommes de Dugommier et de Vauchot soutinrent, à l'aide du poste qu'ils occupaient, le feu détaché et assez mal dirigé de leurs ennemis. Mais le nombre de ceux-ci croissait de plus en plus, et Vauchot et Dugommier n'apercevant rien qui indiquât que Félix eût exécuté la partie du plan qui le concernait, commençaient à s'inquiéter. Un dragon arriva enfin et leur annonça que le commandant des chasseurs avait été arrêté dans sa marche par les hauteurs et contraint à se replier sur le Carbet; que là il les attendait pour veiller à ce qu'aucune embuscade ne leur fût dressée dans leur retraite. Mais Dugommier et Vauchot lui firent dire, d'une manière pressante, de pousser jusqu'à eux et qu'ils opéreraient ensemble leur retraite. A trois heures,

le régiment des chasseurs et les volontaires de 1790. Saint-Pierre parurent et furent reçus avec impatience par leurs compagnons dont le sort fut devenu fort critique s'il avait fallu passer la nuit dans leur poste, en face d'un ennemi qui se multipliait à chaque instant et pouvait les envelopper d'un moment à l'autre. Les chefs réunis ayant examiné le terrain et s'étant assurés que l'ennemi recevait toujours des renforts, qu'il avait derrière lui, par les hauteurs, une retraite assurée, qu'il n'y avait, par conséquent, aucun avantage à le déloger du poste qu'il occupait, que les munitions de leurs soldats étaient épuisées, résolurent de ne pas attaquer et de regagner le Carbet. Pendant la retraite, les escarmouches continuèrent. Arrivés au Carbet, ils trouvèrent un renfort que Saint-Pierre leur avait expédié. Mais le commandant Félix, au lieu de tenter alors le but pour lequel la sortie avait été résolue, c'est-à-dire la destruction de ceux qu'on accusait de piller et soulever les ateliers, jugea plus prudent de rentrer à Saint-Pierre, en laissant seulement une compagnie de grenadiers pour protéger le Carbet. Il n'y eut, dans cette expédition, que quelques hommes de blessés.

De Clugny était de retour de Fort-Royal, le quinze avril, sans avoir pu obtenir de résultat, comme on devait s'y attendre. Les Guadeloupéens, plus belliqueux et plus exaltés que les autres confédérés, se

réunirent, ce jour là même, sur la batterie d'Etnotz 179
et décidèrent qu'il fallait marcher sur Fort-Royal
et sur les habitations des Lachapelle, des Gallet
Saint-Aurin, des Dugué et des Soter. Le Gouver-
neur de la Guadeloupe employa tout son ascen-
dant pour les détourner de ce projet et réussit à le
faire ajourner au lendemain. Le soir même, à huit
heures, il débarqua des membres de l'Assemblée
coloniale de Sainte-Lucie, que l'on décida à partir,
dès le lendemain, pour Fort-Royal, afin de tenter
de nouveau un rapprochement entre les deux par-
tis. Ils n'eurent pas plus de succès que le baron
de Clugny. Celui-ci commençait un peu à se dé-
goûter du rôle qu'il jouait, et, soit qu'il fût con-
vaincu que toute réconciliation était impossible,
ou que la ville de Saint-Pierre, dans ce conflit,
n'était pas à l'abri de reproches, il annonça que
les volontaires de la Guadeloupe ou de Sainte-Lucie
pouvaient se retirer, s'ils le voulaient. Plusieurs pro-
fitèrent de cette permission pour regagner leurs
foyers. Peu de jours après, une insurrection, qui
éclata à la Guadeloupe, lui donna l'occasion de
quitter la Martinique avec tous ceux qui l'y avaient
accompagné. Ceux des autres Iles en firent au-
tant, et la ville de Saint-Pierre, qui se croyait tou-
jours menacée par les troupes et les planteurs, se
trouva de nouveau livrée à elle-même.

Saint-Pierre ne s'était pas adressé seulement

aux Colonies voisines pour réclamer du secours ; 1790.
il avait eu soin d'intéresser à sa cause les ports de mer du royaume. Les capitaines de navire, qui avaient la plupart épousé la querelle des villes, avaient écrit à leurs armateurs pour leur dépeindre l'état de la Colonie. Les villes de commerce craignant donc que les troubles, en nuisant à l'agriculture et en interrompant le commerce, ne portassent une grave atteinte à leurs intérêts, avaient adressé des pétitions à l'Assemblée nationale et demandé que l'on tranquilisât la Colonie sur son avenir. Le commerce de Bordeaux avait même envoyé à Paris des députés extraordinaires pour suivre auprès de l'Assemblée la prompte réalisation de ce vœu. De leur côté, les députés des Colonies avaient fait connaître les agitations auxquelles elles étaient en proie, les inquiétudes qu'inspiraient aux Colons la déclaration des droits de l'homme et les déclamations de certaines sociétés ; le Ministre de la marine avait répété le même langage et communiqué les représentations qui lui étaient adressées des Colonies.

C'est dans ces circonstances que l'Assemblée nationale et constituante, qui venait de décréter les droits de l'homme et une partie de la constitution de l'empire français, qui, dans le délire de ses idées régénératrices, avait, un instant, oublié qu'il existait, au-delà des mers, une population française

qu'elle exposait aux plus épouvantables dangers, 179
songea à détourner de ces contrées le mal qu'elle
avait préparé. Elle nomma un comité présidé par
l'abbé de Montesquiou et dont Barnave faisait partie,
chargé de statuer sur les adresses et les pétitions
des villes de commerce et de manufactures, sur
les pièces nouvellement arrivées de Saint-Domin-
gue et de la Martinique, que lui avait adressées le
Ministre de la marine et sur les représentation des
députés des colonies.

Le rapport fut présenté, le huit mars, par l'organe
de Barnave, et le décret, qui faisait suite, fut adopté
sans aucun changement.

L'Assemblée nationale déclara qu'en considérant
les Colonies comme une partie de l'empire français
et en désirant les faire jouir de l'heureuse régénéra-
tion qui s'y est opérée, elle n'avait cependant jamais
entendu les comprendre dans la constitution qu'elle
avait décrétée pour le Royaume, ni les assujettir à
des lois qui pourraient être incompatibles avec
leurs convenances locales et particulières. Elle au-
torisa donc chaque Colonie à faire connaître son
vœu sur la constitution, la législation et l'admini-
stration qui convenaient à sa prospérité et au
bonheur de ses habitans, à la condition de se
conformer aux principes généraux qui liaient les
Colonies à la Métropole et qui assuraient la Conser-
vation de leurs intérêts respectifs. Dans les colo-

nies où il existait des Assemblées coloniales librement élues par les citoyens et avouées par eux, ces Assemblées étaient admises à exprimer le vœu de la Colonie. Dans celles où il n'existait pas d'Assemblées semblables, il en devait être formé incessamment pour remplir les mêmes fonctions. Le Roi était supplié de faire parvenir dans chaque Colonie des instructions de l'Assemblée nationale renfermant : 1° les moyens de parvenir à la formation des Assemblées coloniales dans les Colonies où il n'en existerait pas ; 2° les bases générales auxquelles les Assemblées coloniales devaient se conformer dans les plans de constitution qu'elles présenteraient. Les plans préparés dans ces Assemblées, devaient être soumis à l'Assemblée nationale pour être examinés, décrétés par elle, et présentés à l'acceptation et à la sanction du Roi. Il fut décidé que les décrets de l'Assemblée nationale sur l'organisation des municipalités et des Assemblées administratives, seraient envoyés aux Assemblées coloniales avec pouvoir de mettre à exécution la partie de ces décrets qui pouvait s'adapter aux convenances locales, sauf la décision définitive de l'Assemblée nationale et du Roi sur les modifications qui seraient apportées, et la sanction provisoire du Gouverneur pour l'exécution des arrêtés qui seraient pris par les assemblées administratives.

Les Assemblées coloniales pouvaient énoncer leur vœu sur les modifications à apporter au régime prohibitif du commerce entre les Colonies et la Métropole, pour être, sur leurs pétitions et après avoir entendu les représentations du commerce français, statué par l'Assemblée nationale. Enfin le décret du huit mars se terminait ainsi :

» Au surplus, l'Assemblée nationale déclare
 » qu'elle n'a entendu rien innover dans aucune
 » des branches du commerce soit direct, soit in-
 » direct de la France avec ses colonies, et met les
 » Colons et leurs propriétés sous la sauve-garde
 » spéciale de la nation; déclare criminel envers la
 » nation quiconque travaillerait à exciter des sou-
 » lèvemens contre eux. Jugeant favorablement des
 » motifs qui ont animé les citoyens desdites colo-
 » nies, elle déclare qu'il n'y a lieu contre eux à au-
 » cune inculpation; elle attend de leur patriotisme
 » le maintien de la tranquillité et une fidélité in-
 » violable à la nation, à la Loi et au Roi. »

Le comité des Colonies s'était mis immédiatement à rédiger ces instructions et ce travail avait été confié à Barnave. Ce jeune homme, avocat de Grenoble, l'un des membres les plus distingués de l'Assemblée nationale, le rival même de Mirabeau, était du petit nombre de ceux qui avaient fait quelques études sérieuses sur les colonies, leur constitution et leurs mœurs, et s'était formé une

opinion exacte sur ce sujet, sans se laisser entraî- 1790.
ner par les idées dominantes de l'époque. Lié
intimement avec les frères Lameth, possesseurs
d'habitations à Saint-Domingue, il s'était initié à
la connaissance de leur régime intérieur et de leur
état exceptionnel. Il professa, en général, sur les
Colonies des idées justes et ne craignit pas d'altérer
sa popularité pour les faire prévaloir.

Il reconnaissait d'abord qu'elles étaient néces-
saires à la prospérité commerciale et à la puis-
sance navale de la France, puis les envisageant
dans leur régime intérieur, il pensait qu'il ne fal-
lait pas les considérer comme sections politiques
de l'Etat, mais les prendre dans l'état de leurs
mœurs que les nécessités avaient fait. Il était per-
suadé que pour ne pas les précipiter dans le dés-
ordre et l'anarchie, il fallait ne confier qu'au pou-
voir législatif local seul, l'initiative pour tout ce
qui concernait l'état des personnes, qu'il fallait que
le bienfait d'une manumission sage et progressive
et celui de la jouissance des droits civils et politi-
ques, n'émanât que des Colons. Il en devait être
de même pour la plupart des questions concer-
nant leur régime intérieur, et toutes ces décisions ne
devaient être soumises qu'à la sanction royale.
Toutes les autres questions étaient à soumettre au
pouvoir législatif métropolitain dans le sein du-
quel les Colonies auraient des représentans. Ce-

pendant par une singulière aberration de cet esprit 1790
droit et juste, il croyait entrevoir que la France,
un jour, n'aurait plus besoin de ses colonies, et il
disait que la France les perdrait nécessairement à
cette époque encore éloignée où elle pourra s'en
passer.

Ces instructions, destinées à accompagner le décret du huit mars, rédigées sous l'influence bienfaisante de ces idées que nous venons d'analyser, furent présentées le vingt-huit suivant à l'Assemblée nationale qui les adopta. L'Assemblée, dans la même séance, décréta que le Roi serait supplié d'adresser incessamment ces instructions ainsi que le présent décret et celui du huit aux Gouverneurs établis par Sa Majesté dans chacune de ses Colonies, lesquels observeraient et exécuteraient ces instructions et décrets, en ce qui les concerne, à peine d'en être responsables, et sans qu'il fût besoin de leur enregistrement et de publication par aucuns tribunaux.

Nous avons dit que ces instructions avaient deux buts : 1° elles disaient les moyens de parvenir à la formation des Assemblées coloniales dans les Colonies où il n'en existerait pas; 2° elles indiquaient les bases générales auxquelles les Assemblées coloniales devaient se conformer dans les plans de constitution qu'elles présenteraient.

Sur le premier point, la Martinique ayant une

Assemblée coloniale réunie, il s'agissait de savoir 1790. si cette Assemblée, elle-même, jugeait à propos de se dissoudre pour être remplacée par une autre, et, dans le cas contraire, de connaître les dispositions des habitans à son égard. Pour parvenir à connaître l'opinion du pays à l'égard de cette Assemblée, dans le cas où elle ne prononcerait pas elle-même sa dissolution, les instructions disaient que dans les quinze jours qui suivraient la proclamation et l'affiche des décrets de l'Assemblée nationale et de ses instructions, les paroisses seraient tenues d'énoncer leur vœu et de le faire parvenir au Gouverneur et à l'Assemblée coloniale. Chaque paroisse devait compter pour autant de suffrages qu'elle aurait de députés à nommer s'il s'agissait d'élire une nouvelle Assemblée, et ce nombre était fixé par la proportion d'un sur cinquante citoyens. Tant que le terme fixé aux paroisses pour énoncer leur vœu, ne serait pas écoulé, l'Assemblée coloniale pouvait continuer ses travaux. Ce terme écoulé, le Gouverneur devait faire connaître, de la manière la plus publique, le résultat des délibérations. Si la moitié plus un des suffrages des paroisses qui auront délibéré, demandait la formation d'une nouvelle Assemblée, il s'en suivrait que l'Assemblée existante ne serait pas avouée; ses pouvoirs cesseraient, et il serait immédiatement procédé à la formation d'une nouvelle Assemblée.

Si c'était le contraire qui avait lieu, l'Assemblée 1790
serait conservée et exercerait, dans leur plénitude, les fonctions et les pouvoirs attribués par le décret de l'Assemblée nationale.

» Aucun doute, aucun désordre, aucun retard
» dangereux, disaient ces instructions, ne pour-
» ront résulter de l'observation de ces formes, si
» les Colons sont pénétrés de l'idée que leurs inté-
» rêts les plus chers et les devoirs les plus sacrés
» du citoyen, les obligent à se soumettre sans mur-
» mure au vœu de la majorité. »

Sur le second point, les instructions portaient que l'Assemblée nationale était obligée de fixer quelques bases aux plans de constitution que les Assemblées coloniales étaient appelées à proposer, pour s'assurer, autant que possible, que ceux qui lui seront offerts, seront susceptibles d'être accueillis.

Cependant, elle réduisait ces bases aux termes les plus simples, aux maximes les plus incontestables, et au-delà de ce qui constituait les rapports fondamentaux des Colonies à la Métropole, elle ne voulait rien ajouter qui pût imposer quelque limite à la liberté des Assemblées coloniales.

Elle reconnaissait que la nature des intérêts des Colonies, qui ne sauraient jamais entièrement se confondre avec ceux de la Métropole, les notions locales et particulières que nécessitait la prépara-

tion de leurs lois , enfin la distance des lieux et le 1790.
temps nécessaire pour les parcourir, établissaient de grandes différences de situation entr'elles et les provinces françaises et nécessitaient, par conséquent, des différences dans leur constitution, différences qui ne devaient cependant pas faire perdre de vue les liens d'utilité réciproque qui les attachaient à la Métropole.

De ces vues il résultait, quant au pouvoir législatif, que toutes ces lois destinées à régir intérieurement les colonies, devaient se préparer dans leur sein, qu'elles pouvaient être provisoirement exécutées avec la sanction du Gouverneur, mais que le droit de les approuver définitivement était réservé à la législature française et au Roi; que les lois concernant les relations des Colonies et de la Métropole ne pouvaient être exécutées, même provisoirement, sans avoir été décrétées par la législature métropolitaine, maxime qui n'embrassait pas les exceptions momentanées que pouvaient exiger des besoins pressans et impérieux, relatifs à l'introduction des subsistances.

Il résultait de ces mêmes vues, quant au pouvoir exécutif, qu'il était nécessaire que les fonctions attribuées au Roi dans toutes les parties de l'empire français, fussent provisoirement exercées, dans les Colonies, par un Gouverneur, son représentant.

Ces principes étant reconnus, tous les projets destinés à concourir à la prospérité des Colonies, pouvaient être pris en considération par les assemblées Coloniales. La nation française ne voulait exercer sur elles d'autre influence que celle des liens établis et cimentés pour l'utilité commune. Leur mode d'impôt devait être approprié à leur convenance, sa quotité réglée par le vœu des Assemblées coloniales et bornée aux frais de leur propre Gouvernement, la France devant trouver dans son commerce avec les Colonies un dédommagement aux frais de sa protection. 1790

De ces principes fondamentaux de constitution intérieure des Colonies, les instructions passaient à la nécessité pour elles de rester étroitement attachées à la France qui pouvait seule leur offrir les ressources nécessaires à leur prospérité, et les garanties suffisantes pour échapper à la domination étrangère.

» Voilà, disaient-elles, ce qui forme le complément nécessaire de l'existence politique des Colonies, en leur assurant la conservation de tous les biens intérieurs, voilà ce que doivent leur avoir dit tous ceux qui leur ont inspiré le désir d'une bonne constitution. S'il était des hommes assez insensés pour oser les inviter à une existence politique isolée, à une indépendance absolue, on leur demanderait, en laissant de côté la foi,

» les engagements, et tout ce que les plus grandes 1790.
» nations peuvent employer pour les faire valoir,
» on leur demanderait quel est donc le secret
» de leurs espérances, où sont leurs forces pour
» les protéger. Enleveront-ils les hommes à la cul-
» ture pour en faire des matelots et des soldats ?
» Les opposeront-ils, avec quelque espoir, aux
» premières puissances du monde ?

Elles terminaient enfin par ces chaleureuses exhortations :

» L'Assemblée nationale ne connaît point le lan-
» gage et les détours d'une politique artificieuse ;
» elle ignore, elle méprise surtout les moyens de
» captiver les peuples autrement que par la jus-
» tice. Attachement réciproque, avantages com-
» muns, inaltérable fidélité, voilà, peuple des Co-
» lonies, ce qu'elle vous promet et ce qu'elle vous
» demande. La nation française éprouve depuis
» longtemps ce qu'on peut attendre de vous ; nous
» ne vous demandons pas d'autres sentimens ;
» nous comptons sur eux avec certitude et nous
» voulons qu'ils soient chaque jour mieux mérités
» et plus justifiés de notre part. Nous vous re-
» commandons dans ce moment une tranquillité
» profonde, une grande union entre vous,
» une grande célérité dans les travaux qui doi-
» vent préparer votre nouvelle existence. Ces
» conseils sont essentiels à votre bonheur, ils

» le sont à votre sûreté ; ne donnez point autour 1790
» de vous l'exemple d'une division , d'une fer-
» mentation contagieuse. Vous avez , plus que
» d'autres , besoin de paix et vous n'avez plus besoin
» de vous agiter pour conquérir ce que l'Assemblée
» nationale a résolu de vous proposer dès le
» premier moment où vous avez été l'objet de ses
» délibérations. »

Hélas ! ces généreux conseils , venus de deux mille lieues , arrivaient trop tard pour prévenir des divisions déjà régnantes et n'étaient plus capables de les apaiser. On a déjà pu voir que ces divisions n'avaient pas la même source que celles qui agitaient la France , qu'elles n'étaient pas non plus tout-à-fait les mêmes que celles qui remuaient alors Saint-Domingue. En France , le tiers-état , par la convocation des états-généraux , était entré en lutte avec les deux autres ordres qui défendaient leurs privilèges , et , de cette lutte entre le peuple qui voulait tout niveler et la noblesse et le clergé qui voulaient se maintenir dans leurs prérogatives , découlaient les dissensions et les causes ou prétextes des désordres qui affligeaient la Métropole. Dans cette vaste colonie de Saint-Domingue , deux causes semblaient avoir mis en mouvement ses riches et puissans planteurs : le désir de secouer l'autorité métropolitaine qui blessait leur orgueil et celui de se soustraire aux lois prohibitives du

commerce qui gênaient leurs intérêts : tel était le 1790. but de l'Assemblée de Saint-Marc.

A la Martinique, les choses ne se passèrent pas ainsi. On avait bien, de tous temps, murmuré contre les lois prohibitives, on s'était plusieurs fois soulevé contre le pouvoir arbitraire du Gouverneur, mais, dans ce moment, il existait d'autres motifs encore et plus immédiats et plus irritans qui allaient armer une partie de la population contre l'autre. Le régime féodal n'avait pas été importé dans la Colonie. Il n'y existait guère non plus de privilèges que l'exemption totale ou partielle de la capitation, dont jouissaient les nobles dont les titres étaient enregistrés, les officiers de milice, les membres du Conseil souverain et certains fonctionnaires publics ; mais, depuis l'année dernière, nous avons dit que l'Assemblée générale avait déclaré que toute exemption d'impôts, fondée sur l'état des personnes et sur les charges, serait supprimée, et de cette manière avaient disparu, sans difficultés, tous ces privilèges pour lesquels la France était déjà ensanglantée. Il existait bien un usage, remontant à la création du Conseil souverain, qui était de ne faire entrer dans ce corps que les habitans notables ; mais cet usage se fondait principalement sur ce que cette charge étant gratuite et même onéreuse, pouvait être plus facilement remplie par les habitans aisés : du reste il était libre

au Roi et au ministre d'y nommer qui bon leur semblait. La seule distinction fondamentale qui existait donc dans la population de la Colonie, était celle des libres et des esclaves, et l'on aurait pu croire que les premiers effets de la révolution française dans cette contrée auraient eu pour cause, d'un côté, de secouer la servitude, de l'autre, de la maintenir. Il n'en fut rien. L'Assemblée nationale, faisant taire un instant son enthousiasme de liberté pour ne se laisser guider que par la raison, avait déclaré qu'elle n'avait jamais entendu comprendre les Colonies dans la constitution qu'elle avait décrétée pour le Royaume, ni les assujétir à des lois qui pouvaient être incompatibles avec leurs convenances locales et particulières; elle proclamait criminel envers la nation quiconque travaillerait à y exciter des troubles: la Colonie se trouvait pleinement rassurée à cet égard. Or, la noblesse et les privilégiés s'étant aussi dépouillés, dès le commencement, de leurs insignifiantes prérogatives, la révolution et les décrets de l'Assemblée nationale, ne venaient donc que flatter les prétentions et satisfaire les vœux des Colons de la Martinique. Ce qui avait toujours blessé leur fière susceptibilité et leur tendance indépendante, c'était le pouvoir quasi arbitraire des Administrateurs dont ils n'avaient jamais pu supporter patiemment le frein. Depuis les soulève-

mens commencés sous du Parquet et que l'énergie 1790.
de de Clodoré n'était parvenue qu'avec peine à com-
primer un instant, jusqu'à l'expulsion du Gouver-
neur de la Varenne et de l'Intendant de Ricouart,
c'étaient toujours la même fierté et la même indé-
pendance impatientes d'une autorité trop étroite.
C'est pour cela que les planteurs de la Martinique
avaient accueilli, avec empressement, l'ordonnance
de juin 1787, qui était une première atteinte por-
tée aux pouvoirs des Administrateurs, et s'effor-
çaient d'en étendre les effets. Ils durent accueillir
avec bien plus d'empressement encore les doctri-
nes de l'Assemblée nationale sur leur Gouverne-
ment intérieur que l'on remettait presque entière-
ment entre leurs mains : aussi, verrons-nous, au
milieu de la lutte, la campagne comme la ville
prétendre qu'elles défendaient les principes de la
révolution, et invoquer les décrets et instructions
des huit et vingt-huit mars de l'Assemblée natio-
nale. Mais les planteurs s'étaient réjouis de ce droit
de s'immiscer dans leur administration, non pas
tant encore parce qu'il diminuait le pouvoir des
Administrateurs que parce qu'il les mettait à même
d'arrêter ce qu'ils appelaient le monopole du com-
merce et particulièrement de la ville de Saint-
Pierre. Saint-Pierre était, sans contredit, la prin-
cipale ville de la colonie ; elle était même deve-
nue, sous le rapport du commerce, la colonie tout

entière. C'était à Saint-Pierre que se tenaient la plupart des commissionnaires, de ces agens intermédiaires entre l'habitant et le commerce de France et de l'étranger, agens dont l'habitant, à tort ou à raison, s'était toujours plaint. C'était, surtout, durant la guerre et la disette que ces commissionnaires faisaient sentir leur joug à la campagne en lui vendant, à un prix élevé, les choses indispensables à sa subsistance et aux exploitations rurales : nous avons eu occasion de constater les plaintes amères des habitans, à ce sujet, pendant la guerre de l'indépendance des Anglo-Américains. 179

Les commissionnaires et les commerçans de Saint-Pierre étaient parvenus, par leur influence, à rendre leur ville à peu près le seul entrepôt de la Colonie, c'est-à-dire le seul point où pouvaient aborder les marchandises étrangères, soit celles dont l'importation était ordinairement autorisée, soit celles dont des besoins urgens forçaient à autoriser l'entrée temporaire. Ils obtenaient cet avantage à l'aide de l'Intendant qui séjournait habituellement parmi eux et qui se rendait à leur sollicitation. L'Intendant, on le sait, avait, dans ses attributions, les finances et le commerce. A l'époque où nous sommes, Saint-Pierre jouissait du privilège de l'entrepôt des marchandises américaines, et les bois et la morue étaient, pour les habitans,

deux objets d'un usage fréquent et essentiel. Il 1790.
suivait de cet état de choses que la campagne était presque toujours la débitrice de la ville et qu'elle était obligée de subir une espèce de dépendance qui la gênait.

De plus, la culture des denrées coloniales destinées à être échangées avec les produits de la Métropole, formant le fonds de la richesse du pays, puisque c'est de cet échange qu'émane le commerce en grande partie, les planteurs étaient habitués à se considérer comme les auteurs de la prospérité commune et à penser qu'ils devaient naturellement dominer sur la ville. Ayant aussi reçu leurs héritages de père en fils, en remontant jusqu'aux premiers jours de la colonisation, créoles, ils se regardaient principalement comme les habitans du pays et ressentaient un certain mépris pour les nouveaux arrivés. Enfin, si l'on ajoute à cela la position de la campagne qui la mettait plus à l'abri de la contagion des idées révolutionnaires que les nouveaux débarqués propageaient dans les cités, et le bruit qui se répandit et qu'avaient transmis les députés siégeant à Paris, que la ville de Saint-Pierre réclamait la saisie réelle contre la campagne, l'on aura, à peu près, les causes multiples de la division intestine qui se manifesta à la Martinique, dès le commencement de 1790, division qui prit le nom de guerre entre la ville et la cam-

pagne. Puis, lorsque cette guerre eut commencé, 1790 les villes accusèrent les planteurs d'avoir soulevé et poussé contre elles, les affranchis et même les esclaves de la campagne. Ceux des villes se donnèrent le nom de patriotes ; le parti de la campagne fut désigné sous le nom générique de planteurs, et les nègres et mulâtres qui, profitant des dissensions générales, se livraient au pillage, à la dévastation et même aux meurtres, reçurent la qualification de maltais.

Lors donc que la frégate la *Blonde* apporta, le vingt-deux mai, le décret du huit mars et les instructions du vingt-huit, les esprits étaient loin d'être disposés à recevoir les conseils de concorde et de paix qu'ils contenaient. Le chef qui était à la tête de la Colonie, le vicomte de Damas, en venant reprendre les rênes de l'administration, n'avait certes pas apprécié toute l'étendue de la tâche qu'il entreprenait. Comme Louis XVI, il s'était imaginé qu'avec de la justice, de la modération, de la bonté, il ramènerait les choses à leur place : il ne dut pas tarder à s'apercevoir qu'il se trompait. Pour dominer les circonstances violentes au milieu desquelles il se trouvait déjà, il lui aurait fallu une détermination et une énergie dont son caractère sensible et bon, n'était pas susceptible. Comme tous les esprits modérés et craintifs, il dut chercher un appui

dans la légalité, et, trouvant, à son arrivée, un 1790.
pouvoir constitué, l'Assemblée coloniale, il s'y attacha jusqu'à ce que les pouvoirs métropolitains se fussent prononcés sur le sort de la Colonie.

Depuis son arrivée, profondément affligé des désordres qui avaient agité l'île et de ceux qui la menaçaient encore, sa santé s'était altérée au point qu'il fut obligé de remettre momentanément le Gouvernement entre les mains du comte de Damoiseau, Maréchal-de-camp, Directeur du génie, et de se retirer à la Case-Pilote, sur l'habitation Lafaye Baubrun.

Le comte de Damoiseau occupait encore ce poste intérimaire lorsqu'arriva la frégate la *Blonde*. L'Assemblée coloniale n'était pas en session. Son comité intermédiaire la convoqua le vingt-trois mai, pour le vingt-huit. Ce jour, elle se réunit et délibéra sur le décret de l'Assemblée nationale et les instructions qui l'accompagnaient. Elle décida qu'elle s'abstiendrait de tenir ses séances jusqu'à ce que les paroisses eussent émis leur vœu sur la continuation de son activité, et se sépara le premier juin. Cependant, avant de se retirer, elle avait envoyé une députation auprès du vicomte de Damas, et, le félicitant sur le retour de sa santé, l'engageait à reprendre les rênes de l'administration. Il paraît que les membres les plus influens de l'Assemblée n'affectionnaient pas le comte

de Damoiseau et avaient déjà essayé de faire tomber le gouvernement par intérim aux mains de de Gimat, Gouverneur de Sainte-Lucie. Le Gouverneur se rendit aux sollicitations de l'Assemblée et vint reprendre la direction des affaires. 1790

La ville de Saint-Pierre où la scission avec la campagne se prononçait de plus en plus, profita des circonstances pour agir contre celle-ci et l'Assemblée coloniale. Elle employa tous les moyens à sa disposition pour amener les paroisses à désavouer l'Assemblée, afin qu'on procédât, d'après les instructions du vingt-huit, à l'élection d'autres membres.

Elle s'était servie aussi de l'accès facile que le séjour du vicomte de Damas à la Case-Pilote donnait à quelques-uns de ses partisans, entr'autres à l'Intendant, Foullon d'Ecotier, et au maire, Thoumazeau, pour tacher d'irriter ce chef contre les habitans; mais elle échoua dans l'une et l'autre tentatives.

Les vingt-sept paroisses de l'île fournissaient trois-mille-trois-cent-trente-sept citoyens actifs, en état de voter. Mais, sur ce nombre, l'indifférence des uns, la répugnance des autres à se mêler d'affaires politiques, la crainte chez la plupart de s'exposer à des vengeances de parti, firent que soixante-et-onze électeurs votèrent seulement. Cinquante-et-un confirmèrent l'Assemblée actuelle, vingt

votèrent pour une nouvelle Assemblée. De son côté, 1790. le Gouverneur, rendu à son poste à Fort-Royal, oublia bien vite les impressions qu'on avait voulu lui suggérer.

L'effervescence révolutionnaire croissait de plus en plus à Saint-Pierre. Irrités que le vicomte de Damas ne se fût pas prononcé pour eux, ils voulurent le remplacer par de Clugny qui s'y refusa. La jeunesse de cette ville se réunit, et, sous le nom de jeunesse citoyenne, se constitua en corps délibérant. Elle se nomma un président, un secrétaire, un orateur et quatre commissaires. Elle prenait des décisions et alla jusqu'à se croire en droit de casser l'Assemblée coloniale. Elle vota un don patriotique à l'Assemblée nationale. Chaque membre, entraîné par son patriotisme, déposa ses bijoux. Ce don fut remis à la municipalité qui, après y avoir joint le sien et celui de la commune, fut chargée d'envoyer le tout à la Métropole.

Les hommes de couleur de la campagne et ceux de la ville de Fort-Royal, vivaient assez paisiblement et étaient généralement attachés aux habitans. Ceux de Saint-Pierre, quoique moins tranquilles, et manifestant déjà quelques prétentions, n'étaient cependant pas animés de dispositions très-favorables au parti de cette cité. Ils avaient commencé par être suspects à cette ville et étaient bientôt devenus pour elle des ennemis

dont elle croyait avoir tout à craindre, d'autant plus que formés en milice, ils avaient des armes en leur possession : aussi ne leur faisait-on monter la garde que pendant le jour. Outre les prétentions que pouvaient élever les hommes de couleur, d'autres causes aussi contribuaient à jeter la discorde entre eux et une portion de la classe blanche de la ville de Saint-Pierre. A cette époque, les hommes de couleur commençaient à se livrer aux petites industries qui avaient été jusqu'alors le partage exclusif de la classe ouvrière blanche : delà une rivalité qui avait donné naissance à un ressentiment chez ceux auxquels nuisait la concurrence. Beaucoup d'hommes de couleur commandaient aussi de petits bateaux à l'usage des côtes et empêchaient ainsi les marins blancs de profiter seuls de cette industrie. Il faut remarquer que ces marins et cette classe ouvrière blanche étaient composés, en grande partie, d'Européens nouvellement arrivés dans l'île. Enfin, au carnaval précédent, une rixe avait eu lieu entre des hommes de couleur et des matelots de la *Gracieuse*, navire de l'Etat, ce qui avait répandu une certaine irritation chez les marins.

Telle était la situation des esprits à Saint-Pierre à l'approche de la Fête-Dieu de cette année 1790.

On savait que, ce jour, le drapeau national devait sortir et les milices blanches avaient seules été

convoquées pour l'accompagner et escorter la procession. Les hommes de couleur, formés en milice, réclamèrent le droit d'assister aussi à la procession. Ils rédigèrent une pétition qui fut portée par trois de leurs capitaines blancs, Gabriel Fournier, Dufau et Richemont. Ils s'appuyaient surtout sur ce que le drapeau national devait sortir et qu'ils pouvaient tout aussi bien l'accompagner que les milices blanches. Cette démarche de leur part, dans un semblable moment, augmenta les soupçons et l'on crut généralement à une conspiration. Le Maire, pour enlever aux hommes de couleur le motif qu'ils avaient mis en avant, déclara que le drapeau national ne sortirait pas, et Dert, commandant en chef de la milice, écrivit à Seutre, major commandant des milices de la paroisse du Fort, de faire porter son drapeau à la Mairie : ces précautions furent inutiles.

1790.

Le jeudi, trois juin, vers dix heures du matin, pendant que la procession entrait dans l'église du Fort, un jeune homme, nommé Boutin, suivi de sept ou huit de ses camarades parmi lesquels on remarquait un capitaine d'un navire de Bordeaux, nommé Napias, excité, dit-on, par la conduite de quelques hommes de couleur qui avaient voulu forcer un tambour de la milice à abattre sa cocarde, se présenta devant la forteresse, annonçant l'intention d'y pénétrer. La sentinelle, qui

était un homme de couleur, s'y refusa, alléguant sa 1790
consigne. Soit que ces jeunes gens fussent venus
là pour provoquer une collision, soit que la con-
duite de la sentinelle l'eût excitée, une rixe s'éleva.
La sentinelle appela au secours et l'officier de garde
fit fermer la porte du Fort. Aussitôt, on cria aux
armes, disant que les mulâtres conspiraient et vou-
laient assassiner les blancs. Ces cris arrivèrent aux
milices au moment où elles étaient à la porte de
l'église. Quelques miliciens s'élancèrent vers la tour
où se trouvait la cloche et se mirent à sonner le
tocsin. D'autres se répandirent dans les rues, à la
poursuite des hommes de couleur. Un nègre, tam-
bour dans la milice, se mit à battre la générale.
Toute la ville fut, dans quelques instans, livrée à
la confusion et au tumulte.

Aussitôt qu'ils eurent entendu le tocsin et la
générale, Dert aîné et Thoumazeau se hâtèrent
de se rendre sur la place du Fort où le désordre
avait commencé et où toute la populace se portait.
Fournier et Dufau eurent l'imprudence de s'y
présenter. Aussitôt, une vive dispute s'alluma
entr'eux et les blancs qui se trouvaient là et
qui accusèrent ces deux capitaines de la milice
de couleur, d'être les auteurs de ce qui se
passait. Au milieu de l'ardeur de l'altercation et
de l'effervescence que chacun y apportait, Four-
nier fut frappé d'un coup de fusil tiré, suivant les

uns, par un homme de couleur qui visait Napias, 1790. suivant les autres, par Bonnet fils, l'un des plus exaltés contre les mulâtres. Quant à Dufau, blessé seulement dans le tumulte, il fut transporté chez lui et caché par sa femme qui tremblait qu'on ne vînt l'arracher de sa retraite. En effet, des matelots, des flibustiers et des hommes du peuple, se disant autorisés par la municipalité, vinrent quelques heures après le chercher pour le conduire à l'hôtel-de-ville. A force de recherches, ils finirent par le découvrir et le placèrent dans un hamac que suivit sa femme, dont le dévouement ne se ralentit pas depuis l'instant où elle vit son mari en danger. La troupe, arrivée à la porte de la municipalité, un reposoir, qui s'y trouvait encore, empêcha le hamac de pénétrer assez vite. La populace, furieuse, profita de cet accident pour faire reculer les porteurs vers la batterie, et le malheureux Dufau, arraché du hamac où sa blessure lui faisait éprouver d'atroces douleurs, fut tué sous les arbres de cette place et en présence de sa femme éperdue. Richemont était parvenu, pendant quelque temps, à se soustraire à la fureur de ce peuple, mais trouvé, vers quatre heures de l'après-midi, chez un marchand graissier, il succomba sous les coups de sabre dont il fut assailli et traîné à la batterie d'Esnotz où son cadavre fut pendu.

Les hommes de couleur, qu'ils eussent ou non 1790
médité une conspiration, cherchèrent plutôt à se
cacher qu'à se défendre ou à attaquer. La plupart
durent leur salut à l'acharnement que l'on déploya
pour poursuivre et atteindre les trois capitaines
blancs, porteurs de la pétition, et que l'on regarda
comme les auteurs de la conspiration à la-
quelle on croyait. Pour éviter un sort plus triste,
un grand nombre de ces gens de couleur se réfugiè-
rent d'eux-mêmes, ou furent conseillés de se
réfugier à la geôle. Environ quatorze furent arrê-
tés, fusillés ou pendus aux arbres de la batterie
d'Esnotz. On cite parmi ces malheureux, les nom-
més Pierre Navet, Michel Heligonet et Chabrol.
Beaucoup s'échappèrent de la ville et se réfugiè-
rent à Fort-Royal sous la protection des habitans.
Le quatre, il s'en trouvait à peu près une cen-
taine dans cette dernière ville. Ils racontèrent les
dangers qu'ils avaient courus, les cruautés exer-
cées envers leurs camarades, et la municipalité du
Fort-Royal reçut leurs dépositions. La procédure
criminelle qui se fit plus tard et avec beaucoup de
soin par la Cour souveraine qui évoqua l'affaire,
constata que parmi cette populace effrénée qui
commit la plupart des actes sanguinaires de cette
journée du trois juin, on ne vit que des matelots
français, italiens et maltais, des flibustiers et la
lie de la classe blanche de Saint-Pierre; que non-

seulement aucun des habitans notables ne prit 1790. part à ces scènes, mais que tous ils cherchèrent à arrêter l'ardeur féroce de ces hommes qui parcouraient les rues avec des armes de toute sorte : c'est ainsi que le maire Thoumazeau parvint à empêcher le massacre des mulâtres miliciens qui s'étaient réfugiés dans les chambres hautes de la Forteresse.

Cependant, si les autorités principales de Saint-Pierre et ses citoyens notables avaient vu avec douleur les cruautés commises, tous, convaincus de l'existence d'une conspiration, n'étaient pas fâchés que l'explosion en eût été prévenue. Dès le soir du trois, la municipalité de cette ville instruisit le Gouverneur de ce qui s'était passé, et, en lui annonçant la conspiration des gens de couleur, lui disait que la ville était parvenue à y échapper. Le vicomte de Damas partit immédiatement pour Saint-Pierre. Il parvint à modérer un peu la colère dont était surtout transportée la classe moyenne et industrielle. Il ne s'opposa pas à ce que les hommes de couleur, même ceux de la banlieue, fussent désarmés, mais il empêcha que ces hommes ne fussent livrés à une population furieuse, avant d'avoir été jugés, car les marins s'étaient, le lendemain, attroupés de nouveau à la batterie, et étaient disposés à retirer de vive force, de la geôle, les mulâtres qui y étaient renfermés, pour leur

faire subir le même sort que celui qu'ils avaient infligé à leurs semblables, la veille. On parvint à les calmer, en déclarant que dorénavant les bateaux ne pourraient plus être commandés par les hommes de couleur. 1790

Retourné à Fort-Royal le quatre, au matin, le Gouverneur reçut une décision de la municipalité de St-Pierre qui créait une Chambre prévôtale pour juger les prisonniers : on lui demandait sa sanction. Il communiqua cette demande au Comité intermédiaire qui l'engagea à opposer un refus, sur le motif que les prisonniers devaient être jugés par la Sénéchaussée et le Conseil souverain. Le Gouverneur se rendit à l'opinion du Comité et refusa sa sanction. La municipalité de Saint-Pierre passa outre et institua en dernier ressort sa Chambre prévôtale. Dans la matinée même du quatre, le Comité intermédiaire avait convoqué l'Assemblée coloniale pour le dix-sept.

L'indignation contre Saint-Pierre éclata parmi les membres de cette Assemblée. On appela la vengeance sur cette cité qui ne méritait aucun ménagement. Il fallait se hâter de la châtier, pour prévenir le jugement des prisonniers et l'embrâsement qu'elle allait allumer dans toute l'île. On requit le Gouverneur de réunir des forces pour marcher sur Saint-Pierre. Deux mille hommes, formés de quatre cents hommes de troupes et de quinze à seize

cents miliciens, dont la plupart avaient des affronts 1790.
à venger, furent rassemblés. Les soldats se souve-
naient de ce qu'eux ou leurs camarades avaient
éprouvé de la part de cette ville; les mulâtres
avaient encore présent à leurs regards le sort de
leurs semblables; les habitans trouvaient l'occa-
sion de faire sentir à ces négociants, qui étaient à
la fois leurs créanciers et leurs ennemis, le poids
de leur puissance et de leur supériorité mécon-
nues. Cette troupe était commandée par le Gou-
verneur, qu'accompagnaient quelques membres
de l'Assemblée dont la présence entretenait la
vigueur de ses résolutions. Elle s'embarqua, le
neuf juin, et vint débarquer sur différents points
de la côte environnant St.-Pierre. L'artillerie, com-
posée de quatre mortiers, quatre obusiers et dix
pièces de campagne, fut placée sur huit grands
canots passagers, avec les munitions et attiraux
nécessaires.

A la nouvelle de ces préparatifs, qui arriva le huit
à Saint-Pierre, l'alarme se répandit dans la ville,
et les personnes paisibles qui ne prenaient pas part
à ces dissensions civiles, ou tenaient pour l'opi-
nion des habitans, se retirèrent. Cependant, on
chercha à y réunir des forces; le Maire réclama
des secours du Prêcheur et du Carbet, et avertit
les districts de la banlieue, du Parnasse et du
Morne-Rouge, de se tenir prêts et de surveiller les

mouvemens de Fort-Royal par la route du Gros-Morne. Dès le matin du neuf, on était parvenu à réunir sept à huit cents hommes de milice, et l'ordre de bataille avait été envoyé par le commandant en chef des milices à de Seutre, commandant de celles du Fort, pour qu'il se tint préparé à se porter du côté du Carbet. Ces sept à huit cents hommes se placèrent sur les hauteurs avec quelques petites pièces de canon. Mais aussitôt que des dragons, postés en éclaireurs, eurent aperçu et compté les forces arrivées de Fort-Royal et s'approchant de la ville, ils se replièrent et vinrent donner cette nouvelle à tous les postes. Ceux-ci, composés en partie de marins, et pensant qu'il n'y avait pas moyen de résister, rentrèrent en ville, s'embarquèrent et gagnèrent le large sur leurs navires. Les vaisseaux, qui avaient porté les troupes, se mirent à leur poursuite et en ramenèrent une grande partie.

L'armée assiégeante arriva à la batterie Sainte-Marthe, qu'elle trouva abandonnée, et dont les canons avaient été encloués. Le commandant en chef des milices nationales, aussitôt qu'il sut ce point occupé par les habitans, envoya l'ordre à de Seutre d'évacuer les postes de ce côté.

L'artillerie et les vivres débarquèrent devant l'habitation Aubin Bellevue, dont les nègres furent mis en mouvement pour leur transport ; les quinze cents hommes de milice furent distribués sur la

crête de tous les mornes dominant Saint-Pierre; 1790. les canons, les obusiers et les mortiers furent disposés pour accabler la ville à la moindre résistance. Les quatre cents hommes de troupe, ayant les grenadiers en tête, entrèrent alors dans cette cité silencieuse et abattue, par l'extrémité de la Grande-Rue qui débouche sur la place du Mouillage. A l'entrée de cette rue, elles rencontrèrent la municipalité, ayant le Maire en tête, qui venait au-devant d'elles pour réclamer la paix et la concorde entre des compatriotes. Le vicomte de Damas, qui préférait toujours un parti modéré, se hâta d'accepter ces offres d'arrangement et de conciliation. Le Gouverneur se rendit à l'Intendance, où fut établi le quartier-général, sous la garde de la compagnie des grenadiers et d'une compagnie d'élite composée de cent des principaux habitans, commandée par Assier de Monrose. Un poste de cinquante hommes fut établi au couvent des Dominicains, et des canons, traînés à la batterie d'Esnotz, furent braqués sur la Grande-Rue et la rue Pesset. Le Gouverneur avait eu la précaution de laisser, hors de la ville et dans les hauteurs, la plupart des miliciens et surtout des hommes de couleur, sous le commandement général de Dugué.

Le défaut de résistance de la part de la ville la sauva de la ruine et de la destruction; mais elle allait cependant subir les lois du vainqueur, et

l'Assemblée coloniale n'était pas disposée à la mansuétude comme le Gouverneur. Elle s'empara des deniers de la ville, cassa sa municipalité, désarma la milice, destitua tous les employés qui avaient pris part aux troubles et expulsa avec eux Foullon d'Ecotier, qui s'était toujours montré son adversaire. Elle annula la Cour prévotale créée pour juger les hommes de couleur accusés de conspiration, et renvoya leur jugement à la justice ordinaire. De nombreuses arrestations eurent lieu ; mais beaucoup de ceux qui étaient à la tête de la résistance contre la campagne, se hâtèrent d'abandonner la Martinique, et cette émigration, qui apporta à la Pointe-à-Pître, sortant alors des marais, un accroissement de population est l'époque de laquelle date principalement la prospérité commerciale de cette rivale de St.-Pierre.

Le treize, l'Assemblée coloniale ayant assouvi pacifiquement sa vengeance contre la ville de St-Pierre, l'expédition reprit sa route pour Fort-Royal, laissant cinq compagnies pour former la garnison de St.-Pierre. On amena les prisonniers, dont les uns furent enfermés au Fort-Bourbon, les autres dans les prisons de Fort-Royal. La plupart des gens de couleur, détenus en prison à Saint-Pierre pour la conspiration dont ils étaient accusés, furent délivrés ; quelques-uns furent transférés à Fort-Royal. Des membres du Directoire entou-

raient toujours le vicomte de Damas, pour empê- 1790.
cher qu'il ne revînt sur ses déterminations et sou-
tenir son énergie. Une commission, prise dans le
sein du Conseil souverain, fut désignée pour juger
une partie des prisonniers. Ceux contre lesquels
il n'y avait aucun fait précis à élever, et qui n'é-
taient dangereux qu'à cause de leur opinion, durent
être embarqués pour la France comme perturba-
teurs du repos public.

L'Assemblée coloniale appela aussi à la Marti-
nique de Manoel, commandant en second de
Sainte-Lucie, pour qu'il prît le commandement en
second de la Martinique et remplaçât, au besoin,
le vicomte de Damas. De Manoel était dévoué à ses
intérêts.

Saint-Pierre, à peine délivré de ses vainqueurs,
recommença sa résistance et sa lutte. Le vingt-
trois, les citoyens actifs du Mouillage se réunirent,
et, sous la présidence de J. Eyma, décidèrent, à la
majorité de trois cent vingt-deux voix sur trois cent
vingt-cinq, que l'Assemblée coloniale était illégale.

Suivant son habitude, Saint-Pierre ne manqua
pas de faire retentir ses plaintes dans les villes de
commerce où il avait de nombreux intéressés,
et ceux-ci, à leur tour, envoyèrent des adresses à
l'Assemblée nationale pour demander le rappel
du Gouverneur, celui des officiers de la station,
pour dissoudre l'Assemblée soi-disant coloniale.

La ville de Marseille rédigea une adresse dans ce dernier sens, et le commerce de Bordeaux écrivit au Maire Thoumazeau une lettre de félicitations sur son courage et ses vertus civiques. 1790

L'Assemblée coloniale, instruite par les événemens qui venaient de s'accomplir, commença à entrevoir tout le danger que courait le pays si la force armée lui manquait, et persuadée que ses antagonistes ne négligeraient rien pour parvenir à ce but, craignit sérieusement que l'épée destinée à protéger la colonie ne fut employée à l'asservir. Elle s'efforça donc, par diverses mesures, de mettre les soldats à l'abri des excitations et de la séduction; par un arrêté du vingt-sept juillet, elle offrit une haute paye aux soldats du régiment de la Martinique. Le Gouverneur, entrant dans ses vues, et ayant sous ses ordres le Directeur-général des troupes, chercha à les tenir, le plus possible, isolées de la masse de la population. Elles étaient réparties principalement entre Saint-Pierre et Fort-Royal. Saint-Pierre n'affectionnait pas trop celles qui composaient sa garnison, depuis l'attaque de juin où elles s'étaient employées à soumettre la ville. Les garnisons du Fort-Bourbon et du Fort Saint-Louis paraissaient, par leur isolement, à l'abri de toute influence de désordre. Le vicomte de Damas s'efforça surtout d'entretenir la fidélité de la compagnie d'élite des grenadiers, faisant partie du régiment de la Martinique.

La sécurité que cet état de choses inspira, accé- 1790.
léra les troubles, et la guerre civile dont nous al-
lons tâcher de tracer l'affligeant tableau.

Les prisonniers de Saint-Pierre, amenés en juin, avaient été, comme nous l'avons dit, enfermés au Fort-Bourbon et dans la prison neuve de la ville de Fort-Royal, pendant que leur procès s'instruisait. Soit relachement dans la surveillance, soit permission de l'autorité, ces prisonniers, visités par leurs parents et amis, communiquaient avec les soldats de la garnison du Fort Bourbon. Ils ne manquèrent pas de se présenter comme les victimes de ceux qui ne voulaient point de la révolution qui s'opérait en France. Ils saisirent toutes les occasions d'exalter l'esprit des soldats, et la nouvelle, qui arriva à la Martinique, de la grande fédération qui avait eu lieu à Paris, le quatorze juillet, au Champ-de-Mars, ne dut pas médiocrement contribuer à exciter l'imagination de ces militaires et à leur inspirer l'idée d'accomplir aussi, dans la colonie, une fédération avec la population. Tandis que le vicomte de Damas et le Directoire, siégeant à Fort-Royal, paraissent pleins de sécurité, tout-à-coup, le premier septembre, le bruit se répand que les soldats du Fort Bourbon se sont soulevés et ont délivré les prisonniers. A midi, on vit, en effet, flotter sur le bastion qui dominait Fort-Royal, un pavillon formé de trois mouchoirs de couleur diffé-

rente, et deux coups de canon saluèrent, en même temps, ce nouveau drapeau. Le bruit était exact. Les deux compagnies, Roussel et Kergus, formant la garnison du Fort Bourbon, excités par les prisonniers, les avaient mis en liberté et envoyaient en ville un détachement de vingt-cinq hommes pour réclamer la liberté de ceux qui étaient détenus à la geôle de la ville. Telle semble avoir été la première et la principale cause de ce soulèvement. On peut remarquer qu'à peu près au même moment, c'est-à-dire le premier septembre, le régiment de la Guadeloupe quittait spontanément son Fort pour aller prêter à la municipalité le serment civique et fraterniser avec les habitans de la Basse-Terre, et que, tout à la fin d'août, le marquis de Bouillé, le prédécesseur du vicomte de Damas, apaisait, à Metz et à Nancy, les premières révoltes militaires qui éclataient depuis la révolution commencée.

Cependant le Général, ne sachant pas encore au juste ce qui se passait, s'était porté, suivi de quelques grenadiers, d'officiers d'état-major et de marine, au-devant du détachement et remonta avec lui vers le Fort: pendant ce temps, on avait doublé la garde de la geôle de la ville. Parvenu en face du pont-levis, l'aspect de la Forteresse, la déclaration assez peu respectueuse des soldats qu'ils n'admettraient pas avec le Général les grenadiers qui l'entouraient, lui firent craindre quel-

que embûche, et, sur l'invitation de ceux qui étaient 1790.
auprès de lui, il ne pénétra pas, reprit le chemin
de la ville, et en descendant, se blessa assez griève-
ment à la cuisse. Une députation, composée de
dix hommes sans armes, descendit du Fort Bour-
bon, et, rendue à la municipalité, elle déclara, par
écrit, qu'elle était chargée de réclamer le drapeau
national (*), et d'inviter les citoyens à monter à la
Forteresse pour y prêter le serment civique. Il
était difficile que le Gouverneur, chef suprême de
la colonie, se rendît aux réclamations d'une gar-
nison qui les formulait en s'appuyant sur l'insur-
rection et semblait, en traitant d'égal à égal, plu-
tôt dicter des ordres que manifester des vœux. La
députation remonta irritée de n'avoir pu rem-
plir son but, et, pendant la nuit, le Fort-Bourbon
tira sur la maison du Gouverneur et sur celle où
siégeait le Directoire. Le vicomte de Damas se re-
tira au Fort Saint-Louis. Le lendemain, une nou-
velle députation du Fort-Bourbon vint réitérer la
réquisition de la veille, et déclara que, dans une
heure, les prisonniers du Fort seraient libres. Le
Maire et les officiers municipaux cherchaient à
s'entendre avec le Directoire et le Général, et, pen-

(*) En septembre 1790, il n'existait pas encore de drapeau national, proprement dit; il n'y avait que des cocardes tricolores arborées par la garde de Paris, et l'étendard royal de France, drapeau de l'armée, flottait encore aux voutes même de l'Assemblée nationale.

dant ce temps, le Fort tirait sur la ville. Le 1790
Maire, Tascher, et des officiers municipaux se déterminèrent à monter au Fort Bourbon pour connaître la cause du soulèvement. Là, il leur fut déclaré qu'ils seraient retenus pour concourir à rétablir la paix et l'union. Les soldats de la garnison de la ville ne tardèrent pas à forcer l'entrée de la geôle et à retirer les prisonniers qui s'acheminèrent vers le Fort Bourbon. Le Général s'aperçut bientôt qu'il n'était pas non plus en sûreté dans le Fort d'en bas. Là, au moyen d'une correspondance établie entre les soldats des deux Forteresses, l'esprit d'insubordination faisait déjà de rapides progrès et les chefs avaient de la peine à se faire obéir. Dans la nuit du deux au trois, la révolte était ouverte et les officiers étaient obligés de se retirer. Aussitôt que le Directoire s'était aperçu de la tournure que prenaient les évènements, il avait promptement adopté un parti. Composé alors de Dubuc fils, Grenonville, Gallet Charlery, Lemerle, Sinson de Préclerc et Fontanne, il avait envoyé, dans les principaux quartiers, aux commandans, un ordre du Général de réunir toutes leurs forces et de se transporter immédiatement, avec armes, munitions et vivres, sur l'habitation *la Trompeuse*, située sur le chemin de Fort-Royal au Lamentin, et là, d'y attendre les ordres du vicomte de Damas. Le Directoire leur disait que la circonstance était pressante et que l'on était à l'un

de ces momens où tout bon citoyen doit se dé- 1790.
vouer au salut commun. Le Général lui-même, dans la nuit du premier au deux, se transporta au lieu désigné pour le rendez-vous commun, suivi de la compagnie des grenadiers, restée fidèle. Auprès de lui se trouvaient les principaux officiers du régiment de la Martinique : on y voyait de Castella, major du régiment, Durouil, commandant d'artillerie. Ces officiers formèrent une compagnie à laquelle se joignirent, plus tard et successivement, O'Connor, major du régiment de la Guadeloupe, qui se trouvait alors à la Martinique, de Laubenque, commandant de place de Fort-Royal, major, de Geoffroy, aide-major, Damoiseau, maréchal-de-camp, directeur du génie, de Bexon, ingénieur en chef, et enfin cent-vingt hommes du régiment de la Sarre, restés fidèles au Chef, malgré les tentatives faites sur eux pour les attirer dans la sédition, et que le Gouverneur avait fait venir de Tabago.

Dans la journée du deux, les cinq compagnies du régiment de la Martinique, en garnison à Saint-Pierre, soit qu'elles eussent été appelées par le Général, dès la veille, soit que, d'intelligence avec les soldats du Fort-Bourbon, elles eussent marché d'elles-mêmes, étaient arrivées à Fort-Royal et s'étaient portées au Fort-Bourbon. La plupart des officiers municipaux et le Maire se trouvaient déjà

dans ce Fort, comme nous l'avons dit, avec les 1790
prisonniers de la ville, qui, après leur délivrance, avaient été trouver leurs compagnons de Saint-Pierre. Enfin, y étaient montés tous ceux de Fort-Royal qui ne cherchaient que troubles et désordres, et ceux, de meilleure foi, qui ayant embrassé chaudement le parti de la révolution, croyaient l'avancer en se joignant à des hommes qui la proclamaient les armes à la main. Tout n'était encore que confusion dans cette Forteresse, et il fallait régulariser le soulèvement. Le trois, de bonne heure, une assemblée se réunit : elle se composait des officiers municipaux, de deux commissaires, nommés par les soldats, des prisonniers délivrés et des habitans de Fort-Royal. La première chose à faire, était de s'entendre avec la ville de Saint-Pierre dont les dispositions ne pouvaient être, en général, que favorables à un parti contraire à la campagne, si toutefois Saint-Pierre n'était pas déjà d'intelligence avec ceux qui avaient délivré ses habitans prisonniers. Il fut donc résolu qu'on enverrait à cette ville une députation pour lui demander des commissaires dont la mission serait d'arranger les choses, mais, qu'on réclamerait, auparavant, l'approbation du Général : on cherchait ainsi à donner à cette démarche un caractère légal. La députation du Fort Bourbon arriva le soir sur l'habitation *la Trompèuse*, quand le vicomte

de Damas y était encore. Le parti de la ville a pré- 1790.
tendu, plus tard, que le Général avait alors auto-
risé cette députation et, par conséquent, le but
qu'elle était chargée de remplir, c'est-à-dire la no-
mination de commissaires de toutes les paroisses,
appelés à pacifier et à concilier. Le vicomte de
Damas a soutenu qu'il n'avait jamais autorisé la
nomination de semblables commissaires, mais
qu'un sauf-conduit lui ayant été demandé pour
permettre à quelques députés d'aller à Saint-Pierre,
parce que la garnison du Fort Bourbon voulait
s'entendre avec cette ville avant de rien décider, il
l'avait accordé. Certainement, l'intention du Gou-
verneur de la Martinique n'était pas d'autoriser la
nomination de commissaires de paroisses, dont
l'autorité aurait rivalisé avec celle de l'Assemblée
coloniale, mais ne croyant pas que les choses se-
raient portées aussi loin qu'elles le furent, et dési-
rant ardemment un arrangement pacifique, il se
laissa aller à accorder ce sauf-conduit dont il ne
soupçonna pas tout le parti que l'on pourrait tirer
contre lui. Enfin, il faut ajouter qu'il accorda ce
sauf-conduit à la demande de Félix, commandant
des chasseurs du régiment de la Martinique, arrivé
de St-Pierre, et qui s'était porté médiateur entre
les deux côtés, et qu'il ne s'agissait alors que de
commissaires à nommer par Saint-Pierre. Ce ne
fut que plus tard que Saint-Pierre, lui-même, de-

manda que chaque paroisse en nommât également.

Lorsque cette députation arriva à Saint-Pierre, il y régnait une émotion générale et de vagues inquiétudes. Un grand nombre de ses citoyens, effrayés de l'absence de la garnison qui laissait la ville sans défense, s'étaient réunis, le deux, chez de Molerat, commandant de place. On y voyait les magistrats composant la Sénéchaussée, les anciens membres de la municipalité, détruite par l'Assemblée coloniale, les commissaires de commerce. Là, il fut décidé que Molerat et les officiers de la Sénéchaussée, seraient priés de continuer leurs fonctions et de veiller à la police de la ville, avec le concours de tous les citoyens. On rétablit provisoirement l'ancienne forme des districts, abolie par l'Assemblée coloniale. Les anciens capitaines de districts furent priés de faire le recensement de leurs districts afin de savoir quel était le nombre d'hommes sur lequel on pouvait compter pour la garde de la cité.

On déclara que Saint-Pierre devait être l'asile de la paix, et tout citoyen, sans distinction, fut placé sous la protection des lois et la sauvegarde publique: Fourn, commerçant et Crassous de Médeuil qui exerçait la profession d'avocat, étaient à la tête du mouvement.

La députation entra dans Saint-Pierre, le trois.

Elle fut aussitôt entourée par le peuple qui de- 1790
mandait avidement le récit de la délivrance des
prisonniers. Après que la première curiosité eut
été satisfaite, la députation fit connaître l'objet de
sa mission. On délibéra et il fut arrêté que la no-
mination de ces commissaires serait renvoyée
aux assemblées de districts et que toutes les paroisses
de l'île seraient invitées à imiter cet exemple,
puisqu'il s'agissait de la paix générale de la Colo-
nie. On vit percer ici l'intention du parti de la
ville de tâcher de créer une autorité qui annulât
ou balançât au moins celle de l'Assemblée colo-
niale contre laquelle se nourrissait principale-
ment la haine de cette cité. Dès le lendemain,
quatre, les districts s'assemblèrent. Douze com-
missaires furent élus au scrutin et revêtus de pleins
pouvoirs pour ramener, disait-on, la paix et la con-
corde. Sur l'invitation du Fort-Bourbon, il se forma
un corps de volontaires pour aller partager, avec
les soldats et les habitans de Fort-Royal, l'avan-
tage de garder les Forteresses de la nation. On
créa un conseil de ville qui fut composé, en partie,
des anciens membres qui composaient la muni-
cipalité avant le trois juin, et d'adjoints qui leur
furent donnés, et une circulaire fut expédiée à
toutes les paroisses pour les inviter à élire des com-
missaires qui concourussent au traité. De quel-
ques quartiers arrivèrent des hommes pour se

joindre à ceux de Saint-Pierre. Le neuf septembre, 1793 on arrêta qu'un serment civique serait prêté. A trois heures, le Conseil de ville, des commissaires de districts, le détachement du régiment de la Martinique, les troupes citoyennes de la ville, les volontaires patriotes des différens quartiers, drapeaux déployés et musique en tête, partirent de la maison commune, et se dirigèrent vers la savane des Dominicains. Le cortège parvenu à la rue Beauséjour, douze dames vêtues de blanc, ornées d'écharpes aux couleurs de la nation, tenant chacune un ruban attaché à un drapeau national que portait un citoyen, se présentèrent, au nom des autres dames de la ville et firent hommage du drapeau à M. de Chabrol, colonel du régiment et nouvellement arrivé de France. L'une d'elles adressa la parole à ce militaire pour le complimenter. Le cortège arrivé à la savane des Dominicains, on y planta le drapeau présenté par les dames et tout le monde se rangea à l'entour. Après un discours prononcé par le Sénéchal, chacun prêta serment d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, et de se défendre contre tous ceux qui voudraient attaquer les personnes et les propriétés. Les officiers de la Sénéchaussée, les anciens officiers municipaux, les commissaires de districts, le détachement du régiment de la Martinique, la compagnie de dragons, de canonniers, les volontaires criè-

rent tous : *nous le jurons!* Cette cérémonie terminée, le drapeau fut porté à l'église du Mouillage, béni par le Père Maunier et un *Te Deum* fut entonné en actions de grâces du pacte fédératif qui venait d'être formé. Le treize, des soldats du régiment et des volontaires se rendirent au Champ-Flore pour y établir un camp d'observation et maintenir le Gros-Morne où l'on savait que s'étaient retirés le Gouverneur et les habitans, et d'où l'on craignait de les voir arriver pour assiéger la ville une seconde fois. 1790.

Comme Saint-Pierre, la ville de Fort-Royal s'était organisée révolutionnairement. De ses habitans, les uns attachés à la cause du Directoire et du Gouverneur, les avaient suivis à la campagne, les autres n'ayant pu quitter la ville, ou étrangers à tout parti, ou s'était jetés avec ardeur dans le nouvel ordre de choses qui surgissait, étaient restés et avaient formé une garde nationale dont le commandement fut déferé à de Chabrol, dont l'intention, en restant en ville, avait été d'abord de ramener les troupes qu'il considérait comme égarées.

La plupart des officiers municipaux et le Maire Tascher, était au Fort Bourbon où ils ne paraissaient pas jouir de la plénitude de leur liberté, il leur fut nommé des adjoints qui composèrent le conseil de ville. On avait voulu gagner les équipages des

navires de la station composée de quatre navires 1790
de guerre mouillés dans la rade, sous le commandement de Durant de Braye qui avait remplacé Pontevèse Gien, décédé. Sur le motif que quelques mouvemens de départ se revélaient à bord du vaisseau l'*Illustre* et de la frégate la *Sensible*, le quatre, les capitaines de navires marchands que l'hivernage commencé avait attirés au Carénage, se présentèrent à la municipalité et demandèrent qu'une députation fût envoyée à ces navires pour s'assurer de leurs intentions, et engager le commandant à les faire rentrer dans le bassin. Le ton dont usa la députation indisposa encore les équipages qui désiraient déjà retourner en France, et le vaisseau, la frégate et la corvette se mirent à la voile sous le feu des deux Forts qui essayèrent de les en empêcher : il ne resta que le brick la *Levrette*. Madame de Beauharnais s'embarqua sur la frégate que montait Durant de Braye, afin de fuir les troubles de la Martinique et d'aller retrouver son mari en France.

L'appel, fait aux habitans par le Général et le Directoire, avait été entendu, et, de tous les côtés, les habitans accouraient au Lamentin, les uns, seuls, les autres, suivis d'esclaves armés, beaucoup accompagnés d'hommes de couleur qui leur étaient dévoués. Le parti formé par les troupes insurgées, par la coalition armée des deux villes

principales et leurs partisans, était bien prononcé et il n'y avait plus à balancer du côté du Gouverneur, du Directoire et de la campagne : il fallait se mettre promptement en état de défense. L'habitation la Trompeuse au Lamentin n'était qu'un point provisoire de ralliement. Il fallait choisir un endroit plus propre à se concentrer et à se fortifier, un point militaire. On résolut de prendre poste au Gros-Morne. Ce point central de l'île avait l'avantage d'être à égale distance, à peu près, de Fort-Royal et de Saint-Pierre, et, dans les intervalles qui le séparaient des deux villes, le terrain coupé de mornes et de bois offrait la ressource d'une défense facile et avantageuse contre des troupes régulières. De plus, par cette position, l'on était adossé à la Trinité, et, par l'occupation du bourg et de son Fort, l'on était à même de recevoir du secours par la mer, et de communiquer avec l'extérieur. Le quatre, la petite armée se dirigea donc au Gros-Morne, précédée de son convoi. Un parti de trois cents hommes fut laissé sur l'habitation la Roche, audessus de la Rivière-Monsieur et on plaça plusieurs autres postes entre ce dernier point et le Gros-Morne, dès la veille : la compagnie de grenadiers avait pris possession du Fort de la Trinité. Un détachement d'environ cent hommes de couleur, confié à Dugué, commandant de la milice du Trou-au-Chat, resta pour garder le bourg du

Lamentin, avec ordre de se replier vers le Gros-Morne, s'il était attaqué par des forces supérieures. Le chevalier du Rouil avait été chargé par le Gouverneur de veiller à ces premières dispositions. Du moment qu'il avait été arrêté qu'on se fixerait au Gros-Morne, une invitation avait été faite de nouveau aux habitans de s'y transporter. On fut obligé d'avoir recours aux colonies voisines pour se munir d'armes. Un membre de l'Assemblée coloniale, habitant actif, propre, au besoin, à se mêler aux combattans, Gallet Saint-Aurin, fut nommé par le Gouverneur, Intendant-général de cette petite armée, et chargé de la pourvoir de vivres.

De toutes les parties de l'île les habitans accouraient au Gros-Morne et leur nombre croissait chaque jour. Le quatre, ils n'étaient encore que sept ou huit cents, le six; on en comptait treize ou quatorze cents. Ils commencèrent alors à s'organiser par compagnies et divisions, mais ils manquaient d'armes et surtout de munitions de guerre. Les magasins de l'état étaient situés à Fort-Royal, et par conséquent au pouvoir de la ville, et les habitans n'avaient chez eux que la quantité de poudre dont on s'approvisionne ordinairement pour l'exercice de la chasse. Outre l'avantage de posséder abondamment, sous la main, des munitions de guerre, le parti de la ville ou le parti patriote

avait encore celui du nombre. Si, dès le trois, 1790. jour où l'insurrection avait été complète, ou même le quatre, toutes les troupes de Fort-Royal, jointes aux habitans de cette ville, aux prisonniers de Saint-Pierre, eussent marché sur le Lamentin, il ne leur eût pas été difficile de disperser le noyau des habitans qui s'y réunissaient et chez lesquels il n'avait pu être établi encore ni ordre, ni organisation. Mais il paraît que la ville ne se croyait pas encore assez forte pour attaquer la campagne, ou pensait qu'en réunissant des moyens plus imposans, elle arriverait plus facilement à un accommodement; peut-être, aussi, que, dans ces premiers momens, n'y eût-il aucun chef capable d'apprécier les circonstances et d'en tirer parti. Saint-Pierre, outre les équipages des navires marchands, outre ceux qui vinrent, en assez petit nombre il est vrai, de sept ou huit paroisses de l'île, outre toutes les troupes dont il disposait, hors la compagnie des grenadiers, Saint-Pierre, ou le parti de la ville, voulut encore grossir ses forces, en appelant à son secours les autres colonies françaises. Des députations ou des adresses furent envoyées à la Guadeloupe, à Sainte-Lucie, à Tabago, à la Grenade. De ces différens points, il arriva des volontaires et des aventuriers de toute espèce. Coquille Dugommier accourut, pour la troisième fois, de la Guadeloupe et débarqua à la Martinique, à la tête de trois

cents volontaires fédérés, de deux cent-cinquante militaires auxquels s'étaient joints douze artilleurs. De sorte qu'il se trouvait réunis, à Fort-Royal, à peu près quatre mille deux cents hommes bien armés et bien approvisionnés. Le sept, ces patriotes de la Guadeloupe, s'adressant à ceux de la Martinique leur disaient dans une proclamation :

Chers Concitoyens,

« Les patriotes de la Guadeloupe, citoyens-militaires et militaires-citoyens, se sont réunis et sont descendus sur vos rivages : fidèles à leur serment, ils viennent sur l'autel qui a reçu le gage de leur fraternité, déposer au sein du Dieu de la révolution, le tribut de leurs actions de grâces et de leurs reconnaissances pour l'événement à jamais mémorable qui va dans cette colonie rendre au patriotisme le même éclat dont il brille dans toutes les provinces de l'empire français. Nous venons donc, généreux frères, unir nos sentimens et nos forces aux vôtres, afin de protéger tous les Colons de votre île contre tous les ennemis domestiques qui pourroient profiter d'une dissension funeste, pour se livrer au désordre; nous venons avec la ferme résolution de faire rentrer dans le respect et la soumission qu'elle doit aux blancs, une classe d'hommes dont les prétentions absurdes et choquantes, malheureusement soute-

nues par l'erreur de quelques-uns de nos frères, 1790. ont été la source la plus féconde des maux qui affligent cette colonie; nous venons enfin inviter ceux de nos frères qui ne pensent pas comme nous, à repousser tout projet de combat, dont le triomphe, quel qu'il soit, ne sauroit causer une joie pure, et graverait sans doute des impressions douloureuses dans des cœurs qui doivent au même sang la vie et le sentiment. Chacun de retour dans ses foyers tous invoqueront la raison et la sagesse pour prendre paisiblement le parti qu'elles leur dicteront, ou, si l'on craint encore la discorde par la différence des opinions, on attendra tranquillement de l'Assemblée nationale la médiation nécessaire pour concilier tous les intérêts. »

Mais si, à la campagne, il y avait moins de forces matérielles et numériques, il s'y trouvait plus de résolution, plus d'énergie, plus d'ensemble. Chacun avait à y défendre sa vie et celle des siens, et c'était à la vue de leur famille éplorée et du foyer de leurs pères que la plupart allaient se battre. Aussi, possédant à leur tête le Chef légal de la colonie, jurèrent-ils avec enthousiasme de tout sacrifier pour la conservation de leur liberté, qu'ils croyaient menacée par une domination militaire, pour celle de leurs propriétés, que la guerre livrait au pillage de gens accourus de toutes les îles du golfe du Mexique, pour celle de la loi, que l'As-

semblée nationale leur avait envoyée, pour celle 1790
du pouvoir légitime qui en découlait, l'Assemblée
coloniale et son Directoire.

Outre ces deux partis, composés de blancs tant Créoles qu'Européens, il existait une classe, nombreuse déjà, se battant bien quand elle était guidée par des chefs qui savaient exalter son courage, la classe des hommes de couleur. Chacun des deux côtés, dès le commencement, chercha à l'attirer à lui. Les patriotes essayèrent de les gagner par un acte de clémence. Les commissaires élus par les districts de Saint-Pierre, en arrivant à Fort-Royal, le cinq, ayant su que douze mulâtres étaient renfermés dans les prisons de la ville pour l'affaire du trois juin, les firent mettre en liberté : ils avaient espéré par là dissiper les terreurs répandues dans cette classe, depuis les cruelles exécutions de la Fête-Dieu. Mais ils ne réussirent pas dans leur projet, et les hommes de couleur, se méfiant toujours de la ville et naturellement portés vers les planteurs de la campagne, avaient continué à rester dévoués à ceux-ci et faisaient partie de l'armée du Gros-Morne.

Si la cause du soulèvement des soldats avait été la délivrance des prisonniers du Fort-Bourbon et de ceux de la ville de Fort-Royal, cette délivrance était effectuée, et il leur était, de plus, loisible d'arborer le drapeau qui leur convenait, de prêter le serment

civique et d'opérer la fédération avec les citoyens. 1790.
Mais St-Pierre, où la révolution existait depuis longtemps dans l'esprit des habitans contre les planteurs de la campagne et principalement contre l'Assemblée coloniale, St-Pierre qui avait été, dès le commencement, l'âme du nouvel ordre de chose, Saint-Pierre qui avait vu ses superbes ennemis camper au milieu de ses places, braquer des canons dans ses rues et y exercer tous les droits du vainqueur, avait aussi ses projets à faire triompher, ses rancunes à exercer. L'invitation faite par Saint-Pierre à toutes les paroisses de nommer des Commissaires pour traiter d'un arrangement, n'avait été accueillie que dans quelques-unes, et les Commissaires du Carbet, de la Grand'Anse, du Macouba, de la Basse-Pointe, de Sainte-Marie, du Gros-Morne, du Marin et du Diamant, qui étaient venus se joindre à ceux de Saint-Pierre, étaient loin de réunir les conditions voulues pour représenter régulièrement la Colonie. Aussi, dès le six, les Commissaires de Saint-Pierre, d'accord avec la municipalité de Fort-Royal et l'état-major du Fort-Bourbon, écrivirent au Gouverneur pour l'inviter à faire élire, dans toutes les paroisses, comme Saint-Pierre en avait déjà manifesté le vœu, des Commissaires pour délibérer sur les intérêts généraux, et pour l'engager aussi à faire rentrer les habitans chez eux.

Saint-Pierre reconnaissait que le Gouverneur seul pouvait ordonner la nomination de Commissaires dont l'autorité était appelée infailliblement à remplacer celle d'un corps légalement constitué, l'Assemblée coloniale, et il manifestait le désir de faire désarmer les habitans et les mulâtres, lui qui parlait au nom d'hommes armés et réunis par suite d'un mouvement insurrectionnel. Le vicomte de Damas, s'adressant à la municipalité comme à la seule autorité régulière dans cette occasion, fit un refus sur les deux points, et, en même temps, annonça que l'Assemblée coloniale était convoquée pour le neuf septembre. Les Commissaires écrivirent de nouveau et dirent que pour ce dont il s'agissait, l'Assemblée coloniale était incompétente, et qu'il fallait des Commissaires spéciaux. L'intention de la ville ne se dissimulait donc plus ; c'était à l'Assemblée coloniale que l'on faisait la guerre, car l'Assemblée coloniale, comme représentant le pays, était précisément appelée à traiter des intérêts généraux de la colonie. Le Gouverneur, de son côté, persista dans sa première réponse. Ce qui faisait la force de ce Chef d'un caractère pacifique et conciliant, c'était le côté illégal des demandes du parti de la ville, c'était le but auquel il tendait : la destruction de l'Assemblée coloniale élue légalement et confirmée d'après le mode indiqué par les décrets de l'Assemblée nationale des huit

et vingt-huit mars. L'influence des membres les plus déterminés de l'Assemblée coloniale contribuait aussi à entretenir, chez ce Gouverneur, cette fermeté constante dont il fit preuve durant ces dissensions civiles et cette guerre dite du Gros-Morne. Lemerle, le chevalier Dubuc, Guignod, Gallet Saint-Aurin, l'entraînaient, lui communiquaient leur ardeur et leur énergie et empêchaient ainsi d'autres mesures trop molles auxquelles l'aurait probablement entraîné son penchant. 1790.

L'Assemblée coloniale avait elle-même adopté un plan décisif. Sa résolution lui avait été inspirée, en partie, par les conseils de son représentant spécial, Bellevue Blanchetière, qu'elle avait envoyé à Paris pour lui rendre compte, d'une manière exacte, de la marche de la révolution et pour défendre la cause de la campagne aux yeux de l'opinion publique, contre celle de la ville, qui avait été confiée à Arnaud de Corio. Des mémoires avaient été imprimés de part et d'autre et répandus dans la métropole. Le mémoire d'Arnaud de Corio, qui était lui-même d'une puissante corpulence, était très-volumineux. Bellevue Blanchetière, chez lequel il y avait plus d'esprit et d'imagination que d'érudition, composa un mémoire fort court qu'il intitula *courte Réponse à gros Mémoire*. Bellevue Blanchetière, obéissant à son mandat avec toute l'ardeur d'un esprit enthousiaste et curieux,

n'avait, non plus, rien négligé pour envoyer d'utiles 1790
renseignemens à ses compatriotes. Il avait siégé à
l'Assemblée nationale, où il n'avait pas hésité à
prendre la parole, et avait observé les factions qui
y luttaien; il avait fréquenté les principaux person-
nages de cette époque mémorable; il avait causé
avec le fougueux Mirabeau, avec lequel il avait
quelques traits de ressemblance dans l'impétuo-
sité des passions; il avait conversé avec le froid et
savant Condorcet, et il avait retiré de tout cela la
conviction que la révolution française était lancée
dans une voie où il était peu facile de juger le
moment auquel elle s'arrêterait; que la modéra-
tion était devenue un système absurde et impos-
sible, et que la violence seule était destinée à
triompher. Il écrivit donc à l'Assemblée coloniale :
« Je vous avertis que vous n'aurez jamais que ce
» que vous prendrez; prenez donc et soyez inflexi-
» ble;.... ce qu'on n'accordera pas à votre droit,
» le sera à votre force; le moment des réclama-
» tions violentes est arrivé pour vous comme pour
» toute la France..... Je me conduirai avec la mo-
» destie d'un enfant tant qu'il y aura espoir de ne
» pas perdre mon procès; mais quand je me ver-
» rai à la veille d'une catastrophe, je crierai, j'é-
» crirai, je ferai l'enfer et je partirai; j'irai parmi
» vous, Messieurs, comme ce matelot anglais qui,
» mutilé par les Espagnols, se présenta à la barre

du Parlement, encore tout ensanglanté, et détermina la guerre. » 1790.

Pourtant, c'est en reconnaissant toute l'action que l'Assemblée coloniale exerçait sur les décisions du vicomte de Damas, qu'il faut aussi reconnaître que cette Assemblée ou les planteurs qu'elle dirigeait, ne recherchaient pas, à tout prix, la guerre avec la ville, comme celle-ci le lui a reproché. Le Gouverneur témoigna, dans plusieurs occasions, que tout en refusant de transiger avec l'insurrection armée, tout en refusant de détruire un pouvoir légal, pour y substituer un pouvoir révolutionnaire, il n'en avait pas moins horreur de la guerre civile et désirait ardemment la conjurer. Ainsi, il fit à la campagne les recommandations les plus formelles d'éviter toute hostilité; il les fit renouveler aux deux villes par M. de Molerat, commandant général des milices, et il recommanda d'attendre tranquillement les nouvelles décisions de l'Assemblée nationale. Mais les événemens devaient être plus puissans que sa volonté.

L'Assemblée coloniale, comme l'avait annoncé le Gouverneur, s'était réunie, le neuf, au camp du Gros-Morne. Elle tenait ses séances dans l'église de cette paroisse. Elle avait, comme précédemment, nommé un Directoire pris dans son sein et composé de vingt-et-un membres, dont sept de-

vaient être toujours en activité. Ces sept membres étaient alors Le Camus, Le Merle, Guignod, de Grenonville, Gallet Saint-Aurin, Forien, Dubuc de Rivery, présidés par Dubuc fils. Les habitans étaient privés de toute communication avec le commerce de France, tant parce que les deux villes principales où il abordait ordinairement étaient au pouvoir de leurs adversaires, que parce que tous les capitaines marchands s'étaient rangés du parti de ceux-ci, et ils se trouvaient dans l'impossibilité de se procurer les objets de première nécessité pour eux et leurs ateliers. L'Assemblée coloniale dut donc songer à remédier aux terribles inconvénients qui pouvaient en être la suite. Dès le onze, elle rendit un arrêté où considérant que le principe qu'elle avait adopté, la loi qu'elle s'était faite de réserver au commerce de la métropole les productions de la Colonie, étaient subordonnés à l'empire des circonstances, elle décréta que les ports de la Trinité, du Marin, et tous les autres de la Colonie, seraient ouverts aux étrangers, qui y seraient admis avec toutes sortes de marchandises et pourraient y charger toutes les denrées coloniales; elle autorisait aussi tous caboteurs, sous pavillon français, à y prendre des sucres, cafés, etc., pour les porter dans les îles étrangères et en rapporter toutes espèces de marchandises. Cette décision alarma la commune de Saint-Pierre, qui

1790.
protesta contre elle, et les capitaines de navires et les négocians s'empressèrent d'en écrire en France. Cependant, cette décision, l'attitude du camp du Gros-Morne, le souvenir de l'attaque du neuf juin, jetèrent l'épouvante dans l'esprit des habitans de St.-Pierre : ils crurent voir déjà, à leurs portes, les planteurs conduisant, devant eux, les nègres de leurs ateliers et les mulâtres ayant à venger les cruautés de la Fête-Dieu. Cette ville s'empressa de faire part de sa position critique aux îles voisines, et, en même temps, elle songea aux moyens d'éviter, à son tour, la disette. Elle fit dresser le recensement des vivres existant dans les magasins ; elle en défendit l'exportation, et leur envoi pour l'intérieur de l'île fut sinon entièrement prohibé, du moins entouré de précautions nombreuses. Le quatorze, le Conseil de ville déclara que toute expédition suspecte de vivres, serait scrupuleusement surveillée et même dénoncée par tout particulier qui en aurait connaissance ; mais pour que la malignité ne donnât pas à cette prohibition un sens contraire aux motifs qui l'avaient déterminée, il ajoutait qu'elle était l'effet du recensement des comestibles existant dans les magasins de Saint-Pierre, et qu'elle n'avait pour objet que d'empêcher l'exportation, hors de la Colonie, des vivres dont la circonstance faisait appréhender la prochaine disette ; il déclarait de plus que, dans cette prohibition, n'étaient et ne

pouvaient être compris les objets de consommation qui pourraient être envoyés dans l'intérieur de la Colonie, et néanmoins que pour prévenir la fraude et les malheurs qui en seraient la suite, il arrêta qu'aucun envoi ne serait fait par canots, pirogues, bateaux ou goëlettes, même par charges de nègres au-dessus de cinquante livres pesant, que sur un permis des officiers du Conseil de ville, de service, et à la charge par celui qui faisait l'expédition de rapporter la preuve que les vivres expédiés étaient arrivés à leur destination.

Comme l'arrêté de l'Assemblée coloniale du onze, devait amener l'annulation du commerce métropolitain, qui consiste tout entier dans l'exportation des denrées fabriquées à la campagne, pour prévenir, autant que possible, ce résultat, les deux villes de Fort-Royal et de Saint-Pierre requièrent tous les bateaux du Roi, qui se trouvaient dans les ports, d'aller croiser au vent de l'île, pour s'opposer au projet des planteurs.

Quant à l'entretien et aux subsistances de ceux qui formaient l'armée du Gros-Morne, le vicomte de Damas passait, toutes les fois qu'il le pouvait, des marchés, avec diverses personnes pour la fourniture des choses nécessaires, en reconnaissant et déclarant ces dettes, dettes nationales. Les habitans, qui formaient en grande partie cette petite armée, contribuaient à leur propre entretien, tant qu'ils en avaient la possibilité.

Quoique toutes ces dispositions, et d'autres qui 1790. furent prises plus tard, annonçassent un état à peu près patent de guerre, cependant on continuait à protester de son désir de paix et de concorde. Des deux côtés, on le disait, on l'écrivait, surtout du côté des villes, mais, ensuite, on n'agissait pas toujours conformément à ce langage et à cette déclaration; les méfiances mutuelles entraînaient à des précautions et à des préparatifs qui étaient peu en harmonie avec les intentions annoncées. L'Assemblée coloniale, le Directoire, le Gouverneur, ne voulaient se prêter à aucun arrangement avant que les soldats missent bas les armes et que les choses reprissent leur cours ordinaire; la ville, elle, faisait des propositions dont elle savait bien que l'admission était impossible. Il serait cependant difficile d'assurer, d'une manière certaine, que, des deux côtés, ou de l'un des deux côtés, le langage était trompeur et ne servait qu'à cacher l'envie d'en venir aux mains. S'il fallait, seulement, porter une opinion fondée sur les apparences, on pourrait penser que le parti de la ville, plus fort en nombre, situé de manière à ne pas redouter beaucoup les suites d'un état de guerre, composé de gens de toutes sortes, né, enfin, d'un mouvement révolutionnaire, devait plus naturellement se laisser entraîner aux hostilités et à la guerre.

Quoiqu'il en soit, les officiers et les soldats du Fort-Bourbon disaient dans une profession de foi : 1790
« La délivrance des citoyens détenus dans les prisons a été notre premier désir ; nous ne pouvions l'opérer que sous les auspices de la nation, et son pavillon a été pour eux le signal de la liberté..... Le sentiment de l'honneur qui nous a inspirés, ne nous a pas permis de croire que notre action fût susceptible de blâme ; nous sommes certains qu'elle sera applaudie par tous les bons Français..... Si nous avons été obligés d'en venir à ce grand mouvement, ce n'est point pour nous soustraire à l'autorité, mais au contraire pour la mieux faire respecter, et l'on peut nous en croire, car nous agissions ci-devant en aveugles, et nous serons aujourd'hui conduits par les lumières de toute la nation. Personne ne doit craindre les suites de cet événement glorieux, il ne fait tort à personne, et si quelqu'un en gémissait, il montrerait qu'il n'est pas bon Français. »

De leur côté, les Commissaires de Saint-Pierre et de quelques paroisses publièrent, le dix, une déclaration par laquelle, en invitant tout le monde à la fraternité, au sacrifice des opinions et des ressentimens pour se rallier à la Constitution, en promettant à tous et notamment aux hommes de couleur qu'ils ne seraient ni recherchés ni inquiétés pour les événemens passés, ils annonçaient en

même temps que si leur invitation était repoussée, 1790. si les tentatives hostiles qui s'étaient déjà faites contre les patriotes, continuaient, si, enfin, le camp du Gros-Morne avait quelques idées de guerre et s'il en résultait des représailles, le Général et les membres de l'Assemblée coloniale répondraient seuls à la nation des malheurs qu'ils pouvaient encore éviter.

De plus, de Chabrol, dans lequel les garnisons et les citoyens plaçaient leur confiance, parce qu'il était resté en ville parmi eux, et parce que, récemment arrivé de France, ils le croyaient attaché au nouvel ordre de choses, de Chabrol fut prié de tenter une démarche de conciliation auprès du Général. Il écrivit donc, le douze, au vicomte de Damas et l'engagea à désigner quatre Commissaires de son camp, qui, avec quatre autres nommés au Fort-Bourbon, se rendraient dans un lieu convenu, sous la sauvegarde des deux partis, pour jeter les bases d'une conciliation. Mais l'Assemblée coloniale, inébranlable dans ses principes, rendit, le quatorze, un arrêté où elle déclarait qu'elle seule était compétente pour entendre les réclamations qui pourraient être faites, et que les réclamans devaient d'abord poser les armes et rentrer dans le devoir. Elle invitait le Gouverneur à mettre en usage les mesures concernant le pouvoir exécutif, pour les y ramener.

Cependant, deux jours après, le vicomte de Damas écrivit à de Chabrol et l'engagea à se rendre sur une habitation désignée où il trouverait de Manoel, auquel il pourrait communiquer les prétentions de ceux qui gardaient les Forts. Cette proposition, faite après un refus, excita la méfiance de la ville. On savait de Manoel, commandant en second de Sainte-Lucie, et qui était accouru auprès du vicomte de Damas, tout dévoué à celui-ci, et l'entrevue n'eut pas lieu; mais l'on envoya au Gouverneur, par écrit, les conditions que l'on voulait dicter à la campagne. On demandait d'abord le désarmement des mulâtres qui se livraient, chaque jour, disait-on, à des violences et à des hostilités contre les villes, puis la destruction de l'Assemblée coloniale, que l'on accusait de tyranniser le peuple, et la formation d'une nouvelle Assemblée, conformément aux décrets des huit et vingt-huit mars; enfin, on stipulait que les citoyens délivrés des fers ne seraient jamais inquiétés, et que tous les officiers et grenadiers qui avaient quitté leur régiment, seraient envoyés en France pour être jugés par l'Assemblée nationale.

De semblables propositions étaient faites plutôt pour irriter le parti de la campagne que pour l'amener à une conciliation; aussi, le Gouverneur, en répondant qu'elles étaient inadmissibles, ne crut pas qu'elles fussent sérieusement dictées par la

ville, et, le vingt-et-un, il envoya à Fort-Royal une 1790.
députation composée de Levassor-Bonnetère,
Laurencin et Assier du Hamelin, trois habitans
pris en dehors du Directoire, avec pouvoir d'écou-
ter les propositions de la ville et de faire connaître
ses intentions à lui. C'était aussi une dernière ten-
tative que voulait essayer le Gouverneur qui voyait,
avec une profonde douleur, la guerre civile immi-
nente.

Les trois députés trouvèrent à Fort-Royal les
esprits livrés à une grande effervescence, et la ville
entière à une vive agitation. Depuis le dix-sept,
des troupes et des volontaires de toutes les îles
voisines étaient débarqués à Saint-Pierre, sur l'in-
vitation de cette ville qui se disait toujours me-
nacée d'être envahie et saccagée par les planteurs,
les mulâtres et les esclaves enrégimentés. Ces trou-
pes et ces volontaires, ayant opéré une fédération
avec les troupes et les citoyens de Saint-Pierre,
une partie y était restée et l'autre s'était rendue à
Fort-Royal où la même fédération s'était renou-
velée. De Chabrol avait été, le vingt-et-un, pro-
clamé, au Fort-Bourbon, commandant général des
forces, et il venait de prêter serment, en cette qua-
lité, quand se présentèrent les trois députés. On les
accueillit bruyamment, et la première chose qu'on
leur demanda fut au nom de qui ils se présen-
taient. Ils montrèrent la lettre de créance dont les

avait munis le Gouverneur : on leur répondit que 1790
cela ne suffisait pas. Le parti de la ville affectait
de répéter que l'Assemblée coloniale était illégale,
avait été nommée par la force et l'intrigue, et ce-
pendant, dans cette circonstance comme dans les
autres, il se refusait à traiter avec le Gouverneur
seul. Les trois députés furent entourés par la mul-
titude qui les conduisit à la Savane et les força à
fouiller ce qu'elle appelait la *fosse des aristocrates*,
comme elle avait contraint à le faire le vénérable
supérieur des capucins, le Père Charles-François
fondateur du collège Saint-Victor, dont les
élèves avaient été retenus en ville malgré leurs
parents, et étaient exercés au métier des armes.
Les députés se retirèrent donc, après avoir
toutefois laissé, par écrit, les propositions du vi-
comte de Damas, qui étaient le consentement à la
suspension provisoire de l'Assemblée coloniale, de
ses décrets et des procédures commencées contre
les prisonniers, jusqu'à ce que l'Assemblée natio-
nale se fût prononcée. Il demandait que tous les
officiers de l'administration reprissent leur grade ;
il accordait une amnistie à tous les soldats que
leurs corps ne consentiraient pas à rappeler. Quant
au désarmement des mulâtres, il s'y refusait et
il proposait de célébrer une fête civique pour ci-
menter l'union et l'oubli du passé. Il semble que,
dans cette circonstance, la ville, où dominait déjà

l'esprit turbulent des étrangers , prouva son peu 1790.
de désir de ramener la paix et laissa croire que
l'attaque du camp du Gros-Morne était déjà dé-
cidée.

C'est par l'intermédiaire de ces députés que
Coquille Dugommier , qui devait assurément
exercer une certaine influence dans les décisions
de son parti, fit parvenir au vicomte de Damas la
lettre suivante :

« Monsieur le Général,

» Je suis dans cette Colonie : je m'y suis porté
» avec trois cents volontaires confédérés et deux
» cent cinquante militaires de la Guadeloupe,
» auxquels se sont réunis douze artilleurs. Les
» troubles qui désolent et qui exposent une grande
» partie de l'île aux plus affreux malheurs , n'ont
» pu suspendre un seul moment notre zèle pa-
» triotique à venir offrir tous les secours possibles,
» à rétablir la paix et nous opposer au désordre
» des esclaves, que pourrait favoriser la dissension
» qui existe parmi les blancs.

» Je dois à ma conscience, mon Général, et à
» l'intérêt que je dois prendre aux planteurs, de
» vous avertir, afin qu'ils le sachent par vous, que
» la plus grande effervescence règne dans notre
» armée. Les militaires ne se possèdent plus : ils
» montrent la plus grande animosité contre les
» mulâtres , et paraissent décidés à venger les

» blancs qu'ils ont humiliés. Je vous supplie donc, 1790
 » mon Général, d'employer votre influence dans
 » l'armée du Gros-Morne, pour la porter à éviter
 » une sortie dont les effets ne pourraient être que
 » très-funestes et très-déplorables pour tout le
 » monde. En mon particulier, je fais non-seulement
 » des vœux pour le retour de l'harmonie entre nos
 » frères, mais encore je ne cesserai de porter les es-
 » prits à la modération et au respect des proprié-
 » tés.

» Je suis, etc.

» COQUILLE DUGOMMIER. »

Nous venons de dire qu'il paraissait que l'intention du parti des deux villes était d'attaquer le camp du Gros-Morne. Cette intention se manifestait par leur conduite, quoiqu'elles l'aient nié plus tard. Le vingt-deux, les Commissaires, réunis au Fort-Bourbon, croyant empêcher la sortie qui se faisait, chaque jour, des deux villes, d'hommes de couleur, pour aller se joindre au camp du Gros-Morne, lançèrent contre eux une proclamation où ils leur donnaient trois jours pour rentrer dans leurs foyers, sinon les tenaient pour traîtres à la patrie et menaçaient, de peine de mort, tous ceux qui seraient pris les armes à la main. Le même jour, un corps de cinq ou six cents hommes conduits par Bacquié, négociant de Saint-Pierre, membre de l'Assemblée coloniale, mais qui avait

épousé la cause de la ville, s'était dirigé du côté du quartier de Sainte-Marie et avait pris poste au Pain-de-Sucre, à environ trois lieues du camp du Gros-Morne. Ce corps était destiné sans doute à attaquer de ce côté, en même temps que Fort-Royal attaquerait par le Lamentin, ou tout au moins à surveiller les mouvemens de l'armée du Gros-Morne. 1790.

Le corps de Fort-Royal, avant de se mettre en campagne, faisait ses préparatifs, car les moyens de transport pour les vivres, le bagage et l'artillerie, lui manquaient. Le vingt-quatre, sur l'ordre de la Municipalité, un détachement d'une vingtaine de soldats, commandé par un nommé Labarthe, pharmacien, sortit de la ville pour s'en procurer. Il était chargé de parcourir les environs et de se saisir de tous les nègres et mulets qui tomberaient sous sa main. Ce détachement, en exécutant sa mission, rencontra, vers l'habitation Barthouilh, l'un des postes avancés des planteurs, composé en grande partie de mulâtres conduits par Percin; ceux-ci, plus nombreux du reste, attaquèrent les patriotes avec toute l'impétuosité de celui qui les guidait, les mirent en fuite, après leur avoir tué quelques hommes parmi lesquels se trouvait leur chef. Les habitans prirent un moment ce Labarthe pour Crassous l'un des tribuns les plus influens de la ville, et se réjouirent d'en être délivrés.

On trouva dans la poche de Labarthe l'ordre donné par la Municipalité. Ceux qui échappèrent, coururent en ville raconter le sort funeste de leurs compagnons. A cette nouvelle, la fureur fut au comble. On cria qu'il fallait marcher immédiatement contre les aristocrates et les mulâtres. La multitude se porta sur les maisons de ceux qui avaient quitté la ville pour se joindre à la campagne. Celles de Guignod, de Lecamus et de Roignan, entr'autres, furent livrées au pillage et à la dévastation. Trois cents hommes sortirent sur le champ de la ville pour aller venger la mort des patriotes tués, mais n'ayant pas rencontré l'ennemi, qui s'était retiré, ils rentrèrent à Fort-Royal. L'expédition générale fut fixée pour le lendemain vingt-cinq.

Voici quelle était, à ce moment, la disposition des forces de la campagne.

Il y avait, au camp même du Gros-Morne, huit cents hommes; deux cents étaient disséminés dans différents endroits des quartiers de Sainte-Marie et de la Trinité; cent grenadiers, auxquels s'étaient joints des volontaires, occupaient le Fort de ce dernier bourg. Quatre cents habitans et hommes de couleur tenaient différents postes au Lamentin et s'avançaient, dans les environs de Fort-Royal, jusqu'à la vue du Fort-Bourbon. Le camp du Gros-Morne était lié au Lamentin par

deux postes de cent habitans chacun, dont l'un 1790. était placé vers l'habitation Garnier et l'autre entre ce dernier point et le camp. C'était donc en tout un effectif d'environ dix-sept à dix-huit cents hommes assez mal armés, possédant trois milliers de poudre au plus. Ils avaient essayé déjà de se procurer des munitions à la Dominique, mais ils n'avaient pas réussi : Donès, commissaire de marine, chargé de cette mission avait été pris, à son retour, par l'un des bateaux des patriotes qui croisaient au vent de l'île.

Outre la connaissance qu'avaient les habitans de ce qui se passait dans la ville de Fort-Royal, la sortie du vingt-quatre les avait convaincus qu'ils étaient sur le point d'être attaqués. Ils avaient donc pris quelques mesures pour recevoir leur ennemi.

En 1790, la grande route qui conduisait de la ville de Fort-Royal au bourg du Lamentin, n'était pas entièrement la même que celle qui existe aujourd'hui. A partir de la Vierge de la Rivière-Monsieur, elle s'approchait davantage de la mer, et, passant à la barrière de l'habitation la *Trompeuse*, et par l'habitation Levassor-Latouché ou l'*Acajou*, se rendait plus directement au bourg du Lamentin. Aujourd'hui, de la Vierge, elle s'éloigne par les hauteurs, traverse les habitations Barthouilh, Villaqué, Saint-Prix Garnier, l'*Acajou*, et s'allonge

ainsi pour se rendre au même point. De la barrière 1790
de la *Trompeuse* à l'habitation l'*Acajou*, cette route
tantôt encaissée, tantôt offrant une surface à peu
près plane, était alors garnie, des deux côtés,
de bois assez épais, et vers le milieu de cette
même portion venait déboucher un chemin de ca-
brouet, descendant des hauteurs et servant aux
habitations la Calle, chevalier Séguin, Villaqué,
Saint-Prix Garnier, pour conduire leurs sucres au
débarcadère commun, situé à l'*Acajou*, au bord de
la mer. Ce chemin, qui passe sur les terres de l'ha-
bitation Saint-Prix Garnier, est aujourd'hui aban-
donné. Les habitans savaient, d'après les avis
qu'ils recevaient, que les patriotes passeraient
par le Lamentin pour disperser les différents ras-
semblemens qui s'y étaient formés et de là marcher
sur le Gros-Morne. Les quatre cents hommes dis-
séminés dans le quartier du Lamentin, s'étaient
hâtés de se concentrer à l'*Acajou* et ils avaient ha-
bilement choisi, pour attaquer un ennemi supé-
rieur en nombre et armé d'artillerie, le lieu le
plus propice, c'est-à-dire cette portion de la route
qui s'étendait de la barrière de la *Trompeuse* à l'*A-
cajou*, dont nous venons de parler et que l'on re-
connaît encore aujourd'hui par un reste de pa-
vage. Sous la direction de Passerat de la Chapelle,
officier d'artillerie, des nègres avaient été employés
à opérer des abattis d'arbres qui devaient, dans

toute cette partie, rendre la route embarrassante, 1790.
difficile, non-seulement pour l'artillerie, mais
même pour des piétons.

Ces quatre cents hommes du Lamentin s'attendant à être attaqués et s'étant concentrés à l'*Acajou*, étaient convenus, quoique commandés par différents chefs, de remettre momentanément le commandement général entre les mains de Dugué père, habitant du Trou-au-Chat, que nous avons eu déjà l'occasion de citer. Les divers détachements d'habitants et d'hommes de couleur qui se trouvèrent ainsi sous ses ordres, étaient conduits par Dugué fils, Courville et Percin.

Dugué père jouissait, depuis longtemps, d'une réputation de fermeté et de valeur militaire justement méritée. Il avait été presque constamment à la tête de la milice de son quartier, et il avait su, surtout, captiver par son ascendant les hommes de couleur qui lui étaient entièrement dévoués. Le fils, lieutenant alors d'une compagnie d'hommes de couleur, marchait sur les traces de son père, et, au courage héréditaire, se joignait chez lui une fougue de jeunesse qui ne connaissait aucune borne.

Courville, ancien capitaine au régiment de la Martinique, habitant des environs de Fort-Royal, jouissait de l'estime des planteurs, et possédant les connaissances de son premier état, guidait

quelques-uns de ses compatriotes et une compagnie d'hommes de couleur.

Le plus remarquable de ces chefs, celui dont la réputation brilla parmi ses autres compagnons d'armes, comme celle de Charette et de Laroche Jaquelin parmi les chefs vendéens, fut Percin. Claude-Joseph-Bernard de Percin, de Montgailard, issu d'une des premières familles nobles du midi de la France, était né à la Martinique, en septembre 1763. Dès l'âge de quinze ans, à l'imitation de beaucoup de jeunes Créoles, il entra au régiment d'Hainaut qui faisait partie de ceux que la Mère-Patrie avait envoyés pour la guerre d'Amérique, et prit part aux expéditions du marquis de Bouillé. A la paix qui amena la reconnaissance de l'indépendance des Etat-Unis, Percin entra au régiment de la Martinique et y était encore lorsque les soldats de ce régiment se révoltèrent au Fort-Bourbon. Percin, propriétaire au Trou-au-Chat et attaché au parti de la campagne, n'hésita pas à suivre le vicomte de Damas. Ses connaissances militaires et l'énergie de son caractère l'appelèrent à la tête d'une partie des habitans, et beaucoup d'hommes de couleur, subissant l'ascendant qu'exercent naturellement autour d'elles les natures puissantes et supérieures, s'attachèrent à lui comme à Dugué avec la même fidélité et le même dévouement. Percin venait, la veille, le vingt-qua-

tre, de concourir à la défaite du détachement 1790. commandé par Labarthe et avait commencé là à déployer ce courage bouillant et, en même temps, ce coup-d'œil sûr qui lui valurent tous ses succès dans la guerre civile.

La disposition des lieux où ils se trouvaient, les préparatifs qu'ils avaient faits et dont nous venons de parler, la presque certitude qu'ils possédaient de la route que suivraient les patriotes pour arriver au bourg du Lamentin, avaient inspiré aux habitans le plan qu'ils adoptèrent et mirent à exécution avec toute la bravoure d'hommes résolus à défendre jusqu'à la mort tout ce qu'ils ont de plus cher au monde. Il fut donc décidé qu'on laisserait toute la colonne ennemie s'engager dans la partie du chemin, embarrassée d'abattis d'arbres, qui s'étendait de la barrière de la *Trompeuse* à l'habitation de l'*Acajou*, qu'alors Dugué fils, avec sa compagnie, filerait à gauche, en partant de l'*Acajou*, et se glissant au milieu des bois entre la mer et le chemin, irait prendre l'ennemi par derrière, que Percin, gagnant, par la droite, les hauteurs, viendrait se rabattre sur son flanc, en descendant par le chemin de traverse ou de cabrouet dont nous avons parlé plus haut, et en se disséminant dans les bois qui bordent la route de ce côté, que Courville et Dugué père, postés sur l'habitation Le Vassor, recevraient la tête de la colonne des

patriotes, qui se trouverait ainsi assaillie, à la fois, 179
en queue, en tête et par le flanc.

Les deux villes avaient, en effet, décidé qu'une attaque serait dirigée contre le camp du Gros-Morne. Dès le lendemain, vingt-cinq, quatorze cents hommes devaient sortir de Fort-Royal, se diriger vers le Lamentin, chasser devant eux les différens postes d'habitans et se porter sur le Gros-Morne qui se trouverait ainsi enveloppé, et par les quatorze cents hommes de Fort-Royal, et par les six cents de Saint-Pierre qui campaient, avec Bacquié, au Pain-de-Sucre. Dans le Conseil qui avait été tenu à Fort-Royal, il avait été convenu que la colonne expéditionnaire se diviserait bien en deux, mais que les deux divisions suivraient cependant la même route pour se porter sur le Lamentin.

Dans la matinée du vingt-cinq, les patriotes se mirent en marche, en prenant la route du Lamentin. Arrivés à la Vierge de la Rivière-Monsieur, les chefs changèrent d'avis, et, pour mieux disperser les différens postes d'habitans, une partie de la colonne, dirigée par le commandant en chef, de Chabrol, se jeta dans un sentier qui devait être à peu près la route royale actuelle, et les autres, au nombre d'environ neuf cents, guidés par Dugommier, continuèrent par la route royale d'alors: ils devaient se rejoindre à l'habitation *l'Acajou*. Dugom-

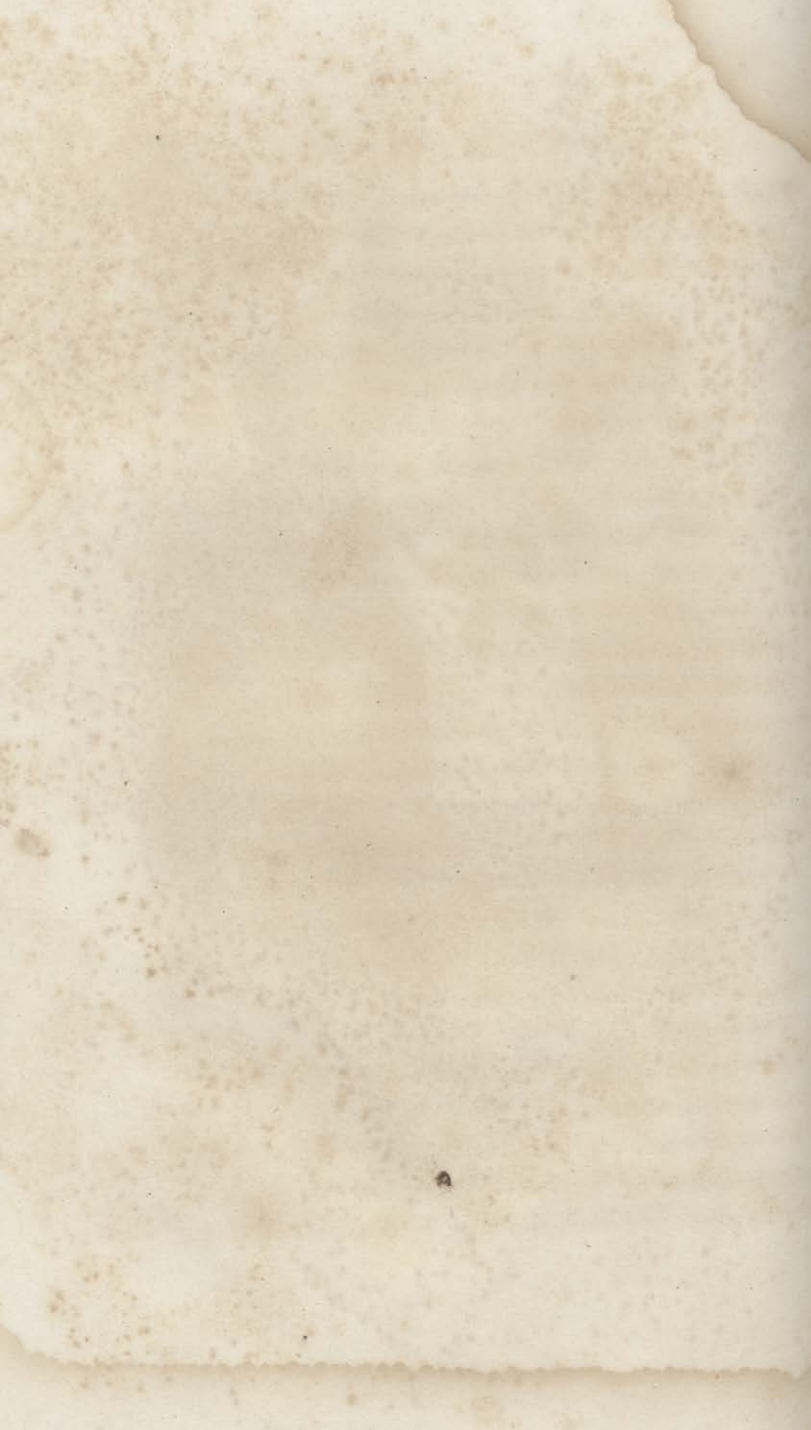
mier et les siens, pleins d'ardeur, et croyant voler 1790.
à un succès certain, se lancèrent imprudemment,
avec quatre pièces d'artillerie, dans la voie ouverte
devant eux. Les grenadiers étaient en tête, et les
canons au milieu. Ils eurent bientôt atteint la par-
tie de la route, que l'on avait embarrassée par des
débris d'arbres. Les habitans les attendaient et
faisaient surveiller leur approche par des éclai-
reurs. Pendant que toute cette colonne de neuf
cents hommes s'engageait dans ce mauvais pas et
que la queue touchait à peu près à la barrière de
la Trompeuse, Dugué fils et ses mulâtres, longeant
le bord de mer, au milieu des arbres et des brous-
sailles, vinrent s'étendre jusqu'à cette barrière; en
même temps, Percin débouchait par le chemin
d'embarcadère et s'éparpillait dans le bois, tout le
long de la route. Dugué père et Courville atten-
daient de pied ferme sur l'habitation *l'Acajou*.
Dugué fils ouvrit le feu sur la queue de la colonne
patriote, Percin le continua sur ses flancs, et Dugué
père et Courville reçurent la tête par une décharge
au moment où elle débouchait de la route sur
l'habitation. La situation des patriotes était des
plus critiques. Déjà la marche était gênée par les
obstacles qu'on avait semés sur la route : la fu-
sillade, qui vint soudainement les assaillir sur trois
points différens, augmenta le désordre. Les habi-
tans et les hommes de couleur, tous adroits

chasseurs, abrités derrière les arbres ou couverts par les accidens du terrain, tiraient à coup sûr, et chacune de leurs balles abattait au moins un ennemi. Ces coups partis de mains la plupart invisibles, l'incertitude du nombre de ceux qui les assaillaient, la confusion qu'avaient jetée dans leurs rangs et ceux qui reculaient et ceux qui avançaient, ébranlèrent le courage des patriotes, et ils commencèrent à fuir. Il y eut alors, vers la partie du milieu de cette colonne, une horrible mêlée, et les décharges incessantes des habitans y semaient un affreux carnage. Ce fut à ce moment que Percin, après avoir déchargé ses deux pistolets et brisé son épée en combattant, se lança sur les canons que leurs conducteurs continuaient à défendre avec une intrépide opiniâtreté. Il se prit corps à corps avec l'un des artilleurs, parvint à le terrasser avec la crosse de ses pistolets, et s'empara de sa pièce. L'ardeur qui animait les habitans et les hommes de couleur ne leur permit de faire que très peu de prisonniers; le chemin était inondé de sang et couvert de cadavres. Une moitié de cette colonne resta sur le champ de bataille, l'autre dut son salut à une promptte fuite.

Dugommier fut de ces derniers. De Ganne, attaché de cœur au parti de la campagne, mais forcé de marcher avec les patriotes, tomba l'un des premiers et fut regretté des planteurs. Dugué père,



DE PERCIN.



sans perdre de temps, se porta au-devant de la 1790.
colonne de Chabrol, qui avait un plus long trajet
à parcourir; mais, déjà avertie de la défaite de
Dugommier, elle rebroussa chemin et se retira
sans grande perte. La nouvelle de cette victoire,
à peine parvenue au Gros-Morne, on avait delà
marché sur le Pain-de-Sucre; mais ce corps, pré-
venu à temps, opéra aussi sa retraite et fut pour-
suivi jusqu'au Morne-Rouge par Gaudin de Sauter.
Telle fut, dans cette triste et sanglante guerre
civile, l'issue de la première rencontre sérieuse qui
eut lieu entre les deux partis, rencontre qui prit le
nom de bataille du vingt-cinq, ou bataille de *l'Aca-
jou*. Les habitans, sans discipline militaire, dé-
pourvus même de munitions suffisantes, en nombre
inférieur, suppléèrent à ces désavantages en tirant
habilement parti du terrain et de la témérité de leur
ennemi. Dugué père, le commandant en chef,
Courville, Guignod, Basset frères, Tiberge frères,
et d'autres encore, se signalèrent dans ce combat
où les hommes de couleur déployèrent un courage
égal à celui de leurs chefs. Dugué fils, emporté
par l'impétuosité de sa valeur et sa haine contre
les patriotes, dépassa les limites que ne franchit
pas un vainqueur généreux et humain. Mais la
gloire de cette journée semble avoir rejailli prin-
cipalement sur Percin, tandis que Dugommier
dut s'attribuer avec douleur la défaite des siens.

Celui qui eût voulu, alors, prédire la destinée de ces deux hommes, Percin et Dugommier, se serait sans doute trompé : le vaincu trouva, plus tard, un théâtre qui manqua au vainqueur. 1790

Vingt-quatre prisonniers seulement furent dirigés par Dugué père vers le Gros-Morne. La nouvelle de la victoire de *l'Acajou* avait répandu la joie dans le camp général des habitans, en même temps qu'un bruit, qui y circulait, y avait répandu l'indignation. Il y était parvenu que, parmi le bagage des patriotes, tombé au pouvoir des habitans, on avait trouvé toutes sortes d'instrumens de supplice, et même du poison, destinés aux planteurs que l'on devait faire prisonniers. Le Directoire, alors composé de Dubuc fils, de Fiquepeau-Caritan, de le Camus, de Dubuc de Rivery, de Grenonville, de Coqueran de Bellisle, en écrivit au maire du Lamentin, de la Thuillerie. Le comte de Damoiseau, qui commandait au Gros-Morne, sous le vicomte de Damas, en fit de même. Ils priaient ce magistrat de vérifier si le bruit propagé était fondé, et, dans ce cas, de dresser un procès-verbal constatant le fait, et qui serait signé de Dugué père et de tous les officiers qui avaient combattu sous lui. Mais aucun document resté n'atteste que ce fût autre chose qu'un bruit, une vague rumeur, et l'histoire doit la ranger au nombre de celles que, dans les guerres intestines, l'animosité

des partis enfante et qu'accueille leur aveugle cré- 1790.
dulté.

Le petit nombre des habitans, leur pénurie de munitions de guerre, leur manque total d'artillerie dont au contraire les villes étaient pourvues, ne leur permirent pas de poursuivre l'avantage que leur donnaient la victoire de *l'Acajou* et la terreur jetée dans les rangs des patriotes. Ils se contentèrent de rester maîtres de la campagne. Cependant, la grande quantité de fusils et de sabres qui tomba entre leurs mains les mit à même d'armer d'autres combattans.

Cette défaite du vingt-cinq septembre, répandit la terreur dans les deux villes, surtout dans celle de Fort-Royal, laquelle vit accourir les débris consternés de la petite armée qui était sortie de son enceinte avec des cris de triomphe et de joie. Elles ne songèrent plus qu'à se mettre en état de défense. Les forces du parti furent divisées entre elles deux. De Chabrol commandait à Fort-Royal et de Molerat à Saint-Pierre. Coquille Dugommier, malgré son désastre, ne perdit pas la confiance des patriotes et fut nommé commandant de tous les volontaires confédérés.

Sur les demandes pressantes adressées par Saint-Pierre à toutes les îles voisines, il lui arriva des secours considérables, vers les derniers jours de septembre et les premiers d'octobre. Quatre cents

hommes du régiment de la Guadeloupe, un détachement de quatre-vingts hommes du régiment de la Sarre dont l'arrivée à Tabago était récente, firent voile pour la Martinique. L'Assemblée coloniale de Sainte-Lucie requit le bataillon du régiment de la Martinique, qui était dans cette première île et composée de deux cents hommes, de se transporter à Saint-Pierre où il fut accompagné par quelques membres de cette Assemblée. Ceux-ci, rendus à la Martinique, engagèrent les volontaires de Sainte-Lucie, qui s'y trouvaient, à retourner dans leur patrie pour contribuer à sa garde avec leurs concitoyens. Trois ou quatre cents aventuriers ou volontaires accoururent aussi des différentes îles françaises. 1790.

La campagne, privée de toutes ressources de la part du commerce français, avait été contrainte à s'adresser aux îles étrangères, non pour réclamer des secours en hommes, mais des munitions de guerre dont elle manquait presque entièrement. Saint-Pierre, instruit de ces démarches, avait envoyé des députations dans ces mêmes îles, pour que ces munitions ne fussent pas accordées. Saint-Pierre alléguait que le parti de la campagne favorisait la révolte des nègres et les cruautés des mulâtres, que toutes les colonies étaient intéressées à s'opposer à de semblables malheurs qui devaient infailliblement s'y propager.

Dans un temps de discorde civile, on trouve aisément des reproches à s'adresser mutuellement et les moindres circonstances et les plus naturelles fournissent matière à des accusations réciproques. Ces démarches, opérées de part et d'autre, firent que, de part et d'autre, on s'accusa de vouloir amener les étrangers dans la colonie et la soustraire au Gouvernement français. La conduite équivoque du commandant-général des forces britanniques, Mathews, résidant à la Barbade, contribua à entretenir cette idée chez le vicomte de Damas à qui il envoya une copie de la réponse qu'il adressa au conseil de ville de Saint-Pierre, sans vouloir lui faire connaître, en même temps, la lettre qu'il avait reçue de cette autorité municipale. 1790.

Cependant, le Gouverneur, déplorant les catastrophes sanglantes que produisait la guerre civile, ne laissait passer aucune occasion d'essayer de l'éteindre. Croyant le moment qui suivait une défaite, propre à ramener les soldats, il se hâta, dès le vingt-six, de lancer une proclamation dans laquelle il s'efforçait de les éclairer sur leur conduite et offrait une amnistie à ceux qui rentre- raient dans le devoir. Les chefs qui dirigeaient ces soldats et en tête desquels se signalaient Fourn et Crassous de Médeuil, firent, de leur côté, tous leurs efforts pour rendre cette tentative inutile, et l'expression d'*amnistie*, qu'employait le Gouver-

neur, leur fut présentée comme injurieuse à leur conduite patriotique. Quelques officiers seulement quittèrent le fort Bourbon et se rendirent au Gros-Morne. 1790.

Le Gouverneur, pensant que les commissaires qui avaient été envoyés par les paroisses, où qui s'étaient portés comme tels à Fort-Royal, sur l'invitation de Saint-Pierre, pour concourir à la pacification générale, ne servaient qu'à entretenir la discorde et la division, résolut de détruire le titre au nom duquel ils agissaient. Le vingt-huit, il envoya à la campagne une lettre circulaire où il invitait les habitans à se réunir, à désavouer ceux qui se prétendaient chargés par eux de demander la destruction de l'Assemblée coloniale et de soutenir la révolte des soldats, et à adhérer à la conduite que leurs frères du Gros-Morne avaient été obligés de tenir. Il déclarait fauteurs de l'insurrection et ennemis de la colonie, ceux qui ne prendraient pas ces mesures. La plupart des paroisses se rendirent à ces ordres.

Depuis le combat du vingt-cinq, les planteurs étaient maîtres à peu près de la campagne, et leurs ennemis étaient à peu près réduits à l'enceinte des villes et des Forts dont ils sortaient quelquefois pour faire des excursions dans les environs. Dans ces sorties, les habitations qui en étaient le théâtre n'étaient pas épargnées et la dévastation et le pillage

étaient le cortège presque inévitable de ces discordes intestines. Les habitations Fontannes, Duturon, Larcher, Courville, Fabre, Lacoste, Samarand, Surirey, n'offraient plus qu'un aspect de décombres et de ruines. Pour resserrer cependant le cercle de la dévastation, les planteurs pressaient, tant qu'ils pouvaient, les deux villes et le Fort Bourbon, en rapprochant toujours leurs postes sur lesquels le Fort ne cessait de tirer. Pour répondre à ce feu, une batterie de deux mortiers avait été élevée par l'ordre du Gouverneur. Au milieu de ces déplorables hostilités, les ateliers d'un certain nombre d'habitations dont les maîtres avaient été forcés de s'absenter, ne manquèrent pas de se désorganiser. Ces nègres, profitant du désordre général, s'étaient répandus dans les environs des villes et se livraient au vol et au pillage. Désignés par les patriotes du nom de *Maltais*, ils arrêtaient, indistinctement, et les habitans des villes, et ceux de la campagne, toutes les fois qu'ils le pouvaient impunément. C'était ce brigandage, souvent sanglant, qui faisait dire à Saint-Pierre que la campagne avait soulevé les ateliers et que toutes les colonies étaient menacées du même sort.

S'il est vrai que ces nègres fussent, la plupart, disposés, au besoin, à suivre leurs maîtres qui faisaient partie de l'armée du Gros-Morne, il n'est pas moins vrai, non plus, qu'ils exerçaient leur

cruel métier contre les deux partis également. 1790. Aussi, l'armée du Gros-Morne fut-elle obligée d'envoyer des détachemens pour réprimer leur désordre et les faire rentrer sous la discipline.

Parmi les nègres enrégimentés et qui faisaient une guerre cruelle au parti de la ville, on citait un nommé Pagamé ou Compère, autrefois condamné aux galères par la justice, et qui était parvenu à échapper à ses poursuites. C'est lui qui dirigeait cette troupe noire qui s'entendait avec le camp du Gros-Morne, et était devenue la terreur des villes.

Mais si les villes étaient entourées et pressées par les forces de la campagne, il faut dire que maîtresses de la mer, elles exerçaient, à leur tour, un étroit blocus des côtes de l'île. Le décret de l'Assemblée coloniale, sanctionné par le vicomte de Damas et qui ouvrait aux étrangers les ports et les anses de la colonie, ne pouvait recevoir son exécution. Tous les bateaux, toutes les embarcations qui se présentaient avec des vivres destinés à la campagne, étaient saisis ou coulés. Les patriotes avaient treize bateaux bien équipés à leur disposition, tandis que les planteurs n'avaient pu encore parvenir à en équiper qu'un seul que commandait le Balleux. Secondé par de Berry, Laglaine, Arthur, officiers du régiment de la Martinique, cet intrépide capitaine parvenait bien quel-



quefois à tromper la vigilance des bateaux ennemis, ou à les braver heureusement, mais les planteurs étaient aussi quelquefois réduits à de cruelles extrémités, et, dans ces funestes moments, quelques uns se laissèrent emporter à de violentes motions contre la ville de Saint-Pierre. Si la majorité avait cédé à son ressentiment et aux projets terribles de la minorité, la ville de St-Pierre aurait été exposée à un horrible danger. La petite armée du Gros-Morne, emportée par son exaspération, exaltée par ses récents succès, aurait pu pousser devant elle trente mille esclaves qui ne respiraient que sang et carnage, parce qu'ils entendaient dire que c'était St-Pierre qui les affamait, et livrer cette malheureuse cité aux flammes et à la dévastation ! Heureusement elle n'en fit rien, et l'histoire qui regrette de ne pas connaître leurs noms, aurait d'immortels éloges à distribuer à ceux qui surent arrêter la colère armée de leurs concitoyens.

Dans le courant d'octobre, arrivèrent de la Guadeloupe, de Marie-Galante, de Sainte-Lucie, des députés animés du désir de concilier les deux partis qui déchiraient la Martinique. Ceux de la Guadeloupe étaient au nombre de vingt-deux et pris dans les différens corps de cette colonie. Après avoir fait connaître leur mission, et aux commissaires de Saint-Pierre, et au Directoire, et après quelques difficultés relatives à la vérification de



leurs pouvoirs, le Directoire, un peu pressé par les instances de ces députés, écrivit qu'il consentait à entrer en conférence et les pria de se trouver sur l'habitation Bourk. Les députés conciliateurs, satisfaits d'avoir obtenu ce premier point, se rendirent à cette invitation, après avoir reçu un sauf-conduit du Gouverneur. Partis à huit heures du matin de Fort-Royal et après avoir parcouru, avec beaucoup de peine, des chemins embarrassés d'arbres et presque impraticables aux chevaux, et traversé plusieurs postes composés en partie de nègres et d'hommes de couleur, ils arrivèrent enfin au lieu indiqué. Ils furent conduits dans une salle où étaient rassemblés déjà Le Merle, Forien, Gaudin de Sauter, Sinson de Préclerc, Dubuc de Rivery, Durand, Desvaux de Labouestelière, Gallet Charlery, Grenonville, Lecamus, Lafaye Aubrun, Gallet St-Aurin et Dubuc fils, les membres du Directoire. Ils furent placés à l'une des extrémités de cette enceinte dont le Directoire occupait l'autre. Cette cérémonieuse réception dénotait toute l'austère sévérité de ce corps qui refusait obstinément de composer avec des soldats et des négocians révoltés et croyait devoir, dans l'intérêt de la colonie qu'il représentait, exercer une dictature que justifiaient les circonstances. Le président de la députation conciliatoire commença par témoigner la joie que ses collègues et lui ressentaient d'avoir

été mis à même de conférer avec le Directoire, et, 1790.
expliquant sa mission, il déclara qu'ils n'étaient
guidés que par la plus exacte impartialité, puis; il
donna lecture des procès-verbaux de tout ce qui
s'était fait. Le président du Directoire, Dubuc,
prenant la parole à son tour, répondit que la dé-
putation ne paraissait pas avoir observé l'impartia-
lité dont elle s'était fait une loi, puisque c'était à
Saint-Pierre qu'elle avait porté ses premiers pas
au lieu de s'adresser directement à l'Assemblée
coloniale, et, déplorant l'aveuglement des citoyens
et des troupes qui étaient accourus de la Guade-
loupe au secours des villes de Fort-Royal et de
Saint-Pierre: « Quelle cause, s'écria-t-il, a pu pro-
duire cet esprit de vertige et d'erreur? Par quel
ordre y étaient-ils venus? Qui étaient ceux qui
les avaient séduits » et il interpella les députés de
nommer les coupables. La députation, étonnée
de s'entendre interroger quand elle venait offrir sa
médiation, garde le silence. Revenus de leur éton-
nement, l'un des membres de la députation offre
de donner lecture de la délibération du comité
général de la Guadeloupe qui avait autorisé le
départ des volontaires. Le vœu de la Guadeloupe
était bien moins d'apporter la guerre que d'as-
surer, par l'appareil de la force, le succès de
la députation conciliatrice; les motifs qui avaient
fait voler les volontaires et les troupes, au secours

de leurs frères , avaient été de les aider à 1790 combattre les ennemis de la régénération. A ces mots , le président du Directoire, reprenant la parole , demanda ce que l'on entendait par ennemis de la régénération ? Il demanda si la constitution française était celle des colonies , et quels étaient ses ennemis ? Ces interpellations furent encore suivies du silence. Dubuc , continuant avec une fermeté mêlée de dédain , énuméra tous les griefs que la campagne élevait contre la ville , donna lecture des procès-verbaux des paroisses , qui tenaient la colonie comme représentée par l'Assemblée coloniale et il termina par déclarer , au nom du Directoire , qu'il ne pouvait reconnaître la députation comme médiatrice , parce qu'il ne devait point y avoir de médiation entre les représentants du Roi et des rebelles , mais qu'il les considérait comme des citoyens réunis pour rappeler des rebelles à leur devoir.

Les députés demandèrent qu'au moins les hostilités cessassent. Il leur fut répondu qu'elles ne venaient pas de la campagne et qu'il ne dépendait pas du Directoire d'empêcher les hommes de couleur de se défendre , et qu'il ne lui était pas toujours possible d'arrêter des esclaves qui avaient fui des habitations de leurs maîtres. Sur la proposition de ces députés d'admettre les commissaires des villes à leurs conférences , le Directoire fit la réponse qu'il ne traitait pas avec des rebelles.

On se sépara, le seize octobre, et la députation revint à Fort-Royal. Elle ne désespéra pas cependant encore d'opérer un rapprochement. Mais, pour agir d'une manière plus précise, elle engagea les commissaires des villes à rédiger les articles d'un accommodement qui lui servissent de base pour de nouvelles négociations. Les commissaires se rendirent à ce vœu et se mirent au travail.

1790.

Dans ce moment, la campagne devait être, moins que jamais, disposée à céder. Outre un brick et un bateau qu'elle était parvenue à se procurer pour tâcher de mettre fin au blocus qu'elle éprouvait, il arriva de France la frégate l'*Embuscade*, commandée par d'Orléans, qui mouilla, le dix-neuf octobre, au vent de l'île et se mit en communication avec le camp du Gros-Morne. Douze jours après, se présenta le vaisseau la *Ferme*, monté par de Rivière qui venait commander la station des Antilles. Cet officier, comme presque tous les marins d'alors, était ennemi de cet esprit d'indiscipline et d'insubordination que provoquaient les idées révolutionnaires. Il mouilla à Sainte-Anne, et se déclara ouvertement pour la campagne. Sa résolution était de joindre ses ressources à celles des planteurs, pour ramener les soldats à l'obéissance et rétablir l'ordre. Ces forces navales, en faisant cesser le blocus, mettaient le camp du Gros-

Morne à l'abri des besoins et de la famine.

1790

L'arrivée de ces navires offrit encore au vicomte de Damas l'occasion de tenter, à l'aide d'une seconde proclamation, de mettre un terme à l'insubordination des soldats. L'un d'eux avait apporté de Rochefort des exemplaires du décret de l'Assemblée nationale du six août, relatif au rétablissement de la discipline parmi les troupes de ligne, décret que le Roi avait sanctionné et qu'avaient occasionné les troubles de Metz et de Nancy. Soit négligence de la part du ministre de la marine, soit détournement de la part des villes, ce décret n'était pas parvenu officiellement au Gouverneur de la Martinique; mais comme il ne doutait pas de son authenticité, il crut pouvoir s'en servir pour agir sur l'esprit des soldats. Le vingt-deux octobre, il fit donc paraître une seconde proclamation où il réitérait les mêmes offres d'amnistie que dans la première et sommait les troupes de se soumettre au décret, ne leur accordant qu'un très-court délai pour profiter de cette nouvelle faveur. Cependant, quelques jours après, il le prolongea, sur la demande que lui en firent les députés conciliateurs.

La proclamation et le décret, parvenus au Fort Bourbon, furent lus par De Chabrol aux soldats réunis et engagés par lui à s'y soumettre. Mais ceux qui, soit par conviction, soit par intérêt

quelconque, voulaient prolonger l'état des choses, s'écrièrent que le décret était faux; que, d'ailleurs, il n'avait pas été reçu officiellement et ne pouvait être mis à exécution. Leurs cris, leurs déclamations l'emportèrent sur la voix de ce chef dont le crédit était d'ailleurs ébranlé depuis l'affaire du vingt-cinq septembre. De Chabrol saisit cette circonstance pour donner sa démission et fut imité par la plupart de ses officiers. De Chabrol et les officiers démissionnaires, soupçonnés de vouloir se rendre au camp du Gros-Morne, furent mis en état de détention. Le maire Tasher et les officiers municipaux qui commençaient à s'ennuyer de rester renfermés, voulurent se retirer et en furent aussi empêchés. La proclamation et le décret furent également lus à Saint-Pierre aux troupes et aux volontaires réunis dans l'enclos des Dominicains, et de même que l'on attribua à Fourn et à Crassous de Médeuil d'en avoir empêché les bons effets au Fort Bourbon, on attribua à Dugommier et à Vauchot la même influence à Saint-Pierre.

Cependant, les commissaires, réunis à Fort-Royal, avaient rédigé un projet d'arrangement dont voici les articles.

ART. 1^{er}.

Tous les griefs de part et d'autre entre les militaires seront portés et dénoncés à l'Assemblée nationale, en conséquence, etc.

ART. II.

On demandera à l'Assemblée nationale que le régiment de la Martinique prenne la dénomination de régiment national de la Martinique.

ART. III.

Les fonctions de l'Assemblée coloniale seront suspendues ainsi que l'exécution de tous les décrets jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait prononcé définitivement.

ART. IV.

L'administration sera remise aux officiers et employés qui étaient en fonctions ou qui y avaient droit avant le changement occasionné par le Directoire, à l'exception de ceux qui ont abandonné leurs places depuis le premier septembre.

ART. V.

Les griefs, de part et d'autre, seront soumis au jugement de l'Assemblée nationale, et cependant personne ne pourra être inquiété ni recherché pour les événemens passés jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait prononcé.

ART. VI.

Il sera demandé à la nation un secours extraordinaire pour ceux qui ont été ravagés ou ruinés dans leurs biens.

ART. VII.

1790.

La milice sera suspendue provisoirement et la suppression définitive renvoyée à l'Assemblée nationale. Le désarmement des gens de couleur à discuter.

ART. VIII.

Les garnisons des forts seront composées de deux tiers de militaires et d'un tiers de citoyens qui seront fournis par toutes les paroisses proportionnellement à la population.

ART. IX.

L'agriculture et le commerce reprendront leur cours comme avant les projets de scission.

ART. X.

Les citoyens qui ont été illégalement détenus pendant le séjour de l'Assemblée coloniale à Saint-Pierre seront autorisés à suivre auprès de l'Assemblée nationale le jugement de leurs réclamations et des indemnités qu'ils ont à prétendre. Les procédures suivies tant à la commission prévotale qu'en la sénéchaussée de Saint-Pierre et à la commission du Conseil sur les événemens du trois juin, seront rapportées pour être anéanties et les écrous biffés sur les registres de la geôle en vertu du traité de paix.

ART. XI.

Les prisonniers seront respectivement rendus en quelque nombre qu'ils soient.

ART. XII.

1790.

MM. les députés conciliateurs seront priés de proposer un plan de police et d'ordre public à suivre provisoirement dans la colonie, dans lequel sera compris un plan de gardes nationales, lesdits plans seront soumis à la discussion des deux partis et étant agréés seront mis de suite à exécution par MM. les députés.

ART. XIII.

Le traité sera garanti par MM. les députés au nom de leurs colonies, et ils seront priés de laisser à la Martinique, tel nombre d'entr'eux dont ils conviendront, choisis dans toutes leurs colonies, jusqu'à ce que l'on ait reçu la décision de l'Assemblée nationale.

Avec les dispositions que nous avons vu manifester par l'Assemblée coloniale et le Directoire, il n'était pas probable que ces propositions seraient agréées. Elles furent rejetées par ce pouvoir qui répondit qu'il s'en tenait aux proclamations du Gouverneur.

La députation pensa alors, de ce moment, que le vicomte de Damas, presque toujours souffrant, était réellement dominé par l'Assemblée coloniale. N'ayant pas encore vu ce chef, elle forma le projet de s'adresser à lui, directement et personnellement, espérant parvenir, plus facilement,

à faire céder la sévérité des principes qu'on avait invoqués jusqu'ici, à l'humanité connue des sentimens de ce loyal militaire. Elle rédigea donc une adresse où elle peignait, des plus émouvantes couleurs, la situation présente de la colonie et les malheurs, plus affreux encore, qui la menaçaient si l'on ne se hâtait d'y ramener la paix et la concorde, et le plus grand nombre d'entr'eux allèrent jusqu'au Gros-Morne la lui porter à lui-même. Dans cette entrevue, le Gouverneur de la Martinique laissa apercevoir à la députation combien, en effet, son cœur était déchiré par les maux qui accablaient le pays. La députation, profitant de cette circonstance, le pria instamment de faire une réponse catégorique aux propositions des commissaires. Il répondit nettement qu'il ne pouvait adopter aucune détermination définitive, sans avoir consulté la Colonie, dans la personne des membres de l'Assemblée coloniale qui la représentaient légalement.

Dans cette occasion, ce chef prouva qu'en s'appuyant, uniquement, sur l'Assemblée coloniale, comme il l'avait fait jusqu'alors, il cédait moins encore à la faiblesse qu'à un esprit de stricte légalité.

La réponse concertée du Gouverneur et de l'Assemblée fut qu'il ne pouvait exister aucune négociation, tant que la révolte des soldats continue-

rait ; que l'on ne pouvait d'ailleurs ajouter aucune 1790
foi aux paroles transmises et qui venaient de gens
qui avaient secoué toute règle et tout frein.

Cette obstination rigide du Gouverneur et de
l'Assemblée ébranla la volonté de quelques-uns des
députés conciliateurs. La députation se divisa.
Une partie resta au Gros-Morne, l'autre retourna
à Fort-Royal.

Cette dernière section, tout en désapprouvant
la résolution opiniâtre du parti de la campagne,
ne perdit pas pourtant tout-à-fait l'espoir d'opérer
un rapprochement. Elle avait cru remarquer, d'a-
près la conversation engagée avec le Gouverneur,
d'après le langage même du Directoire, que la
mesure qui pourrait aplanir les plus graves dif-
ficultés, serait un désarmement préalable, de la
part de la ville, de tous les corsaires qu'elle avait
armés. Elle s'adressa donc aux commissaires des
villes et leur demanda s'ils consentiraient à opé-
rer ce désarmement. Ceux-ci répondirent que les
corsaires armés rentreraient dans les ports, dès
que l'on aurait l'assurance certaine de la cessation
des hostilités du camp du Gros-Morne et des dé-
prédations des nègres et des mulâtres. Sur cette
réponse, Boisson, membre de l'Assemblée co-
loniale de Sainte-Lucie et l'un des citoyens les
plus estimés de cette île, rédigea immédiatement
un projet de cessation d'hostilités et l'adressa à

l'autre section : la section de Fort-Royal s'applaudissant d'avoir aplani une première difficulté. 1790. Mais leurs collègues, restés au Gros-Morne, leur répondirent qu'ils étaient désormais dans l'impossibilité de remplir leurs fonctions, qu'ils partaient avec les prisonniers de la Guadeloupe et trois membres du Directoire, qui se rendaient en députation dans leur île.

Le séjour des députés au camp du Gros-Morne avait dû modifier leurs idées. Le langage qu'ils entendaient autour d'eux, ce qu'ils voyaient là, comparé à ce qu'ils avaient vu dans les villes, paraissait les avoir convaincus que la conduite que tenait le parti de la campagne, dans ce temps de désordre, était loin d'être condamnable. Les planteurs avaient consolidé ce changement, en offrant à ces députés la délivrance de leurs compatriotes prisonniers à l'affaire du vingt-cinq, et en les faisant accompagner à la Guadeloupe d'une députation prise dans le sein du Directoire, chargée d'aller négocier, auprès de l'Assemblée générale de cette colonie, le rappel des troupes et des volontaires qui l'avaient quittée pour venir ajouter à l'anarchie de la Martinique : cette députation était composée de Gallet de Charlery, de Le Merle et de Pocquet de Janville auxquels devaient s'adjoindre, pour agir de concert, Papin Dupont et Papin l'Epine, déjà à la Pointe-à-Pître où ils avaient été envoyés en mission par le Directoire.

La section des députés, résidant à Fort-Royal, 1790, ne se rebuta pas encore devant cette nouvelle circonstance. Voulant remplir sa mission jusqu'au bout, elle s'adressa directement au Gouverneur et au Directoire, en leur faisant connaître les conditions auxquelles s'opérerait le désarmement des corsaires. Elle reçut la réponse, que le Gouverneur s'était déjà expliqué dans ses proclamations. Elle insista encore pour avoir des paroles plus claires : il lui fut alors déclaré que la manière dont ils pouvaient le plus efficacement servir la cause des Colons, était de se retirer auprès de leurs commettans.

Cette ligne inexorable de conduite dans laquelle le Gouverneur et surtout l'Assemblée coloniale s'étaient placés, il est vrai, dès le principe, mais dans laquelle ils semblaient persister, dans ce moment, avec plus d'énergie que jamais, doit s'expliquer par l'amélioration de la position du parti de la campagne, depuis l'arrivée des deux navires de la station, depuis le concours dévoué que leur prêtait de Rivière, et la conversion qu'ils étaient parvenus à opérer dans les dispositions de la Guadeloupe.

En effet, le vingt-huit octobre, l'Assemblée coloniale de la Guadeloupe, qui s'était réunie sous la présidence de Saint-Jean, à la Pointe-à-Pitre, où s'était aussi transporté le gouverneur de Clugny,

ne se contenta pas de fermer l'oreille aux réclamations des députés de Saint-Pierre, mais reçut favorablement ceux du Directoire de la Martinique, envoyés près d'elle, et, sur une motion de Bondoir, modifiée par Dégreaux et d'Artigaux, accueillit la dénonciation qui était portée contre les troupes et les volontaires de la Guadeloupe, et principalement contre Dugommier qu'on accusait de vouloir bouleverser les îles afin de se faire proclamer dictateur. Elle rendit un décret pour rappeler tous les volontaires, et le Gouverneur fut prié de faire revenir les troupes. 1790.

Lorsque l'on connut la dénonciation portée contre Dugommier, le chef des confédérés, il y eut une grande émotion dans les différentes îles. A la Guadeloupe, les patriotes déclarèrent qu'ils ne sépareraient pas leur cause de celle de Dugommier. A Sainte-Lucie, à la Martinique, il y eut des protestations contre cette dénonciation. Tous les districts de St-Pierre se réunirent et votèrent à ce créole de la Guadeloupe des éloges où l'emphase littéraire le disputait à l'enthousiasme patriotique. Dans le deuxième district du Mouillage, un citoyen se leva et prononça le discours suivant, qui fut couvert d'applaudissements, et dont on tira des copies :

MESSIEURS,

« Je partage avec vous la douleur, l'indignation que vient de produire dans chacun de vous la lec-

ture de la dénonciation qu'un criminel Directoire a osé prononcer contre le vertueux, le généreux, le brave Dugommier. Pénétrés des plus vifs sentimens que ses rares qualités ont fait naître en nous, nous avons frémi d'horreur au récit de la calomnie atroce que ces hommes pervers, nés pour le malheur de la Martinique, n'ont pas craint de consigner dans cet infame écrit. Ce nouveau crime qui leur manquoit, ce crime d'un genre inconnu, réservé à leur scélératesse, a soulevé nos ames; elles sont encore émues de tous les transports d'une juste colere; que dis-je! elles sont indignées, courroucées, outragées..... oui, Messieurs, elles le sont de la maniere la plus forte.

» C'est le patriote si digne de toute notre affection, sur lequel le despotisme expirant vomit sa rage et son désespoir; c'est le vertueux Dugommier que nous respectons, parce que la vertu nous en impose la douce loi; le généreux Dugommier, qui trois fois a volé à notre secours, que nous chérissons, parce que la reconnoissance nous en fait le devoir sacré; le brave Dugommier, que nous admirons, parce que son patriotisme et sa bravoure nous forcent à l'admiration; c'est ce ferme soutien de la régénération française dans les colonies, ce puissant appui de Saint-Pierre opprimé, ce valeureux commandant, la terreur des despotes, l'effroi de leurs satellites; c'est l'immortel Guadeloupien

enfin que le Directoire de la Martinique cherche 1790.
à nous enlever, parce qu'en lui, en lui seul réside
le destin de cette ville infortunée, parce que son
départ entraîneroit celui des braves militaires et
confédérés qui l'ayant mis à leur tête, sont arrivés
et ne peuvent repartir qu'avec lui.

» Proclamé à la Basse-Terre, par l'unanimité la
plus flatteuse, chef des militaires-citoyens et des
citoyens-militaires qui devaient nous prêter leurs
forces, M. Dugommier n'a obéi à cette propension
naturelle qui le fait tout quitter pour voler au se-
cours des malheureux, que lorsqu'un décret du
comité-général-colonial de la Guadeloupe, sanc-
tionné par M. de Clugny, a consacré la légalité de
cette glorieuse démarche. Il a donc marché, mais
avec l'agrément des représentans de sa Colonie; il
n'est venu défendre nos foyers que lorsqu'il en a
été requis par la loi : c'est donc la loi qui lui a
confié les armes de la patrie. Il s'est joint à nos
freres de Marie-Galante, de Sainte-Lucie, de Ta-
bago, pour demander la paix : mais, loin d'être
écoutée, la médiation imposante de toutes nos
Antilles, qui en attestant nos maux proclame la
justice de notre cause, n'a fait que rendre plus fu-
rieux M. Damas et ses adhérens. A la paix que nous
sollicitons encore en vain, nos ennemis ont préféré
la guerre civile : voyant s'approcher l'instant fatal
où le patriotisme triomphant alloit faire cesser le

regne de la tyrannie, ils ont ordonné le signal affreux de l'insurrection des esclaves ; dans le délire de leurs criminelles prétentions, ils les ont armés contre nous, ils leur ont commandé la dévastation et le meurtre. 1790.

» Mais nos cœurs sont déjà soulagés ; le noir affreux qui y régnoit a disparu ; je n'ai fait qu'ébaucher l'éloge du héros des Antilles, et le sentiment qui nous déchiroit a été dissipé comme la lumière dissipe l'obscurité ; il a fait place à un sentiment plus durable, c'est celui du mépris.

• Oui, Messieurs, vouons au mépris le plus profond cette dénonciation, chef-d'œuvre de l'aristocratie, dernière ressource du despotisme aux abois : que la plus grande publicité la transmette à toutes les îles, à la France entière ; que ses auteurs, qui ne peuvent échapper à la vengeance qui les attend, soient livrés d'avance à l'exécration publique ; qu'elle soit une preuve irrévocable des atrocités dont ils sont capables ; qu'elle atteste à nos derniers neveux que les ennemis de la nouvelle constitution, parvenus au comble des forfaits, en ont outre-passé la mesure, en se souillant du plus grand de tous.

• Réunissons-nous, Messieurs, que toutes nos voix n'en fassent qu'une pour dénoncer à l'Assemblée-générale-coloniale de la Guadeloupe, par l'organe des Commissaires réunis au Fort-Bourbon,

les hommes perfides qui ont cherché à surprendre sa religion. Les malheureux ! harpies dont parle l'antiquité, leurs mains impures ont tracé cet écrit sacrilège et en ont osé souiller la pureté de cette Assemblée ! Mais qu'elle se rappelle que la seule ressource du crime attaqué est de prêter ses affreux attributs au juste vengeur qui le poursuit ; qu'elle sache que les auteurs de nos maux ne peuvent en prolonger le terme dans notre île qu'en les propageant dans la sienne ; qu'elle les connoisse, et qu'elle recule d'horreur en apprenant qu'un de ses membres, celui que la Guadeloupe doit s'enorgueillir d'avoir vu naître, celui que nous portons dans nos cœurs, et pour la conservation duquel nous sommes prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang, n'en a pas été respecté ; qu'elle juge cette tyrannique aristocratie, qui voyant s'avancer la fin de ses vexations, exhale en vaines tentatives son venin décomposé ; qu'elle prononce, et alors plus calme, n'écoutant que la sagesse dont la voix lui a dicté tant de beaux décrets, cette respectable Assemblée se joindra à nous, à tous les patriotes de cet archipel français, pour abandonner au mépris et à l'exécration publiques, l'ouvrage hideux de la bassesse et de la calomnie.

» Mais c'est assez vous entretenir du sujet qui nous a forcé à nous assembler : encore quelques mots, Messieurs, et ma voix, fidèle interprète des

sentimens dont vous avez manifesté la forte énergie, rentrera dans le silence. Ces derniers mots ne peuvent être employés à vous parler de l'hydre dont vous avez vu la dernière tête, qui, poursuivi par l'intrépide Dugommier, a essayé de traverser les mers pour se reproduire à la Guadeloupe. C'est du sein de notre Assemblée, où il a pris naissance, qu'il lançoit la discorde et la guerre. C'est aussi dans le sein des fideles représentans de la tranquille Guadeloupe, qu'il se flattoit de fournir une nouvelle carrière de crimes, en y distillant son poison infect. Abandonnons le monstre consigné dans le Gros-Morne, cherchant un reste de vie dans le sang de nos infortunés patriotes. Un sujet plus noble va consacrer mes dernières paroles.

» M. Coquille-Dugommier vient de jurer, et les troupes de ligne et les volontaires-confédérés ont juré après lui, de ne quitter nos rivages que lorsqu'ils les auront garantis du pillage, de la flamme et de la mort. Ces généreux freres ont juré et nous nous reposons sur la foi de leur serment. Déjà la palme du patriotisme qui doit couronner leurs travaux, croît et s'éleve chaque jour.

• Transportons-nous donc, Messieurs, au-delà de ce temps, trop long à notre impatience; franchissons la durée de nos calamités et arrivons à l'époque fortunée, où, du sein de toutes les îles, sortira un concert de voix qui chanteront les louan-

ges de notre libérateur. Qui, plus que les patriotes 1790.
de la Martinique, qui lui devront la vie et un reste
de propriétés, aura de plaisir à chanter Dugom-
mier et ses vertus ! Le jour qui éclairera ce beau
jour ne verra parmi nous que les enfans de la ré-
génération ; le soleil qui luit en France pour mon-
trer dans tout son éclat la loi qui a vivifié ce bel
empire, luira aussi pour nous. Alors nous nous
joindrons à nos heureux freres de la métropole ,
pour lesquels nous aurons combattu et versé notre
sang ; nous confierons aux pinceaux de l'immorta-
lité le tableau des deux vainqueurs du despotisme.
Ce sera toujours avec les yeux de l'admiration et
de la reconnoissance, que nos générations pré-
sentes et futures y verront le Lafayette de la France,
le Dugommier des îles du vent. »

Cependant, une bonne partie des volontaires
reprit le chemin de la Guadeloupe ; mais Dugom-
mier, qui avait un grand empire sur les soldats,
les retint à la Martinique, où ils étaient venus pour
rétablir la paix, et qu'ils ne voulaient pas quitter
avant qu'elle ne fût rétablie. Des munitions et des
secours furent expédiés de la Pointe-à-Pître à l'ar-
mée du Gros-Morne. L'Assemblée coloniale de la
Guadeloupe envoya aussi une députation à celle
de la Martinique, et quoique l'on pensât que sa
mission secrète était de concerter les mesures à
prendre et la conduite à suivre par les Assemblées

des deux Colonies, elle s'occupa cependant, publiquement, de la même mission que celle de la députation précédente: elle chercha à concilier les deux partis. Mais elle reçut de l'Assemblée du Gros-Morne la réponse que celle-ci avait déjà faite, qu'elle s'en tenait aux proclamations du Gouverneur. Le Directoire fit, deux jours après, la même réponse à de Bouillé, qui s'était offert pour transmettre des propositions d'accommodement à la ville de Saint-Pierre. Nonobstant cette réponse, la députation rédigea des propositions de paix qu'elle communiqua à la ville de Saint-Pierre, lui disant que si elle les agréait, elle avait l'espoir de les faire agréer aussi par le Gouverneur et l'Assemblée. Saint-Pierre, sur le prétexte de communiquer ces propositions aux Commissaires réunis au Fort-Bourbon, demanda un sauf-conduit à de Rivière, qui le refusa. Il avait aussi refusé d'écouter la municipalité de Fort-Royal, les Commissaires de paroisse, les députés de Saint-Pierre et les capitaines de navires, lesquels, aussitôt son apparition, avaient tenté de s'entendre avec lui, ignorant encore qu'il se fût entendu avec les planteurs. Un membre du Directoire, Sinson de Préclerc, se tenait à bord de la *Ferme* pour agir de concert avec le commandant. Le vaisseau et la frégate s'emparèrent de tous les navires qui étaient au service des villes, et, le dix-neuf novembre, de

Rivière occupa l'Ilet-à-Ramier, au pouvoir des patriotes depuis le commencement des troubles, et qui se rendit faute d'eau, après quelques jours de siège. Le vingt-cinq, la *Ferme* se présenta devant Saint-Pierre, tandis que le général était à la Case-Navire, et de Rivière fit savoir aux troupes et aux volontaires qu'ils eussent à quitter l'île dans un bref délai, et il donna l'ordre aux capitaines de navires marchands d'aller porter leurs cargaisons dans les autres parties de l'île : les paroles du Gouverneur, ainsi que celles du commandant de la station, laissaient entrevoir à la ville un terrible châtement, en cas de désobéissance.

Les troupes, les volontaires, les capitaines de navires, toute la population de la ville, s'agita à cette nouvelle. Le même jour, les officiers composant le Conseil de ville, les chefs des corps militaires et des volontaires-confédérés, les capitaines de district, les commissaires de commerce, les propriétaires de maison, les négociants géreurs de cargaisons, les capitaines de navires, les officiers de la Sénéchaussée, Mollerat, commandant de place, de Chateaugiron, chef d'administration, se réunirent à l'hôtel de l'Intendance. On fit lecture des lettres et proclamations du Gouverneur et du chef de la station, qui semblaient menacer la ville de destruction, si, dans les vingt-quatre heures, elle n'accédait aux ordres qui lui avaient été intimés.

On décida d'abord qu'on se partagerait en divers comités où se réuniraient tous ceux qui tenaient la même profession. Il se forma donc un comité de militaires, un comité de propriétaires de maisons, un comité de capitaines de navires, un comité de commissaires de commerce, un comité de géreurs de cargaisons, qui se retirèrent chacun dans des appartemens séparés, et vinrent ensuite faire connaître le résultat de leur délibération. Tous furent énergiquement d'accord pour continuer la même conduite et déclarer qu'ils préféreraient être ensevelis sous les ruines de la ville, à se rendre aux volontés de ceux qui étaient dirigés par leurs ennemis (1).

Le Conseil de ville, les capitaines de navires disaient au chef de la station, qu'il avait été envoyé pour protéger le commerce; qu'en temps de paix, les stations n'avaient pas d'autre objet, et que le commerce de la Colonie avait son siège à Saint-Pierre, qui était l'entrepôt des autres îles du vent; que ce commerce ne consistait pas seulement dans les capitaines et leurs navires qu'on voulait forcer à quitter Saint-Pierre, mais encore dans les capitaux accumulés dans la ville, dans les titres de créance appartenant à la France et disséminés dans les différents quartiers de l'île; que cet intérêt puissant devait être séparé des dissensions civiles qui divisaient la Colonie et ne provenaient

que des meurtres et des pillages commis par les 1790.
nègres et les affranchis, contre lesquels on était
armé. Ils terminaient par réclamer son assistance
et sa protection. De Rivière répondit qu'il était
aux ordres du vicomte de Damas.

Quelques jours après, le huit décembre, une
conférence eut lieu à la Case-Pilote, entre de Rivière,
d'Orléans et les capitaines de Marseille, du Havre,
de Bayonne, de Bordeaux et de Dunkerque, qui y
furent conduits par le lieutenant de vaisseau Du-
clesmeur, commandant le *Superbe*, attaché à la
station. Les capitaines furent encore vivement priés
de quitter St.-Pierre et d'aller porter leurs cargai-
sons ailleurs. Mais ils persistèrent à répondre qu'ils
ne quitteraient St.-Pierre, où ils étaient consignés
par leurs armateurs, que pour se retirer à Fort-
Royal, en cas de guerre.

Les choses en restèrent là. Heureusement, les
menaces du Gouverneur et du commandant de
la station ne furent pas réalisées. De Rivière, allé-
guant la crainte d'une guerre avec l'Angleterre,
demanda que Fort-Royal fut remis entre les mains
du chef de la Colonie, pour être défendu contre
une attaque étrangère. On lui répondit par la pro-
position d'une fraternisation, et l'adresse suivante
fut envoyée au vicomte de Damas :

« Monsieur le Général, les citoyens de St.-Pierre
et les auxiliaires qui veillent à sa défense s'em-

» pressent de vous témoigner les inquiétudes que 1790
» leur donnent les nouvelles extérieures. Des forces
» étrangères s'assemblent et menacent les Colonies
» françaises. Le grand intérêt de la mère-patrie est
» le seul qui doit nous occuper dans une pareille
» circonstance ; ce sentiment est gravé dans nos
» cœurs, et jamais nos intérêts particuliers n'y pré-
» vaudront. Nous vous invitons donc, Monsieur le
» Général, au nom de la nation, à suspendre de part
» et d'autre tout acte d'hostilité, à renvoyer par de-
» vant son Assemblée la discussion de nos diffé-
» rends , et à nous entendre de bonne foi et de
» concert pour la conservation de ses Colonies.
» Nous nous disons tous patriotes ! eh bien ! prou-
» vons-le par ce généreux effort qui élève l'homme
» au-dessus de lui-même et lui fait sacrifier ce
» qu'il a de plus cher à l'avantage de sa patrie !
» Alors un arrangement qui puisse obtenir la con-
» fiance réciproque, vous donnera la facilité d'exé-
» cuter tout ce que vous croirez convenable à la
» défense de cette île ; alors les auxiliaires retour-
» neront dans leurs garnisons respectives , et les
» nouveaux citoyens français manifesteront par-
» tout à l'ennemi l'énergie que leur donne la régé-
» nération, et si tous les colons en sont pénétrés,
» ils seront invincibles. » Cette adresse était signée
de Molerat, Dert Govello, Coquille-Dugommier, de
tous les chefs de districts de Saint-Pierre et des

différens quartiers, des membres du Conseil de 1790. ville, des chefs des volontaires et d'un grand nombre de patriotes.

Depuis que l'Assemblée coloniale de la Martinique avait à sa disposition une certaine force navale, et depuis son rapprochement de l'Assemblée coloniale de la Guadeloupe, il y avait d'assez fréquents rapports entre ces deux corps. Les prisonniers qu'avaient faits et que faisaient tous les jours les Planteurs, commençaient à les embarrasser et à leur inspirer même quelque crainte : ils s'adressèrent à la Guadeloupe pour avoir un bâtiment marchand qui les transportât en France. Cette entente entre les deux Assemblées de ces Colonies était d'autant plus utile à la Guadeloupe, que c'était à la Martinique qu'étaient adressés les fonds que la Métropole envoyait encore aux îles. Dans le courant de décembre, deux envois, s'élevant chacun à quatre-vingt-sept mille cinq cents piastres, étaient arrivés sur les navires marchands le *Marius* et les *Deux-Praxelle* ; les navires de guerre de la station les avaient dirigés vers l'endroit où se trouvait le vicomte de Damas. Aussitôt que l'Assemblée coloniale de la Guadeloupe eut connaissance de cette arrivée, elle envoya Lemerle de Beaufond, directeur des douanes de la Pointe-à-Pître, pour réclamer le cinquième qui revenait à la Guadeloupe. Le Directoire de la Martinique, qui

se composait alors de Grenonville, Guignod, le 1790. Camus, Gallet Saint-Aurin, Dubuc de Rivery et Dubuc fils, en s'empressant de se rendre à cette réclamation, et en expédiant à l'Assemblée cent cinquante mille livres qu'elle demandait, lui dépeignait l'état déplorable où se trouvait la Martinique, qui avait toutes les peines du monde à suffir à ses besoins, à cause des troubles et de la guerre civile qui régnaient, troubles et guerre civile, disait-il, qui avaient été augmentés par les volontaires venus de la Guadeloupe, et dont il désirait vivement de se débarrasser. Enfin, ces deux Colonies sentant le besoin de se concerter, avaient résolu, ainsi que Sainte-Lucie, de nommer des Commissaires chargés de se réunir dans un lieu commun et de rédiger, d'une manière uniforme, les vœux des Colons sur leur constitution et leur administration, vœux que provoquait le décret de l'Assemblée nationale du huit mars.

L'Assemblée coloniale, espérant réduire plus vite Saint-Pierre aux dernières extrémités, rendit, le dix décembre, un nouvel arrêté où elle requérait le Gouverneur d'employer tous les moyens en son pouvoir pour empêcher toute importation de denrées coloniales dans cette ville, et tout transport de marchandises de cette ville dans les différens quartiers, par bâtimens caboteurs. Elle invitait, en même temps, les capitaines marchands à se rendre,

avec leurs navires, dans les différens mouillages de 1790. l'île où ils pourraient vendre leurs cargaisons et se charger de denrées coloniales. Cette décision fut sanctionnée par le Gouverneur.

Les négocians géreurs de cargaisons et les commissionnaires de St.-Pierre, réunis chez Lamarque, l'un des Commissaires du commerce, répondirent à cet arrêté par une protestation en règle où ils sommaient le Général, au nom de la nation dont il outrageait la liberté, au nom de la loi qu'il se permettait d'enfreindre, d'avoir à révoquer sa sanction et à faire exécuter les lois déjà établies dans la Colonie, concernant le commerce prohibitif, jusqu'à ce qu'il en eût été substitué de nouvelles par l'Assemblée nationale, et à défaut, ils le rendaient responsable, ainsi que l'Assemblée coloniale, du dépérissement de toutes marchandises envoyées en entrepôt dans les magasins de Saint-Pierre; par la Métropole, de la perte des capitaux dûs aux capitaines et géreurs des différens ports de France, des avaries ou pertes de leurs navires, des procès qui pourraient survenir, tant à raison des assurances que des dépenses extraordinaires de magasinage, des retards d'expéditions, de celui des recouvremens des capitaux dûs en France, et enfin de tous les événemens qui résulteraient infailliblement de l'exécution d'un arrêté qui portait avec lui l'empreinte de l'indépendance et de l'oubli de toutes les lois.

Cette protestation fut déposée dans les minutes d'un notaire et signifiée, le vingt-deux décembre, tant au vicomte de Damas, gouverneur de la Martinique, qu'à l'Assemblée coloniale et à de Rivière, commandant du vaisseau la *Ferme*, en station, en parlant à la personne de Molerat, major, commandant la ville de Saint-Pierre. 1790.

Pendant tout ce temps, la *Ferme* et l'*Embuscade*, auxquelles s'étaient joints quelques petits navires montés par des officiers de marine, exerçaient une étroite surveillance devant les deux rades de Saint-Pierre et de Fort-Royal. Le vaisseau s'étant un jour approché à portée de canon, l'une des batteries de Saint-Pierre lui lança quelques boulets.

Le vicomte de Damas, pour mieux démontrer à la Métropole que le parti de la campagne, à la tête duquel il marchait, était toujours attaché à la Mère-patrie et soumis au pouvoir du Roi et de l'Assemblée nationale, engagea tous les officiers de milice à prendre l'uniforme national de la milice de France, et lorsqu'il invitait à sa table quelques-uns des chefs qui commandaient des postes, il leur faisait la recommandation de ne se présenter chez lui qu'avec cet uniforme.

Du côté de la terre, aussi, le parti de la campagne resserrait et contenait les villes, et surtout celle de Fort-Royal ainsi que le Fort-Bourbon, où le vicomte de Damas désirait de rentrer. Outre la batterie qui

avait été élevée contre le Fort-Bourbon, deux canons de trente-six, placés à la Pointe-la-Vierge, tiraient, de temps en temps, sur le Fort d'en bas. De fréquentes rencontres avaient lieu entre les détachemens des deux côtés, et les assiégés étaient obligés d'en venir à des combats partiels pour se procurer des vivres. Des pirogues et de petites embarcations parvenaient aussi, à la faveur de la nuit, à s'introduire dans la rade, avec des provisions. 1790.

Les ordres les plus stricts étaient donnés aux différens chefs pour exercer une exacte discipline parmi les postes qui cernaient le Fort-Bourbon. Dugué était chargé d'inspecter, jour et nuit, ceux qui s'étendaient du poste Garnier au Lamentin, Gaudin de Soter, ceux qui s'étendaient du côté de la Case-Navire, et de la Cardonnière, ceux qui étaient dans les hauteurs de Surirey. Percin, avec quarante-cinq hommes de couleur, occupait le poste Coquelin. Un bateau armé fut placé à l'entrée du canal du Lamentin, pour empêcher toute communication entre le Fort-Royal et ce quartier. Le Gouverneur y mettait d'autant plus de soin, qu'il avait appris de déserteurs du Fort-Bourbon, que la garnison était pressée par la disette et méditait une sortie à laquelle la poussaient Fourne et Crassous de Médeuil.

En effet, le vingt-six décembre, les patriotes,

au nombre de six cents environ, vinrent fondre sur les retranchemens élevés du côté de la Case-Navire. Ils surprirent d'abord la garde avancée, qui fut immolée; mais les habitans, revenus de ce premier moment d'alarme, ne tardèrent pas à se rallier, et, dirigés par Dugué, ils mirent en fuite les patriotes, qui laissèrent une pièce de canon entre les mains de leurs ennemis. Dans ces escarmouches, ces rencontres, ces combats qui avaient lieu et se livraient autour de Fort-Royal et du Fort-Bourbon, et parmi les habitans, miliciens et officiers qui y prenaient part, on doit citer Dugué père et fils, Percin, Courville, Lacoste, Raynal Sainte-Croix, de Beuze, Basset frères, Pinel, Tiberge frères, Soudon, Descostières frères, la Chapelle, officier d'artillerie et fils du maréchal-général-des-logis de l'armée, de Pavan, sans cesse à la tête des fidèles grenadiers, de Soter, son frère Gaudin de Beaumont, Dumas Bezaudin, Gigon et d'autres encore, mais dont les noms ne nous sont pas parvenus. A ce parti de la campagne se trouvaient attachés la plupart des officiers du régiment de la Martinique, dont les soldats, au contraire, faisaient cause commune avec les villes. Il faut pourtant excepter la compagnie des grenadiers et quelques soldats de la Sarres, qui furent fidèles jusqu'au bout au chef de la Colonie. Gozan et Valate, l'un adjudant, l'autre sergent-major à ce ré-

giment de la Martinique, poussèrent le dévouement jusqu'à exposer leur vie pour enlever le drapeau du régiment, qui était resté entre les mains des révoltés, et pour le porter aux grenadiers. Damoiseau, commandant du génie, Durouil, commandant de l'artillerie, et qui se signala à la prise de l'Ilet-à-Ramier, n'avaient jamais abandonné le vicomte de Damas. Lorsque de Chabrol lut au Fort-Bourbon, aux troupes réunies, comme nous l'avons déjà dit, le décret du huit août, la plupart des officiers, Chateaubodeau, Roussel, Troussier, Cornette Berthelot, Rahier, Roquefeuille, Flomont, Venancourt, d'Herweck, Rochelmagne, Bremont, la Salle, Berteau, Saint-Cyr, Saint-Laurent, Calame, qui étaient demeurés, jusqu'alors, parmi les soldats, avec l'espérance de les ramener, ou à cause de la vigilance et de la contrainte qui étaient exercées autour d'eux, se présentèrent à la municipalité, qui était elle-même détenue dans la Forteresse, et déclarèrent qu'ils ne pouvaient plus rester à la tête de leurs compagnies; ils sommèrent donc cette municipalité d'avoir à lever tous les obstacles qui s'opposeraient à leur départ; mais ils furent retenus prisonniers. La majeure partie des employés de l'Administration était restée attachée au chef légitime de la Colonie. Au camp du Gros-Morne, on voyait aussi tous les membres du Conseil souverain que l'âge ou les

infirmités n'avaient pas forcés à rester sur leurs habitations. Parmi les officiers de la Sénéchaussée de Fort-Royal, se trouvaient Calabre et Clavery; le Camus, Fébure, notaires, avaient, de même, sacrifié tout ce qu'ils possédaient dans la ville, pour se joindre à la cause qu'ils considéraient comme seule légitime et juste. Simon Chauvot, Sénéchal, n'avait pu, à cause de sa vieillesse, les suivre; mais ce vieillard, quoiqu'insulté, injurié, traîné dans les rues par la multitude, veillait cependant sur les dépôts publics.

Du côté de Saint-Pierre, la guerre civile n'était pas moins sanglante et déplorable que dans les environs de Fort-Royal. Au Morne-Rouge, les milices et les troupes de la campagne étaient commandées par le comte de Bouillé, colonel du régiment de Viennois, qui était venu à la Martinique, en novembre, et y avait épousé une créole. Sous lui et dirigeant différens postes, se comptaient de Catalogne, Lambert, de Bourbes, officiers du régiment de la Martinique; Crosnier de Bellaistre, Bourk, commandant du Prêcheur; Gaudin de Digny, Papin Saint-Aimé, Pothuau Desgatières, Sinson Sinville, Duparquet, colons et officiers de milice. Il y eut là aussi des incendies qui consumèrent des maisons, des meurtres sur des enfans et des femmes, des profanations dans les lieux saints, et les deux partis ne manquèrent pas de se

jeter les uns sur les autres ces actes qui accompagnent inévitablement les discordes intestines. 1790.

L'un des moyens les plus violens qu'avait employé le parti de la campagne contre les villes, avait été d'armer les hommes de couleur et les esclaves contre elles. Aussi, la plupart de ces derniers, qui appartenaient à la ville de Saint-Pierre, l'avaient abandonnée; mais il en était rentré pourtant quelques-uns dont les bras étaient utiles dans les préparatifs et les travaux de défense. Aussi, la campagne s'efforça-t-elle de leur inspirer des inquiétudes, afin de les engager à imiter la conduite des autres. Les autorités de Saint-Pierre furent obligées, pour les rassurer, de proclamer que tous les gens de couleur libres et les esclaves de la ville étaient et seraient toujours sous la sauvegarde des citoyens et des militaires qui la défendaient; ils étaient invités, en restant dans l'enceinte de la cité, à bannir toute inquiétude que des gens mal intentionnés voulaient leur suggérer. Elles engageaient à dénoncer ceux qui tenteraient de leur inspirer des craintes sur la protection qu'on leur devait, et déclaraient que tous ceux qui voudraient même se munir d'un billet de protection et de sûreté, n'avaient qu'à se présenter au greffe du Conseil de ville.

Telle était la situation de la Martinique, lorsque, dans le courant de janvier 1791, on y connut, par l'avis le *Ballon*, arrivé à la Trinité, le décret de

l'Assemblée nationale du vingt-neuf novembre précédent, sanctionné par le Roi, portant que Sa Majesté devait envoyer, aux îles du vent, quatre Commissaires pour prendre des informations préalables sur leur état, et procéder provisoirement à leur organisation et à leur administration. Ils étaient autorisés à requérir toutes les forces de terre et de mer, à suspendre les séances des Assemblées coloniales jusqu'à l'arrivée des instructions qu'on leur annonçait, et à faire cesser tout pouvoir qui ne serait pas confirmé par les lois et par les Commissaires : six mille hommes de troupes devaient être envoyés aux Antilles.

A cette nouvelle, la ville de Saint-Pierre, ville entièrement de commerce et pour qui l'état de guerre devenait de plus en plus funeste, s'empressa d'expédier une députation auprès du Gouverneur, pour l'engager à cesser les hostilités, en attendant l'arrivée des Commissaires qu'envoyait l'Assemblée nationale. Elle reçut la réponse à laquelle elle devait s'attendre, que tant que ces Commissaires ne seraient pas arrivés, les choses ne changeraient pas et que le Gouverneur s'en tiendrait, comme par le passé, à ses proclamations. De part et d'autre, on continua à se reprocher les hostilités et on continua à se menacer du grand jour de la vérité qu'apportaient les Commissaires du Roi (2).

Les deux villes furent donc obligées de continuer 1790.
à subir les rigueurs d'un siège posé autour d'elles,
depuis plusieurs mois. Mais l'espoir de la prochaine
arrivée des Commissaires releva leur courage, et
elles se maintinrent ainsi jusqu'au douze mars.

2026

1790
The first of the year
The second of the year
The third of the year
The fourth of the year
The fifth of the year
The sixth of the year
The seventh of the year
The eighth of the year
The ninth of the year
The tenth of the year
The eleventh of the year
The twelfth of the year



CINQUIÈME PARTIE.



CHAPITRE XXVIII.



Jean-Pierre-Antoine, comte de Behague, Lieutenant-général des armées du Roi, Gouverneur général des îles du vent et commandant en chef les forces de terre et de mer.

Lacoste, Magnytot, Mondenoix, Linger, Commissaires du Roi.

Depuis les décrets de l'Assemblée nationale des 1791. huit et vingt-huit mars 1790, l'agitation et les troubles avaient été croissant à la Martinique, comme nous venons de le voir. Le récit des événemens de juin et surtout de ceux survenus depuis le premier septembre, avait été envoyé en France, dans tous les ports de commerce et à Paris. Les habi-

tans de Saint-Pierre, les négociants, les capitaines 1791
de navire, les géreurs de cargaison dépeignaient
le parti de la campagne et le vicomte de Damas
sous les couleurs les plus odieuses. Suivant ces re-
lations, les planteurs et le Gouverneur regrettaient
l'ancien régime et s'opposaient à la marche de la
révolution. Les planteurs avaient provoqué la
guerre civile et l'anarchie pour se dispenser de
payer leurs dettes aux villes et au commerce de
France. C'étaient eux qui avaient commencé les
hostilités, c'étaient eux qui avaient armé les gens
de couleur et jusqu'aux esclaves pour égorger les
patriotes des villes. Les villes de commerce, sous
l'impression irritante de semblables récits, nom-
maient des commissaires pour porter à l'Assem-
blée nationale des adresses où, exagérant encore
les maux qui désolaient cette colonie, elles récla-
maient, en style violent, vengeance, et contre leurs
débiteurs qui voulaient se soustraire à leurs obli-
gations, et contre les aristocrates qui essayaient d'o-
pérer une contre-révolution. La ville de Bordeaux
disait dans son adresse :

« MESSIEURS,

» Les députés de la ville de Saint-Pierre-Martini-
que, ont mis sous vos yeux l'affligeant tableau des
malheurs que vient d'éprouver leur patrie infortu-
née. L'affreux despotisme, terrassé dans toute la

France, s'est réfugié dans ses Colonies, et a trouvé 1791.
encore, dans le nouveau monde, des citoyens français pour victimes. La dernière tête de l'hydre n'est pas abattue, et quand nous commençons à jouir de vos bienfaits, vos ennemis se vengent de notre bonheur, en faisant revivre à deux mille lieues de vous, le régime oppresseur dont vous nous avez sauvés.

» Vous avez vu de généreux créanciers, assiégés sans motifs, presque sans prétextes, par leurs débiteurs, qui vouloient s'acquitter en les immolant, de vénérables citoyens arrachés sans pitié des bras de leur famille, chargés de fers et traînés dans les cachots; vous avez vu une cité florissante, en proie au pillage et aux traitemens barbares de cette soldatesque effrénée, qui naguères avait violé le serment civique, sa municipalité détruite, sa garde nationale cassée et désarmée, son commerce anéanti, les capitaines de navires marchands, fuyant cette terre désolée et sauvant avec eux les enfans et les femmes de ces malheureux proscrits. Nous ne venons point, Messieurs, retracer devant vous ces horreurs dont une seule peinture a suffi pour déchirer votre âme, nous ne mettrons point vos cœurs paternels à cette seconde épreuve, ce n'est pas votre commisération que nous voulons émouvoir, c'est votre justice que nous venons implorer. Vous demanderez, sans doute, au récit de

tant de fureurs, quels crimes ou quels attentats les avaient excités : Vous redoublerez, Messieurs, de surprise et d'indignation, quand vous apprendrez que l'établissement, sévère en apparence, mais, en effet, humain, d'une chambre prévôtale pour sauver les mulâtres de la colère du peuple a servi de prétexte à cette funeste expédition; mais que l'attachement des habitans de Saint-Pierre à la constitution, leur courageuse résistance aux ordres tyranniques d'un despote faible et cruel, et d'une assemblée aristocratique et illégale, leurs créances surtout dont il fallait détruire les titres, sont les motifs réels et secrets de tant de haines.

» La France entière doit réclamer justice pour les habitans de Saint-Pierre; mais les négocians de Bordeaux, unis avec eux par plus de liens de sang et d'attachement, par plus de rapports de correspondance et d'affaires, prennent sans doute un plus vif intérêt au soulagement et à la délivrance de ces colons infortunés, qu'ils regardent comme leurs frères. Ne pensez pas cependant, Messieurs, que l'interruption de notre commerce dans ce port, la fuite ou l'emprisonnement de nos correspondans, peut-être même la perte de nos capitaux, excitent seules nos réclamations; nous songeons avant tout aux droits de l'humanité et à ceux de la constitution violée par les tyrans de la Martinique; nous songeons à l'outrage

direct que nous en avons reçu, quand ils ont 1791.
dépouillé de l'uniforme national des citoyens
français, passagers sur des vaisseaux de notre port;
tout notre sang s'est allumé à l'idée affreuse de
cette ignominie, et nous avons maudit l'éloigne-
ment qui mettoit à l'abri de nos efforts de ven-
geance les traîtres qui ont osé nous insulter ainsi,
dans la plus chère et la plus glorieuse marque de
notre liberté.

» Souffrez donc, Messieurs, que nous joignons nos
voix à celle des députés de la ville de Saint-Pierre,
pour demander avec eux que de nouvelles troupes
conduites par de nouveaux chefs, aillent assurer
le calme et l'ordre, qui n'est que le règne des
lois, dans cette malheureuse colonie; que l'assem-
blée aristocratique, soi-disant coloniale, fasse
place à une assemblée légale, organisée en confor-
mité de vos décrets du huit et du vingt-huit mars
et que le Gouverneur et les officiers de la station
soient rappelés pour vous rendre compte de cette
étrange conduite, qu'ils auront tant de peine à
justifier; ce nouvel acte de votre sagesse va mettre
le comble à votre gloire, qui n'aura plus de bornes
désormais que celles de vos bienfaits distribués
dans les deux mondes. »

DUCOS fils, *commissaire*;

SAINT-CLAIRE-CLAUZEL, *id.*

VERNES, *id.*

A Marseille, le Maire, les officiers municipaux, 1791
les notables de la commune, les députés de la
chambre du commerce et un grand nombre de
citoyens s'étaient réunis, et, s'adressant à l'Assem-
blée nationale, lui disaient :

» MESSIEURS,

» La Martinique est dans le plus grand danger ;
le despotisme vient d'armer les esclaves, le sang
de nos frères coule avec abondance ; et si l'As-
semblée nationale n'y porte pas un remède
prompt et efficace, cette colonie et les colonies
sont perdues irrévocablement pour la France.

» Le tableau des premiers malheurs qui ont désolé
cette colonie, est sous les yeux de votre com-
ité colonial, vous y verrez que la constitution
n'a trouvé nulle part de défenseurs plus zélés que
dans la ville de Saint-Pierre ; c'est par ce patrio-
tisme que ses habitans sont devenus victimes d'un
chef trop attaché aux principes de l'ancien ré-
gime.

» Nous n'aurions peut-être pas à gémir sur les
nouveaux malheurs que nous venons d'apprendre
si depuis longtemps l'Assemblée nationale eut dai-
gné porter son attention sur cette partie de l'em-
pire, digne d'un si grand intérêt.

» Cette colonie dont vous avez préparé le bonheur
et la prospérité, jouiroit de vos bienfaits si les in-
trigues et les attentats des ennemis du bien public

n'avoient su en détourner les effets. Déjà des gens 1791.
de couleur libres et esclaves, armés par des hommes plus féroces qu'eux, animés par l'espoir du pillage, entouroient la ville de Saint-Pierre : l'entrepôt le plus riche des Antilles étoit menacé, le signal du massacre étoit déjà donné. Plus de sûreté pour les personnes et pour les propriétés.

» C'est au despotisme du représentant du roi, c'est peut-être à l'influence des ministres, c'est à la scélératesse de quelques Colons, esprits intrigans, ennemis naturels de la ville de Saint-Pierre, c'est à eux que nous devons attribuer particulièrement tous les malheurs que nous déplorons aujourd'hui : la cité de Marseille vous dénonce leur conduite odieuse et les excès dont ils se sont rendus coupables.

» Le représentant du Roi, M. Damas, au lieu de favoriser dans la colonie l'heureuse révolution dont la France se glorifie, n'a pas cessé d'opposer des obstacles aux efforts du patriotisme ; il a favorisé les attentats d'une Assemblée soi-disant coloniale, mais inconstitutionnelle, mais illégale, et dont les décrets tendoient évidemment à rompre les liens qui unissent la Colonie à la Métropole.

» C'est d'après toutes ces considérations que nous vous supplions, au nom de la patrie, avec cet intérêt que doit inspirer l'importance des colonies, que M. Damas soit promptement rappelé et

qu'il vienne vous rendre compte de sa conduite. 1791.
Nous vous demandons que les Dubuc, Gallet de Saint-Aurin et autres factieux soient arrêtés et traduits en France. Ce seroit un malheur de plus pour la nation si ces êtres pervers, avides du sang de leurs concitoyens, pouvoient échapper à la sévérité de la loi et au glaive vengeur de la Justice; nous vous demandons pour la Martinique, des vaisseaux et des forces suffisantes pour établir l'ordre et la tranquillité dans cette malheureuse Colonie, s'il en est temps encore; nous vous demandons que le successeur de M. Damas soit un homme dont les principes soient connus et dans l'esprit de la révolution; et nous avons toutes sortes de raisons pour former le vœu que les instructions qui devront diriger sa conduite, ne soient pas ignorées du Corps législatif.

» Daignez, vous qui veillez sur toutes les parties de ce vaste empire, accueillir favorablement nos demandes et notre vœu, c'est celui d'une ville importante par sa population; c'est celui du commerce et des manufactures; c'est celui enfin de toutes les classes des citoyens intéressés à l'existence et à la prospérité des colonies. »

Dans ces mêmes villes de commerce, les sociétés patriotiques, qui commençaient déjà à couvrir la France, affiliées à celle des Jacobins de Paris, accueillant avidement tout ce qui menaçait ou sem-

blait menacer la révolution, envoyaient ces récits à la société-mère et lui dénonçaient ces aristocrates et contre-révolutionnaires d'outre-mer. 1791.

Les Planteurs, placés moins favorablement pour propager leur cause au dehors et faire parvenir leur défense en France, avaient, de ce côté, un désavantage évident. Mais, s'ils agissaient moins que leurs ennemis sur l'opinion publique de la Métropole, ils avaient une action plus directe sur le Gouvernement, au moyen des rapports que faisaient passer au Ministre de la marine et le Gouverneur et les marins de la station. Le vicomte de Damas représentait la ville de Saint-Pierre comme le foyer de ceux qui avaient vu, avec dépit, la prépondérance que le nouveau système représentatif avait donnée aux Planteurs, comme le refuge de tous les perturbateurs qui méconnaissaient son autorité et celle de l'Assemblée coloniale. Il attribuait aux excitations de cette ville les troubles qui avaient éclaté successivement et surtout l'insurrection des soldats des deux Forteresses, et leur persévérance dans la révolte; il disait que les villes avaient, les premières, commencé les hostilités : la bataille du vingt-cinq septembre 1790 en était la preuve manifeste; que les dévastations et le pillage étaient commis par les brigands des villes, que les Planteurs n'avaient fait que se défendre et avaient été contraints même d'user de violence envers les ate-

liers , pour réprimer les désordres auxquels 1791.
l'exemple des villes les avait entraînés.

C'est au milieu de ces impressions diverses que l'Assemblée nationale avait encore dirigé son attention sur la Martinique. Elle avait rendu, depuis le vingt-neuf novembre de l'année dernière, un décret sanctionné par le Roi, le huit décembre suivant, portant que Sa Majesté enverrait quatre commissaires aux îles du vent pour y prendre des informations sur leur état et pourvoir provisoirement à leur administration. Ils étaient autorisés à requérir toutes les forces de terre et de mer, tenues de leur obéir, et à suspendre les séances des Assemblées coloniales jusqu'à l'arrivée des instructions qui leur étaient promises, et à faire cesser, enfin, tout pouvoir qui ne serait pas confirmé par les lois ou par eux-mêmes. Ce décret ordonnait, en même temps, l'envoi de six mille hommes de troupes aux Antilles.

De la Luzerne n'était plus au ministère de la marine : il s'était retiré devant la violente opposition que lui faisaient surtout les députés de Saint-Domingue, qui l'accusaient d'être la cause des troubles qui agitaient cette malheureuse contrée. Il avait été remplacé par Fleurieu, directeur-général des ports, qui avait voulu, un instant, séparer les Colonies du département de la marine. Ce nouveau Ministre ne composa pas la nouvelle expédi-

tion tout-à-fait comme l'auraient désiré les villes qui 1791.
avaient réclamé si énergiquement ces changemens
et les députés de Saint-Pierre qui lui présentèrent
leurs remontrances à cet égard. Lacoste, Ma-
gnytot, Montdenoix et Linger, tous les quatre,
hommes attachés à des principes d'ordre, admi-
nistrateurs sages et modérés, furent désignés par
le Roi, comme commissaires. Le comte de Béha-
gue, Lieutenant-général et qui avait gouverné la
Guyane française, fut destiné à remplacer le vi-
comte de Damas. On prépara l'armement de deux
vaisseaux, six frégates, pour transporter les com-
missaires, le nouveau Gouverneur et les six mille
hommes de troupes. Il devait être commandé par
de Girardin et, sous lui, de Mallevaut, tous les
deux créoles de la Martinique: Truguet et de Ro-
sily faisaient partie de cette expédition, comme
majors de vaisseaux. En attendant que cet arme-
ment fût prêt, le Ministre expédia un avis pour
l'annoncer. Les deux députés de la Martinique,
Moreau de Saint-Méry et Arthur Dillon envoyèrent,
par cette voie, le décret du vingt-neuf novembre à
l'Assemblée coloniale; mais le Ministre, lui, ne l'a-
dressa pas au vicomte de Damas. Aussi, ce chef ré-
pondit-il, comme nous l'avons déjà mentionné, aux
députés de St-Pierre qui, en ayant eu connaissance
par la voie de Marseille, demandaient une suspension
d'hostilités, que les choses devaient rester comme
elles étaient jusqu'à l'arrivée des commissaires.

C'est pendant que la Colonie attendait l'arrivée 1791. de ces commissaires, dans le courant de février 1791, que l'Assemblée coloniale, quoique les villes eussent accaparé toutes les presses, trouva le moyen de faire imprimer ses griefs et sa justification, afin de répondre aux accusations que les patriotes avaient répandues contre les Planteurs dans les villes de commerce et à Paris, et dont ceux-ci venaient d'avoir connaissance.

S'adressant aux villes de commerce, l'Assemblée coloniale leur disait que, tandis que l'homme rendu à l'exercice de tous ses droits, jouissait, au sein de la Métropole, de sa liberté et de sa propriété, les planteurs de la Martinique, habitans infortunés d'un petit coin du monde, sans secours et sans protection, sans autre ressource que ce courage inflexible qui naît au cœur de l'homme du sentiment de son malheur et de son innocence, s'étaient vus attaqués dans leurs foyers et persécutés par une armée de brigands, d'assassins et de soldats révoltés, assez impudens pour oser profaner les noms les plus sacrés en se disant les amis de la liberté, de la régénération et de la patrie; que ces hommes rebelles aux décrets de l'Assemblée nationale, foulant aux pieds toutes lois, le fer et la flamme à la main, avaient attaqué les Planteurs dans leur retraite et fait retentir toutes les Antilles du bruit affreux de leurs proscriptions et

des tortures qu'ils préparaient aux habitans, à 1791. leurs femmes et à leurs enfans; que telles étaient les enseignes sous lesquelles s'étaient rassemblés ces monstres, si indignes du nom français, ces hommes parjures qui, après avoir mille fois répété, avec une perfide affectation, le serment, si cher à tous les cœurs, d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, avaient été, non les soutiens, mais les destructeurs de la chose publique, avaient conçu l'extravagant et horrible projet de partager les dépouilles des Planteurs, après avoir abreuvé du sang de ces derniers cette terre que leur cupidité convoitait. Elle disait qu'elle attendait l'arrivée des commissaires dont la sagesse de l'Assemblée nationale avait décrété l'envoi; que les commissaires apprendraient à l'Europe ce qu'il fallait penser de la révolution de la Martinique; qu'ils verraient des vérités qu'il eut été presque impossible de faire connaître à l'Assemblée nationale dans tout leur jour, dans toute leur force; que ce décret, en affligeant leurs persécuteurs, avait porté la joie dans l'âme des Planteurs, que ces juges dont l'arrivée tardait tant au gré de ses desirs, verraient, d'un côté, un peuple de cultivateurs attaqués dans ses foyers, des hommes pacifiques défendant leurs propriétés, leurs enfans, leurs femmes éplorées, de l'autre, un amas de forcenés, manifestement rebelles à la nation, à la loi

et au Roi, heureusement réduits aujourd'hui à se tenir cantonnés, les uns, dans les Forts dont la garde leur était confiée et dont ils se sont rendus maîtres, les autres, dans une ville que ses crimes et sa faiblesse dévoaient à la vengeance de ceux qu'elle a persécutés, mais où les Colons, objet de sa haine et de ses fureurs, n'ont point voulu que le sang de l'innocent pût couler avec celui du coupable; on leur dira, à ces juges, que la soif insatiable de l'or a précipité la ville de Saint-Pierre dans ces monstrueux écarts, qu'uniquement livrée au conseil de son orgueil et de sa cupidité, elle avait voulu que sa volonté fût la loi de cette Colonie, que sa fortune s'accrût par une concentration de commerce, non moins injuste que nuisible à l'Etat; que l'Assemblée coloniale préposée, non au soin du bien particulier de Saint-Pierre, mais au soin du bien de tous, avait demandé la répartition de l'entrepôt des marchandises étrangères non prohibées, dans les principaux ports de l'île, que Saint-Pierre en avait conçu une grande animosité; que telle avait été la source de tous les malheurs de la Colonie, et de tous les événemens survenus; que la ville de Saint-Pierre, sans gouvernement, sans garnison, elle l'avait chassée, sans tribunaux, elle leur imposait silence, livrée à la plus épouvantable anarchie, avait été, le trois juin, ensanglantée par le meurtre de dix-neuf

hommes; que cent vingt autres plongés dans une 1791.
géole, y étaient, à chaque instant, menacés du
même sort; que la passion avait dévoué à la mort
une classe d'hommes restés fidèles à leur devoir,
en dépit des séductions de Saint-Pierre, qui n'a-
vait pu les décider à tourner leurs armes contre
les Planteurs, leurs premiers et seuls protecteurs;
que l'imagination leur avait alors trouvé des cri-
mes, que le bruit de cet affreux événement avait
retenti soudain au fond de tous les cœurs, que les
habitans de la Martinique s'étaient rassemblés à la
voix de leurs représentans et de leurs chefs, qu'on
avait marché sur Saint-Pierre, mais qu'au lieu d'y
brûler des titres de créances et de servir des haines
particulières, comme l'avait prétendu la ville,
on avait rétabli le règne de l'ordre et des lois,
on y avait arrêté et traduit, devant les tribunaux
de la justice, les auteurs d'un meurtre abomina-
ble; qu'on y avait soustrait de nombreuses victimes
à la fureur d'une horde de scélérats, que pas un
coup de fusil n'avait été tiré, pas une goutte de
sang, versée; que Saint-Pierre avait présenté comme
un crime ce que l'Europe entière, ce que la pos-
térité admirerait sans doute; que cette ville avait
tramé, avait acheté l'insurrection des troupes dans
le dessein de soustraire les coupables détenus, à
l'effet d'une procédure régulièrement instruite,
politiquement indispensable pour la découverte

même du complot dont Saint-Pierre ne cessait d'accuser ses victimes, mais de laquelle allait jaillir une lumière terrible pour elle; qu'en opérant cette insurrection, Saint-Pierre avait cru l'étayer d'un prétexte plausible, en soutenant l'illégalité de l'Assemblée coloniale, maintenue à une majorité de cinquante-deux voix contre vingt, conformément au décret du huit mars, et aux instructions qui y étaient jointes, et déjà reconnue légale par cette ville même qui y avait envoyé ses députés.

L'Assemblée coloniale, dans cette adresse aux commerçants de France, ajoutait qu'on se demandait comment les instigateurs d'une révolte manifeste, les infracteurs des décrets de l'Assemblée nationale, comment, enfin, des hommes assez vils pour s'avouer, à la face de la terre, les avocats de meurtres abominables, avaient pu se bercer du chimérique espoir d'abuser le public et l'Assemblée nationale elle-même, sur leurs iniquités; mais que Saint-Pierre n'avait jamais cessé de croire qu'un sûr moyen d'empêcher la vérité de percer au-delà des mers, de franchir un espace de dix-huit cents lieues, était d'imprimer à tort et à travers, de mettre ceux qu'elle calomniait dans l'impossibilité d'imprimer aussi, en accaparant toutes les presses, d'user de ses rapports de commerce pour soulever, de toutes parts, d'injustes clameurs,

de donner à la licence la plus effrénée, le nom 1791.
de *liberté*, celui de *patriotisme*, à l'amour du bien
d'autrui, de cumuler, à tous propos, les mots de
révolution, de *régénération*, de *civisme* et d'*aristo-*
cratie, et de détourner ainsi les regards du public
de cette aristocratie commerciale qu'elle s'efforce
de conserver, au grand détriment de tout le reste
de l'île; que Saint-Pierre n'avait jamais douté du
succès de toutes ces menées, mais que la persé-
vérance et le courage aurait bientôt usé la calom-
nie, et que la vérité, comme le soleil, pour être
obscurcie par des nuages, n'en reparaisait que
plus radieuse et éblouissante. Les commissaires,
envoyés par l'Assemblée nationale, apprendront
que la révolte des troupes avait mis la Métropole
à la veille de perdre toutes ses possessions dans
les Antilles et que le seul courage des Planteurs les
lui avait conservées; ils entendront retentir, dans
tout l'archipel, le bruit d'une demande de secours
qu'on disait avoir été faite aux Anglais par la ville
de Saint-Pierre, lorsqu'à l'espoir d'asservir la Colo-
nie, eut succédé pour elle la crainte d'un châti-
ment mérité; qu'ils connaîtraient alors ce que
c'était que le patriotisme de Saint-Pierre et quel
encens les habitans sanguinaires de cette ville fai-
saient fumer sur l'autel sacré de la liberté et de
la patrie.

L'Assemblée coloniale terminait ainsi son adresse:

« En mettant sous vos yeux , Messieurs , ce court exposé de nos malheurs , nous vous prouvons la confiance où nous sommes de retrouver toujours dans les cœurs français les sentiments de justice , d'intérêt et de fraternité que ce nom suppose. Le zèle et le courage patriotique que vous avez développés pour l'établissement de notre bienheureuse constitution , nous laisse l'intime persuasion de votre impartialité , lorsque le procès de la Martinique , amplement débattu , vous montrera dans la plus grande évidence de quel côté sont les droits , et de quels côtés sont les crimes. 1791.

» Il n'a pas dépendu de nous que les troubles qui ont affligé la colonie ne vous fussent infiniment moins préjudiciables. Nous avons appelé parmi nous les dépositaires de vos intérêts. Nous avons invité les capitaines de vos navires à venir traiter dans nos rades. Elles leur offroient des bénéfices certains. Toute protection de la part du Gouverneur et du commandant des forces navales leur étoit assurée. L'expédition , aussi prompte qu'avantageuse , de ceux qui , dans cette circonstance , sont venus parmi nous , prouve évidemment combien se sont rendus coupables envers leurs armateurs , ceux qui , se liguant avec Saint-Pierre , ont préféré y rester et y engloutir les capitaux qui leur étoient confiés. Le cahos des affaires , la paralysie du commerce , au sein d'une ville abandonnée par ses

principaux citoyens et livrée aux soldats ne les a 1791.
point épouvantés.

» S'il a, jusqu'à ce jour, existé des rapports plus directs entre vous et cette ville, qu'entre vous et nous, il n'en est pas moins vrai que le véritable lien des colonies avec la Métropole, que la véritable source de la fortune publique, gît essentiellement dans nos campagnes et non dans nos villes. Nous avons, en cet instant, Messieurs, pour objet principal de vous inviter à rendre plus intimes nos relations de commerce. Nos vœux les plus ardents, exprimés dans les registres de nos délibérations, ainsi que dans toutes nos pétitions à l'Assemblée nationale, ont toujours été de resserrer les liens qui nous unissent, et de conserver, surtout à la nation, toutes nos denrées. La Martinique est peut-être la seule colonie qui n'a point entendu qu'une partie de ses productions (les mélasses et rums exceptés) dût s'écouler en paiement aux étrangers.

» Notre profession de foi imprimée et publiée dès nos premières assemblées, nos cahiers présentés depuis cette époque à l'Assemblée nationale, par M. Bellevue-Blanchetière, notre député, en prouvant cette vérité d'une manière incontestable, nous justifient pleinement des inculpations odieuses qui nous ont été faites à cet égard par nos ennemis. Nous vous invitons donc, au nom de nos constituans qui nous en ont spécialement chargés,

à venir dans les divers ports de la colonie, commercer directement, soit avec nous, soit avec les habitans de nos bourgs. Vous y trouverez des avantages multipliés dont le résultat, en dernière analyse, sera de faire partager au commerçant métropolitain et au Colon, le bénéfice immense, qui, à leur détriment commun et à celui de la nation, restoit entre les mains du négociant de Saint-Pierre. Nous vous y invitons d'autant plus instamment, que les atrocités commises par cette ville envers les habitans de la Martinique, ont absolument banni la confiance, sans laquelle il ne peut exister de relations entre les divers membres d'une société. Nulle loi, sans doute, ne sauroit forcer des Colons à envoyer leurs denrées dans une ville où leur sûreté individuelle est sans cesse menacée, et qui les a déjà exposés à la plus cruelle famine, en les privant des comestibles envoyés par la nation, et en armant des pirates pour s'opposer au secours des étrangers. Pourroient-ils être assez peu prévoyans pour ne pas éviter le danger qu'il y auroit à laisser désormais en de telles mains le dépôt exclusif de leur subsistance?

» Nous ne doutons pas, Messieurs, que vous n'adaptiez, volontiers et promptement, vos spéculations à ce nouvel ordre de choses, et que vous ne vous aperceviez bientôt du bénéfice immense qu'il vous promet ainsi qu'à nous. En vous répan-

1791.

dant dans nos campagnes , vous vous applaudirez d'avoir, par événement, reçu la bonhomie et la loyauté d'un planteur en échange de l'astuce d'un marchand de Saint-Pierre. Vous verrez que nous sommes des cultivateurs laborieux et paisibles, que l'on nous a calomniés ; que c'est nous qui respectons et aimons les loix ; que c'est nous qui savons connoître et apprécier les biens de la révolution ; que c'est nous qui ne connaissons point d'aristocratie, de rang dans notre sein, et qui n'en voulons d'aucune espèce, que c'est nous enfin qui à l'ombre d'une métropole que nous chérissons, que nous devons préférer à toute autre, et pour laquelle nous serons toujours prêts à verser notre sang, voulons, au péril de notre vie, jouir de notre liberté, de notre propriété et de tous les fruits heureux de la régénération, dans toute leur étendue, dans toute leur plénitude. »

L'Assemblée rédigea aussi une adresse pour l'Assemblée nationale à laquelle elle tenait à cœur de prouver son attachement à ses décrets, son amour envers sa Mère-Patrie.

Ses principaux passages s'exprimaient ainsi :

MESSIEURS,

« Les représentans d'une colonie déchirée par une guerre intestine, vont verser dans votre sein leur douleur. Enfans de la nation que vous représentez, ils s'adressent à vous avec cette confiance

qu'inspire une mère tendre. Nous ne profanerons 1791.
point l'autel de la patrie en y faisant fumer un en-
cens adulateur. Nous ne vous dirons pas que nous
adorons, que nous *idolâtrons* vos décrets; nous
laisserons ce langage hypocrite aux artisans des
maux de notre pays, et nous placerons nos res-
pects pour ces décrets, bien plus dans la fidelle
observance de ce qu'ils prescrivent, que dans de
vains discours.....

» Avant que vous eussiez, Messieurs, pour la
tranquillité et le bonheur des colonies, rendu les
décrets des huit et vingt-huit mars, il existoit, à
la Martinique, vous le savez, une assemblée colo-
niale. Elle réunissoit toutes les qualités qui pou-
voient alors la rendre légale, et cependant la ville
de Saint-Pierre et quelques autres paroisses dans
lesquelles cette ville s'étoit, par ses intrigues,
formé un parti considérable, contestoient sa lé-
galité. L'exécution de vos décrets étoit la pierre
de touche qui devoit faire connoître si cette as-
semblée représentoit en effet la colonie par le vœu
de la majorité, ou si les réclamations de la ville
de Saint-Pierre étoient fondées. Soumise a cette
épreuve, l'assemblée fut confirmée à la majorité
de cinquante-deux voix contre vingt. Vos disposi-
tions étoient trop formellement énoncées, elles
avaient été suivies avec trop d'exactitude, pour
que Saint-Pierre pût encore contester; la rébellion

à vos décrets eût été manifeste; aussi la paroisse 1791.
du Mouillage, celle que nous désignons plus particulièrement en parlant de St.-Pierre, après avoir voté presque unanimement contre la confirmation de l'assemblée, fit taire un moment ses haines, vainquit ses répugnances et y envoya ses députés. Ils y furent reçus, Messieurs, de la même manière que s'il n'eût jamais existé de divisions entre leurs commettans et les habitans des campagnes, et ils en furent d'autant plus surpris qu'ils avaient moins lieu de s'y attendre. Les représentans des planteurs, oubliant toutes les injures vomies contre eux et leurs constituans, toutes les menées toutes les cabales, écartèrent autant qu'il dépendit d'eux, ce qui pouvoit être le sujet de récriminations, jetterent un voile sur le passé, et n'eurent les yeux fixés que sur la nouvelle carrière que vous veniez d'ouvrir, et sur ce qui pouvoit intéresser la tranquillité publique. La modération dont ils ne s'étaient jamais départis lorsqu'ils luttoient contre les obstacles qu'on n'avoit cessé de leur opposer, leur devint encore plus recommandable, après les avoir surmontés, et pénétrés des réflexions sages, des conseils vraiment paternels dont vos instructions sont remplies, ils les eurent toujours présents à la pensée pour en faire la règle de leur conduite. Une réunion sincère, une concorde solidement établie, sembloient devoir en

105 être le fruit et la récompense; mais il n'est point 1791.
de paix entre le vice et la vertu; la haine de nos ennemis s'est accrue, ils nous eussent plus facilement pardonné des torts, et ce calme momentané n'a servi qu'à préparer l'orage.

» Nous jouissions de cette tranquillité que votre sagesse nous avoit procurée. Doublement avoués par nos constituans qui nous avoient élus, éprouvés et confirmés, créés par vous et en quelque manière à votre image, guidés par des principes que nous nous glorifions d'avoir adoptés avant même que vous ne les eussiez consacrés, agissant de concert avec le représentant du Roi, chargé de faire exécuter ici vos décrets, ayant après vous, et loin de vous, droit aux premiers respects, à la première soumission, pouvions-nous prévoir que pour donner des lois aux Colons de la Martinique, on tenteroit de renverser par la force des armes un édifice que vous aviez élevé? C'est cependant ce que nous avons vu, et tel est en deux mots l'état de la question. Vous verrez d'un côté, dans cette querelle ensanglantée, les Colons proprement dits, les propriétaires de l'isle, les descendants de ceux qui en ont abattu les premiers arbres, ceux enfin que les liens de la propriété, du sang, des alliances, identifient à la colonie, de l'autre, des marchands cosmopolites, vicieusement interposés entre les commerçans de France et nous, dont

1791.

l'industrie, lucrative pour eux seuls, stérile pour la société, n'a jamais rien créé et consiste uniquement à s'approprier les produits de l'agriculture, de la pêche et des manufactures; des aventuriers appelés par eux de toutes parts, et des soldats qu'ils ont séduits et corrompus : vous verrez les Colons réunis sous les ordres du chef qu'ils doivent reconnoître, combattant, sur leur sol, pour la loi, pour la défense de leurs vies, contre des marchands, qu'ils ont enrichis, et des troupes que vous entretenez pour leur protection.

» Tel est, Messieurs, le spectacle qu'offre, depuis six mois, la Martinique. On n'a rien négligé pour accumuler les maux sur ces malheureux habitans. C'est peu d'avoir soulevé contre eux la garnison de l'isle; celle de Sainte-Lucie, celle de la Guadeloupe ont été appelées; les troupes qu'un de vos décrets avait fait passer à Tabago, pour y remplacer une autre troupe coupable, étoient à peine arrivées, qu'une partie a été séduite et transportée à Saint-Pierre, et si la partie la plus considérable est restée fidelle, ce n'est pas assurément qu'on n'ait mis tout en usage pour la porter à s'écarter de son devoir. Les Antilles Françaises n'offrant pas à nos ennemis des moyens assez puissans à leur gré, ils se sont adressés au Gouverneur général des Isles Anglaises (*). N'ayant pu vaincre

(*) Ce Gouverneur leur a répondu qu'il ne pouvait prendre aucune part aux troubles de la Martinique.

les Colons, ils ont tenté de les affamer. L'usage des comestibles que la métropole leur envoie, leur a été interdit; des pirates ont infesté les mers pour intercepter ceux que l'humanité des étrangers, ou leur propre industrie pouvoit leur procurer. Soixante-dix mille esclaves se sont vus sans nourriture, et nos ennemis, aveuglés par la rage, n'apercevoient pas leur anéantissement dans les premiers effets du désespoir auquel il s'efforçoit de réduire tout ce qui peuple cette isle. Ce n'est pas tout encore. Après avoir prodigué les injures et les outrages aux Colons, ils ont, dans leurs papiers publics, excité les gens de couleur libres et les esclaves contr'eux. Croyez, Messieurs, qu'il a fallu, après tant de provocations et dans une position aussi périlleuse, une modération que le patriotisme le plus généreux, et la confiance en votre justice pouvoient seuls inspirer, pour supporter, durant six mois, tant de maux sans en tarir enfin la source; croyez qu'il a fallu quelque prudence pour arrêter les mouvemens, bien naturels et souvent impétueux, qui entraînoient vers cette dernière résolution. La patience, la résignation, ont toujours pris le dessus, et, sans doute, augmenté les droits que nous avons à votre protection.

» Se pourroit-il, Messieurs, qu'une cause aussi juste ne triomphât pas? Les Colons auroient-ils à se repentir d'avoir, quoiqu'éloignés de vous, sûrs

des dangers, incertains des secours, laissé leur sort 1791.
entre vos mains, lorsque les leurs pouvoient le décider? Loin de nous cette idée! Les restaurateurs de la liberté française ne donneront pas, à son aurore, le dangereux exemple d'une assemblée de représentans du peuple, légalement élu, instituée par le pouvoir constituant, attaquée et poursuivie impunément les armes à la main. L'Assemblée nationale ne souffrira pas que ses délégués soient le jouet des passions de quelques particuliers, des prétentions absurdes, des tentatives criminelles de quelques factieux, des idées erronées, des mouvemens tumultueux d'une multitude égarée. Elle verra, dans une semblable entreprise, le renversement de toute constitution, l'anéantissement absolu de la tranquillité, de la félicité publique. Elle ne souffrira pas que des Colons paisibles soient assaillis jusques dans le centre de l'isle, et que le champ qu'ils arrosent de leurs sueurs, le soient encore de leur sang; elle ne souffrira pas qu'une classe d'hommes jouissant de la liberté, et dont la conduite depuis la révolution a toujours été digne d'éloges, soit livrée aux fureurs de gens qui le disputent aux tigres pour la férocité, et que la terre qu'elle habite, à laquelle elle est attachée par des liens presque indissolubles, soit pour elle un séjour de désespoir.....

» C'est ici le lieu d'observer qu'en parlant des

commerçans de Saint-Pierre, nous n'entendons point parler du commerce de la métropole. C'est en confondant les uns avec l'autre qu'on a fait bien du mal aux colonies. En disant que l'industrie des premiers étoit stérile, nous n'avons pas prétendu appliquer cette expression au commerce en général. Nous savons que si l'agriculture doit être mise au premier rang, être le premier objet de la sollicitude d'une administration éclairée, le commerce qui naît d'elle, lui est à son tour utile. Mais pourquoi séparer ceux qui devraient être unis? Faut-il qu'il existe une barrière entre le négociant de la métropole et le cultivateur de ses colonies? Un agent intermédiaire doit-il donc enlever à l'un et à l'autre les avantages de leurs relations? La Martinique offre aux bâtimens français des rades plus sûres que celle de Saint-Pierre, aux armateurs, des lieux où la vente de leur cargaison sera affranchie de ces frais énormes qui absorbent les bénéfices. Le nouvel ordre de choses résultant de ce rapprochement sera également utile au cultivateur; il correspondra directement avec le commerçant des ports de France, et sera, par là, bien mieux lié à la métropole. Ces avantages mutuels accroîtront les moyens d'échange et la fortune publique; les colonies et le commerce arriveront, avec rapidité, à ce degré de splendeur que l'administration ministérielle ne leur a jamais permis d'atteindre.

» Ce n'est pas sans surprise que nous avons vu 1791. des chambres de commerce, des maires et officiers municipaux des villes marchandes, des hommes publics vous présenter des adresses, des dénonciations contre nous et contre le représentant du Roi. Nous avons toujours pensé qu'une dénonciation devoit être précédée d'un examen scrupuleux et accompagnée de preuves; nous n'imaginions pas que ce qu'un particulier se fût abstenu de faire, par la crainte du châtiment que se prépare le dénonciateur qui ne prouve pas, des corporations, fortes de leur ensemble, se le permissent. Mais nous sommes français, la générosité qui caractérise ce peuple est dans nos cœurs; nous nous contenterons de prouver que nous sommes calomniés vous le reconnoîtrez, vous le direz, et nous serons satisfait. Ceux qui se sont laissés si facilement abuser, qui ont cherché pour nous blesser l'endroit le plus sensible, en nous peignant à vos yeux comme des gens qui méritoient toute la sévérité de vos jugemens, reconnoîtront leur erreur; le repentir d'une conduite si peu digne d'eux, sera leur punition, un rapprochement heureux notre récompense.

» L'énumération des accusations qui vous ont été portées contre nous, seroit également fatigante, et pour vous et pour nous, c'est une hydre dont les têtes renaissent à mesure qu'on les

abat, et nos ennemis ont sans doute calculé que nous serions plutôt lassés de repousser des calomnies, qu'eux d'en imaginer; ils ont encore calculé qu'elles auroient produit leur effet, avant même que nous les connussions. Nous vous supplions d'observer, dans l'examen que vous ferez des affaires de la Martinique, que de notre côté, les faits, les assertions, sont toujours accompagnés de preuves; de l'autre, renversés par des preuves du contraire.

» On a imprimé que nos instructions à nos députés, commençoient par cette phrase, *les colonies ne font pas partie de l'empire français*, et la lecture de ces instructions dément cette assertion.

» On nous suppose le projet insensé de nous rendre indépendants de la métropole; on dit que nous voulons la frustrer de nos denrées, et seuls, de toutes les assemblées coloniales, nous avons constamment établi pour principe que ces denrées (les rums et sirops exceptés) devoient être réservées exclusivement à la métropole.

» Pendant que les représentans de Saint-Pierre siégeoient à l'Assemblée coloniale, contre la confirmation de laquelle personne ne réclamoit, parce que la plus grande liberté des suffrages avoit été conservée et les règles prescrites scrupuleusement observées, les députés de Saint-Pierre auprès de vous, imprimoient que M. le Gouver-

neur, pour violenter les délibérations des paroisses 1791.
en avoit parcouru plusieurs avec une troupe armée
et il se trouve que les paroisses que ce Gouverneur
a parcourues, pour y inviter les citoyens à la paix
et à l'union, ont voté contre la confirmation de
l'assemblée.

» C'est ainsi, Messieurs, qu'en scrutant les différents points de notre conduite, vous verrez disparaître les fantômes créés pour vous faire illusion.

» Une calomnie plus difficile à repousser parce qu'elle est plus vague, c'est cette accusation d'aristocratie tant de fois réitérée dans les écrits de nos adversaires. Ils s'en sont promis les plus grands succès, parce que la dénomination d'aristocrate est devenue la plus odieuse qu'on puisse donner à ceux qu'on veut perdre. Ce mot que tant de gens répètent sans en connaître la signification frappe aujourd'hui d'anathème celui contre lequel il est prononcé. Mais, Messieurs, la moindre attention suffira pour faire voir qu'il ne pouvoit être appliqué aux Colons; on ne connoit point ici la féodalité, ni tout ce qu'elle entraîne à sa suite; jamais citoyen n'y paya de redevance à un autre citoyen, et cette égalité que vous avez rétablie en France existoit ici. La seule prérogative des nobles étoit l'exemption de capitation pour douze de leurs esclaves, à la charge d'un entretien d'armes

pour la défense du pays ; et dès la première session de l'assemblée coloniale réunie le seize novembre 1789, ils ont renoncé à ce privilège. Nous ne connoissons point cet ordre qu'en France on appelloit le clergé ; le curé est le seul ecclésiastique de sa paroisse. Ainsi dans nos campagnes, chacun jouissant de l'héritage qu'il avoit reçu de ses pères, ou des fruits de son travail, chacun contribuant aux charges publiques, à proportion de ce qu'il possédoit, il n'existoit de différences que celles que les dons de la nature et de la fortune, l'éducation, les mœurs établissoient ; le despotisme pesoit également sur tous, et par l'autorité arbitraire des Gouverneurs et Intendans, et plus encore par le régime commercial. Les premiers ont pu s'apercevoir quelquefois que ces Colons qu'on accuse si ridiculement aujourd'hui de favoriser le despotisme, étoient impatiens de l'oppression, et les fastes de la Martinique en offrent un exemple mémorable. S'il existoit une aristocratie à la Martinique, c'est celle que le monopole, les faveurs multipliées du Gouvernement et surtout des Intendans avoient établie à Saint-Pierre. Semblable à l'aristocratie féodale, ses pompes foulantes ramenoient à elle, par mille canaux, les produits que le cultivateur n'avoit arrachés à la terre que par un travail opiniâtre. Plus oppressive que l'aristocratie féodale qui, par une sorte de patronage,

rendoit quelque chose à ceux de qui elle avoit 1791.
reçu, celle dont nous parlons ne rendoit jamais rien. Aujourd'hui, Messieurs, que vous avez réintégré l'homme dans ses droits, et que la France est devenue le séjour de la liberté, cette espèce d'aristocratie, voit comme toutes les autres, son tombeau ouvert. Elle s'agite, elle se débat, et pour perpétuer l'injustice, met en usage les plus abominables moyens. Telle est, Messieurs, la véritable cause des malheurs de cette colonie. Nos ennemis s'opposent ici à la révolution et nous accusent de nous y opposer, ils parlent sans cesse de leurs respects pour vos décrets, les foulent aux pieds, et arrêtent, par la force des armes, l'exécution de ceux que vous avez spécialement rendus pour nous.

Vous voudrez sans doute, Messieurs, que le cultivateur d'Amérique participe, comme le laboureur de France, aux bienfaits de la régénération. Vous remarquerez que ce cultivateur réunit en lui les deux grandes qualités d'agriculteur et de manufacturier. De plus, consommateur du superflu de la métropole, il lui fournit encore par une transmutation de substances, vraiment merveilleuse, les moyens de mettre à contribution les autres nations, et dans une manière d'être tout-à-fait particulière, luttant sans cesse contre mille fléaux, mille difficultés, il accroît la fortune pu-

blique et fait souvent celle de plusieurs sans pouvoir faire la sienne. 1791.

» Le décret que vous avez rendu, Messieurs, le vingt-neuf de novembre dernier a augmenté la confiance que nous avons en votre justice. Placés entre la nécessité de pourvoir au rétablissement de l'ordre à la Martinique et l'impossibilité de prononcer sans être bien instruits, vous vous êtes déterminés à envoyer des forces suffisantes et des commissaires pour les diriger. Ce décret qui n'a point encore été adressé au Gouverneur par le pouvoir exécutif nous a été envoyé par nos députés. En suspendant votre jugement en général, vous avez cependant prononcé sur ce qui concerne l'établissement de notre directoire. Nous aurions désiré connoître, pour notre instruction, les motifs qui ont déterminé votre jugement. D'après la correspondance de notre député extraordinaire, nous en présumons deux. Le premier, que ce directoire est pris dans notre sein, le second, qu'il est chargé, non-seulement de l'administration des finances intérieures, mais aussi de celle des fonds envoyés par la métropole. Il paroît d'après cela, Messieurs, que vous aurez entendu qu'il y auroit ici une assemblée coloniale et une assemblée administrative, distinctes l'une de l'autre, mais cette intention n'est pas exprimée dans vos instructions et dès-lors l'idée ne nous en est pas venue. Nous

avons toujours considéré les Assemblées coloniales 1791. comme des Assemblées de départemens, qui, outre les fonctions attribuées à ces Assemblées, avoient, à raison de l'éloignement des lieux, et de la nature particulière des colonies, une portion de pouvoir législatif provisoire, sous la sanction, également provisoire, du Gouverneur. Nous vous prions d'observer que dans la manière dont notre Directoire est organisé, les fonctions législatives et administratives ne sont pas cumulées. Ce corps hors de l'Assemblée n'exerce jamais les premières, il rend compte à celle-ci des secondes, à des époques déterminées, et ne rentre dans son sein qu'après que l'examen a été fait. Au surplus, nous vous dirons, Messieurs, avec la modestie qui nous convient en vous parlant, mais en même temps avec l'assurance que nous donnent la connaissance de notre pays, et celle de vos intentions bienfaisantes, que le gouvernement ne sauroit être ici trop simplifié, que la multiplication des fonctionnaires publics, y a de grands inconvéniens, y devient même, à un certain point, impossible, et que d'après ces observations, qui seroient susceptibles d'un grand développement, l'établissement des deux Assemblées nous paroît impraticable.

» Quant à l'administration des finances, vous verrez dans nos procès-verbaux, les raisons qui dans le temps nous déterminèrent. Nous lûmes,

avec la plus grande attention, votre décret sur les 1791
Assemblées administratives. Les articles 8 et 9, disent formellement que ces Assemblées succéderont à toutes les fonctions des commissaires départis, intendans et subdélégués, et nous aurions cru manquer à nos devoirs en refusant ces fonctions, quelque pénibles qu'elles fussent, ne trouvant rien dans vos instructions qui put nous induire à croire que cet article ne devait pas concerner les colonies. Nous vîmes d'ailleurs, dans ce plan tant d'économie, tant d'avantages pour la métropole, que dans un temps où chacun contribuoit de tout son pouvoir à la restauration des finances, nous aurions eu à rougir de rejeter un fardeau dont nous pouvions soulager l'état. Votre volonté nous rassure, et nous recevons comme un bienfait l'ordre de déposer en d'autres mains cette partie de l'administration, celles des finances intérieures restant entre les mains des colons.

Le désir d'écarter jusqu'à l'apparence d'un tort, de démontrer notre attachement aux principes, la pureté de nos intentions, d'obtenir enfin votre approbation, que nous avons travaillé avec ardeur à mériter, nous a engagés à mettre sous vos yeux ces dernières réflexions. Il est affreux pour nous d'être loin de vous, de voir nos actions couvertes de nuages trompeurs qui les défigurent, et

qu'il nous faut dissiper quand nous ne devrions 1791.
être occupés que des travaux que vous nous avez
confiés. Ah! si vous pouviez, franchissant l'es-
pace qui nous sépare, fixer un moment vos re-
gards sur cette malheureuse colonie, voir par
vous-même, ce qui vous est si infidèlement peint
par les uns, si foiblement par les autres, quel trait
de lumière viendrait vous frapper! L'indignation,
le plus tendre intérêt rempliroient vos cœurs.
Votre sagesse nous a du moins procuré le plus
grand avantage que notre position nous permit
d'espérer, en décrétant l'envoi de quatre Commis-
saires qui vous rendront compte de ce qu'ils au-
ront vu et recueilli sur les lieux. Nous les atten-
dons avec l'impatience de citoyens qui sentent
que les maux de leur patrie exigent de prompts
remèdes, et qui désirent que leurs actions, leurs
paroles, leurs pensées soient mises au grand jour.

» Nous nous apercevons, Messieurs, que nous
passons les bornes que nous nous étions pres-
crites, mais vous pardonneriez sans doute à des
hommes qui gémissent depuis six mois sur les
malheurs de leur pays, qui n'ont eu d'autre con-
solation que celle qu'un retour sur eux-mêmes a
pu leur donner, de s'être livrés au charme d'adou-
cir leurs peines en vous les confiant. Il est temps
de nous y arracher, malgré la foule de choses qui
nous restent à vous dire. Nous terminerons donc

en vous assurant que vous trouverez toujours chez 1791.
les colons de la Martinique, cet attachement pour la mère-patrie dont ils ont donné, dans tous les temps, des preuves éclatantes, cette soumission respectueuse à vos décrets, dont ils ne se sont jamais écartés, ce courage pour les soutenir que rien n'a pu abattre;.... Loyauté, franchise, et tous les sentimens enfin qui appartiennent à des hommes libres.....»

Sainte-Lucie, au moment où les Commissaires étaient attendus pour prononcer entre les patriotes des villes et les planteurs de la campagne, à la Martinique, crut devoir faire connaître ses sympathies pour les derniers, et comme son Assemblée coloniale n'était pas réunie, environ deux cents habitans de cette île envoyèrent au vicomte de Damas et à l'Assemblée coloniale de la Martinique une adresse où on lisait :

«.... Pour vous, Messieurs, que des vils calomnieux, ou même des citoyens honnêtes, mais trompés, ont osé accuser d'être les ennemis de notre heureuse constitution, nous sommes convaincus par votre conduite et par vos écrits, que vous en êtes les vrais défenseurs, et depuis votre glorieuse victoire du vingt-cinq septembre, remportée sur d'injustes agresseurs, nous vous regardons comme les sauveurs des Antilles, nous vous en avons voué une reconnaissance éternelle,

et nous transmettrons ce sentiment en héritage à 1791, nos enfans; nous nous glorifierons toujours d'estimer et de chérir des citoyens irréprochables, indignement persécutés, qui défenseurs et victimes de la cause la plus juste, ont toujours agi et parlé avec modération, ont combattu avec courage, ont vaincu avec humanité, et ont gémi sur leur victoire.

» Nous professons les mêmes sentimens pour vous, Monsieur, qui, d'une main sage, ferme et modérée, avez su tenir les rênes du gouvernement dans des circonstances si difficiles; qui avez fait les plus constans efforts pour sauver des insensés de leur propre fureur; qui avez toujours préféré la gloire de pardonner au droit et peut-être à la nécessité de punir. Nous ne doutons point que l'Assemblée nationale et le Roy, instruits de votre conduite, ne vous rendent toute la justice que vous avez droit d'en attendre; mais quand les cent bouches de la calomnie parviendroient à étouffer la voix de la vérité pour vous opprimer, vous n'en seriez pas moins placé par nous, au premier rang de ceux qui ont bien mérité des colonies françoises. »

L'expédition ayant mis à la voile de France, à la fin de janvier 1791, parut à la vue de la Martinique, dans les premiers jours de mars.

Bellevue Blanchetiere, le député extraordinaire

de l'Assemblée coloniale auprès de l'Assemblée nationale, pensant que sa mission était terminée, revenait dans son pays natal : il était à bord du vaisseau qui portait les Commissaires. 1791.

Lorsque l'escadre fut signalée, le parti des villes se livra à la joie, d'abord parce qu'il allait être délivré d'un siège rigoureux, ensuite parce qu'il entretenait l'espoir que des Commissaires envoyés par l'Assemblée nationale, ne venaient que pour faire triompher les idées de la révolution dont ce parti se disait le représentant et le défenseur dans la colonie. Ses espérances furent bientôt déçues. La frégate l'*Embuscade* se porta au devant de l'escadre pour l'engager à venir mouiller à la Case-Navire où se trouvaient le vicomte de Damas et le Directoire : ce qu'elle fit. Le quatorze, le vicomte de Damas convoqua le Conseil souverain qui ne s'était pas réuni depuis les événemens de septembre. Ne trouvant pas assez de sécurité à siéger à Fort-Royal, lieu ordinaire de ses séances, le Conseil tint à la Case-Navire, dans la maison du nommé Buimond-Auvergnou, marchand, sous la présidence de Rollin de la Haute. Dans cette réunion, le comte de Béhague fut reconnu Gouverneur et le vicomte de Damas ayant remis tous ses pouvoirs, n'eut plus à s'occuper que de se justifier de la conduite qu'il avait tenue depuis sa retraite de Fort-Royal et son campement au Gros-

Morne. Avant son départ, il reçut des adresses, 1791. entr'autres de l'Assemblée générale de la Guadeloupe qui lui prodigua les plus grands éloges sur sa fermeté et les vertus qu'il avait déployées pendant les troubles de la Martinique.

Dès le douze, jour de l'arrivée de l'expédition, des députés furent envoyés de Fort-Royal pour offrir au nouveau Gouverneur, de la part des patriotes, l'entrée des Forts qui n'avaient été gardés que pour les lui remettre. Le comte de Behague refusa de les recevoir en sa présence, et, le lendemain, il lança du bord de l'*Eole* la proclamation suivante :

« Soldats du régiment de la Martinique, êtes-vous Français? est-ce bien vous qui, à la vue des forces formidables que la nation envoie pour tout pacifier, pour tout faire rentrer dans l'ordre, osez bombarder vos frères, du haut de ces murs que l'empire des Français n'a élevés que contre ses véritables ennemis? qu'attendez-vous pour m'en apporter les clefs? est-ce la loi qui m'envoie pour les reprendre? je vous la notifie.

» Descendez dans vos cœurs : si jamais vous fûtes Français, vous reconnoîtrez que vos esprits ne sont égarés que par des conseillers perfides qui tendent à vous faire déclarer des rebelles et des traîtres à la patrie ; sont-ils parmi ces habitans dont vous désolerez les campagnes? cela ne se peut pas : vous

les avez forcés à prendre les armes contre vous. 1791.
Sont-ils parmi les habitans de la ville de Saint-Pierre dont vous détruisez le commerce? cela se peut encore moins : vous les avez forcés à consigner dans leurs mémoires imprimés la demande du rappel de votre régiment en France. Qui sont-ils donc, ces hommes dangereux? Ne balancez pas à dénoncer des traîtres à la mère-patrie, plutôt que de l'obliger de croire que c'est vous qui l'êtes; et loin de m'apprêter l'éternel regret de répandre le sang de mes frères, mettez-moi à même de mériter votre pardon, en commençant par obéir à ses décrets. »

Cette proclamation jeta l'étonnement et l'alarme dans le cœur des soldats et de leurs partisans. Les commissaires des paroisses, les garnisons et leurs commandans se hâtèrent de répondre au Général qu'il avait sans doute été prévenu par ceux qui tenaient, depuis six mois, les villes et les Forts assiégés, en leur faisant éprouver toutes les horreurs de la famine et de la guerre; qu'ils ignoraient à quel fait se rapportaient les reproches d'avoir bombardé leurs frères à la vue des forces de la nation; que si le canon avait été tiré, la veille, du Fort-Bourbon, c'était pour annoncer à la ville de Saint-Pierre, avec laquelle celle de Fort-Royal était étroitement liée, l'entrée d'un bateau qui, pendant la nuit, avait trompé la surveillance des

1791.

assiégeans et avait apporté des vivres ; qu'à ce moment, ils ne savaient pas encore l'arrivée des forces de la nation ; que la nouvelle de leur venue avait répandu dans toutes les âmes la consolation et l'espoir, les premiers des biens ; qu'ils s'applaudissaient que les commissaires de la nation apportaient des lois bienfaisantes, et qu'ils soupiraient après l'instant de lui faire connaître la conduite des patriotes ; qu'ils étaient forcés, au contraire, d'annoncer au Général qu'hier soir même, tandis que l'escadre était en vue de Saint-Pierre, cette ville avait été exposée au feu de l'ennemi. Ils terminaient ainsi :

« Mais avant de prononcer sur rien, soyez-en bien convaincu, Monsieur le Général, nous sommes Français et nous le sommes avec transport ; écarter de vous cette idée affreuse que la calomnie a osé mettre en avant, qu'il pourroit en coûter du sang pour nous faire exécuter les décrets. Non, non, Monsieur le Général, les Forts, nos cœurs, nos bras sont à la nation ; venez en prendre possession pour elle, parlez-nous en son nom, et vous jugerez si nous sommes dignes de cette Constitution, pour laquelle seule nous avons été forcés de combattre. »

Le quatorze, le comte de Béhague, qui se tenait à bord de l'*Eole*, ordonna à toutes les troupes qui étaient au Fort-Bourbon d'en sortir sur-le-champ

et de se rendre à la citadelle d'en bas jusqu'à nouvel ordre. Quoiqu'elles conçussent une certaine inquiétude vague sur cet ordre, elles obéirent. Les clefs du Fort furent remises, et l'on procéda à un état des armes et munitions qui y restaient. Il prit ses précautions pour empêcher toute communication entre les soldats qui avaient occupé les Forteresses et les troupes nouvellement débarquées. Sur le motif que la consommation d'armes qui s'était faite dans la Colonie exigeait qu'on les remplaçât par celles de l'ancien régiment de la Martinique, il désarma tous les soldats patriotes, et, descendant à terre, il leur annonça qu'ils allaient retourner en France.

La plupart de ceux qui avaient combattu avec ces soldats, ou avaient embrassé leur cause, leur fournirent des certificats constatant leur patriotisme, leur amour de la Constitution et le courage avec lequel ils avaient défendu les Forteresses contre les nègres et les mulâtres armés par les Planteurs. Deux flûtes, la *Normande* et le *Marsouin*, les transportèrent à Lorient.

Le nouveau Gouverneur reçut la visite de celui de la Guadeloupe, qui vint accompagné de quelques membres de l'Assemblée coloniale de cette île, et le dix-huit avril, il fit, avec les Commissaires, sa visite à Saint-Pierre, où ils reçurent les honneurs d'usage. L'Assemblée générale coloniale

de la Guadeloupe, présidée par de Bragelongne, 1794, moins gênée dans la manifestation de ses vœux, s'empessa d'adresser des félicitations à l'Assemblée coloniale de la Martinique, sur sa conduite pendant les troubles, en qualifiant ses membres de sauveurs des Antilles, et elle annonça qu'elle acceptait la fédération proposée par l'Assemblée de la Martinique pour le soutien de la Constitution et le maintien de la paix. Des députés de l'Assemblée coloniale de Tabago vinrent aussi à la Martinique, et après avoir félicité les Commissaires du Roi sur la mission qu'ils étaient chargés de remplir, protestèrent aux membres de l'Assemblée de la Martinique de leur admiration pour leurs actions passées, de leur sympathie, de leur dévouement, et déclarèrent, au nom de leurs commettans, qu'ils acceptaient aussi la fédération qui avait été proposée à leur île, et sur laquelle un acte du pouvoir exécutif les avait jusqu'ici empêchés de se prononcer.

Le parti des villes, ayant perdu toute espérance sur l'appui du nouveau Gouverneur et même des Commissaires du Roi, dirigea ses vues sur les troupes récemment débarquées et essaya de les animer du même esprit que celui des soldats qui avaient opéré le soulèvement du premier septembre. De Béhague et les Commissaires, instruits de ces menées, déclarèrent traître à la nation et cri-

minel au premier chef, quiconque chercherait à faire oublier aux soldats qu'ils avaient juré d'être fidèles à la nation, à la loi et au Roi, et de se conformer aux règles de la discipline militaire, et que tout soldat qui s'en écarterait, serait, lui-même, un traître et un parjure et jugé d'après le décret de l'Assemblée nationale du dix août 1790. Ils défendirent toute correspondance avec les régimens et de la part de ceux-ci. Comme les volontaires des îles voisines, qui étaient encore dans la Colonie, ne contribuaient par leur présence ou leurs actes qu'à alimenter l'animosité des esprits, ils leur prescrivirent d'en sortir tout de suite et de ne jamais y reparaître en armes, sous peine d'être regardés comme fauteurs et instigateurs de nouveaux troubles, traîtres à la patrie et réfractaires aux décrets de l'Assemblée nationale. Dugommier et ses volontaires furent donc forcés d'obéir et de repasser dans leur île, sans avoir pu accomplir le serment qu'ils avaient fait de ne quitter la Martinique qu'après que la paix et l'union y régneraient.

Les regrets de la population de Saint-Pierre l'accompagnèrent à son départ qui eut lieu, le vingt-quatre mars, à la place du Mouillage. A la sortie de l'église du Mouillage, où un *Te Deum* avait été chanté, il était entouré des milices sous les armes et d'une grande affluence de monde; les

dames de la ville lui avaient offert une épée, un 1791.
ceinturon et un hausse-col, en souvenir des services qu'il avait rendus à la Colonie, et Linger, l'un des Commissaires, le complimenta sur la conduite qu'il avait tenue pendant son séjour à la Martinique (3).

L'impartialité de l'histoire doit faire connaître que si Dugommier, tenant à une des notables familles de la Guadeloupe, se porta, dès les premiers moments, au-devant des changemens révolutionnaires, s'il y fut poussé, en partie, par des dispositions naturelles, des circonstances particulières tenant à l'état de délabrement de sa fortune, durent l'y entraîner aussi. Il s'était aliéné les grands Planteurs de son pays, et lorsqu'il se mit sur les rangs pour être élu député à l'Assemblée nationale, il dut à cet éloignement des notables de la Guadeloupe de ne pas réussir dans sa tentative. Ce créole de la Guadeloupe fut assez mal accueilli à son retour, et exposé à des tracasseries. Il se rendit en France, où, placé sur un plus vaste théâtre, il déploya les capacités militaires que la nature lui avait départies et qu'il semblait avoir compromises dans les mornes de la Martinique, et devint l'un des premiers généraux de la République.

Le Gouverneur et les Commissaires commencèrent par annoncer simultanément qu'ils allaient

prendre des informations sur les troubles qui 1791
avaient divisé les habitans de la Martinique ; mais, comme les quatre Commissaires étaient plus particulièrement chargés de l'exécution du décret du huit décembre, qui avait été promulgué par leur ordre dans la Colonie, ils invitèrent, par une proclamation, les habitans des villes et de la campagne, les officiers et les soldats et même tous ceux qui se trouvaient dans l'île et qui avaient connaissance des événemens qui venaient de se passer et de leurs causes, d'en déposer la relation chez le Sénéchal de Saint-Pierre ou de Fort-Royal.

C'était là, en effet, l'une des portions de la mission des Commissaires et qui ne devait certes pas concourir à rappeler la paix et la concorde. Dès avant l'arrivée de l'expédition et alors qu'elle était attendue, on avait, de part et d'autre, rédigé des mémoires justificatifs qui devaient être remis aux Commissaires. Saint-Pierre, n'espérant plus aucun succès auprès des autorités nouvelles, avait expédié, par un navire faisant voile pour Bordeaux, les écrits destinés à faire valoir sa cause auprès de l'opinion publique et de l'Assemblée nationale. Quatre députés avaient été chargés de les présenter et de les répandre.

Les Commissaires déclarèrent donc qu'ils se hâtaient de faire connaître les moyens et la forme par lesquels ils espéraient le mieux remplir les

objets principaux de leur mission, la conciliation 1791.
des deux partis opposés et la recherche des véritables causes des troubles qui avaient agité la Colonie. Ils avaient déjà invité chacun à envoyer aux Sénéchaussées la relation de ce qu'il savait; ils convoquèrent aussi des assemblées de ceux qui formaient le parti de Saint-Pierre, pour qu'ils eussent à élire vingt-quatre Commissaires, lesquels devaient choisir douze d'entr'eux pour former un comité conciliatoire. Ce comité devait proposer ses vues sur les moyens jugés propres à ramener *l'union, la concorde, l'harmonie et le concert qui devaient régner entre des citoyens et des frères*. C'était là revenir sur le passé, accorder au parti de la ville ce qu'il avait constamment demandé, alors cependant qu'il fallait oublier tout ce qui venait de se faire.

Mais tandis qu'ils demandaient les récits de ce qui s'était passé, ils défendaient d'imprimer tout ce qui pouvait servir à réveiller les partis et à alimenter la haine.

Les Commissaires n'eurent aucun succès dans leurs tentatives, et le comité conciliatoire, qui remplaça l'Assemblée coloniale et le Directoire, n'obtint aucun résultat. A la campagne, des vols, des pillages, des dévastations de champs se commettaient et excitaient des plaintes de tous côtés. En ville, où ceux des deux partis étaient exposés à se rencontrer, on se mesurait du regard, on se bles-

sait par des propos. Les nègres et les gens de couleur attachés à la campagne raillaient, par des chansons, ceux de la ville, et il y avait, dans Saint-Pierre, des rixes fréquentes que la police s'efforçait de prévenir. La cocarde nationale en était quelquefois la cause, et le Général et les Commissaires furent obligés d'annoncer qu'ils poursuivraient, comme perturbateur du repos public, tout individu qui insulterait un homme libre à l'occasion de cette cocarde qui devait être le signal de ralliement de tout bon Français et de son attachement à la nouvelle Constitution. 1791.

Quoique des deux côtés on protestât aux Commissaires et au Général qu'on ne s'écarterait pas des ordres donnés pour la cessation de toute hostilité, ces protestations n'empêchaient pas chacun de se tenir sur ses gardes et de se déclarer prêt dans le cas où il en faudrait venir à une légitime défense. On cherchait même sourdement à égarer les soldats : les partisans de la ville sentaient qu'ils seraient impuissans tant qu'ils n'auraient pas pour eux la force armée, et ils croyaient qu'il était facile de l'amener à fraterniser. On attribuait surtout ces menées et ces tentatives d'embauchage aux anciens soldats du régiment de la Martinique, qui avaient abandonné leur corps pour se mêler aux habitans des villes, et s'étaient soustraits à l'embarquement que le Général avait opéré de

leurs compagnies. Dans cet état d'agitation visible 1791. et de méfiance réciproque, on voyait çà et là des attroupemens de planteurs et d'habitans des villes, et ils se faisaient voir au sein des cités mêmes. Les Commissaires défendirent à tous les gens de couleur de s'introduire à Saint-Pierre, sous quelque prétexte que ce fût, sans une autorisation de leur part, et cette défense devait durer jusqu'à ce qu'on fût parvenu à l'entière tranquillité de cette ville. Ils ordonnèrent à tous les esclaves qui avaient profité de l'anarchie générale pour quitter la demeure de leurs maîtres, de rentrer dans leurs foyers dans les huit jours, sous peine d'être traités comme marons et d'être punis de mort s'ils étaient arrêtés dans les attroupemens. En même temps, ils obtinrent des maîtres un pardon général pour les esclaves qui obéiraient dans le délai indiqué, et pour rendre cet engagement en quelque sorte plus solennel, ils le firent connaître, le dix avril, par une proclamation affichée dans tous les quartiers de l'île. Ils invitèrent tous ceux qui, pendant les temps de désordre, avaient acheté des mains des esclaves, des bestiaux et autres objets, à déclarer les noms de ces esclaves, afin que les propriétaires de ces objets pussent les revendiquer, s'ils leur avaient été dérobés, et ils s'efforcèrent de faire rentrer les armes qui avaient été distribuées depuis le premier septembre de l'année dernière, et

qui, pour la ville de Saint-Pierre seulement, s'élevaient à près de treize cents fusils. 1791.

Le comte de Béhague, de son côté, était revenu à Saint-Pierre, avait fait évacuer les postes occupés par les milices, avait renvoyé les nègres qui étaient dans les batteries, fait transporter à Fort-Royal les mortiers et les canons qui les garnissaient, et accordait des passages à tous ceux qui voulaient s'en aller en France. Il fit venir à Saint-Pierre une garnison de cent hommes du régiment de Bassigny.

Les Commissaires qui, en mettant le pied sur ces rivages, s'étaient flattés qu'il leur suffirait de parler au nom de la Nation, de la Loi et du Roi pour que tout fléchît et rentrât dans l'ordre légal, voyaient pourtant se consumer, à peu près sans fruit, tous leurs efforts pour rappeler la concorde, l'union, la tranquillité. Ils persévéraient toujours dans la mauvaise voie dans laquelle ils étaient entrés; ils demandaient à chacun des relations des évènements passés et de leurs causes; ils s'imaginaient que connaissant les causes ils parviendraient à détruire les effets ou à les empêcher de se renouveler; mais ils ne prenaient pas garde qu'en attendant ils alimentaient ce qu'ils voulaient faire disparaître. Les soldats étaient toujours travaillés secrètement, et deux des Commissaires, Montdenoix et Linger, furent obligés, le cinq juin,

de monter au Fort-Bourbon et de haranguer la compagnie des grenadiers, sur la fidélité desquels il courait des bruits alarmans. Partout se manifestaient des restes et des vestiges de la guerre intestine qui avait sévi naguères ; partout l'esprit de discorde et de haine paraissait prêt à se rallumer. S'il n'y avait eu entre les deux partis qu'une cause simple de division, la crainte du despotisme militaire des soldats, d'un côté, de l'autre, celle du despotisme civil de l'Assemblée coloniale, elle aurait dû disparaître en présence d'une autorité intermédiaire plus puissante que les deux partis rivaux. D'ailleurs, les soldats insurgés avaient été embarqués, le campement du Gros-Morne n'existait plus, et l'occasion était offerte aux divers élémens de la société coloniale, un moment déplacés, de rentrer dans leur état primitif. Mais, malheureusement, l'on est forcé de reconnaître que des haines privées, des intérêts particuliers, des passions personnelles, soit qu'ils existassent à la naissance de la division, soit qu'ils eussent été engendrés depuis, concouraient à perpétuer le désordre et la confusion. De plus, s'il est vrai que le comte de Béhague, qui n'était pas dévoué au nouvel ordre de chose, pensât alors et déjà que la révolution française allait être étouffée dans son foyer, tandis qu'une portion de la population de la Martinique croyait sincèrement à ses progrès et

1791.

à son triomphe, cet état devait produire un antagonisme sourd, peu propre à la réconciliation et à la paix.

Dans divers quartiers, des violences avaient été exercées et contre les personnes et contre les propriétés, et comme c'était le parti de la campagne qui se considérait comme victorieux dans le moment, la réaction s'opérait contre ce qui lui avait été contraire. A Saint-Pierre, une émeute avait, le trois juillet, jeté l'alarme dans la ville; à chaque instant, on criait aux armes, on s'attroupait, et la consternation régna dans cette cité et dans tout le reste de l'île.

L'appel que les planteurs avaient déjà fait aux commerçants de France d'envoyer leurs navires dans les divers quartiers de l'île pour traiter directement avec les habitans, sans l'intermédiaire des commissionnaires, n'avait pas eu un grand succès, ou plutôt les capitaines et géreurs de cargaisons qui étaient à St-Pierre, ne s'étaient pas dérangés. Le Directoire avait été dissout. Les membres de l'Assemblée coloniale, désignés actuellement sous le nom de Comité, firent un second appel au commerce métropolitain. Forien, Sinson de Préclere, Gallet-Charlery, Fiquepau-Caritan, Guignod, Lemerle, Gallet-St.-Aurin, Dubuc lui disaient dans une adresse :

« Cette ville, devenue odieuse au reste de la Colonie, peut-elle être encore le rendez-vous uni-

que de tout votre commerce avec nous ? Si vous 1791.
persistiez à y concentrer tous vos envois, pourriez-vous, avec justice, vous plaindre de l'infidélité à laquelle vous nous forceriez ? Aucune puissance ne peut nous obliger à y porter nos denrées ; nous ne voulons avoir de liaisons qu'avec vous, mais nous voulons qu'elles soient directes, nous sommes enfin las d'enrichir nos tyrans.

» Ils ont dirigé contre nous une horde de soldats qu'ils entretenoient en rébellion ; ils ont rassemblé l'écume de tout l'archipel des Antilles, sous le nom profané de patriotes ; ils sont sortis des forteresses qu'ils avoient envahies, pour venir nous égorger dans nos foyers ; ils ont incendié, dévasté les habitations qui étoient à leur portée ; ils ont couvert nos côtes de pirates qui nous ont affamés ; ils nous ont calomnié dans toute l'Europe ; ils vous ont, vous-mêmes, soulevés contre nous ; et nous serions encore obligés d'aller chercher des subsistances chez eux ! nous serions forcés de porter en tribut le produit de nos sueurs à des gens qui avoient soif de notre sang !

» En écartant de l'invitation que nous vous faisons de commercer directement avec nous, ce que le plus juste ressentiment y peut mettre d'amer pour cette ville, en ne considérant que notre avantage commun, nous vous demanderons que sert à nos liaisons cet intermédiaire parasite qui vit à nos

dépens ? Qu'irions-nous faire dans ce repaire de 1791.
soldats rebelles ? Livrons ceux qui l'habitent à leur
goût pour le carnage, et que ses murs abandonnés
deviennent la demeure des chats-huants, comme
ils ont été celle des vautours.

» Les circonstances actuelles vont leur fournir
encore de nouveaux moyens pour nous calomnier.
Vos vaisseaux retourneront dans vos ports sans
denrées ; vos impolitiques capitaines, coalisés avec
les négociants de cette ville, vous présenteront des
listes exagérées de débiteurs impuissants, devenus
tels, diront-ils, par la mauvaise foi des planteurs.
Ils vous diront encore que toutes les denrées de la
Colonie ont été livrées aux étrangers.

» Rappelez-vous que l'insurrection des troupes
a commencé le premier septembre ; que depuis
cette époque, aucun planteur n'a tiré de Saint-
Pierre le moindre de ses besoins ; donc, ce n'a pas
été pour cette classe malheureuse que les négoc-
iants de cette ville ont contracté des dettes avec
vos géreurs.

» Néanmoins, ceux des colons qui doivent à ces
débiteurs du commerce de la métropole, se hâte-
ront de s'acquitter, afin d'ôter tout prétexte à leur
mauvaise foi. Quant à cette masse de dettes qu'ils
ne cessent de nous reprocher, nous resterons peu
de temps encore sous le nuage ; nous prouverons
à l'univers commerçant, que cette ville astucieuse

doit presque autant à la classe des planteurs que celle-ci peut leur devoir, avec cette différence que les avances faites aux mal-aisés de cette classe, étoient des chaînes dorées qui assuroient leur esclavage et leur misère.

» Nous vous dénonçons vos capitaines qui n'ont pas voulu, quelles qu'ayent été nos instances, venir dans nos rades prendre les denrées que nous faisons pour le commerce national. Ils ont obstinément resté mouillés dans la rade de Saint-Pierre, et leurs cargaisons, destinées à la subsistance des planteurs, ont été consommées par des soldats rebelles et des cosmopolites sans profession, si ce n'est celle d'assassiner pour ceux qui les payent.

» Nous vous citerons l'exemple des capitaines Valentin et Molinary, de Marseille, Fréchon, de Dunkerque, et Olivier, du Havre, qui ont fait de promptes et lucratives ventes, et des retours plus prompts encore.

» Quant à la vente de nos denrées aux étrangers, nous vous demandons si nous devons risquer d'être égorgés par cent mille nègres que la famine auroit mis au désespoir? Avions-nous un autre moyen de payer ceux qui nous approvisionnoient? A qui d'ailleurs les eussions-nous vendues, ces denrées, puisque nous ne pouvions aller à Saint-Pierre et que vos capitaines n'en vouloient pas sortir?

» Enfin, Messieurs, si votre commerce a beaucoup souffert, si vos ventes, vos retours ne sont pas effectués, est-ce la faute du paisible habitant des campagnes ? Est-ce lui qui a soulevé les garnisons, envahi les forteresses, méconnu tous les pouvoirs, méprisé toutes les loix ? Est-ce lui qui a marché le vingt-cinq septembre ? est-ce lui qui a fait la plus ridicule et la plus impolitique de toutes les guerres ? Non.....

» Il est cependant des consolations pour les planteurs de la Martinique. Ils ont longtemps et beaucoup souffert : mais ils ont appris le secret de leurs forces ; ils connoissent aujourd'huy toutes celles que donnent la réunion des volontés et la résolution de mourir. Le frottement des passions a fait sortir quelques vérités utiles, d'autres en sortiront encore ; mais la plus importante de toutes, celle qui militera le plus pour le bonheur des Colonies, c'est que les villes et les intermédiaires qui les habitent, nuisent au commerce et à la culture. Négociants françois, nous vous le répétons, venez sur nos plages, rapprochez, resserrez les liens qui nous unissent, écarterez le singe gourmand qui vit à vos dépens, et nourrissez soigneusement le taureau qui laboure votre champ. Tous les maux de la révolution coloniale auront produit des biens égaux à leur violence. »

Pendant que la Colonie était en proie à ces dé-

chiremens civils , la Mère-patrie, au milieu de ses 1791.
propres déchiremens, jetait, de temps en temps, ses regards vers ses possessions lointaines. Depuis les décrets des huit et vingt-huit mars de l'année précédente, les Colonies, sans cesse agitées, n'avaient pu parvenir à tracer le plan de leur nouvelle organisation, et l'on craignait que l'Assemblée nationale, dont les idées marchaient rapidement, ne fût entraînée à toucher à l'état des personnes. Les députés des colonies et les ports de mer s'en préoccupaient. L'Assemblée métropolitaine crut devoir se prononcer sur cette question. Le treize mai, elle déclara : « L'Assemblée nationale décrète comme » article constitutionnel, qu'aucune loi sur l'état » des personnes non libres ne pourra être faite » par le corps législatif pour les Colonies, que sur » la demande formelle et spontanée des Assem- » blées coloniales. »

C'était là, disait l'exposé des motifs, le point fondamental et le seul véritablement important, celui sur lequel les gens mal intentionnés voulaient alarmer la Colonie. L'Assemblée nationale pouvait prendre cet engagement, parce qu'il ne s'agissait que d'individus d'une nation étrangère qui, par leur profonde ignorance, les malheurs de leur expatriation, la considération de leur propre intérêt, l'impérieuse loi de la nécessité, ne pouvaient espérer que du temps, du progrès de l'esprit pu-

blic et des lumières, un changement de condition 1791. qui, dans l'état actuel des choses, serait contraire au bien général et pourrait leur devenir également funeste.

Il existait cependant un autre point moins grave il est vrai, mais ne touchant pas moins intimement à la société coloniale, c'était l'état des personnes de couleur affranchies ou nées de père et mère libres. Le quinze mai, l'Assemblée nationale rendit un second décret portant : « L'Assemblée nationale » décrète que le corps législatif ne délibérera ja- » mais sur l'état des gens de couleur qui ne se- » raient pas nés de père et mère libres, sans le vœu » préalable, libre et spontané des Colonies ; que » les Assemblées coloniales actuellement existantes » subsisteront, mais que les gens de couleur nés » de père et mère libres seront admis dans toutes » les Assemblées paroissiales et coloniales futures, » s'ils ont d'ailleurs les qualités requises. »

Sur cette seconde question, l'exposé des motifs disait que sous l'édit de 1685, sous le plus despotique des régimes, les affranchis acquéraient les droits dont jouissaient tous les autres citoyens, et qu'il fallait une nouvelle loi pour les exclure de ces droits ; que loin de là, le décret du vingt-huit mars 1790 avait confirmé cette législation ; qu'il ne dépendait pas d'ailleurs de l'Assemblée nationale d'enlever à des citoyens ces droits essentiels ;

que les droits des citoyens sont antérieurs à la société et lui servent de base. 1791.

La conséquence rigoureuse de ce raisonnement, produit au nom de l'Assemblée nationale, eût dû être d'accorder les droits civils et politiques à tous les hommes de couleur, qu'ils fussent affranchis ou nés libres. Mais les députés de la Colonie avaient demandé à la tribune qu'il fût reconnu, entre les esclaves et les citoyens actifs, une classe intermédiaire qui, jouissant des droits civils, apercevrait la jouissance des droits politiques comme une expectative honorable et avantageuse assurée à ses descendans, et ils rangeaient dans cette classe, non-seulement les affranchis, mais les hommes de couleur libres de naissance; ils avaient demandé qu'on attendît que la Colonie se fût expliquée sur ce qu'elle croirait convenable de faire pour les citoyens libres qui ne seraient pas entièrement de race européenne.

Il fallait que les députés, ceux surtout de la Martinique, considérassent cette initiative qu'ils réclamaient pour les Colons, comme une chose bien utile, puisqu'à cette époque, comme nous le savons, les hommes de couleur de cette île étaient attachés aux blancs, aux Planteurs, dont ils servaient chaudement la cause. Ces députés envisageaient cette initiative comme le moyen fourni aux blancs de s'attacher davantage cette classe par un bienfait signalé.

Ce n'étaient pas seulement les députés des Colonies 1791. qui demandaient qu'on laissât aux Colons seuls l'initiative sur toutes les questions concernant l'état des personnes aux Colonies, c'était aussi l'opinion des quatre comités réunis de la Marine, de l'Agriculture et du Commerce, de l'Intérieur et des Colonies, qui, par l'organe de leur rapporteur, Delâtre, proposèrent un projet de décret dans ce sens. Dans cette discussion, qui fut très-animée et dura plusieurs jours, Barnave se leva encore pour soutenir ses idées et monta à la tribune pour appuyer le projet. Il demanda, dans tous les cas, qu'avant de décider, l'Assemblée autorisât la formation d'un comité de toutes les îles françaises d'Amérique pour délibérer sur cet objet. Il fut combattu par Brissot, qui se faisait le Wilberforce de la France, par l'abbé Grégoire et par Robespierre, qui, plus tard, à la tribune des Jacobins, où il était plus à l'aise, exhala toute la sécheresse de son cœur et la froide atrocité de son esprit dans cette phrase devenue si fameuse : « Périsse les Colonies plutôt qu'un principe ! (*) »

L'Assemblée nationale ne se rendit pas tout-à-fait aux vœux de ces comités. Elle créa bien une distinction, mais seulement, comme le porte le décret du quinze mai, entre les affranchis et ceux nés de père et mère libres. L'exposé des motifs s'expri-

(*) Mémoires de *Barrère*, tome 2, page 255.

mait ainsi à cet égard : « Les Colonies doivent sa- 1791.
» voir néanmoins que l'Assemblée nationale ne se
» serait pas permis cette condescendance pour des
» préjugés, si elle n'y avait pas envisagé un prin-
» cipe de justice ; car ce n'est que par la justice
» que l'on peut influencer sur ses résolutions. Mais
» les Colons blancs sont tous nés de père et mère
» libres : demander la même condition aux hom-
» mes d'une autre couleur, pour jouir des droits
» de citoyen actif, ce n'est que maintenir une éga-
» lité constitutionnelle et légitime. »

L'Assemblée nationale ne s'était donc pas arrê-
tée à cette considération que l'état primitif et gé-
néral des hommes de couleur affranchis ou libres
de naissance, tel que l'avaient créé les mœurs co-
loniales, était si peu compatible alors avec les
prérogatives civiles et politiques, qu'il avait pro-
duit un usage plus fort que l'édit de 1685 et qui
l'avait jusqu'alors entièrement aboli. Pourtant,
l'Assemblée, voulant se laisser la libre faculté de
revenir sur son second décret, ne le déclara pas
article constitutionnel, comme elle l'avait fait pour
le premier décret du treize.

L'exposé des motifs de ces deux décrets termi-
nait en disant que, sans préjuger sur le vœu que
les Colonies étaient autorisées à émettre relative-
ment aux lois qui pouvaient leur convenir, l'As-
semblée nationale avait chargé ses comités réunis

de Constitution, de Colonies, de Commerce et de Marine, de rédiger, sans délai, des projets d'organisation qui seraient envoyés aux Colonies, non pour porter aucune atteinte à leur initiative, mais comme un recueil d'idées qui pouvaient être salutaires. Les Assemblées coloniales étaient exhortées à les considérer d'après leur valeur intrinsèque, sans y attacher le poids d'aucun désir du corps législatif; elles pouvaient les adopter, les modifier, les rejeter même avec une entière liberté, en y substituant les autres propositions qu'elles croiraient avoir à faire pour leur plus grand bien. L'Assemblée nationale ne doutait pas qu'elles ne proposassent à la prochaine législation les lois et les mesures les plus propres à concilier tous les intérêts des Colonies et de la Métropole, et à concourir efficacement à la plus grande prospérité de toutes les parties de l'Empire français. Ces instructions furent arrêtées le quinze juin suivant et expédiées aux Colonies. 1791

Mais dès le lendemain de la séance où le décret du quinze mai avait été voté, malgré une vive opposition, les députés de la Martinique, Moreau de Saint-Mery et Arthur Dillon, et tous ceux des autres Colonies, écrivirent à l'Assemblée nationale pour lui déclarer que le décret de la veille les mettait dans l'impossibilité d'assister aux séances de l'Assemblée; qu'ils s'en abstenraient donc avec

toute la douleur dont devaient être pénétrés des 1791.
cœurs véritablement français.

La connaissance de ce décret à la Martinique, où nous savons dans quel état étaient les esprits, ne produisit pas les mêmes effets qu'à Saint-Domingue, où il provoqua des troubles sanglants. Les négocians du Havre et de Bordeaux ayant même envoyé des adresses à la Martinique, où ils engageaient leurs frères et amis à recevoir avec soumission une loi juste dans ses principes, bienfaisante dans ses dispositions, la chambre de commerce de Saint-Pierre rendit publique l'adresse de la ville de Bordeaux et en répandit un grand nombre d'exemplaires pour convaincre tous les Français des véritables intentions du commerce colonial, qui avait vu avec le plus grand plaisir que la nation avait daigné s'occuper du sort de tous ses enfans, en les faisant participer aux bienfaits qu'elle répandait journellement sur la classe malheureuse du peuple.

Cependant, l'Assemblée nationale n'avait pas tardé à apprendre que l'essai qu'elle avait voulu tenter par le décret du quinze mai, avait déjà inondé Saint-Domingue de sang, et que cette magnifique Colonie allait périr. Elle voulut se hâter de réparer sa faute, irréparable, hélas ! pour cette contrée, l'envie des nations rivales. Elle chargea les quatre comités de lui faire un rapport sur les

événemens. Barnave, qui s'était opposé au décret du quinze mai et en avait prévu les déplorables conséquences, fut appelé à porter la parole. Il employa dans son rapport une sagesse de langage remarquable ; il rappela le sentiment puissant qui régnait aux Colonies ; il fit comprendre combien il était nécessaire de le respecter ; il démontra que si quelque chose pouvait maintenir la subordination dans les Colonies françaises, c'était de lier les affranchis et les esclaves aux ingénus par la reconnaissance ; que si l'on voulait rompre violemment ce lien, sans le concours des Colons et sans que le bienfait leur en fût au moins en partie attribué, il ne pourrait en résulter que les plus grands maux. Il proposa, au nom des comités, de revenir sur le décret du quinze mai.

Au mois d'août, une première discussion eut lieu sur ce sujet, où le décret du quinze mai fut violemment attaqué par quelques membres et défendu par d'autres. Parmi ces derniers, il faut citer Robespierre, qui prononça un discours où, au milieu de toutes les exagérations de ses idées, il respecta cependant l'institution de l'esclavage, tant elle paraissait encore légalement établie. Ce membre du côté gauche de l'Assemblée, s'exprima ainsi :

« Lorsqu'on se présente à votre tribunal pour défendre celui de vos décrets qui, au jugement de

la nation, a le plus honoré cette Assemblée, pour 1791. empêcher que dans un moment et presque sans discussion, d'après des faits recueillis par des parties qui ne sont pas entièrement désintéressées dans cette affaire, d'après des déclamations plusieurs fois répétées et toujours repoussées par vous dans cette affaire, on n'élève contre ce système conforme aux droits de la justice, de la raison, de l'intérêt national, un système nouveau, fondé sur des principes absolument différens ; alors le premier sentiment qu'on éprouve, c'est l'étonnement de discuter devant vous une pareille question : on est bien éloigné surtout de penser que cette question soit déjà préjugée avant d'avoir été discutée avec la profondeur qu'elle exige. Eh ! fût-il vrai qu'on dût faire encore des efforts impuissans pour réclamer les droits de l'humanité, ce serait encore un devoir de les réclamer : c'est ce qui m'encouragera à vous parler encore et de l'intérêt national qui paraît si méconnu par les sentimens de ceux que je combats, et même de justice et de philosophie.

» La première question que l'on doit se faire, ce me semble, dans ce moment, c'est de demander si, pour attaquer les décrets que vous avez rendus, l'on vous présente des raisons qui n'aient été ni prévues ni discutées lorsque vous les avez portés. Or, je vois ici les mêmes moyens employés :

d'une part, des maux infinis qu'on nous pronostique pour vous faire peur, de l'autre, des raisonnemens qui ne pouvaient souffrir le plus léger examen, raisonnemens démentis à la fois et par la raison et par les faits. 1791.

» Je commence par examiner, en très-peu de mots, les raisonnemens moraux et politiques allégués par le rapporteur du comité colonial. Il vous a exposé sa théorie sur l'unique moyen, suivant lui, de conserver la tranquillité et la subordination des esclaves dans les Colonies. Or, il nous a dit que cet ordre de choses tenait essentiellement et exclusivement à l'extrême distance que les esclaves apercevaient entre les blancs et eux ; que cette distance disparaîtrait à leurs yeux, si les hommes de couleur jouissaient des mêmes droits que les blancs.

» Voilà un raisonnement qui est absolument démenti par les faits et les raisons d'analogie. Il ne faut pas perdre de vue qu'avant votre décret les hommes libres de couleur jouissaient des droits de citoyen, qu'ils ne jouissaient pas des droits politiques, parce qu'alors nul citoyen n'avait des droits politiques ; mais ils étaient dans la classe des blancs sous le rapport des droits civils dont les citoyens jouissaient seuls alors (*). Ainsi, alors, les esclaves voyaient des hommes de couleur à une

(*) Erreur.

distance infinie d'eux, et cette distance était celle 1791.
de l'esclavage à la liberté, du néant à l'existence civile; or, je demande si ces nouveaux droits que vous avez accordés aux hommes libres de couleur, mettraient entr'eux et les autres une distance plus grande que ne mettait entr'eux et les esclaves l'acquisition de la liberté et de l'existence civile. Or, si cette distance n'a rien diminué de la subordination des esclaves, s'il est faux que ces idées parviennent jusqu'à leur esprit, n'est-il pas évident que le raisonnement qu'on vous fait pour égaler votre justice, est une pure illusion et le résultat de l'imagination des partisans du projet que je combats. On n'a pas manqué d'appuyer ce système extravagant d'un fait très-extraordinaire : on vous a dit que la déclaration des droits que vous avez reconnus dans les hommes libres de couleur, avait excité une insurrection parmi les esclaves; on vous a cité la Croix de Bouquets; j'affirme que ce fait est faux (murmures), et j'atteste tout homme raisonnable qui voudra réfléchir et sur les faits et sur la nature même de la chose, que quelques lettres que l'on peut se faire écrire n'auront jamais autant de poids sur les personnes raisonnables que ce fait connu de tout le monde, que dans les Colonies, nulle lettre, depuis l'origine des contestations que la révolution a fait naître entre les blancs et les hommes libres de couleur, ne peut parvenir

aux hommes de couleur sans avoir été décachetée; 1791.
c'est un fait notoire connu de tout le monde et qui est beaucoup plus certain que les fables que l'on nous débite pour appuyer le système du comité. On ne persuadera jamais à personne, je ne dis pas seulement que les décrets de l'Assemblée nationale, mais même les relations de ces décrets avec les droits des citoyens, puissent donner des idées assez nettes à des hommes abrutis par l'esclavage, qui ont très-peu d'idées et qui n'ont que des idées absolument étrangères à celles dont il s'agit dans ce moment, pour les engager à rompre tout à la fois et leurs anciennes habitudes et leurs chaînes.

» Les Colons sont indignés, dit-on, de ce que vous avez violé la foi que vous leur avez donnée!... Mais quel homme de bonne foi peut soutenir ici que par aucun de vos décrets, vous ayez pris avec les Colons blancs l'engagement de dépouiller les hommes libres de couleur de la qualité de citoyens actifs; que vous ayez promis de ne rien décréter à cet égard sans le consentement et l'initiative des Colons blancs? Qu'on me le cite, ce décret: est-ce celui du vingt-huit mars? Eh! c'est celui que j'invoque pour réclamer la foi qui avait été donnée à tous les membres de cette Assemblée. Je rappelle à l'Assemblée qu'alors, en effet, quelques personnes eurent des inquiétudes non pas sur le fond de la chose, qui ne pouvait présenter aucune difficulté,

mais sur les intentions de ceux qui auraient pu 1791.
désirer favoriser les Colons blancs aux dépens des
hommes libres de couleur. Ils manifestèrent ces
inquiétudes et demandèrent que l'Assemblée dé-
clarât que ces mots ne renfermaient point les es-
claves ; on répondit : cela n'est point nécessaire ;
il est bien entendu que les hommes libres de cou-
leur sont seuls compris : et c'est sur la foi de cette
explication qui n'était pas même nécessaire, que
tous les membres acquiescèrent à ce décret, qui
vous fut présenté par le même rapporteur qui
vous présente celui-ci.

» *Barnave* : Ce fait est absolument faux.

» *Grégoire* : Je demande la parole. Je ne conçois
pas comment M. Barnave ose nier ce fait. Le vingt-
huit mars, ce fut moi qui demandai que momen-
tanément les gens de couleur fussent dénommés
dans ce décret. Il est de fait que M. Barnave me
dit lui-même qu'il ne les avait pas exclus, et il est
de fait qu'au mois de mai dernier, après bien des
interpellations, M. Barnave a été obligé d'en faire
l'aveu lui-même.

» *Barnave* : Quoique le fait dont il s'agit n'inté-
resse pas la délibération actuelle, attendu que c'est
un fait purement particulier et qui n'intéresse pas
l'Assemblée, je dois dire ce qui est véritable et ce
pourquoi j'ai interrompu l'opinant. Il est deux cir-
constances qu'il faut absolument distinguer : il est

vrai que sur l'interpellation de M. Grégoire, qui 1791.
me demanda si l'article excluait les hommes de couleur, je lui dis en particulier, comme je le dirais encore, que l'article n'entendait établir aucune espèce de préjugé pour ou contre. En effet, nous n'avions envoyé un mode de convocation, déclaré provisoire par notre décret, que dans le cas où les Assemblées coloniales actuellement existantes ne seraient pas maintenues. Par le même décret, nous avons dit que le mode de convocation près de celui de la Martinique, n'était que provisoire, et, pour cette première fois, dans le cas où l'Assemblée ne serait pas maintenue; et que, pour le définitif et l'avenir, ces mêmes Assemblées feraient leurs propositions sur la totalité de la Constitution et notamment sur les droits de citoyen actif et d'éligibilité.

» *Lucas* : Je conclus au moins de là qu'on ne viole pas, comme on le prétend, le décret du huit mars.

» *Robespierre* : Ce qui vient d'être dit prouve la vérité de ce que j'ai avancé; car dès qu'une fois ces mots *toute personne* ne préjugent rien contre les hommes libres de couleur, il s'en suit que vous n'avez fait aucune promesse aux Colons blancs relativement aux gens de couleur. C'est à tort par conséquent qu'on vous objecte la prétendue foi donnée aux Colons blancs, comme une raison de

leur sacrifier les droits des hommes de couleur li- 1791.
bres, et comme un motif qui peut les exciter à la
révolte contre vos décrets ; et si j'avais besoin de
restituer dans toute son intégrité le fait que j'avais
posé, je vous rappellerais un autre fait certain qui
vous a été rappelé par M. Tracy, savoir : qu'à l'é-
poque de ces décrets, toutes les prétentions que
les Colons blancs annonçaient n'étaient que celle
de garantir leurs propriétés de la crainte de voir
toujours les esclaves parvenir à la liberté ; c'est
que ces mots *toute personne*, c'est que les clauses
qu'ils renferment ne leur furent données que pour
calmer leurs inquiétudes. Elles leur furent même
alors vivement disputées, parce que nous avions
une extrême répugnance à consacrer formellement
l'esclavage. Ces temps devaient-ils changer ?

» Je passe maintenant à l'examen des faits pré-
parés, présentés avec beaucoup de chaleur et de
véhémence pour exciter dans nos âmes des allar-
mes capables de l'emporter sur notre justice et
notre sagesse. Quels sont donc ces faits ? Qui ose-
rait donc ici invoquer l'expérience ? A-t-on fait
quelque tentative pour exécuter nos décrets ? A-t-on
employé un seul moyen pour aplanir les difficultés
qui pouvaient se rencontrer dans leur exécution ?
A-t-on exigé l'obéissance comme on devait le faire ?
A-t-on manifesté que l'on voulait réellement que
ce décret fût exécuté ? Ce décret n'a pas même été

envoyé ! mais à sa place des libelles séditieux ont été envoyés, des manœuvres coupables ont été employées pour exciter la révolte. De tous les faits que l'on vous présente, ou que l'on aurait dû vous présenter, celui-là seul est vrai. Que vos adversaires démentent cet écrit incendiaire envoyé du sein du comité colonial dans les Colonies, pour empêcher l'exécution de votre décret.

» Des intrigues sont-elles des raisons péremptoires contre une loi sage, et faut-il que vous vous hâtiez d'anéantir la vôtre pour conserver des intrigues ? Après tout, qu'y a-t-il donc dans tous ces évènements que vous n'avez prévu lorsque vous rendîtes votre décret ; alors aussi on voulut vous épouvanter par des menaces ; alors on osa vous faire entendre qu'on provoquerait l'insurrection des blancs contre votre autorité ; vous sentîtes que vous ne deviez point céder à ces lâches meneurs, vous eûtes la sagesse de ne point encourager l'audace et de dédaigner les pièges de l'intrigue ; vous ne pensiez pas que la volonté et les passions d'une classe quelconque osassent lutter sérieusement contre la fermeté de l'Assemblée nationale, armée de la justice, et contre la puissance de la nation française. Abjurez-vous aujourd'hui ces grands principes pour ne montrer que faiblesse, légèreté, inconséquence ? Oublierez-vous que c'est la faiblesse et la lâcheté qui perdent les Etats et les

Gouvernemens, et que c'est le courage et la constance qui les conservent? Mais, d'abord, jusqu'à quel point faut-il y croire? N'est-ce pas une chose étonnante que lorsqu'on délibère sur un objet aussi important, aussi intimement lié à la propriété nationale et à la gloire des représentans de la nation, on ne se donne seulement pas la peine d'examiner les faits dont on parle si souvent sans en prouver aucun, et dont personne ne s'est donné la peine d'apprécier ni la nature, ni les circonstances, ni les auteurs? Qui sont ceux qui les ont produits? Qui sont ceux qui les attestent? Ne sont-ce pas les parties intéressées? Ne sont-ce pas ceux qui, après avoir extraordinairement redouté le décret avant qu'il fût porté, n'ont cessé depuis de le calomnier et de l'enfreindre? Ne sont-ce pas ceux qui, après avoir prédit de sinistres événemens, se seraient appliqués à les faire naître, et qui voudraient ensuite les supposer et les exagérer?

» Ah! donnez-nous au moins le temps d'examiner; on a bien pris le temps nécessaire pour préparer, pour recueillir ces adresses présentées dans le moment qui a paru le plus convenable. Qu'il nous soit au moins permis de recueillir tous les faits qui les démentent et de nous munir de toutes les preuves que le hasard et l'amour de l'humanité peuvent avoir jetées au milieu de nous.

Définons-nous au moins du tumulte et des cabales 1791.
qui ont trop souvent présidé à nos délibérations sur cet important objet. Opposez aux adresses de plusieurs chambres de commerce les pétitions des citoyens moins intéressés des mêmes villes qui en prouvent toute l'exagération et même quelque chose de plus, telles que celles des citoyens de Rennes, de Brest, de Bordeaux. L'arrêté du département de cette dernière ville nous instruit de ce que l'intrigue peut faire pour opprimer la liberté et la justice. Faites-vous représenter toutes ces lettres qui prouvent que la situation des colonies ne présente rien qui puisse faire craindre une résistance décidée à l'exécution du décret, quand l'autorité de la nation a parlé; ou plutôt réduisez à leur juste valeur les faits mêmes que nos adversaires nous attestent. Alors, loin d'être effrayés, vous verrez que tout se réduit à des signes de mécontentement plus ou moins prononcés par une partie de citoyens de quelques parties de nos colonies.

» Certes, il n'était pas difficile de prévoir qu'une loi qui blessait l'égoïsme d'une classe de colons, occasionnerait des mécontentemens; et vous l'aviez prévu au mois de mai dernier. Il n'est pas plus difficile de concevoir que les chefs d'une insurrection apparente aient tenu des propos insensés et séditieux, qu'ils aient affecté même de les tenir

pour fournir aux chefs de leur faction en Europe 1791. un prétexte de faire craindre la chimérique scission des colonies ; mais en vérité, aux yeux des hommes raisonnables, n'y a-t-il pas une distance infinie entre les menaces de quelques malintentionnés et le dessein formé de lever l'étendard de la révolte contre la nation, de briser violemment les liens de l'habitude, de l'honneur, du devoir et surtout de l'intérêt, seul lien durable qui les attache à nous. Aussi fixez votre attention sur toutes les pièces relatives aux colonies, qui ne paraissent point avoir été fabriquées par l'esprit de parti ; vous y verrez qu'au milieu de quelques insurrections partielles, la disposition générale des esprits est d'obéir à la loi, si la soumission est exigée avec fermeté ; vous y verrez que les colons blancs eux-mêmes nous avertissent des pièges que l'on nous tend en Europe, et qu'ils vous conjurent de déployer la fermeté qui nous convient en vous donnant la garantie que la résistance de l'orgueil, de l'intérêt particulier, aideront à l'intérêt général et à la justice.

» Qu'il me soit permis de vous dire, quelque haine qui puisse exister contre moi, le courage gratuit que j'ai montré à défendre la justice, l'ancienneté et les intérêts sacrés d'une partie des citoyens que nous devons protéger en Amérique ; puisque nous nous occupons de leur sort, ne

m'abandonnez pas : qu'il me soit permis de remettre sous vos yeux quel spectacle nous a présenté l'affaire des colonies depuis qu'il en a été question parmi nous. Rappelez-vous les dispositions particulières toujours présentées à l'improvisiste. Jamais aucun plan général qui vous permit d'embrasser d'un coup-d'œil et le but où l'on voulait conduire et les chemins par lesquels on voulait vous faire parvenir. Rappelez-vous toutes ces délibérations où après avoir remporté l'avantage auquel on semblait d'abord borner tous ses vœux, on s'en faisait un titre pour en obtenir de nouveaux ; où en vous conduisant toujours de récits en récits, d'épisodes en épisodes, de terreurs en terreurs, on gagnait toujours quelque chose sur vos principes et sur l'intérêt national, jusqu'à ce qu'enfin, échouant contre un écueil, on se fût bien promis de réparer son naufrage.

» Mais je ne puis me dispenser de répondre à une certaine observation que l'on vous a présentée pour affaiblir l'intérêt des hommes libres de couleur. Remarquez qu'il n'est pas question de leur accorder leurs droits, remarquez qu'il n'est pas question de les leur reconnaître, remarquez qu'il est question de les leur arracher après que vous les leur avez reconnus. Et quel est l'homme qui, avec quelque sentiment de justice, puisse se porter légèrement à dire à plusieurs milliers

d'hommes : Nous avons reconnu que vous avez des 1791.
droits, nous vous avons regardés comme citoyens
actifs, mais nous allons vous replonger dans la
misère et dans l'avilissement; nous allons vous
remettre aux pieds de ces maîtres impérieux dont
nous vous avons aidé à secouer le joug ?

» Qu'est-ce donc, surtout dans les colonies, que
les droits civils qu'on leur laisse, sans les droits
politiques? Qu'est-ce qu'un homme privé des droits
de citoyen actif dans les colonies, sous la domina-
tion des blancs? C'est un homme qui ne peut in-
fluer ni directement ni indirectement sur les in-
térêts les plus touchans, les plus sacrés de la so-
ciété dont il fait partie; c'est un homme qui est
gouverné par des magistrats au choix desquels il
ne concourt en aucune manière, par des lois, par
des réglemens, par des actes d'administration pe-
sant sans cesse sur lui, sans avoir usé du droit qui
appartient à tout citoyen d'assister pour sa part
dans les directions sociales, en ce qui concerne
son intérêt particulier. C'est un homme avili
dont la destinée est abandonnée aux caprices, aux
passions, aux intérêts d'une caste supérieure. Voilà
les biens auxquels on attache une médiocre im-
portance! Que l'on pense ainsi quand on regarde
la liberté comme le superflu dont le peuple fran-
çais peut se passer, parce qu'on lui laisse la tran-
quillité et du pain; que l'on réclame ainsi avec de

tels principes, je ne m'en étonne pas. Mais moi, 1791.
dont la liberté sera l'idole, moi qui ne connais ni
bonheur, ni prospérité, ni moralité pour les hom-
mes ni pour les nations, sans liberté, je déclare
que j'abhore de pareils systèmes et que je réclame
votre justice, l'humanité, la justice, l'intérêt na-
tional enfin des hommes libres de couleur. »

Ce discours fut plusieurs fois applaudi par la
partie de l'extrême gauche de l'Assemblée. En
septembre suivant, une nouvelle discussion sur-
vint sur le même sujet. L'Assemblée nationale
constituante voulant donc, dit-elle, avant de ter-
miner ses travaux, assurer, d'une manière inva-
riable, la tranquillité intérieure des Colonies et les
avantages que la France retirait de ces importantes
possessions, décréta pour les Colonies quatre arti-
cles qu'elle déclara constitutionnels, et parmi les-
quels l'article trois portait :

« Les lois concernant l'état des personnes non
» libres et l'état politique des hommes de couleur
» et nègres libres, ainsi que les réglemens relatifs
» à l'exécution de ces mêmes lois, seront faites par
» les Assemblées coloniales actuellement formées
» et celles qui leur succéderont, s'exécuteront pro-
» visoirement pendant un an pour les colonies
» américaines et pendant deux ans pour les colo-
» nies asiatiques, avec l'approbation des gouver-
» neurs des colonies, et seront portées directement

» à la sanction absolue du Roi, sans qu'aucun dé- 1791.
» cret antérieur puisse porter obstacle au plein
» exercice du droit conféré par le présent article
» aux Assemblées coloniales. »

Depuis la fin d'août, les quatre commissaires du Roi avaient quitté la Martinique pour se rendre à la Guadeloupe. De là, deux d'entr'eux, Montdenoix et Linger, s'étaient transportés à Sainte-Lucie où les avaient appelés des troubles survenus dans cette île. Magnytot et Lacoste, après avoir péniblement lutté, à la Guadeloupe, et contre le Gouverneur et contre l'Assemblée coloniale de cette île, s'en étaient retirés en octobre et étaient repassés à la Martinique, où se trouvaient déjà rendus Montdenoix et Linger, qui avaient quitté Sainte-Lucie. Magnytot et Lacoste, dont l'autorité avait été méconnue à la Guadeloupe, demandèrent à leurs deux autres collègues de décider en commun que le Gouverneur et le Commandant, en second de cette île seraient renvoyés en France pour rendre compte de leur conduite. Ceux-ci n'adhérèrent pas à la mesure. Alors Magnytot et Lacoste, croyant leur mission désormais impossible, s'embarquèrent pour retourner en France. En partant ils voulurent emporter avec eux les papiers de la commission; mais leurs deux collègues qui restaient, d'accord avec le Général, s'y opposèrent. Les deux commissaires Montdenoix et Linger

étaient donc seuls à la Martinique lorsque le décret du vingt-quatre septembre y arriva. Le trente novembre, ils firent connaître cette nouvelle décision de l'Assemblée nationale et proclamèrent que le Roi s'était empressé de sanctionner une loi destinée à assurer aux colonies françaises la tranquillité intérieure; que, sous ce rapport, Sa Majesté l'avait acceptée avec une véritable satisfaction et avait voulu, par son adhésion solennelle, donner un témoignage nouveau de son affection pour les habitans des colonies; qu'elle avait considéré les pouvoirs délégués aux Assemblées coloniales comme des moyens de tranquillité pour les possessions extérieures de l'empire français et d'accroissement pour la prospérité de l'Etat. Les habitans des villes et des campagnes, disaient-ils, apprendront avec reconnaissance que le Roi, en acceptant la loi qui concerne l'état des personnes dans les colonies, a déclaré aux commissaires de l'Assemblée nationale chargés de la lui présenter, *qu'il attachait d'autant plus d'importance au décret touchant les colonies, qu'il regardait ce décret comme le complément de la constitution dans les relations entre la France et ses colonies.* Cette parole précieuse avait été recueillie, et l'Assemblée nationale avait voulu qu'elle fût déposée dans ses procès-verbaux.

Les commissaires annonçaient en même temps que l'Assemblée nationale avait appliqué aux co-

lonies la loi du vingt-cinq septembre, faite pour 1791. le royaume, et portant abolition des poursuites et procédures relatives aux faits appartenant à la révolution, et amnistie générale en faveur des hommes de guerre. L'intention de l'Assemblée nationale et du Roi était de faire cesser l'effet des troubles et dissensions antérieurs, et d'opérer une réconciliation générale. Ils s'empressèrent donc de manifester les vœux exprimés par Sa Majesté pour le retour de la paix, de la concorde, et du bon ordre. En conséquence, ils annonçaient aussi qu'ils cessaient toutes informations sur l'origine et les auteurs des troubles, et ils rappelaient dans leurs foyers tous les citoyens domiciliés qui s'en étaient éloignés. C'était là ce qu'ils auraient dû commencer par faire, en touchant le sol de la Martinique. Enfin, la proclamation des deux commissaires se terminait en rapportant les expressions mêmes des instructions qu'ils avaient reçues avec le décret du vingt-quatre septembre : « Sa Majesté a remarqué avec sensibilité, par les adresses qu'elle a reçues des différentes colonies, que les malheureuses circonstances qui les ont divisées n'ont point altéré les sentimens d'amour, de respect et de fidélité qui lui sont dûs et qui sont si chers à son cœur.

» Le Roi nous charge de faire connaître à tous qu'il désire également leur bonheur ; que la dis-

» tance qui les sépare de la Métropole n'affaiblira 1791.
» pas les sentimens qu'il porte à tous les Français ;
» qu'il regardera toujours la prospérité des colo-
» nies comme intéressant essentiellement la pros-
» périté de la France, et qu'il emploiera constam-
» ment tous les moyens qui sont en son pouvoir
» pour l'assurer et pour l'accroître.

» Mais, en même temps, pour l'avantage des co-
» lonies, pour l'intérêt de l'empire français dont
» elles font partie, le Roi demande à tous les co-
» lons de perdre à jamais le souvenir des causes
» qui les ont divisés et de resserrer entr'eux les
» liens de l'union et de la fraternité, et de travailler
» en commun et avec une confiance mutuelle au
» plan de législation le plus propre à assurer la
» richesse et le bonheur de la patrie. »

Ainsi, telle avait donc été la marche de l'opinion de l'Assemblée constituante à l'égard des Colonies. Elle avait commencé par déclarer que le pouvoir législatif métropolitain ne pourrait voter aucune loi concernant l'état des personnes non libres, aux Colonies, que sur la demande formelle et spontanée des Assemblées coloniales, et elle avait qualifié de constitutionnel son décret sur cet objet; puis, deux jours après, par un second décret qu'elle n'avait pas voulu qualifier de constitutionnel, afin de pouvoir y retoucher, s'il était nécessaire, elle avait accordé les droits civils

et politiques aux hommes de couleur nés de père et mère libres, en déclarant que le pouvoir législatif métropolitain ne délibérerait jamais sur l'état des gens de couleur qui ne seraient pas nés ainsi, sans le vœu préalable, libre et spontané des Colonies; enfin, cette seconde décision ayant suscité des désordres graves à St.-Domingue, l'Assemblée constituante était revenue à sa première doctrine, en déclarant que les lois concernant l'état des personnes non libres et l'état politique des hommes de couleur et nègres libres, seraient faites par les Assemblées coloniales, et elle donna la qualification de constitutionnels aux quatre articles de ce dernier décret. 1791.

Il y avait, alors, dans les prisons de la Martinique, quarante-quatre individus qui étaient envoyés par l'Assemblée coloniale de la Guadeloupe en France, pour être traduits devant la haute cour nationale. De Béhague eut soin de les embarquer avant la promulgation de la loi d'amnistie.

Le comte de Béhague, dirigé par un penchant naturel ou éclairé par la nécessité des évènements, tenait une ligne qui ne dénotait pas un grand dévouement aux idées révolutionnaires. S'il ne marchait pas, en cela, avec les Commissaires, il agissait d'accord avec les Planteurs, le Gouverneur de la Guadeloupe, de Clugny, l'Assemblée générale de cette colonie, pour soustraire les îles à l'influence

de ces idées, et l'on est allé jusqu'à lui supposer la pensée d'avoir cherché à faire des Antilles françaises un Etat indépendant qui devait, au besoin, servir de refuge au monarque français, dont il aurait annoncé la fuite avant qu'on ne connût son arrestation à Varennes. 1791.

Pour éviter les obstacles et même les dangers qu'auraient pu lui occasionner les troupes qu'il avait amenées de France, il en avait embarqué une partie et dispersé l'autre dans les différentes îles. Il conserva pourtant les grenadiers et les soldats du régiment de la Sarre, qui avaient fait la campagne du Gros-Morne et montré un attachement inviolable au parti des habitans.

Ces dispositions du Gouverneur, manifestées dès son arrivée, avaient fini par anéantir, à peu près, le parti qui se qualifiait de patriote. Malgré l'amnistie dont nous venons de parler, ses chefs étaient dispersés, et Saint-Pierre était loin d'opposer encore cette résistance qu'il avait déployée quelques mois auparavant. L'amour-propre n'était donc plus autant en jeu ; les fortunes du commerce étaient fortement ébranlées ; l'agriculture avait été presque abandonnée ; chacun sentait le besoin de mettre un peu d'ordre, ou dans ses affaires, ou sur sa propriété : il y eut trêve et même rapprochement. Il n'y avait pas réconciliation sincère au fond des cœurs, mais les sentimens de haine s'é-

étaient émoussés en partie ; on comprima ce qui 1791.
en restait encore pour jouir de quelques instants
de repos.

Les finances de la colonie étaient dans un état
désastreux. Ce fut une des premières choses aux-
quelles dut songer l'administration. On procéda à
la formation d'une Assemblée coloniale pour voter
les impôts de 1792 et aviser au recouvrement de
l'arriéré des deux années précédentes. Durant les
neuf ou dix mois de troubles qui venaient de bou-
leverser le pays, les impositions n'avaient pu être
perçues régulièrement : on avait eu recours à des
emprunts particuliers. Dès la fin de 1791, on avait
nommé un comité de liquidation pour arrêter les
états de ces emprunts et avances, afin qu'ils pussent
entrer en compensation avec les impôts dûs par les
prêteurs. Le premier avril 1792, la nouvelle Assem- 1792.
blée coloniale, dont le président était Dubuc fils, le
vice-président Gallet Charlery et le secrétaire Rigor-
dy, vota l'impôt de 1791 qui n'avait pas été voté, celui
de 1792, et ordonna le recouvrement de l'arriéré
de 1790. Dans la lettre de convocation de cette
Assemblée, le Gouverneur avait exposé la triste si-
tuation pécuniaire du pays, et, malgré les malheurs
généraux, il invitait l'Assemblée à profiter de la
circonstance momentanée qui relevait un peu le
prix des denrées, pour venir au secours de la caisse
publique.

L'Assemblée adopta le mode d'imposition voté 1792 en 1790, à quelques changemens près.

Toutes les denrées exportées de la colonie, et consistant en sucre, coton, cacao, café, gingembre et autres, le manioc excepté, continuèrent de payer, à leur sortie pour la France, un droit d'un pour cent de leur valeur. Cependant, à partir du premier mai prochain, ce droit était remplacé, pour le sucre seulement, par celui de douze livres par barrique, huit livres par tierçon et trois livres par quart, sur les déclarations des capitaines et chargeurs. Les marchandises expédiées pour les îles étrangères par bâtimens étrangers, continuaient de payer, à leur sortie, un pour cent de leur valeur; les eaux-de-vie ou rhums, les sirops ou mélasses n'étaient pas compris dans cette disposition, et la taxe dont étaient frappées ces dernières denrées appartenait, comme par le passé, au domaine d'occident. Les marchandises étrangères continuèrent à payer les droits fixés par l'arrêt du conseil d'état du trente août 1784, que nous avons déjà cité; seulement, le droit sur la morue de pêche étrangère, qui avait été supprimé en 1789 par l'Assemblée générale de la colonie, fut réduit à deux pour cent, y compris le droit additionnel d'un pour cent. Les habitans cultivateurs qui vendaient, dans l'île même, leur sucre et leur café, payèrent un pour cent de la valeur de ces denrées. Le droit

d'un pour cent d'entrée sur les marchandises sujettes au poids, fut perçu sur la valeur de ces marchandises, suivant leur cours dans la colonie. Les esclaves des villes et bourgs et ceux des rhumeries et vinaigreries autres que celles dépendant des sucreries, ceux des poteries et chaufourneries, furent soumis à une capitation de vingt-cinq livres ; ceux des sucreries, à une capitation de douze livres : elle était réduite à sept livres dix sous pour les esclaves attachés aux autres genres de culture. L'habitant, qui avait plusieurs genres de culture, payait la capitation de ses nègres à raison de la culture la plus imposée. Les maisons de Saint-Pierre payèrent un droit de cinq pour cent sur le montant de leurs loyers ; celles de Fort-Royal, du Lamentin, de la Trinité et du Marin, un droit de trois pour cent. Les cabaretiers, traiteurs, aubergistes, limonadiers de Fort-Royal et du Lamentin, furent imposés à la somme de huit cents livres ; ceux de Saint-Pierre, à celle de douze cents livres ; ceux de la Trinité, à celle de quatre cents livres ; ceux du Marin, à celle de deux cents livres ; ceux du Prêcheur et du Carbet, à celle de trois cents livres, et ceux des autres bourgs, à celle de cent cinquante livres. Ces droits de cabarets devaient être, comme par le passé, employés à des ouvrages municipaux ou d'une utilité publique et générale. Toute exemption d'imposition fondée sur l'état

des personnes ou sur leurs charges, demeurait 1792
supprimée, conformément à l'arrêté de l'Assemblée, du cinq décembre 1789. Les pères de plus de dix enfans vivans jouissaient de la totalité, ceux de dix enfans jouissaient de la moitié de l'exemption des droits de capitation. Les habitans qui formaient de nouveaux établissemens jouissaient, pendant deux ans, de l'exemption de capitation pour la quantité de nègres jugée nécessaire à l'exploitation nouvelle, pourvu qu'il s'agit de terres concédées depuis 1767. Les compensations directes pour prêts et avances de toute nature, faits à la colonie, furent admis, tant sur les arrérages des impositions précédentes, que sur les impositions des années 1791 et 1792.

Le produit de toutes ces perceptions, ainsi que celui des années antérieures, devaient être appliqués, savoir : les cinq cent mille livres des premiers recouvremens, aux dépenses de l'administration, et les autres rentrées, moitié à ces mêmes dépenses, moitié à l'acquittement, en argent, des prêts, avances et fournitures qui n'auraient pu être compensés jusqu'à parfait paiement.

Le Gouverneur sanctionna ce vote, en renvoyant cependant aux Commissaires pour ce qui concernait la compensation.

Le comte de Béhague, que la rareté des arrivages laissait dans l'ignorance des évènements qui

se précipitaient en France, croyait que la révolution allait être arrêtée dans sa course ou qu'il fallait, pour conserver la Martinique, la détacher de la Mère-patrie tant que celle-ci serait livrée à l'anarchie. Il agissait d'autant plus librement dans cette voie, que des deux Commissaires restés, l'un, Linger, venait de mourir à Saint-Pierre, et que l'autre n'était plus à craindre. 1792.

Les chefs de la station navale partageaient les opinions du Gouverneur et marchaient de concert avec lui. L'*Embuscade* seule était partie, conduite par son équipage même qui s'était révolté et avait lié ses officiers.

Dans cette disposition d'esprit des autorités, les moindres nouvelles favorables à cette manière d'envisager l'avenir, devaient être avidement accueillies. L'on savait que l'empereur d'Autriche, le roi de Prusse et les princes d'Allemagne s'étaient coalisés contre la France, et que l'Assemblée législative avait forcé Louis XVI à leur déclarer la guerre. Tout-à-coup, circula à la Guadeloupe un bruit parti des colonies anglaises, que les Autrichiens et les Prussiens étaient entrés à Paris, et que la contre-révolution était opérée. De Malle-vaut, commandant de la *Calypso*, qui se trouvait à la Basse-Terre, arbora sur sa frégate le pavillon blanc, malgré le refus du Gouverneur par intérim de cette colonie, puis il mit à la voile pour la Mar-

inique, où il vint porter la nouvelle. Le comte de Béhague et les chefs de la station, sans attendre la confirmation de ce bruit, arborèrent aussi les couleurs blanches : on était dans les premiers jours de septembre. 1792

Si la nouvelle était inexacte, le parti que l'on venait de prendre équivalait à une scission avec la Mère-patrie. Dans les troubles qui avaient divisé jusqu'ici la Colonie, la politique européenne avait eu la moindre part ; c'était, au contraire, une opinion politique de ce genre, qui semblait, seule, avoir dicté aux autorités l'acte auquel elles venaient de se livrer. De ce moment, la guerre civile prit, à la Martinique, le même caractère qu'en France, et aux divisions entre les villes et la campagne, nées principalement de l'intérêt, se trouvèrent substituées les idées d'aristocrates et de patriotes, de royalistes et de républicains, de révolutionnaires et de contre-révolutionnaires.

La station faisait donc cause commune avec la Colonie. Aussi, lorsqu'on sut que le bruit de la contre-révolution opérée en France, était contrové, il fallut que la Martinique vînt au secours de la flotte qui ne devait plus attendre aucun secours de la Métropole.

L'Assemblée coloniale, dans sa séance du six octobre, arrêta qu'une imposition extraordinaire de cinq cent mille livres, à titre d'avance pour sub-

venir aux dépenses de la station de la marine et aux travaux nécessités par les circonstances, serait prélevée au moyen d'un droit additionnel sur les sucres, cafés, cotons, cacao et autres denrées, ainsi que sur les loyers des maisons. 1792.

Dans cet état de séparation d'avec la Métropole, dans lequel la Colonie s'était placée, chacun sentait intimement le besoin de l'union.

Les vestiges de dissentiment semblaient s'effacer peu à peu dans l'Assemblée coloniale; les députés du Mouillage, de cette partie de Saint-Pierre qui avait opposé la plus vive résistance aux Planteurs, adhéraient à la cause de ceux-ci. Coppens, François de L'Horme, de Lucy Fossarieu, Regnaudin, Pécoule aîné, Eyma, Lamarque, Lafaye Deguere, Delgrès, Frigière, se joignirent aux autres membres de l'Assemblée pour pacifier l'île, en empêchant les étrangers et les hommes dangereux d'y affluer et en faisant expulser ceux qui y étaient encore. Mais les événemens de la France allaient replonger la Colonie dans de nouveaux désordres et y faire revivre une guerre civile plus horrible encore que par le passé.

L'Assemblée constituante, qui s'était dissoute en septembre 1791, avait fait place à l'Assemblée législative. Déjà les principes d'ordre et de modération qui avaient guidé la première à l'égard des Colonies, avaient été emportés par le torrent des

idées révolutionnaires. L'égalité, la sainte égalité ne permettait plus de souffrir les différences qu'exigeait l'état exceptionnel de la société coloniale et que l'Assemblée nationale n'avait pas craint de reconnaître. De plus, les rapports qu'avaient dû faire les deux Commissaires, à leur retour, sur la désunion et la fermentation qui régnaient aux Colonies, avaient porté l'Assemblée à penser qu'il fallait employer d'autres mesures plus rigoureuses que celles dont on s'était servi jusqu'ici. Attribuant le soulèvement des ateliers, la désorganisation de la force publique; la division des citoyens, aux projets de conspiration formés contre la nation française et qui devaient éclater, à la fois, dans les deux hémisphères, elle déclara, par décret du vingt-huit mars, comme chose urgente et qui pouvait seule arrêter les troubles, que les hommes de couleur et nègres libres jouiraient, ainsi que les Colons blancs, de l'égalité des droits politiques; elle décida que, dans chacune des îles, on procéderait immédiatement à la réélection des Assemblées coloniales et municipales, dans les formes prescrites par le décret du huit et les instructions du vingt-huit mars 1790; que les hommes de couleur et nègres libres seraient admis à voter dans les Assemblées paroissiales et seraient éligibles à toutes les places, s'ils réunissaient les conditions prescrites; qu'il serait nommé quatre Com-

missaires civils pour les îles du vent, avec pou- 1792.
voir de prendre toutes les mesures nécessaires
pour ramener l'ordre et la paix, de suspendre les
autorités, de dissoudre les Assemblées, de pro-
noncer provisoirement sur toutes les questions
qui pourraient s'élever sur la régularité des con-
vocations, la tenue des Assemblées, la forme des
élections et l'éligibilité des citoyens, de réquerir
la force publique, soit pour leur propre sûreté,
soit pour l'exécution des ordres donnés.

Il devait être envoyé dans les Colonies une force
armée suffisante et composée, en grande partie, de
gardes nationales, pour assurer l'exécution de ces
mesures. Aussitôt après leur formation, les Assem-
blées coloniales devaient émettre et envoyer au
corps législatif leur vœu sur la constitution, la lé-
gislation et l'administration qui convenaient à leurs
Colonies, à la charge de se conformer aux prin-
cipes généraux qui lient les Colonies à la Métro-
pole, et nommer des représentants pour se ren-
dre à l'Assemblée législative, suivant le nombre qui
serait déterminé plus tard. Enfin, elle recomman-
dait aux comités de Législation, de Commerce et
des Colonies, réunis, de s'occuper incessamment
de la rédaction d'un projet de loi pour assurer aux
créanciers l'exercice de l'hypothèque sur les biens
de leurs débiteurs dans toutes les Colonies.

Le trois juillet suivant, un nouveau décret rap-

1792
pelait à la barre de l'Assemblée, le comte de Béhague et le commissaire Montdenoix, pour y rendre compte de leur conduite. A cette époque, à la tête du ministère de la marine, ministère presque désorganisé, se trouvait Lacoste, que Dumouriez y avait fait placer. On appela, pour succéder à de Béhague, le fils du vieux maréchal de Rochambeau, du compagnon de Lafayette en Amérique, Donatien Rochambeau, général de division. Il mit à la voile de Lorient, le dix août, sur la *Sémillante*, commandée par Bruix. Cette frégate accompagnait un convoi qui portait des troupes de ligne, des gardes nationales et les généraux Collot et Ricard, destinés au gouvernement de la Guadeloupe et de Sainte-Lucie.

Si la pensée qui avait dicté à l'Assemblée législative ses nouvelles mesures à l'égard des Colonies, pouvait s'appliquer à Saint-Domingue, elle était complètement inexacte quant à la Martinique. Nous savons que les troubles qui y régnaient, n'avaient point pour cause une scission entre les blancs et les hommes de couleur, mais des motifs tout autres, et, en accordant à ces derniers des droits politiques, on ne remédiait donc à aucun inconvénient, on ne pouvait qu'en faire naître. Cependant, l'Assemblée coloniale dont la plupart des hommes de couleur continuaient à servir la cause avec un entier dévouement, loin de repousser le

bienfait que leur envoyait la Métropole, l'adopta 1792. sans répugnance.

Le décret du vingt-huit mars ayant été officiellement communiqué au Comité intermédiaire par le Gouverneur, l'Assemblée rendit, le trois juin, un arrêté où, se reconnaissant le droit de faire des lois concernant l'état politique des hommes de couleur et nègres libres, et envisageant l'affection qu'elle portait à cette classe qui avait bien mérité de la Colonie, elle déclara qu'il était essentiel pour eux que leur état politique fût établi sur des bases constitutionnelles et fixes; en conséquence, elle étendit à cette classe des hommes de couleur et nègres libres, l'article quatre des instructions de l'Assemblée nationale, du vingt-huit mars 1790. Elle annonça que jusqu'à ce que les dispositions du décret du vingt-huit mars de cette année, pussent être mises à exécution, c'est-à-dire qu'elle pût être remplacée par une autre Assemblée, elle allait s'occuper des moyens d'assurer aux gens de couleur et nègres libres quelques avantages qu'il était dans ses intentions de leur accorder et qui ne se trouvaient pas compris dans le décret. Quant à l'appareil de force que le décret jugeait utile de déployer, elle déclara qu'il était superflu pour la Martinique et pria le Gouverneur de mettre cette vérité dans toute son évidence aux yeux du Roi.

L'Assemblée coloniale de la Martinique voulait donc, et se procurer l'avantage d'avoir été au-devant d'un bienfait qui flattait une classe qui s'était attachée à ses intérêts, et empêcher une organisation armée qui ne pouvait que tourner contre elle dans un semblable moment. Aussi, tout en obéissant à une partie des vœux de l'Assemblée législative, se disposa-t-elle à repousser ceux que cette Assemblée lui envoyait pour gouverner la Colonie. 1792

Lors donc que l'expédition parut, le seize septembre, devant la Martinique, les habitans de cette île, bien convaincus alors que les idées nouvelles, qui prévalaient dans la Métropole, étaient inconciliables avec les élémens constituant ses colonies, épouvantés par les terreurs qui avaient précédé, chez eux, cette expédition qu'ils ne connaissaient que d'une manière mystérieuse, par les lettres arrivées de plusieurs contrées de l'Europe et du commerce métropolitain lui-même qui leur faisait redouter des décrets qui atteignaient la partie la plus précieuse de leurs propriétés, avaient repris, comme nous l'avons dit, les couleurs de la monarchie et étaient décidés à s'opposer au débarquement de l'expédition. Trois députés, choisis dans le sein du comité intermédiaire de l'Assemblée coloniale, de Grenonville, de Préclerc et Lecamus, se rendirent à bord de la *Sémillante* pour

représenter au général Rochambeau dans quelle 1792.
situation était la Colonie. Ils furent mal accueillis
par ceux qui entouraient ce chef envoyé par la
France révolutionnaire, et ils n'auraient, dit-on, été
redevables qu'à ce dernier, de quitter sains et saufs
le bord de la frégate.

Cependant, Rochambeau, de son côté, avait en-
voyé un aide-de-camp à terre avec des dépêches.
Mais cet officier essuya à peu près le même accueil
qu'avaient éprouvé les députés du comité inter-
médiaire, et, après avoir reçu du comte de Béhague
une réponse évasive, il avait été immédiatement
renvoyé à bord. Au même instant, le comte de
Béhague et de Rivière signifiaient aux chefs de
l'expédition, qu'ils eussent à s'éloigner d'un pays
où ils ne pouvaient apporter que la désorganisation
et la guerre civile; que sinon, ils seraient traités
en ennemis.

Si Rochambeau avait entrevu la possibilité de
vaincre cette résistance, il est probable qu'il l'eût
tenté; mais il n'avait, pour toutes forces, que la
frégate la *Sémillante*, et celles de la station se com-
posaient du vaisseau la *Ferme*, de soixante-quatorze
canons, des frégates la *Calypso* et la *Royaliste*, des
corvettes le *Maréchal-de-Castries* et le *Balon*. Ce
fut la *Calypso*, sur laquelle s'étaient embarqués
plusieurs jeunes Créoles, qui porta cet ordre au
convoi escorté par la frégate. Rochambeau, obéis-

sant aux conseils de la prudence, s'éloigna et gagna 1792
Saint-Domingue, après avoir touché à Saint-Christophe.

Le huit octobre, l'Assemblée coloniale rédigea une adresse au Roi, où expliquant sa conduite et manifestant ses véritables sentimens, elle déclarait que la Martinique et la Guadeloupe ne reconnaîtraient jamais la vaine autorité qui avait usurpé la puissance en France, et qu'ils étaient disposés plutôt à s'ensevelir sous les ruines de leur pays. Dans ce moment, le parti tenant à l'ancien ordre de choses qui avait existé, tant dans la métropole que dans la colonie, triomphait complètement. Ce triomphe avait échauffé de nouveau les têtes. A Saint-Pierre, dans cette ville, naguères le foyer de l'insurrection, le centre des partisans des changemens révolutionnaires, le drapeau blanc flottait à la Forteresse. Le Gouverneur ordonna des prières publiques pour la conservation des jours du Roi et de sa famille; les gens de couleur, toujours dévoués aux Planteurs, témoignaient bruyamment et arrogamment leur joie; de nouvelles émigrations avaient lieu; un événement horrible y vint augmenter la terreur. Il y avait, alors, à St.-Pierre, pour curé de la paroisse du Fort, un religieux de l'ordre des Capucins, nommé le Père Macaire. Durant les troubles qui venaient d'avoir lieu, ce religieux, charitable et aimé de ses paroissiens, n'a-

1792.
vait pas eu la sage prudence de cacher ses opinions politiques, et avait laissé assez ouvertement percer sa sympathie pour le parti patriote. Déjà, en 1789, sur les plaintes portées contre lui par une partie de ses paroissiens, son supérieur l'avait retiré de Saint-Pierre, puis l'y avait renvoyé, sur la demande non moins pressante de l'autre partie de ces mêmes paroissiens. Il était donc, aux yeux des habitans, signalé comme un factieux, et plusieurs de ses amis l'avaient engagé à ne pas négliger, pour sa personne, des mesures de précautions.

Le jour qui précéda la catastrophe où il fut victime, il avait reçu le conseil de ne pas coucher à son presbytère, mais il ne crut pas devoir en tenir compte. Dans la nuit du neuf au dix octobre, des hommes de couleur, débarqués à la Galère et semblant arriver de Fort-Royal, vinrent frapper à sa porte, après avoir cerné le presbytère. Ayant acquis la certitude alors que c'était à lui qu'on en voulait, il essaya de s'évader, mais rencontré par l'un des mulâtres, qui avait pénétré dans l'intérieur en passant pardessus les murs, une lutte s'engagea entr'eux, au milieu de laquelle l'homme de couleur, se servant d'un pistolet qu'il portait, étendit mort, à ses pieds, le religieux capucin. Se réunissant aussitôt à ses complices, il leur apprit qu'il avait été forcé d'user de son arme. Ils attachèrent une corde au cadavre et le traînaient à la

mer, lorsque la rencontre de quelques personnes 1792
les ayant effrayés, ils l'abandonnèrent dans la ruelle
qui descend de l'habitation Perrinelle vers le ri-
vage de la mer. Ce fut là que les paroissiens du
Fort trouvèrent, le lendemain matin, leur mal-
heureux curé dont le cadavre était horriblement
défiguré. Aussitôt, la nouvelle s'en répandit dans
toute la ville, et, à sa suite, la consternation et
l'effroi. Chacun, surtout de ceux qui avaient em-
brassé le parti des patriotes, redouta un sort
pareil, et de nombreuses émigrations eurent lieu
dans les îles voisines. Ces hommes, débarqués
secrètement la nuit, étaient-ils envoyés par des
chefs, ou agissaient-ils spontanément? Il est diffi-
cile d'avoir une certitude à cet égard. On a dit
qu'ils avaient été envoyés par le parti de la cam-
pagne; on est allé jusqu'à attribuer au comte de
Béhague l'ordre qu'ils avaient, non pas d'immoler,
mais d'arrêter, non-seulement le Père Macaire,
mais aussi plusieurs de ceux qui s'étaient signalés
comme patriotes. Il paraît certain, en effet, que
ces émissaires n'étaient chargés que d'une mission
d'arrestation, et que ce fut la lutte établie entre le
religieux et le mulâtre, qui donna à celui-ci l'idée
de se servir de son arme, ainsi qu'il l'aurait lui-
même déclaré à ses complices.

Quoiqu'il en soit, la nouvelle de ce meurtre
était connue à Fort-Royal, le lendemain matin

même, dix octobre. L'Assemblée coloniale tint 1792. séance, ce jour, mais on ne jugea pas prudent d'en parler, parce qu'on espéra que ce bruit serait démenti. Le lendemain, le président du comité intermédiaire le réunit et vint répandre dans son sein la douleur et l'indignation dont il était pénétré. Ce comité, composé alors de Dubuc fils, Lemerle, Gallet Saint-Aurin, Gallet Charlery, Forien, Sinson de Préclerc, Figuepeau-Caritan, Guignod et Roignan, arrêta, à l'unanimité, que l'attentat commis, à Saint-Pierre, sur la personne du Père Macaire, serait dénoncé au Procureur-général, avec réquisition d'y faire ses diligences pour en découvrir et poursuivre les auteurs; qu'il serait témoigné au Gouverneur avec quelle satisfaction le comité verrait publier la proclamation qui avait été annoncée, tendante à rassurer les citoyens de Saint-Pierre, et avec quel empressement il concourrait, avec lui, dans toutes les dispositions dirigées vers ce but.

Le Gouverneur se hâta de se rendre à Saint-Pierre et s'annonça par une proclamation où il s'efforçait de réparer le mal qu'avait produit l'attentat nocturne.

» Je sais, disait-il, qu'il y a des malveillans à la Martinique, mais j'ignorois qu'il y existât encore des barbares.

» Par quelle fatalité, au moment où je jouissois

du triomphe d'avoir empêché le sang de couler 1792
depuis dix-huit mois, au moment où je m'abandonnois à la joie d'avoir si heureusement concouru à la réunion des habitans de Saint-Pierre et des campagnes, à cette réunion au même esprit, au même but, si justement, si sincèrement applaudie au sein de l'assemblée générale, par quelle fatalité, dis-je, le bruit d'un meurtre est-il venu empoisonner cette joie si pure, si longtemps désirée?

» Citoyens honnêtes de Saint-Pierre, j'accours parmi vous; voyez ma position, voyez ma peine, je mourrai s'il le faut, pour vous préserver de tout attentat. Rappelez à vous, aidez-moi à faire revenir ceux qui vous ressemblent, ceux qui comme vous, auraient dû sentir qu'à l'ombre de ma surveillance, la crainte ne doit appartenir qu'aux hommes qui ont des reproches à se faire. Ayez confiance dans ceux qui partagent les sentimens de mon cœur, dans ceux dont je partage le travail pour le bonheur de la colonie dont vous faites partie, croyez que le nombre en est grand.

» Ne faisons qu'un, je jure de ne garder le commandement qu'autant qu'on obéira au cri de l'humanité, de la justice et de l'honneur. »

Le Gouverneur avait raison de dire que la réunion des habitans de Saint-Pierre et des campagnes s'était opérée. Saint-Pierre avait envoyé à

l'Assemblée coloniale des députés qui s'unirent 1792.
d'opinion à ceux des campagnes. Cette ville commerçante qui avait souffert de sa division avec la campagne, qui avait rompu ses relations avec les ports de mer de la Métropole, se hâta de prévenir les négocians et armateurs, de cette heureuse nouvelle, et, dans une adresse, signée de ses représentans à l'Assemblée coloniale, elle leur disait :

« Aujourd'hui que tous les cœurs sont confondus, aujourd'hui qu'un même esprit anime les commerçans et les agriculteurs, c'est avec une vive et parfaite satisfaction, que nous vous réitérons, Messieurs, l'assurance qui vous a été donnée par la lettre du comité intermédiaire de notre Assemblée, que jamais vos opérations n'auront pu être faites avec plus de sécurité qu'elles ne le seront à l'avenir.

« Nous vous engageons donc, Messieurs, à continuer vos armemens et à venir en toute confiance recevoir les riches productions que vous offre une colonie florissante et paisible.

« Le malheur des circonstances, les désastres de Saint-Domingue, ont fait depuis un an de notre archipel le principal espoir du commerce national; nous sommes décidés à multiplier nos efforts pour lui conserver intacte cette ressource précieuse, et la vigilance toujours active de M. de Béhague, notre général, ainsi que le zèle sou-

tenu de M. de Rivière, commandant la station, 1792. secondent parfaitement la colonie dans ce généreux dessein.

» Nous augurons trop bien, Messieurs, de la justesse de vos opinions pour ne pas être convaincus que vous ferez de votre côté tout ce qui conviendra pour nous préserver de nouvelles commotions; vous penserez que notre intérêt commun exige que rien ne vienne troubler la paix dont nous avons le bonheur de jouir.

» De quelque prétexte que l'on se serve pour vous égarer sur l'état de la colonie, soyez sûrs que vous y trouverez toujours tranquillité, union, des denrées abondantes et le débouché facile de vos cargaisons.

» Nous sommes occupés dans ce moment à rappeler dans nos foyers les citoyens honnêtes qui ont eu la faiblesse de s'en éloigner. Les malintentionnés qui ont enfin de leur propre mouvement abandonné une terre trop longtemps agitée par leurs intrigues, avaient encore su, en partant, semer l'épouvante, dans quelques âmes timides et crédules; mais nous sommes persuadés que la réflexion les ramènera, et que bientôt nous ne serons séparés que de ceux-là seuls qui se plaisoient dans le désordre.»

Ces paroles ne contenaient qu'une vaine espérance, et la Martinique, délivrée, un moment, du danger de subir le commandement d'un Gouver-

neur envoyé par une métropole républicaine, re- 1792.
tomba dans un second qui lui fut suscité encore
par la Mère-Patrie.

Après la journée du dix août et la dissolution de l'Assemblée législative, la Convention nationale, s'emparant du pouvoir, avait proclamé la République et renfermé Louis XVI au Temple. Cette nouvelle puissance devait nécessairement imprimer à la direction des affaires une marche nouvelle et plus violente. Le ministère de la marine, ministère tout spécial, était encore celui qui avait subi, en dernier lieu et le moins rudement, l'influence montagnarde. Le philosophe Condorcet avait contribué à y faire nommer un savant, le mathématicien Monge. Quelle que fût la modération que l'on supposât dans un homme livré aux études graves, un ministre sous la Convention nationale, un collègue de Danton, ne pouvait avoir des vues qui convinssent à l'administration intérieure des Colonies : le triomphe de la liberté sans bornes dans la Métropole, était le signal de l'insurrection dans des Colonies à esclaves.

Dans ce temps, la plupart des marins, tenant aux familles nobles de la France, avaient émigré ou quitté le service, et un ministre de la marine ne pouvait être difficile sur le choix de ceux que l'on trouvait pour composer et commander une expédition maritime : la condition principale était

alors de professer des opinions républicaines. 1792
Monge ne pouvait avoir encore des nouvelles de Rochambeau. Cependant, les événemens graves qui étaient survenus depuis son départ, demandaient qu'on en instruisît les Colonies et il voulut faire ce que les Montagnards et les Jacobins faisaient alors par toute la France, expliquer et tâcher de justifier ce qui s'était accompli par le peuple. Ce ministre jeta les yeux sur un ancien lieutenant de vaisseau, qui fut créé capitaine pour aller remplir aux Antilles la mission d'y faire reconnaître et chérir la République et d'y détruire jusqu'au germe de la persécution qu'y éprouvaient les vrais patriotes. Dans le courant d'octobre, le capitaine Lacrosse, dont la conduite civile et les principes républicains avaient été reconnus par le conseil exécutif, reçut l'ordre de monter la *Félicité* et d'appareiller de Brest, au premier vent favorable, pour les îles du Golfe du Mexique. D'après les instructions ministérielles, il devait mouiller à la Martinique, remettre aux Commissaires civils qu'on supposait rendus dans cette île, et au commandant des forces de terre et de mer, les écrits et décrets qui lui seraient confiés par l'ordonnateur civil du port de Brest. Sa mission, ensuite, était d'empêcher que les citoyens de différente couleur ne fussent égarés sur les événemens qui avaient consolidé la liberté

française. Il devait aussi prendre des informations exactes sur la conduite tenue par les agens militaires et civils, et en rendre compte, le plus tôt possible, au ministère de la marine. Des îles du vent, il avait l'ordre de se diriger sur Saint-Domingue, d'y remettre les paquets dont il était chargé pour les autorités, d'user, dans cette île, de tous les moyens que son civisme lui suggérerait pour faire aimer et respecter la république française. Puis, après y avoir réparé son bâtiment, il devait remonter aux îles du vent, et y faire partie de la station, en se rangeant sous les ordres des commissaires civils et du commandant, pour la république, des troupes de terre et de mer.

Le premier décembre, la *Félicité* était devant Saint-Pierre où elle trouva la corvette le *Ballon*. Ayant pris connaissance de ce qui s'était passé, le capitaine Lacrosse remit ses paquets à la corvette, écrivit au comte de Béhague, et attendant l'effet de sa lettre, il jugea prudent de s'éloigner de la station mouillée à Fort-Royal. Il alla jeter l'ancre, le deux, à la Dominique, occupée par les Anglais, mais où s'étaient réfugiés des patriotes de la Martinique et de la Guadeloupe. Il était là, depuis trois jours, en conférence avec ces derniers sur les moyens de ramener à la République les deux îles françaises qui avaient méconnu son autorité, lorsque le Gouverneur de la Dominique,

redoutant probablement pour son île, l'influence 1792
des idées républicaines, le contraignit à s'éloigner :
il gagna Sainte-Lucie, surnommée la Fidèle, parce
qu'elle n'avait pas voulu, comme la Martinique et
la Guadeloupe, reprendre les couleurs blanches.

Avant de quitter la Dominique, et, le quatre, il
avait publié un écrit intitulé : *Dernier moyen de
conciliation entre la Mère-Patrie et les colonies révol-
tées* ; il s'y écriait :

« Dites-moi que vous êtes encore frères ! Mettez
» bas l'étendard honteux du despotisme, saisissez
» les coupables instigateurs, les chefs de la révolte,
» assurez vous en, la Loi vous le commande. Ap-
» pelez-moi, je volerai vers vous, je serai votre
» médiateur auprès de la mère-patrie et nous
» confondrons dans nos embrassemens notre joie
» réciproque. »

De cette île, où il fut accueilli avec empresse-
ment, il expédia des avisos pour porter à Tabago
et à Saint-Domingue les dépêches dont il était
chargé. Il écrivit à Rochambeau et lui demanda
des secours pour remplir, aux îles du vent, la mis-
sion dont la République l'avait investi. C'est de
là aussi qu'il lançait les écrits républicains qu'il
avait apportés et qu'il publia une adresse à tous
les habitans des deux Colonies, pour engager les
uns à rentrer sous l'obéissance de la République, et
menacer les autres de ses rigueurs.

Le parti dominant à la Martinique, de son côté, 1792. ne négligeait rien pour paralyser les efforts du capitaine de la *Félicité*. S'exaltant aussi au milieu du danger, il menaçait des peines les plus graves ceux qui introduiraient les écrits de Lacrosse et alla jusqu'à déclarer la guerre à la France républicaine. Les émigrés, qui arrivaient de France, apportaient la nouvelle de la guerre que soutenaient les princes sur les bords du Rhin et de l'espoir qu'on y fondait; il paraît même qu'il y eût des communications échangées entre ces princes et le Gouvernement de la Martinique. Le treize décembre, une proclamation du Gouverneur, appuyée sur une délibération de l'Assemblée coloniale du même jour, fit connaître à toutes les puissances voisines, les motifs qui avaient dirigé les planteurs et le Gouvernement de la Martinique, les sentimens qui les animaient alors, et la résolution qu'une impérieuse nécessité les faisait adopter.

» Les Colons de la Martinique, disait la délibération de l'Assemblée, n'ont point été effrayés des dangers qui n'ont cessé de les environner durant le cours de cette révolution. Abandonnés, pour ainsi dire, à leurs propres forces; ils ont constamment lutté contre l'anarchie et les factieux qui avaient juré la perte des colonies, et ont maintenu, autant qu'il a été en eux, les

» principes conservateurs des sociétés. L'Assem- 1792
» blée coloniale, alternativement créée, suspen-
» due, conservée, détruite et créée de nouveau,
» s'est soumise aveuglément aux décrets acceptés
» et sanctionnés par le Roi, et a reçu avec une
» satisfaction particulière, ceux qui contenaient
» des dispositions bienfaisantes pour les hommes
» de couleur.

» Elle a également reçu avec respect et soumis-
» sion, un général, des commissaires et des trou-
» pes, envoyés au mois de mars 1791, pour le ré-
» tablissement de l'ordre; et si elle a repoussé en
» septembre dernier, les forces arrivées sous les
» ordres de M. de Rochambeau, c'est qu'elles
» étaient des-tinées à la destruction de la colonie,
» c'est qu'il fallait les repousser ou périr.

» Les Colons, garantis par cette résolution cou-
» rageuse, des nouveaux dangers qu'ils avaient
» courus, lassés d'une soumission qui les entraî-
» nait à une perte certaine, ont enfin manifesté
» dans leur lettre au Roi du huit octobre, leurs
» véritables et invariables sentimens et se sont
» ralliés sous le pavillon blanc qui leur rappelait
» un temps d'union, de paix et de bonheur.

» Considérant aujourd'hui la conduite hostile
» de la frégate la *Félicité*, nouvellement arrivée
» dans ces mers; considérant qu'elle s'oppose à
» l'entrée des batimens du commerce dans nos

» ports ; qu'elle a tiré sur une goëlette qui s'y 1792.
» présentait, et l'a considérablement endomma-
» gée ; qu'étant à la Dominique, elle s'est em-
» pressée de mettre à la voile à la vue de la cor-
» vette le *Maréchal-de-Castries*, dans le dessein de
» l'enlever ; qu'elle a appelé à cet effet, à son bord,
» les malintentionnés réfugiés à Roseau ; que le
» projet bien manifesté de l'équipage de cette fré-
» gate et du sieur Lacrosse, son commandant, dé-
» vouoit à la mort, les officiers, matelots, soldats
» et citoyens de couleur qui se trouvoient sur la
» corvette du Roi ; que le même sort est réservé à
» tous les officiers de terre, de mer, de l'adminis-
» tration et à tous les citoyens qui ont contribué
» au salut de cette colonie ; qu'elle a fait circuler
» des listes de proscription et une proclamation
» qui ne laissent point douter combien les instruc-
» tions qu'elle a reçues sont perverses et funestes.
» Considérant le renversement du gouverne-
» ment en France, et son instabilité ; considérant
» que le salut de la colonie, dans les circonstan-
» ces où elle se trouve, exige des mesures extra-
» ordinaires ; qu'une loi au-dessus de toute insti-
» tution sociale lui ordonne de pourvoir à sa con-
» servation ; qu'elle doit trouver dans les Colons
» de toutes les Antilles fraternité et secours ;
» Les Colons de la Martinique exprimant leur
» vœu unanime par l'organe de leurs représentans

» et persistant dans la déclaration et les sentimens 1792
 » contenus dans leur lettre au Roi, déclarent
 » qu'autorisés par les princes, frères du Roi, ils
 » conserveront le pavillon blanc, et ne recevront
 » aucune loi ni nouvelles forces de la métropole,
 » jusqu'à ce qu'elles soient en paix.

» Qu'en attendant, ils se gouverneront d'après le
 » régime et les lois actuellement existans dans la
 » colonie.....

» Que dans ces circonstances de dangers com-
 » muns, ils resteront invariablement unis, sous
 » les ordres de M. le Gouverneur-général, aux of-
 » ficiers de mer et de terre, de l'administration,
 » et aux troupes qui ont constamment et victo-
 » rieusement concouru au salut de la colonie.

» Que le sort des citoyens de couleur dont l'état
 » a été immuablement fixé par les arrêtés des trois
 » juin et cinq octobre derniers, sera, quels que
 » soient les événemens, toujours inséparable du
 » leur.

» Qu'en conséquence de l'état déplorable du
 » royaume, ils ouvrent leurs ports à toutes les na-
 » tions commerçantes de l'Europe et de l'Améri-
 » que, à tous les habitans et négocians de cet ar-
 » chipel, les invitent à venir traiter avec eux et à
 » leur fournir les secours dont ils ont besoin. »

Lorsque l'Assemblée coloniale rédigeait ce ma-
 nifeste royaliste, elle était présidée par Gallet

Saint-Aurin ; Dubuc, son président habituel et son 1792.
guide, était parti de la colonie, en mission secrète.
Il était chargé d'aller à Londres et de tâcher de
s'entendre avec le Gouvernement anglais, pour
placer la Colonie, au besoin, en état de résister
au parti républicain, dans les mains duquel le
parti de la campagne redoutait avant tout de
tomber.

Ici, comme en France, la marche de la révo-
lution, accélérée par l'énergie et la violence de
ceux qui la poussaient, ne devait pas être long-
temps arrêtée, au moins dans les villes, par la
résistance de l'autorité et de la minorité des ci-
toyens. Son succès, en France, enhardissait les
patriotes de la Martinique : ils étaient aussi excités
par les écrits, les proclamations et le voisinage du
représentant de cette révolution. Le capitaine La-
crosse s'efforçait, de Sainte-Lucie, d'augmenter
les partisans de la Républieue. Des rassemble-
mens avaient lieu au Lamentin. Le comte de Bé-
hague n'avait plus de confiance dans le peu de
troupes qu'il avait gardé ; les matelots de la sta-
tion commençaient à désertter, malgré les peines
sévères prononcées par un conseil de guerre tenu
à bord du vaisseau la *Ferme* ; des forces plus im-
posantes que celles de la *Félicité* pouvaient arri-
ver d'un instant à l'autre ; à la Guadeloupe les pa-
triotés l'avaient emporté ; la position du comte de

Béhague devenait de plus en plus difficile, par la 1792
mésintelligence qui existait entre lui et les princi-
paux Planteurs. Le douze janvier 1793, il s'embar- 1793
qua sur les navires de la station commandés
toujours par de Rivière: il était accompagné d'un
certain nombre d'habitans qui fuyaient leur patrie
qu'ils considéraient désormais comme la proie de
l'anarchie et des vengeances révolutionnaires: il
se rendit à l'île espagnole de la Trinité, située
près de la Côte-Ferme.

Aussitôt après le départ du comte de Béhague, le
parti de la révolution, ne trouvant plus aucun obs-
tacle, arbora le pavillon national. Le treize, l'Assem-
blée coloniale fit une proclamation où elle invitait
tous ceux qui avaient quitté la Martinique, à ren-
trer dans leurs foyers: elle était alors présidée par
Gallet Charlery, Lemerle en était vice-président
et elle comptait parmi ses membres Pecoul et de
Lucy-Fossarieu.

Elle engageait tous les citoyens honnêtes à s'u-
nir, afin de s'opposer à ceux qui voudraient profi-
ter des circonstances pour troubler le pays. Une
adresse à la Convention nationale fut même ré-
digée, où l'on essayait d'atténuer les torts que
l'on avait eus envers la révolution et où se trahis-
saient la faiblesse et les craintes de cette nouvelle
Assemblée, car la plupart des Planteurs qui avaient
dirigé l'ancienne, s'étaient embarqués avec le comte

de Béhague. Dans un semblable moment, cette Assemblée, ne trouvant de chance de salut pour le pays que dans la reconnaissance de celui qui était envoyé par la Métropole, déféra, le vingt-huit janvier 1793, à Lacrosse, le gouvernement provisoire de la Martinique. Celui-ci était, alors, à la Guadeloupe où il essayait d'organiser le nouvel ordre de choses qui venait d'y triompher.

En attendant, on nomma Mollerat, commandant à Fort-Royal, le chevalier Faure, à Saint-Pierre ; on créa un pouvoir exécutif de cinq membres qui étaient Levassor-Bonneterre, Marlet, Guignod, de l'Or et Mollerat.

Lacrosse, toujours retenu à la Guadeloupe, ne put se rendre immédiatement à la Martinique ; mais il écrivit tant à l'Assemblée coloniale qu'au pouvoir exécutif, pour les engager à consolider le retour de l'île à la nation et leur promettre d'être bientôt au milieu d'eux.

A Saint-Pierre, il y eut de l'agitation : la victoire, qui restait définitivement au parti patriote, produisit une réaction. L'exaltation du triomphe, d'un côté, de l'autre, la terreur de la défaite, mirent la ville en alarme ; une rixe particulière faillit occasionner une conflagration générale : on entendit les cris aux armes ! Heureusement, pour cette cité, que cet instant fut de courte durée ; la police eut le temps de faire sentir sa faible action ; elle était

alors entre les mains de Catala, sénéchal. L'arri- 1793.
vée de Donatien Rochambeau contribua aussi à
arrêter le désordre de ce premier moment.





CINQUIÈME PARTIE.



CHAPITRE XXIX.



Donatien-Marle-Joseph-Vimeur Rochambeau,
Lieutenant-général des armées de la république. Gouverneur-général de la Martinique
et Commandant-général des îles du vent.

Nous avons vu que le général Rochambeau, 1793. n'ayant pu débarquer à la Martinique, avait passé outre, et, après avoir touché à Saint-Christophe, avait été aborder à Saint-Domingue. Là, les commissaires civils de cette île l'avaient nommé gouverneur, en attendant de nouveaux ordres de la Métropole. Après avoir essayé en vain de ramener l'ordre et la paix dans cette colonie, dégoûté des horreurs dont il avait été le témoin et peut-être la

cause involontaire, il avait demandé au ministre de la marine l'autorisation de quitter cette malheureuse contrée. Il reçut, en novembre 1792, l'ordre de se rendre aux îles du vent et de prendre le commandement pour lequel il était parti de France. On lui annonçait, en même temps, l'envoi de commissaires civils pour les îles du vent. Il arriva, le vingt-huit janvier 1793, à la Basse-Terre, sur le brick le *Lutin*. Reconnu Commandant général des îles du vent par Lacrosse, au moment même où celui-ci était invité par la Martinique à venir au milieu d'elle, il monta sur la *Félicité*, et, le trois février, débarqua, avec Lacrosse et le général Ricard, à Saint-Pierre, à la calle du Domaine, et de là se rendit à l'Intendance, conduit par une partie de la population qui avait repris les armes, au bruit du canon et des acclamations de la multitude et du chant de la *Marseillaise*. Après un court séjour à Saint-Pierre, il partit pour Fort-Royal, qui prit le nom de Fort-de-la-République. Dès le lendemain, il annonça que l'Assemblée coloniale ayant été formée dans un temps de calamités publiques, dans un temps où des chefs perfides imposaient leur joug à tout le monde, où les bons citoyens étaient obligés de s'éloigner à cause de leur fidélité à la France, le délégué de la République ne pouvait, sans manquer à son devoir, reconnaître une Assemblée qui serait infail-

ment le foyer de nouvelles divisions, au moment 1793.
où tout commandait une soumission sans bornes
aux lois nationales, une réunion de principes et
d'opinions nécessaires à la tranquillité publique. Il
déclara donc qu'il suspendait ses séances, et lui
ordonna de se dissoudre, jusqu'à ce que les citoyens
commissaires, attendus à chaque instant, pronon-
çassent sur son sort, et les scellés furent apposés
sur les papiers de cette fameuse Assemblée qui,
jusque-là, avait, à peu de chose près, exercé la su-
prême puissance.

Après le départ du comte de Béhague, il s'était
formé, comme nous l'avons dit, un pouvoir exécu-
tif qui avait voulu s'emparer de la direction des
affaires pendant ce court interrègne, pour empê-
cher l'anarchie et une désorganisation complète.
Rochambeau ordonna à ses membres de cesser
leurs fonctions, parce qu'il ne pouvait y avoir, dans
la Colonie, d'autres citoyens remplissant les fonc-
tions du pouvoir exécutif, que ceux reconnus et
avoués par la République, dont tous les pouvoirs
émanaient. Il convoqua, pour le huit, les membres
qui formaient le conseil souverain et se trouvaient
présens, pour enregistrer les instructions qu'il
avait reçues de la République. Il annonçait qu'il
était venu pour abattre le signal de la révolte, re-
lever l'étendard républicain, poursuivre, sans pitié,
les traîtres et les rebelles ; il engageait les patriotes

fidèles à reprendre courage, leur recommandant 1793.
la surveillance, l'obéissance à la loi; il leur promettait qu'ils ne tarderaient pas à jouir des bienfaits de la régénération française. « Jusqu'ici, vous » n'avez éprouvé que les secousses violentes de la » trahison et de la perfidie de vos chefs; mais ral- » liez-vous autour de moi, et de concert avec les » commissaires civils, investis de la confiance na- » tionale, nous assurerons votre bonheur et la » prospérité de la colonie. »

Pour remplacer provisoirement l'Assemblée coloniale et pour s'aider dans l'administration de la Colonie, il créa, dans les villes et les paroisses, des Comités de surveillance et de police destinés à exercer les fonctions municipales. Cependant, les municipalités qui avaient pu s'organiser depuis le départ du comte de Béhague, devaient continuer à fonctionner.

Sur le motif que s'il eût convoqué alors les assemblées primaires, il eût privé du suffrage aux élections une grande quantité de Français réfugiés et qui n'avaient pu encore rentrer dans leurs foyers, il déclara qu'il nommait d'office des commissaires conciliateurs pour procéder à la nomination des membres des Comités de surveillance et de police et les installer dans leurs fonctions. Les commissaires conciliateurs, pour former ces Comités, pouvaient choisir parmi tous les hommes libres réu-

nissant les qualités requises pour être éligibles. Le 1793.
Comité de Fort-de-la-République fut composé de sept citoyens, celui de Saint-Pierre, de onze, celui de la Trinité, de cinq, et ceux des autres paroisses, de trois. Les commandans militaires, dans les villes et les campagnes, furent tenus de déférer aux réquisitions légales qui leur seraient faites de la force publique par les Comités de surveillance et de police.

Tel fut le pouvoir légal de ce commencement du gouvernement de Rochambeau, pouvoir où il appela ceux qui s'étaient jusqu'alors distingués par leurs sentimens patriotiques. À côté, se reconstitua un pouvoir qui, comme en France, s'efforça de régner en dehors de la loi, pouvoir exigeant, tracassier, turbulent, révolutionnaire, et formant le contre-poids du parti de la campagne, qui songeait à se réorganiser.

A Saint-Pierre et à Fort-de-la-République, les clubs s'étaient reformés et se tenaient ordinairement dans les églises, dont l'enceinte n'était plus respectée. Celui de Saint-Pierre se tenait à la Comédie et était présidé par Aucane. La société patriotique, qui tenait ses séances à Fort-de-la-République, avait pris le nom de Société des Amis de la Convention et était menée par un nommé Pelauque, secrétaire de Rochambeau. Aussi, ce club soutenait vivement l'administration de ce chef.

Les patriotes, habitués à voir l'autorité contre eux, 1793. se réjouissaient de la posséder aujourd'hui pour eux. Ils prononçaient des discours à la louange de Lacrosse, adressaient des félicitations à Rochambeau. Celui-ci, connaissant l'influence de ces réunions, l'audace de ceux qui les composaient et le parti que l'on pouvait tirer de leur patriotisme exalté, ne dédaignait pas de correspondre avec elles. Le seize février, se trouvant à Saint-Pierre, il répondait à la Société patriotique de cette ville :

« Citoyens,

» Vous m'encouragez par votre confiance dans les fonctions pénibles que j'exerce, et votre attachement au gouvernement républicain me soutiendra dans mes travaux.

» Jamais plus belle cause ne s'est offerte au tribunal de l'humanité. La révolution française n'est plus l'affaire d'une ville, d'une province, elle est celle du monde entier.

» Elle n'est pas l'objet de l'intérêt d'un jour, d'une année, d'un siècle, la postérité est engagée dans sa querelle.

» Elle est enfin le premier germe de cette union, de cette ligue universelle traitée de chimère autrefois, et qui commence à se réaliser. La moindre atteinte que l'on voudroit lui porter, seroit comme un point tracé avec la pointe d'une épingle sur l'écorce d'un jeune chêne; la marque croîtroit

avec l'arbre, et la postérité le liroit en gros caractère. Oui, citoyens, je mériterai et je combattrai jusqu'à la mort la haine des rebelles à la mère-patrie, et celle des ennemis de la liberté et de l'égalité républicaines. » 1793.

La stagnation du commerce, l'infraction aux lois prohibitives, l'impuissance des créanciers, les pertes du commerce métropolitain, l'écoulement de la plupart des denrées coloniales pour l'étranger, tels furent les objets qui l'occupèrent, en grande partie, pendant son séjour dans cette ville naguères si florissante par son commerce et aujourd'hui livrée à toutes les agitations désastreuses de la politique. Il pensa qu'il était temps que les lois prohibitives reprissent leur vigueur, que l'agriculture alimentât le commerce national seul, afin que celui-ci, à son tour, pût vivifier l'agriculture, qu'il fallait enfin resserrer ce lien qui unit une Colonie à sa Métropole, et que les dissensions civiles avaient presque rompu. Pour cela, il s'empressa d'annuler les arrêtés de l'Assemblée coloniale, qui avaient ouvert les ports aux étrangers et autorisé l'exportation des denrées coloniales, se réservant d'introduire, suivant les circonstances, des modifications pour l'admission des objets de première nécessité; celui du neuf octobre de l'année dernière, qui créait une imposition extraordinaire de cinq cent mille livres pour subvenir aux dépenses

de la station qui n'existait plus, et aux travaux nécessaires par les circonstances. Les directeurs et visiteurs du domaine et les Comités de surveillance étaient chargés de maintenir l'exacte observation des lois prohibitives, et tout citoyen était invité à dénoncer leur infraction. 1793.

C'est au milieu des soins attentifs et journaliers qu'aurait demandés l'administration intérieure de la Colonie pour cicatriser les plaies de la guerre civile, des difficultés pour faire refleurir l'agriculture et le commerce, des précautions à prendre pour ne pas blesser les exigences et les violentes susceptibilités du parti patriote, de la surveillance qu'exigeait le parti de la campagne qui était loin d'être anéanti, que le Gouverneur de la Martinique reçut, au commencement de mars, la nouvelle que la guerre avait été déclarée par la République à l'Angleterre et à la Hollande. Un avis, qui lui fut expédié par le ministre Monge, lui apprenait, en même temps, que la République, très-prochainement, lui expédierait des forces.

Rochambeau transmit cette nouvelle à la Colonie, exhortant chacun à ne pas perdre de vue qu'il ne devait y avoir, dans l'île, qu'un sentiment unique, celui de la résistance aux ennemis de la Métropole. Cette nouvelle de guerre, la mort de Louis XVI, qui attestait que le délire révolutionnaire était porté en France à son paroxysme, re-

1793.

doublèrent l'exaltation des républicains d'outre-mer. Dans les clubs, on s'encourageait, on s'excitait, on cherchait à se lier par des sermens sacrés. Au club des Amis de la Convention, séant à Fort-de-la-République, un citoyen proposa que tous les membres fissent le serment de servir la République française contre ses ennemis et de se rallier au citoyen Rochambeau, seul délégué de cette République, chaque fois qu'il appellerait les citoyens au secours de la patrie; d'engager tous les patriotes de la Colonie à seconder, de tout leur pouvoir, les mesures de sûreté générale que le citoyen Rochambeau pourrait ordonner; de chercher à s'instruire exactement de la disposition des esprits, et dans le cas où ils reconnaîtraient des hommes coupables de quelque dessein contre la tranquillité générale ou de quelque trahison contre la Métropole, de les dénoncer sur-le-champ aux autorités constituées et de rendre compte de ces dénonciations au comité des rapports de la Société. A peine l'orateur avait-il terminé, que tous les membres du club, hommes et femmes, qui assistaient à cette séance, se levèrent en s'écriant avec transport: « Nous le jurons! » et ce serment fut répété, plusieurs fois, au milieu d'applaudissemens frénétiques. On ordonna l'impression de la séance, et elle fut distribuée, dans toute l'île, pour engager tous les citoyens à imiter l'exemple du club des Amis de la Convention.

Ainsi, la dénonciation devenait un acte de patriotisme, la loi des suspects s'établissait d'elle-même. La révolution suivait donc, sur les rivages de la Martinique, la même marche que dans la Mère-patrie. 1793.

Aux clubs de Saint-Pierre et de Fort-de-la-République, on voulut s'associer à l'acte terrible qui enchaînait définitivement la France à la révolution, la mort du Roi, et, dans la séance du vendredi, vingt-neuf mars, les deux clubs réunis et siégeant à Fort-de-la-République, votèrent l'adresse suivante qui fut revêtue de quatre-vingt-onze signatures.

A la Convention nationale.

Citoyens législateurs,

» Vous avez rendu un jugement contre Louis Capet; vous avez fait trancher la tête de ce tyran; en renversant le trône et l'idole, vous avez sauvé la République: nous adhérons à un jugement juste, approuvé par toute la France et qui doit être un terrible exemple pour les despotes couronnés qui oseraient mesurer leurs forces avec celles d'un peuple libre. Nous espérons avec vous que l'Europe sera bientôt délivrée de la tyrannie et des tyrans. »

Bizarre et remarquable assemblage des idées et des mœurs qui régnaient dans la Colonie, à cette époque sans nom, au moment où ces sociétés,

fanatiques de liberté, félicitaient la Convention 1793. d'avoir envoyé à l'échafaud un Roi accusé d'attentat contre la liberté, dans ce même moment, sur les marchés et dans les magasins de Fort-de-la République, se vendaient, aux enchères, des cargaisons d'esclaves !

Si ces Sociétés s'étaient bornées à exciter l'ardeur de la population contre les ennemis du dehors et à l'enflammer au combat, Rochambeau n'aurait eu que des avantages à en retirer ; mais elles se mêlaient aussi de discuter sur tout, administration, police, finance. Rochambeau avait établi, à côté de lui, un conseil d'administration composé, en grande partie, de militaires, et qui l'aidait, tant en ce qui concernait la partie militaire, qu'en ce qui concernait la partie administrative proprement dite. Ce pouvoir était, en même temps, délibérant et exécutif. Les Sociétés patriotiques proposèrent d'y substituer, comme cela venait de se faire à Saint-Domingue, un corps central administratif où viendraient aboutir toutes les différentes branches de l'administration : c'était comme le conseil de tous les citoyens de la Colonie, appelé à se concerter avec le Gouverneur pour tout ce qui serait relatif à la surveillance générale, à l'approvisionnement de la Colonie et à l'administration des finances. Ce corps permettait ainsi au Général de s'occuper exclusivement de tout ce qui concernait

la défense de l'île, et d'être à cheval, toutes les fois 1793.
qu'il le jugerait convenable. Cependant, tous les arrêtés de ce corps administratif central devaient être soumis à l'approbation du Gouverneur. La nomination des membres destinés à le former, était aussi abandonnée à son appréciation.

Les finances de la Colonie étaient dans un état de détresse, auquel il était urgent d'apporter remède. Les dépenses continuaient, augmentaient même, et les ressources, au contraire, diminuaient au milieu du désordre général. La ville de Saint-Pierre, conservant un reste d'opulence, et siège d'ailleurs des plus chauds partisans du nouvel ordre de choses, avait jusqu'ici contribué à subvenir à la plus grande partie des dépenses nécessaires à la marche de l'administration publique; mais cela ne pouvait continuer longtemps. Daignemont, l'un des descendans de l'illustre du Parquet, était alors Commissaire ordonnateur et ne savait comment se tirer de l'embarras qui pesait sur l'administration. Il avait été arrêté de faire solder l'arriéré des contributions publiques, et le Général avait affiché une proclamation pour obliger les délinquans à payer; mais, en supposant la rentrée partielle ou totale de cet arriéré, ce secours était encore insuffisant. Rochambeau avait promulgué, dans l'île, l'article huit de la loi du vingt-neuf août 1792, relative aux biens des émigrés.

Les propriétés de tous ceux qui avaient quitté la 1793.
Martinique, avaient donc été confisquées au profit
de la caisse coloniale, et des sequestres y avaient
été placés pour les administrer dans l'intérêt de la
République. On avait déclaré que la caisse colo-
niale remplacerait la caisse de séquestre, désignée
dans la loi du huit avril 1792. Comme complément
de ces dispositions, les Comités de surveillance et
de police avaient pris des mesures pour que les
biens des émigrés ne fussent pas, par de fausses
déclarations ou attestations de présence, soustraits
au séquestre, et les débiteurs des émigrés étaient
prévenus qu'ils ne pouvaient se libérer qu'en
payant à la caisse coloniale. Les revenus que don-
naient ces propriétés sequestrées ne pouvaient en-
core faire cesser la pénurie dans laquelle on se
trouvait. Les clubs proposaient donc un prêt pa-
triotique du quart du revenu brut des propriétés
mobilières et immobilières de l'année 1793, à cinq
pour cent d'intérêt jusqu'au parfait rembourse-
ment, lequel serait garanti par le Gouverneur gé-
néral, au nom de la République. Pour la réalisa-
tion et le remboursement de ce prêt ou de cette
subvention patriotique, des commissaires, prépo-
sés à cet effet, après avoir touché une valeur, soit
en argent, soit en denrée, devaient remettre une
reconnaissance signée d'eux, remboursable dans
les années 1794 et 1795 : elle était négociable

1793
dans le commerce ou pouvait être donnée au Trésor public en compensation des droits d'entrée et de sortie, ou des impositions de ces deux années. Ces commissaires pouvaient aussi donner aux prêteurs des lettres de change sur le Trésor national, dans lesquelles il serait fait mention de l'objet du prêt. Dans l'un ou l'autre cas, les intérêts étaient calculés pour tout le temps échu. D'après ces Sociétés patriotiques, l'emploi de ce quart du produit du sol et de l'industrie, pendant une année, devait suffir pour conserver à la Mère-patrie la plus précieuse de ses colonies, celle qui était considérée comme le boulevard des Antilles, et les citoyens de la Martinique mériteraient ainsi les bontés et les sollicitudes de la République. C'est un nommé Leborgne qui proposa aux clubs de Saint-Pierre et de Fort-de-la-République ce projet d'organisation provisoire.

La révolution produisait, dans la Colonie, les mêmes fruits que dans la Métropole, parcourait les mêmes phases dans les deux hémisphères. Soit imitation de ce qui se faisait là-bas, soit nécessité fatale résultant des circonstances, ce prêt patriotique n'était autre chose que le papier-monnaie, avec cette différence, qu'en France, ce papier-monnaie représentait la valeur des biens du clergé et des émigrés, et qu'ici, il devait représenter la valeur des avances forcées faites par

les citoyens au Trésor de la Colonie. Mais que les choses eussent duré ainsi, à la Martinique, un peu plus longtemps qu'elles ne durèrent, et la crise financière eut infailliblement amené, comme dans la Métropole, la vente des biens des émigrés. 1793.

Pour aider à la prompte réalisation du prêt patriotique, les Sociétés proposaient aussi d'ouvrir les ports aux nations neutres. Cette mesure ne devait pas nuire considérablement au commerce national, puisque, depuis trois mois, il n'arrivait aucun navire, et la déclaration de guerre devait prolonger cet état de chose. D'ailleurs, il fallait, avant tout, conserver le sol, et, en cas de siège, la Colonie avait besoin de cet approvisionnement. Il était donc nécessaire d'admettre surtout les Américains aux mêmes conditions que les nationaux. Enfin, ces clubs proposaient de mettre sur pied un corps de troupes de douze cents hommes sous la dénomination de volontaires nationaux. Ce corps était à lever parmi tous les hommes libres de la Colonie et ceux qui servaient pour acquérir leur affranchissement. Il était destiné à repousser les Anglais que les habitans, disaient les patriotes, appelaient à leur secours dans l'espoir de se délivrer et de leurs ennemis politiques et de leurs créanciers. C'est aussi dans les discours prononcés dans ces assemblées patriotiques que Rochambeau faisait faire un appel aux hommes de couleur et

tâchait de les arracher à la cause des habitans, en leur promettant l'égalité civile et politique et les honneurs militaires. 1793.

De toutes ces motions populaires, Rochambeau n'adopta alors qu'une seule que les circonstances exigeaient : l'ouverture des ports aux neutres. Les navires de ces nations reçurent la faculté, depuis le premier mai jusqu'au premier septembre, de porter leurs cargaisons dans les ports de Fort-de-la-République, de Saint-Pierre, de la Trinité et du Marin, et d'y prendre des denrées coloniales, à la charge de payer les droits du domaine d'occident. Cette infraction aux lois prohibitives qu'avait voulu sévèrement maintenir Rochambeau, était impérieusement exigée par les besoins du moment. Depuis plusieurs mois, excepté l'avis qui avait porté la nouvelle de la guerre, il n'était pas arrivé de navire ; l'expédition que l'on attendait pouvait être arrêtée par des événemens de mer ou empêchée par des forces ennemies supérieures. Pendant ce temps, les objets de première nécessité manquaient.

L'expédition annoncée par le ministre avait été, en effet, contrariée en sortant de Brest. La frégate la *Pique*, commandée par le capitaine de vaisseau Leyssègue, et qui faisait partie de la petite escadre sous les ordres du contre-amiral Morard de Galle, avait la mission de se séparer de cette flottille et

de prendre le chemin des îles du vent, où elle était chargée de porter des troupes et quatre commissaires civils, Chrétien, Coroller, Jeannet et Antonelle, le second ancien membre de la Constituante, les deux derniers, de l'Assemblée législative. Mais l'escadre fut dispersée par une tempête, et la *Pique*, considérablement endommagée, fut forcée de se réfugier à Rochefort. 1793.

L'Angleterre, depuis longtemps déjà et pendant que la France s'épuisait dans ses convulsions révolutionnaires, se préparait à la guerre qu'elle voyait imminente, et le théâtre principal où les deux nations allaient se choquer, devait être, comme de coutume, leurs possessions d'outre-mer.

Dès les premiers jours de février, l'Angleterre avait expédié des instructions au major général Cuyler, commandant en chef des troupes britanniques, dans les Indes occidentales, et à sir John Laforey, commandant des forces navales, pour attaquer Tabago. Aussi cette île, dépourvue de moyens de résistance et composée, en grande partie, de planteurs anglais, fut prise sans effort, le dix-sept avril.

Depuis le départ un peu précipité du comte de Béhague, qu'avaient suivi un assez grand nombre de Planteurs et les principaux membres de l'Assemblée coloniale, le parti de la campagne s'était trouvé disséminé et n'agissait plus de concert. Plu-

sieurs même de ceux qui comptaient parmi ses plus ardens soutiens, s'étaient mêlés aux citoyens des villes, fréquentaient les clubs et cherchaient, de cette manière, à opposer encore de la résistance à la marche de la révolution : tels étaient Guignod, Bellevue Blanchetière, de Percin, qui affrontaient, avec une témérité audacieuse, la fureur des Républicains, en leur tenant tête dans les réunions patriotiques où les tribuns de la populace venaient proclamer les doctrines du jour. Mais ils ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'ils se consumaient en vains efforts, qu'ils ne faisaient que s'exposer à être déchirés dans un moment de colère démocratique et à arroser, peut-être, de leur sang, l'arbre de la liberté planté sur les places publiques.

Percin se retira à la Case-Pilote, où il avait une propriété. Le commandement de ce quartier lui fut offert. Il répondit par un refus. On donna cette charge à un nègre libre, nommé François Eusèbe. Ce nouveau chef, se hâtant de se servir de son autorité, en fit un usage qui fut la première cause du renouvellement de la guerre civile dans cette contrée qu'elle avait déjà bien assez désolée. François Eusèbe envoya, par un dragon mulâtre, porter à Percin l'ordre de se rendre au bourg de la Case-Pilote pour y prendre sa garde. Le vainqueur de Dugommier, comme le général romain, avait

déposé l'épée pour la charrue, et il revenait, dans 1793.
ce moment, de ses plantations, lorsqu'il fut rencontré par le messager du chef nègre. Dans une telle situation et avec un tel homme, il n'y avait qu'une seule issue à cette position : Percin traita d'abord assez brutalement le porteur de l'ordre et répondit en termes de mépris et de colère à celui qui l'avait donné.

La famille de Percin, instruite de ce qui venait d'avoir lieu, s'empressa d'en donner avis à tous ses amis et à tous ceux qui partageaient la même opinion. Ceux-ci, sachant à quel danger il s'était exposé lui et les siens, se réunirent et déclarèrent qu'ils étaient prêts à le partager. Percin, que les événemens avaient mûri, qui joignait à l'audace naturelle du caractère, la prudence nécessaire pour la faire triompher, et qui est le don de l'expérience, Percin leur représenta, sans détour, qu'ils étaient dépourvus d'armes et de munitions indispensables pour soutenir la guerre qu'ils voulaient entreprendre; que, par conséquent, le premier acte auquel ils avaient à se livrer, était de se procurer les unes et les autres; que pour cela il n'y avait qu'un parti, mais un parti prompt et décisif à prendre, c'était de marcher immédiatement sur la batterie Sainte-Catherine et de s'en emparer; qu'alors, seulement, ils pourraient arborer l'étendard de l'insurrection avec l'espoir de le défendre

victorieusement contre des forces supérieures. 1793.
Tout le monde acquiesça à ce parti. Cette batterie Sainte-Catherine, située à la Case-Navire, était gardée par un détachement d'une trentaine d'hommes. Il y avait là des armes, de la poudre et quelques autres munitions de guerre. Percin, à la tête de ses compagnons, et choisissant le moment propice, marcha donc sur la batterie, la surprit et s'en rendit maître. On s'empara des armes dont on avait tant besoin, on défonça la poudrière, on chargea toutes les munitions trouvées, sur les mulets de l'habitation Cools, et on les fit transporter sur l'habitation caféyère Lemètre, qui avait été choisie pour point de ralliement et comme le poste le plus propre à recevoir un camp retranché. Ce fut ce lieu qui reçut la dénomination de Camp-Décidé, qu'il emprunta des dispositions qui animaient ceux qui étaient résolus de le défendre.

Le soulèvement de la Case-Pilote, la prise de la batterie Sainte-Catherine, le campement sur l'habitation Lemètre, furent le signal pour tous les habitans qui n'attendaient que le moment favorable afin de se prononcer. De Catalogne, ancien officier au régiment de la Martinique, occupa la batterie Carmicas, au Gros-Morne. Pothuau Desgatière, créole, à la tête d'un détachement d'habitans, se fortifia sur le Morne-Vertpré. Gaudin de Soter, l'un des plus exaltés royalistes de cette

époque, et qui était prêt à sacrifier même sa patrie au triomphe de son opinion politique, se posta sur la limite du Gros-Morne et du Robert. Chacun de ces chefs menait, attachés à sa suite, des hommes de couleur et des esclaves sur le dévouement desquels ils pouvaient compter. Le fort de la Trinité et les batteries du Marin tombèrent en leur pouvoir. Ainsi, ce parti, à peine soulevé, se trouva bientôt maître de la Case-Navire, du Gros-Morne, de la Trinité, s'étendait au Robert, au François, au Marin et au Lamentin. Si tous les habitans ne prirent pas les armes, la plupart faisaient tacitement cause commune avec ceux qui combattaient la République. Parmi les employés mêmes de l'administration, les uns, tel que Pinel d'Ortion, passèrent du côté de la campagne, les autres, tel que d'Aigremont, ce rejeton de l'illustre famille du Parquet, restèrent fidèles au parti patriote ou républicain.

C'est à ce moment, surtout, que la guerre civile, qui éclatait, pour la seconde fois, à la Martinique, revêtit un caractère presque exclusivement politique. Les principaux chefs que nous venons de désigner étaient attachés avec énergie à la cause des Bourbons. La mort de Louis XVI, les malheurs touchans de la famille royale, avaient donné à leur opinion toute l'exaltation chevaleresque d'un sentiment, toute la sublimité fou-

gueuse du fanatisme. « Si, dans cent ans, di- 1793
» sait Percin, on exhume mes ossemens et qu'on
» les heurte les uns contre les autres, le son qui
» en sortira sera celui de vive le Roi ! » Outre
l'entraînement royaliste qui emportait la plupart
de ceux qui marchaient sous la bannière de ces
chefs, ils furent aussi mus par une autre cause,
la crainte excessive d'un bouleversement horrible
et d'une anarchie sanglante qu'ils croyaient inhé-
rens au triomphe des idées nouvelles. Cette ter-
reur fut portée, chez beaucoup de ces habitans,
jusqu'à désirer, jusqu'à favoriser l'arrivée d'une
nation étrangère : l'attachement à leurs biens, à
leur fortune, à leur famille, l'emporta sur l'amour
de la patrie, sur la haine contre un peuple rival et
justement détesté. Pourtant, il y eut, dans ce parti
de la campagne, quelques royalistes qui différèrent
des autres à cet égard, et, parmi eux, on peut citer
de Catalogne : dans l'âme haute et magnanime de
cet officier français, la domination étrangère était
le plus humiliant des maux, et, pour la repousser,
on devait être prêt à tout immoler.

Aussitôt que Roohambeau eut connaissance de
ces mouvemens, il lança une proclamation contre
les insurgés, dans laquelle il désignait personnelle-
ment Percin comme l'âme du soulèvement, comme
étant à la tête de l'insurrection ; il promit la liberté
et une récompense à tout esclave armé par son

maître qui se rendrait avec son fusil, et s'engagea 1793.
à former un corps, à la solde de la République, de tous ces soldats revenus à la cause nationale. Cette fois, les hommes de couleur ne se rangèrent pas tous, comme lors de la guerre du Gros-Morne, du côté des Planteurs. Rochambeau choisit, parmi les nègres et les mulâtres qui se mirent à sa disposition, des hommes d'élite dont il forma trois bataillons, avec des officiers blancs et de couleur. Il donna le commandement de ces corps à Bellegarde, mulâtre, ancien esclave au Trou-au-Chat, qui avait fait ses premières armes sous Dugué et se trouvait, en qualité de sergent-major, à la bataille de l'Acajou, à Edouard Meunier, métif, et à L'Enclume, câpre libre du Lamentin, celui qui passait pour le plus capable des trois. Rochambeau les éleva chacun au grade de chef de bataillon. Edouard Meunier et un nommé Bian, furent postés au Morne-Rouge, avec mission de protéger Saint-Pierre de ce côté. L'Enclume et Bellegarde se tinrent, avec leurs gens, à la Trinité ou dans les environs de Fort-de-la-République.

C'est en poussant en avant ces hommes qu'il excitait par l'appât des épauettes et l'aiguillon de la gloriole militaire, et qu'il faisait soutenir par ses soldats et ses grenadiers, que Rochambeau espérait de venir à bout des habitans et de leurs nègres.

Après avoir fait ainsi ses dispositions, Rochambeau résolut de détruire les différens camps ou postes occupés par les habitans, en commençant par le Camp-Décidé, l'un des plus proches de Fort-de-la-République, et où se tenait le plus redoutable de ses adversaires. 1793.

Le quinze avril, deux colonnes, formant à peu près un effectif de cinq cents hommes, sortirent de Fort-de-la-Convention, traînant de l'artillerie de campagne. L'une était conduite par Rochambeau lui-même, l'autre, par Saint-Cyran, colonel d'artillerie. Rochambeau devait marcher directement sur le camp, et Saint-Cyran, faire un circuit par la Case-Navire, afin de l'attaquer par une autre direction.

Ce camp situé, comme nous l'avons dit, sur la caféière Lemètre, à environ une lieue et demie de Fort-de-la-République, et dont on voit encore l'emplacement sur le chemin de Fort-Royal aux Pitons, ne constituait pas une position militaire des plus inexpugnables. Accessible par la partie qui regarde le sud-est et qui forme comme une pointe sur la campagne, un côté seulement de cette partie était naturellement et efficacement défendu par un escarpement, l'autre présentait un plan incliné qui n'offrait pas de grandes difficultés de terrain, mais avait été protégé par quelques retranchemens et fossés élevés et creusés à la hâte

par les habitans. Percin avait eu soin de faire découvrir et balayer tout le plateau assez étroit s'étendant devant la pointe et où devaient venir se concentrer les troupes républicaines, afin de leur enlever les abris qu'elles auraient pu trouver derrière les arbres ou les halliers. Dans ce poste qui se prolongeait en arrière à une assez longue distance, s'étaient réunis environ soixante ou quatre-vingts habitans, tous enflammés de cette ardeur, soutenus par cette énergie de résolution que l'on trouve dans les dangers extrêmes et lorsque l'on a à défendre une femme, une fille, une mère, des outrages que l'on croit avoir à redouter d'un ennemi acharné et sans pitié. Là, autour de Percin leur chef, se faisaient remarquer Le Pelletier de Saint-Rémy, les trois frères Le Pelletier Desravinière, Le Pelletier de Beuze, famille féconde en hommes de courage et attachés à leur pays; Douens aîné, Douens Beaufond, Desnodet frères, Descoitières, Montplaisir, les frères Derivaux, le chevalier de Bonne, Lacoste, Jorna de la Calle, Logar, les Basset, les Tiberge déjà connus dans la bataille de l'Acajou, et d'autres encore dont nous regrettons d'ignorer les noms, ayant chacun, à sa suite, des esclaves ou des mulâtres auxquels ils savaient communiquer une audace et un dévouement qui n'avaient besoin que d'être modérés.

Aussitôt que Percin, tant par ses éclaireurs que

par les cornes qui sonnaient de tous les côtés dès que l'ennemi se mettait en campagne, eût été averti de la sortie des républicains, il avait envoyé, à quelque distance en avant du camp, chez un nommé Monique, dix hommes guidés par le brave Jaham Derivaux. Dans cette position, où l'on pouvait recevoir assez avantageusement la tête de la colonne de Rochambeau, ce détachement était chargé de tuer le plus d'ennemis possible, mais de ne pas s'exposer et de se replier aussitôt vers le camp principal dès qu'il ne pourrait plus tenir sans danger. La colonne de Rochambeau rencontra donc cet avant-garde, et il lui fallut la chasser pour continuer sa marche. L'ardeur des grenadiers de Turanne à assaillir ce poste, la bravoure téméraire avec laquelle cette poignée d'habitans les reçut, amenèrent subitement une lutte presque corps à corps. Derivaux, blessé, fut forcé de céder; mais en se retirant et en franchissant une barrière, il fut atteint par les républicains et fait prisonnier. Rochambeau arriva, avec toute sa colonne, sous le Camp-Décidé, où les dix hommes qui avaient accompagné Derivaux avaient appris sa capture et redoublé l'énergie belliqueuse des habitans par le désir de venger leur compagnon d'armes.

A une centaine de pas du Camp-Décidé, à gauche, et séparé par une falaise assez profonde, se trouve, à mi-morne, un petit bois qui existe encore

aujourd'hui. Percin avait eu la prévoyance d'y 1793.
jeter quelques hommes guidés par Laçoste. Aussitôt donc que les républicains se furent présentés sur le plateau assez étroit qui s'étend au pied du Camp-Décidé, ceux du camp et ceux qui étaient postés dans le petit bois ouvrirent le feu sur cette masse de soldats, qui ne pouvait se déployer à son aise. Rochambeau ordonna de riposter par des feux de peloton et des décharges d'artillerie. Alors, il se passa là, à peu près, ce qui s'était passé à la bataille du vingt-cinq septembre 1790, dans le chemin de Fort-Royal au Lamentin. Quoique dans le camp, presque dégarni d'arbres, les habitans ne fussent pas entièrement à couvert, cependant ils pouvaient, par leur position plus élevée, se préserver des coups de leur ennemi qu'ils visaient au contraire tout à leur aise. Percin, le sabre à la main, dirigeait l'ardeur et les forces de ses compagnons, les engageant à ne tirer qu'à coup sûr, et, souvent, l'œil attaché sur ceux des soldats républicains qui s'exposaient plus audacieusement que les autres, il donnait lui-même l'ordre de faire feu. Ils semèrent la mort au milieu de ces républicains qui ne savaient pas ce que c'était que reculer, et que ne masquait que très-légèrement une allée de pois-doux. Du côté des habitans, quelques-uns s'appliquèrent surtout à atteindre Rochambeau. Le Pelletier aîné, habile chasseur,

manquant rarement son but, trouva plusieurs 1793.
fois l'occasion d'abaisser sa carabine sur ce général, sans pouvoir lui donner la mort. Monté sur un cheval vigoureux et fringant, sur lequel il était à moitié couché, Rochambeau parcourait, au galop, les rangs de ses soldats, les animant de la voix et du geste, et dut, sans doute, à cette mobilité extrême, de se soustraire aux coups que lui lançaient des mains exercées. Il eut un cheval tué sous lui; son panache fut coupé; ses habits furent percés de balles. Les boulets et les feux de peloton des républicains, dirigés de bas en haut et un peu au hasard, ne produisirent aucun mal dans le camp: un nègre seul fut blessé. Ce combat dura quatre heures, et, vers la fin, les habitans, qui se multipliaient en multipliant leurs coups, furent obligés, pour tenir à la main les canons brûlans de leurs fusils, de les envelopper de leurs mouchoirs. Ceux qui étaient postés dans le petit bois, entièrement à couvert derrière les arbres et prenant les soldats par le travers, décimaient leurs rangs.

A l'inspection actuelle de ce Camp-Décidé, l'on ne conçoit pas que Rochambeau, au lieu d'échanger, pendant quatre heures, des coups de fusil avec ces adroits tireurs, n'ait pas cherché à enlever cette position au pas de charge et à la baïonnette, en franchissant les faibles retranchemens élevés précipitamment dans une partie de la pointe qui

borde le camp. Peut-être crut-il, à la vivacité de 1793.
la défense, à la multiplicité des coups qui abattaient ses soldats, que les habitans étaient beaucoup plus nombreux qu'ils n'étaient réellement. Et puis, il avait compté sur la coopération de la colonne de Saint-Cyran. Mais, après quatre heures d'attente, ne la voyant pas arriver, il résolut de quitter un champ de bataille où ses soldats étaient moissonnés par des ennemis dont la plupart, invisibles, ne se révélaient que par la mort qu'ils lançaient d'une main sûre. Lorsque l'autre colonne parut enfin, elle ne trouva que les morts dont le terrain était jonché. Elle-même, privée de son chef, Saint-Cyran, qui avait été tué en chemin par un de ses soldats qui croyait qu'il les trahissait, elle reprit, assez peu glorieusement, le chemin de la ville, malgré les provocations irritantes que lui lançaient, à travers l'espace et du haut de leur camp, les habitans triomphans et justement exaltés de leur triomphe.

Pendant le combat, les femmes, les enfans, les domestiques de la plupart des combattans du Camp-Décidé, étaient réunis plus loin, attendant, avec anxiété, le résultat de la lutte. La victoire de leurs maris, de leurs pères, de leurs parents, dissipa les alarmes répandues dans le cœur dévoué de ces femmes créoles, et de plus d'une âme de ces jeunes femmes et de ces jeunes filles dut

s'exhaler une prière secrète pour demander au ciel la fin de ces sanglantes divisions qui déchiraient cruellement le sein de la patrie. 1793.

Ce succès enhardit les habitans. Cependant, pour Percin surtout, il n'était pas sans amertume, et la captivité de Jaham Derivaux l'inquiétait beaucoup. Il fit proposer à Rochambeau d'échanger ce prisonnier, et ne négligea rien pour lui sauver la vie. Il aurait même poussé l'attachement envers ce compagnon d'armes jusqu'à promettre au général républicain de disperser le Camp-Décidé, s'il accordait la liberté à celui qui était entre ses mains. Rochambeau, qui voulait, par un exemple terrible, jeter l'épouvante dans le cœur des ennemis de la République, fut inexorable. Un matin, on vit s'avancer sur la savane de Fort-de-la-République, Desrivaux, escorté d'un détachement de soldats. Sur sa figure régnait une expression sublime et héroïque, car il venait de rejeter la vie qu'on voulait lui conserver à la condition de renier son parti et ses opinions. Placé à quelque distance, il tomba frappé par les balles de ceux qui l'avaient escorté et mourut, comme il avait vécu, brave et dévoué à la religion de ses idées comme à la religion de ses pères.

Cette exécution irrita le Camp-Décidé. Percin résolut de prendre l'offensive. Il y avait différens postes établis par Rochambeau dans les environs

du Fort-de-la-Convention, d'où les républicains 1793.
partaient pour faire des excursions dans la campagne, et entr'autres le poste Colon, où commandait un homme de couleur, nommé Edouard Double. Percin communiqua à ses compagnons son projet d'attaquer ce poste assez avantageusement situé, mais dont la situation était alarmante pour le Camp-Décidé, parce que de là les républicains pouvaient le tourner et le surprendre. Cette résolution un peu hardie ne fut pas approuvée par tous, et elle fut combattue par de Malherbe, officier au régiment de la Martinique, dont nous avons déjà parlé au commencement de cette période révolutionnaire. Cet officier, pour refuser son assentiment à cette tentative téméraire, s'appuyait principalement sur des raisonnemens puisés dans la théorie de l'art militaire. Percin, soldat hardi et heureux, mettant, quand il le fallait, plus de confiance dans son audace et l'imminence du danger que dans les raisonnemens théoriques, montrant à de Malherbe une habitation livrée aux flammes, s'écria : « Regardez cette maison qui brûle ; eh bien ! dites aux habitans qu'il ne faut pas en laisser brûler une autre, et pour cela qu'il faut enlever le poste d'où partent ceux qui mettent le feu. » Il persista donc à exécuter son projet. Il sortit, la nuit, du Camp-Décidé, avec deux colonnes, l'une commandée par lui, l'autre par Logar. Il avait, par

les détours, environ trois quarts de lieue à parcourir pour atteindre ce poste Colon. Il arriva le premier, et, sans attendre l'autre colonne, il attaqua le poste à la baïonnette, l'enleva et tua, de sa main, le mulâtre qui commandait. C'est par cette audace jusqu'ici couronnée de succès, que ce chef de parti inspirait aux habitans une confiance sans limite. 1793.

Non-seulement ces succès encourageaient les habitans, mais connus dans les îles voisines, ils attirèrent les émigrés qui y étaient disséminés. De Rivière et de Mallevaux, rappelés par les Planteurs, revinrent avec la *Ferme* et la *Calypso* mouiller à la Case-Navire. Lors de sa retraite de la Martinique, nous avons dit que de Rivière s'était retiré à la Trinidad. Ne pouvant pas se résoudre à obéir à la république et haïssant trop les Anglais pour se joindre à eux, il avait proposé au Gouverneur de cette île espagnole, don Chacon, de le recevoir, avec sa division, au service du Roi d'Espagne. Ce Gouverneur en avait écrit à son Gouvernement, et De Rivière attendait la Réponse, lorsqu'une députation de Planteurs de la Martinique, vint l'engager à venir, avec de Mallevaux, au secours de leurs compatriotes. La *Calypso* se dirigea du côté du Marin, à la Pointe-Borgnesse, afin de faire diversion et de secourir les habitans de cette partie, et de Rivière resta à la Case-Navire. Il fournit au Camp-Décidé de l'artillerie et les munitions qui

lui manquaient, et les habitans y firent construire 1793. des ouvrages de défense.

Le Gouverneur républicain commençait à s'alarmer sérieusement de cette augmentation des forces de la campagne, et sentait le besoin de relever le courage de ses soldats. Il ne jugea pas prudent d'attaquer de nouveau le Camp-Décidé, mieux fortifié et mieux gardé que lors de la première attaque, mais il fit, le onze mai, marcher contre un rassemblement qui s'était formé à l'Acajou sur l'habitation Levassor. Là, se distingua le vicomte Legendre de Fougainville. Tout jeune encore, il commandait, en second, une compagnie de volontaires royalistes, qui fut surprise et tomba dans une embuscade. Il parvint à la rallier plusieurs fois sous un feu très-vif, et son sang froid et son courage contribuèrent à la sauver d'une destruction imminente. Les Républicains se saisirent de tous les papiers trouvés sur l'habitation Le Vassor. Rochambeau conçut ensuite le projet de détruire les autres postes des habitans, et principalement celui situé au Morne-Vertpré, qui était, avec le Camp-Décidé, les deux points les plus importants de ralliement.

Cette montagne ou ce morne, l'un des plus élevés de la Martinique, et qui domine de trois cent dix mètres le niveau de la mer, est situé sur les confins du Lamentin et du Robert. A son extrémité, se trouvent trois points culminans, séparés

entr'eux par quelques centaines de pas et courant 1793.
du sud au nord. Le point, qui regardé le nord, forme un plateau assez large où, postérieurement à l'époque que nous décrivons, fut posé un sémaphore; les deux autres, qui ne présentent pas, à leurs sommets, des plateaux aussi développés, dominent le premier et sont mieux défendus par les accidens du terrain qui les environne. C'est sur ces deux derniers points, appelés postes Gravier et Legrand, que les habitans s'étaient établis et avaient ajouté quelques fortifications à celles de la nature. Le plateau intermédiaire sur lequel ils se tenaient lorsqu'ils furent attaqués, est inabordable à l'est; à l'ouest, le terrain, sans être aussi à pic, offre des difficultés à celui qui l'escalade et un grand avantage à celui qui défend les approches du plateau. Les parties du nord et du sud, quoique couvertes de bois à l'époque dont nous parlons, sont les seules accessibles. On avait donc creusé des fossés, élevé des retranchemens dans ces deux parties, avec des embrasures pour les canons qu'on y avait traînés. De nos jours, on distingue encore les restes assez visibles de ces travaux de guerre, sur lesquels plus d'un demi-siècle a déjà passé.

Les habitans des quartiers environnans s'étaient réunis, dans ce camp, au nombre d'environ cent trente. Les blancs avaient pour chef Pothuau Des-

gatières. Les frères Sainte-Catherine et Montlouis 1793.
Jaham de Courcilly commandaient des compagnies d'hommes de couleur qui là, comme au Camp-Décidé, s'étaient attachés à la cause des Planteurs et marchaient à leur suite. Dubuc de Marcussy, ancien officier au régiment de la Martinique, était chargé de l'artillerie. Les habitans n'avaient pas jugé utile de fortifier également le plateau le plus rapproché du Gros-Morne, parce que, dans cette direction, se tenaient leurs partisans. De Catalogne, commandant un petit détachement, et Gaudin de Soter, avec des forces plus considérables, étaient maîtres du quartier du Gros-Morne. Ils se croyaient donc, de ce côté, à l'abri de toute surprise.

Ce rassemblement du Morne-Vertpré n'ignorait pas le dessein qu'avait le Gouverneur républicain de venir l'attaquer dans ses retranchemens. Dans les conseils qui avaient été échangés entr'eux et ceux qui tenaient la campagne sur d'autres points, de Catalogne avait émis l'avis que les défenseurs du Morne-Vertpré ne restassent pas inactifs dans leur camp, en attendant l'attaque des républicains ; mais qu'aussitôt que l'on connaîtrait la sortie de Rochambeau, ils allassent au-devant de lui et lui fissent, à chaque endroit propice, une guerre de poste et de tirailleurs. Harcelé ainsi, décimé dans sa route, l'ennemi n'arriverait au Morne-

Vertpré qu'affaibli, découragé, et n'y arriverait même pas du tout. Mais cet avis n'avait pas prévalu. Ces habitans, qui se sentaient aussi braves, aussi résolus que ceux du Camp-Décidé, qui occupaient une position plus avantageusement située que celle du camp de Percin, qui, comme les premiers, avaient à défendre leurs foyers, leur fortune et leur vie, chez qui les forces ou l'énergie s'exaltaient à la vue de leur famille éplorée, dont le sort dépendait de leurs bras, ces habitans nourrissaient le noble espoir, en égalant les exploits de leurs compatriotes, de recueillir le même bonheur et le même succès.

En juin, Rochambeau quitta, de bon matin, le Fort-de-la-Convention, traînant du canon avec lui. Il prit le chemin du Lamentin et se joignit à L'Encume et ses hommes de couleur. L'artillerie retardant sa marche, il laissa en route, et, à sept heures, il attaqua le Morne-Vertpré par le sud. Il avait donné l'ordre à Laudar, commandant une compagnie de mulâtres, de passer par le Gros-Morne et de venir surprendre le camp par l'ouest. Mais sachant que les habitans étaient à peu près maîtres de tout ce quartier, il ne comptait pas sur cette diversion qui lui avait déjà manqué lors de l'attaque du Camp-Décidé. Le feu ne tarda pas à commencer, et les Planteurs, abrités derrière leurs retranchemens, usant de leur adresse et de l'avantage

de leur position , durent croire , un instant , que la 1793.
fortune couronnerait leur défense. Il était midi ,
et tous les efforts des républicains et des mulâtres
réunis avaient échoué contre la résistance de cette
poignée d'hommes que protégeaient autant la na-
ture du terrain que leur mépris de la mort. La
perte était faible de leur côté, tandis que Rocham-
beau avait vu près de cinq cents des siens tomber
autour de lui , tués ou blessés. L'Enclume avait
reçu au pied une blessure dont il mourut, quel-
ques jours après , au Lamentin.

Mais tout-à-coup, le désordre se manifeste parmi
les Planteurs, la confusion éclate dans ce camp où
ne régnait tout-à-l'heure que le calme silencieux
de l'intrépidité et du dévouement. La confiance
des habitans qui n'avaient pas fortifié le plateau
du côté du Gros-Morne , leur devenait fatale. La
compagnie de Laudar était parvenue à tromper la
vigilance des postes de ce quartier et assaillait le
Morne-Vertpré par l'ouest. Rochambeau ne tarde
pas à s'apercevoir de ce mouvement tumultueux
qui se révèle dans le camp ennemi, et se doutant
de la cause qui l'occasionne, il ordonne à ses sol-
dats de s'élançer en avant , la baïonnette au bout
du fusil. Les habitans ainsi cernés, sont ébranlés ;
ils lâchent pied et se dispersent dans tous les sens.
Cependant, quelques-uns, désespérés de ce revers
et ne pouvant se résigner à fuir, préférèrent la

mort à leur poste : tel fut Dubuc de Marcussy, qui fut percé sur sa pièce, au moment où Rochambeau accourait, en criant de l'épargner. C'est là que fut tué aussi Augrin, négociant de Fort-Royal, qui combattait dans les rangs des habitants. 1793.

Dans cette circonstance, Gaudin de Soter n'aurait pas fait tout ce qu'il pouvait pour empêcher ce désastre. Catalogne s'occupa à en arrêter les suites, qui pouvaient être horribles. Il s'empessa de réunir les débris de la troupe dispersée et prit toutes les mesures que suggérait l'imminence du danger pour sauver surtout les femmes et les enfans, qui fuyaient un vainqueur dont ils étaient loin d'avoir entendu vanter la clémence. Il protégea leur marche jusqu'à la Trinité, où se trouvaient heureusement, à cet instant, des bateaux destinés à emporter les sucres de la campagne. Rochambeau eut la magnanimité de ne pas inquiéter cette fuite et envoya même un messenger auprès de Catalogne pour lui dire qu'il lui laisserait le temps d'embarquer tout son monde. Tous ceux qui voulurent quitter leur malheureuse patrie, purent l'effectuer à peu près en sécurité et firent voile pour la Dominique.

C'est pendant cette émigration forcée d'un certain nombre d'habitans, qu'éclatèrent des exemples d'attachement et de dévouement héroïques des esclaves à leurs maîtres. Tous ceux de ces fidèles

serviteurs qui purent suivre leurs maîtres, n'hésitèrent pas à le faire. Ceux qui furent obligés de rester, continuèrent à cultiver la terre et faisaient passer à ces maîtres le produit de leurs denrées. On en vit qui gardèrent soigneusement, pour la restituer, la part qui leur était échue du trésor trouvé par les républicains sur les terres de leurs maîtres, et que ceux-ci avaient enfoui, avec l'espoir de le retrouver après leur exil. 1793.

Mais si la plupart de ceux qui n'étaient plus en sûreté, depuis la défaite du Morne-Verpré, se retiraient, dans les autres quartiers de l'île, la plupart de ceux qui avaient embrassé le parti de la campagne et ceux qui haïssaient le régime républicain d'alors, se hâtaient de gagner les différents points de rassemblement des habitans et principalement la Case-Navire. Le départ de ces habitans qu'on appelait des aristocrates, donnait lieu, quelquefois, à des rixes, à des incendies, à des assassinats mêmes, parce que les patriotes voulaient aussi s'y opposer.

Aux Trois-Ilets, un rassemblement de plusieurs habitans s'était formé sur l'habitation d'Audiffredy. Rochambeau résolut d'y envoyer une expédition pour châtier les aristocrates. Marlet, président du Comité de surveillance et de police de cette paroisse habitant d'un esprit cultivé, qui ne partageait les passions extrêmes d'aucun parti et était

en bons termes avec Rochambeau, employa de 1793. vives instances pour arrêter la colère de ce général républicain, sans pouvoir y parvenir. Seulement, Rochambeau, par égard pour M^{me} de la Pagerie, la mère de M^{me} de Beauharnais, dont le mari servait la République, la fit prévenir qu'elle serait mieux en ville que sur son habitation. L'expédition eut lieu; des habitations furent livrées aux flammes; mais l'intervention du président du Comité de surveillance et de police empêcha de plus grands maux.

De Gimat, ancien aide-de-camp de Lafayette, ancien colonel du régiment de la Martinique, royaliste exalté, d'un caractère bouillant, s'était empressé de débarquer à la Case-Navire, aussitôt qu'il avait appris que les habitants se soulevaient de nouveau. Là, était aussi arrivé le comte de Béhague, l'ex-gouverneur de la Martinique, qui avait été obligé de se retirer devant le triomphe du parti républicain. Il venait de Saint-Vincent offrir sa personne et son épée au parti de la campagne. Entre lui et de Gimat s'éleva une rivalité de commandement, qui divisa un moment les habitants. Mais l'accueil assez froid que reçut de la plupart des Planteurs, le comte de Béhague, le détermina à se rembarquer. Enfin, se trouvait aussi à ce rendez-vous principal des Planteurs et des royalistes, Dubuc, qui revenait de sa mission

en Angleterre où il avait été envoyé , l'année précé- 1793.
dente, ainsi que nous l'avons mentionné. Dubuc,
député par le parti de la campagne de la Marti-
nique, s'était trouvé, à Londres, avec de Claire-
fontaine, député par le parti de la Guadeloupe,
qui avait les mêmes opinions. Ces deux hommes
avaient fait connaître leur mission aux princes
français, réfugiés en Angleterre, et, par leur
entremise, avaient sollicité de ce gouvernement
étranger qui avait pris en main la cause de la
dynastie des Bourbons, qu'il secourût le parti
royaliste aux colonies françaises. Dubuc, en ce
qui concernait la Martinique, faisait espérer
qu'il suffisait qu'une expédition anglaise se
présentât, et que les Forts seraient remis aux
troupes anglaises pour protéger la Colonie contre
la République, tout en y laissant flotter le drapeau
blanc comme signe de la souveraineté de la France.
Après quelque hésitation, Pitt, qui dirigeait le ca-
binet anglais, s'était enfin décidé à adopter cette
résolution, et il avait promis que l'Angleterre
prendrait la Martinique sous sa protection, sans
y exercer aucun droit de conquête (*). Une expé-

(*) C'est cette particularité, connue sans doute de M. Thiers, qui lui a fait commettre l'erreur que nous avons déjà relevée dans notre préface. Si l'expédition dont nous parlons s'était emparée de la Martinique, on pourrait dire, en effet, que celle-ci n'avait été placée qu'à la garde du gouvernement anglais; mais, comme on le sait, cette expédition échoua complètement et ce ne fut que deux ans après qu'une nouvelle expédi-

dition fut préparée à Portsmouth. Non-seulement 1793.
le député du parti de la campagne de la Martini-
que, mais une quarantaine de créoles, fils ou pa-
rents d'habitans de cette île, s'y embarquèrent,
sur la *Vengeance* et l'*Ulysse*, pour venir combattre
le parti républicain. Cette expédition, composée
de quarante ou cinquante voiles, après avoir
touché à la Barbade, parut, le onze juin, devant la
Case-Navire: les troupes étaient commandées par
le général Bruce, et la flotte par l'amiral Gardner.
Dubuc ne trouva pas les choses telles qu'il
les avait laissées. A son départ, la Colonie était
au pouvoir du parti royaliste, qui tenait tête aux
agitations qu'y excitait la révolution qui s'opérait
dans la Métropole. Mais le comte de Béhague avait
été obligé de céder, et il n'était plus aussi facile de
livrer les Forteresses au gouvernement anglais sous
la protection duquel on se plaçait. Cependant, on
était parvenu, à ce qu'il paraît, à persuader aux
Anglais que le parti des Planteurs était encore
puissant; qu'il occupait plusieurs points impor-
tans, et qu'une descente et une attaque de la ville
de Saint-Pierre, siège principal des perturbateurs,
mettraient bien vite la Colonie en leur pouvoir.

tion, formée à grands frais par l'Angleterre, conquit la Martinique de
vive force; d'ailleurs et dans tous les cas, le gouvernement anglais n'avait
pris l'obligation de remettre son dépôt qu'aux Bourbons et non pas au
gouvernement impérial, et, dans ce cas même, le reproche que lui fait
M. Thiers ne serait pas juste, cette fois.

Il fallut qu'ils crussent être bien certains de 1793.
cette malheureuse situation de la Martinique, pour qu'ils osassent se présenter devant elle avec le peu de forces dont ils disposaient alors, car ils savaient, par expérience, combien il était difficile, avec des forces infiniment supérieures, de s'emparer de cette île livrée même à ses propres et faibles ressources. Le général Bruce était donc persuadé qu'avec huit cents hommes il surmonterait, sans difficulté, le peu de résistance qu'il s'attendait à trouver. Il est à remarquer que les Anglais n'ont jamais osé attaquer la Martinique que lorsqu'ils comptaient sur la désaffection des habitans pour leur chef, sur leurs souffrances et leur dénûment, non-seulement de provisions de guerre, mais de choses nécessaires à leur subsistance. Ce sont les mêmes motifs qui les excitèrent à attaquer l'île en 1759 et en 1762. Nous avons pris leurs îles alors qu'elles étaient bien pourvues de moyens de défense et en présence même de leur flotte, et ils ne nous ont attaqués que lorsque toute communication nous était fermée avec la Mère-patrie, que nous étions livrés à nos propres ressources et affaiblis par de longues privations.

Devant la Case-Navire se trouvaient donc réunies et l'escadre anglaise, sous les ordres de l'amiral Gordner, et la petite division française composée de la *Ferme*, du *Maréchal-de-Castrie* et de l'*Elisabeth*,

sous les ordres de Rivière. L'amiral anglais voulant 1793.
tirer profit de sa situation et de la supériorité de
ses forces, réclama du commandant français de
ranger ses navires parmi les vaisseaux anglais et
sous les ordres du gouvernement britannique; et
pour montrer qu'il était prêt à appuyer sa récla-
mation par la violence, il fit mouiller à tribord et
à babord de la *Ferme*, deux de ses vaisseaux, le
Culloden et l'*Annibal*. De Rivière, qui avait préféré,
comme nous l'avons dit, demander au gouverne-
ment espagnol de prendre ses navires à son service,
répondit catégoriquement à l'amiral anglais qu'il
aimait mieux se faire sauter que de se prêter à un
acte semblable. De Rivière, qui venait de recevoir
du gouverneur de la Trinidad la réponse du
cabinet de Madrid qui acceptait les offres de
service du marin français, se rendit à bord de
l'amiral anglais, et, comme celui-ci persistait à
réclamer les navires français au profit de son gou-
vernement, sur un signal fait par de Rivière, le
vicomte de Turpin, jeune élève de marine qui
était resté dans le canot de son commandant, arbora
immédiatement la flamme et le pavillon espagnols.
l'Espagne n'était pas en guerre avec l'Angleterre :
il fallut, de ce moment, que Gardner renonçât à
ses prétentions. Il se radoucit encore par l'arrivée
des deux vaisseaux la *Vengeance* et l'*Ulysse*, qui
portaient les émigrés arrivant de Londres et qui ne
mouillèrent qu'après ceux de l'expédition.

Les émigrés français parmi lesquels on comptait 1793. Dubuc, de Clairfontaine, Desprèz, Le Neuf de Bonneuf, d'Arbaud, de Leyritz, Saulger de St.-Maurice, Dérioux de Messimy, le marquis Duquesne, Melquior Duquesne, Justin de Traversay, débarquèrent d'abord et se formèrent en deux compagnies, l'une sous les ordres de Gimat, l'autre sous ceux de Malherbe. Ils étaient environ huit cents. Le seize, les troupes anglaises, au nombre d'environ onze cents, opérèrent leur débarquement, et ces deux troupes se fortifièrent à quelques lieues de Saint-Pierre, non loin de la flotte anglaise. Un conseil de guerre se tint sur l'habitation Cools, entre les généraux anglais et les principaux habitans. Il fut décidé qu'on tenterait une expédition sur Saint-Pierre. On espérait que la prise de cette ville entraînerait le reste de l'île à se joindre aux nouveaux venus et à chasser Rochambeau de Fort-de-la-République. Percin, qui commandait toujours le Camp-Décidé, se proposa pour faire partie de l'expédition; mais les Anglais, qui craignaient que le général républicain, en partant de Fort-de-la-République, ne vînt couper leur communication avec leur flotte, tandis qu'ils marcheraient sur Saint-Pierre, déclarèrent qu'ils désiraient que Percin restât au Camp-Décidé pour empêcher les troupes de Fort-de-la-République de marcher au secours de St.-Pierre. On se rendit à leurs vœux.

L'attaque fut fixée pour le dix-huit. Il fut arrêté 1793. que les émigrés français iraient en avant, tandis que les troupes anglaises se tiendraient très-prudemment en vue de leur flotte dont quelques vaisseaux étaient destinés à canonner les batteries de la côte. Le dix-huit, avant le jour, les émigrés et les Colons, partagés en deux colonnes, se mirent en mouvement, l'une, guidée par Gimat, partit de l'habitation Decasse, l'autre, ayant à sa tête Malherbe, partit de chez Tonnelier, et s'avancèrent vers Saint-Pierre, au milieu de l'obscurité, en prenant, par les hauteurs, des sentiers détournés.

Rochambeau, aussitôt qu'il avait entrevu les desseins de l'ennemi, s'était porté au galop de Fort-de-la-République à St.-Pierre, en passant par la Trinité. Le dix-sept, au soir, il avait lui-même placé, dans les hauteurs du Carbet, différens postes destinés à inquiéter les ennemis, tandis que lui et tout ce qu'il avait pu réunir de combattants, se tiendraient en réserve.

A l'approche des deux colonnes d'émigrés et de Colons, les postes embusqués par Rochambeau tirèrent quelques coups de fusil. Dans ce moment, la colonne, dirigée par Malherbe, qui était en avant et s'avancait, dans un sentier tortueux, du côté du Morne-Vert, se trouva rapprochée momentanément de la tête de la colonne de Gimat

1793.

qui venait après, et elles n'étaient plus séparées que par un champ de manioc. L'éveil qu'avaient excité les coups de fusil tirés par les républicains, la vue d'armes qui brillaient dans l'obscurité, la marche silencieuse des hommes, tout cela jeta la colonne de Gimat dans la fatale erreur que c'était les républicains qui venaient à leur rencontre. Elle fit une décharge qui renversa plusieurs des hommes de la colonne Malherbe. Celle-ci, obéissant au premier sentiment de la résistance, riposta aussitôt par une décharge où le colonel de Gimat, qui se trouvait en tête des siens, fut grièvement blessé. Elle allait même fondre, avec la bayonnette, sur ceux qui se présentaient à elle, lorsque Malherbe, s'apercevant de la cruelle méprise où les royalistes étaient tombés, fut des premiers à élever la voix et à commander de cesser le feu. Sa voix, connue de ses camarades de la colonne de Gimat, leur fit aussitôt pousser des cris de douleur.

On songea d'abord à se mettre en garde contre quelque surprise de la part des républicains qui auraient pu être attirés par la fusillade, et puis, lorsque le jour vint éclairer les pertes qui avaient été faites de part et d'autre, les deux colonnes regagnèrent tristement les points d'où elles étaient parties.

Les troupes anglaises continuèrent à rester prudemment à l'abri de leurs vaisseaux.

Les Anglais, suivant leur habitude, ne dirent pas la vérité, et cherchèrent à rejeter toute la faute de cette triste tentative sur leurs alliés qui trouvèrent moins de générosité chez cette nation que chez ceux qu'ils étaient venus combattre. 1793.

Un nouveau conseil de guerre fut tenu. Malgré les instances des émigrés, les Anglais, frappés de terreur par ce premier mauvais succès, s'apercevant que cette conquête n'était pas aussi facile qu'on leur avait fait espérer, et redoutant, de plus, les approches de l'hivernage, se décidèrent à se rembarquer.

Les émigrés et surtout les habitans de l'intérieur avaient compté sur la réussite de cette expédition pour être à l'abri des vengeances des républicains. L'issue qu'elle avait les exposait donc aux plus graves dangers. Aussi, de tous les points de l'île, à travers les plus difficiles et les plus dangereux sentiers, accourait une population de femmes, d'enfants, d'esclaves restés fidèles à leurs maîtres, et qui espérait trouver un refuge sur les vaisseaux de ceux qui se disaient ses amis. De Rivière reçut, sur la *Ferme* et le *Maréchal-de-Castrie*, autant de monde que ces deux bâtimens pouvaient en contenir, et leurs chaloupes sur lesquelles le jeune vicomte de Turpin présidait à l'embarquement précipité de ses compatriotes, firent de nombreux voyages du rivage aux vais-

seaux, pour mettre à l'abri une partie de cette 1793.
population consternée et fuyant à regret une patrie
désolée. Tous ne pouvant trouver un refuge sur
ces deux vaisseaux français et quelques petits
navires marchands qui s'étaient aussi approchés,
il fallut avoir recours à l'escadre anglaise. Quels
ne furent pas la surprise et l'effroi de ce reste de
population, lorsqu'il apprit que le chef anglais
refusait de l'admettre à son bord !

Dans ce moment critique, Percin, malgré l'indi-
gnation dont il était pénétré contre ce peuple
allié, déploya tout le sang-froid d'un courage
calme. Il commença par faire ses dispositions
pour mettre ses compatriotes à l'abri des attaques
des républicains. Il fit ranger son monde en ba-
taille sur la plage de la Case-Navire ; il plaça deux
forts détachements, l'un, sur le Morne-Caiman
pour les arrêter du côté de Saint-Pierre, l'autre,
sur la batterie Sainte-Catherine pour s'opposer à
leur marche de Fort-de-la-République. Ces dispo-
sitions prises, il se rendit à bord de l'amiral anglais
pour connaître ses dernières résolutions. A sa solli-
citation de recevoir sur sa flotte ces malheureux
qu'il abandonnait aux plus cruels dangers,
l'anglais opposa flegmatiquement un refus. Per-
cin, emporté, à la fin, par son indignation, apostro-
pha, avec véhémence, l'amiral Gardner : « Partez,
» lui cria-t-il, abandonnez-nous, mais souvenez-

» vous bien que vous souillez le drapeau anglais 1793.
» d'une tache ineffaçable! »

Le sentiment, qui animait Percin, se communiqua à la plupart des officiers de terre et de mer qui se trouvaient réunis à bord de l'amiral, et celui-ci, cédant enfin à l'impression générale qu'il vit qu'avait produite le langage du Français, lui donna l'assurance qu'à trois heures fixes, les embarcations de l'escadre iraient prendre ses compatriotes. A l'heure désignée, cet embarquement se fit au milieu de la confusion et du désordre que faisaient naître des périls de plus en plus pressants. Enfin, ces infortunés, quittant leurs foyers, leur patrie, quelques-uns, leurs plus proches parens, s'exilèrent dans les colonies anglaises et espagnoles. Il n'est pas douteux que Rochambeau, écoutant plutôt la voix de l'humanité, que celle de la vengeance, avait donné à cette population le temps de s'embarquer ici, comme à la Trinité, car il eût pu, en fondant sur elle dès les premiers momens, en faire un horrible carnage, malgré les vaisseaux qui les protégeaient.

Pendant ce temps, les mêmes scènes à peu près se passaient au Marin où étaient mouillés la *Calypso* et un vaisseau anglais. Entre les royalistes et les républicains il y avait eu des alternatives de succès et de revers. De Fougainville et Le Brun de Rabot, son beau-frère, à la tête de soixante hommes, s'em-

parèrent, à la bayonnette, des hauteurs du Pérou. 1793.
La batterie Borgnesse avait été enlevée par les républicains. De Fougainville reçut l'ordre de Mallevaux de prendre le commandement d'un corps d'officiers de troupe de ligne et d'arracher aux républicains la batterie Borgnesse, afin de rétablir la communication entre la frégate française et les royalistes qui étaient en pleine retraite. L'embarquement de ces derniers défenseurs de la cause monarchique, de leurs parents, de leurs familles et de leurs esclaves, se fit là aussi avec précipitation. De Fougainville, Le Brun de Rabot et de Jobal se retirèrent les derniers et après que l'anglais se fût, avec peine, décidé à recevoir à son bord les débris de ces familles éplorées.

De Rivière conduisit ces émigrés de la Martinique à la Trinidad et de là alla se joindre à une division espagnole qui se trouvait à Porto-Cabello. Quelques uns de ces colons de la Martinique, attendant de meilleurs jours pour rentrer dans leur patrie, achetèrent des terres à la Trinidad, y créèrent des sucreries avec les esclaves qui les avaient suivis, ou reçurent des concessions du Gouvernement espagnol.

L'expulsion des Anglais et le départ des émigrés, redoublèrent l'ardeur patriotique des Républicains et ils se livrèrent, un moment, à la joie du triomphe. Mais ce succès n'enlevait pas à Ro-

chambeau ses embarras, et, dans le dénûment de 1793
forces et de ressources pécuniaires où il se trou-
vait, il ne pouvait tirer parti de la victoire pour
mettre entièrement fin à la guerre civile et aux
désordres qui désolaient l'intérieur de l'île. Il
comptait, pour cela, sur la flotte française et les
commissaires civils qui n'arrivaient pas et ne
devaient jamais arriver. Cependant, il s'efforçait
d'arrêter une partie du mal sans pouvoir l'extirper
entièrement, car la froideur et même le dissen-
timent s'étaient glissés entre lui et les patriotes
dont il ne faisait pas toutes les volontés.

La plupart des ateliers vivaient dans l'oisiveté;
un grand nombre d'esclaves avaient abandonné
leurs travaux pour courir dans les camps; ils se
dispersaient dans les campagnes, et marquaient
leur passage par l'incendie, le brigandage et le
meurtre. Il s'adressa aux Comités de surveillance,
aux gardes nationales, aux hommes de couleur
libres, qui avaient combattu avec lui, à tous les
patriotes, pour l'aider à faire rentrer les esclaves
dans le devoir et à les rendre à la culture et à leurs
maîtres. Il déclara que les propriétés des émigrés
devaient être cultivées avec autant de soin que
celles des patriotes, puisqu'elles appartenaient à
la République et que c'était avec les biens des re-
belles qu'il fallait supporter les frais de la guerre
civile. Il renouvela donc aux Comités de surveil-

1793.
lance des paroisses et des villes , la recommandation de placer exactement des séquestres sur toutes les habitations et possessions des émigrés de la Colonie , de constater la quantité de sucres , cafés , et autres denrées ou effets qui pourraient se trouver sur ces biens , afin qu'il n'en fût rien détourné ; il leur ordonna de désarmer tous les esclaves qui , sous le titre de compagnies d'ouvriers , dévastaient les campagnes ; il se réservait de composer et de prendre , à la solde de l'état , un corps d'hommes libres , sous le nom de *Chasseurs de la Martinique*. Il avait déjà nommé , dans chaque paroisse , des commandants militaires qui , à la tête d'une petite troupe , étaient chargés de veiller à la sûreté des habitations séquestrées et de prêter main-forte pour le désarmement des esclaves ; il enjoignit aux Comités de surveillance de recueillir les noms des esclaves armés qui s'étaient distingués pendant la guerre , afin qu'il les affranchît en prenant , pour les uns , des arrangements avec leurs maîtres , pour les autres , en sollicitant leur manumission des commissaires civils. Il fit afficher que tout esclave eût , dans huit jours , à rentrer paisiblement , sur l'habitation de son maître , après avoir déposé son fusil au Comité de surveillance du lieu où il se trouverait , sinon qu'il serait arrêté sur-le-champ par la garde nationale et exécuté sans forme de procès , s'il opposait quel-

que résistance. Il défendit aux propriétaires des esclaves qui avaient pris parti dans la guerre, de leur infliger aucun châtiment, à leur rentrée sur leurs habitations. Enfin, il engagea tous les propriétaires, les géreurs et les séquestres à planter le plus de vivres possibles, pour remplacer ceux que la guerre avait détruits ou fait consommer. 1793.

Plusieurs des personnes qui avaient quitté la Martinique et s'étaient retirées dans les colonies espagnoles, anglaises et hollandaises, ennuyées de cette vie errante et regrettant le sol de leur patrie, commençaient à revenir. Rochambeau craignit que leur présence ne contribuât à augmenter le désordre, et que, parmi elles, il ne se trouvât des émissaires des principaux émigrés, car on signalait les mouvemens de ceux-ci dans les îles voisines et l'on disait que Dubuc, de la Dominique, correspondait avec la campagne. Il ordonna donc à tous les Comités de surveillance et aux commandans militaires de renvoyer tous les bâtimens, de quelque nation qu'ils fussent, qui mouilleraient dans les ports et anses de la Colonie, avec des émigrés. Il défendit aux Comités de surveillance de demander l'élargissement d'aucun prisonnier détenu dans les Forts ou à bord des bâtimens de l'Etat. Il laissait aux commissaires civils le soin de prononcer sur leur sort.

Le terme fixé par le gouverneur pour la ferme-

ture des ports, approchait : on était au vingt-six août et la Colonie était toujours exposée à la disette par le défaut d'arrivage des navires français. Rochambeau fut contraint de prolonger la durée de l'ouverture jusqu'au premier janvier 1794.

Il était inquiet de ne pas voir arriver l'escadre et les commissaires civils qui lui avaient été annoncés depuis novembre et il ne doutait plus qu'il fût arrivé quelque accident à cette expédition. C'était dans l'espérance que ces délégués de la Convention arriveraient d'un instant à l'autre, qu'il avait continué cette espèce d'administration provisoire établie au moyen des Comités de surveillance. Mais il ne pouvait la faire durer plus longtemps sans se compromettre, peut-être, aux yeux de ces terribles démagogues de la Métropole, et les sociétés patriotiques de la Colonie, elles-mêmes, le pressaient de convoquer les assemblées primaires. Elles furent convoquées pour le dix-sept septembre. Elles avaient à élire des députés pour composer une Assemblée coloniale, et leurs suppléants, des officiers municipaux et des officiers de la garde nationale. Les paroisses avaient le droit de nommer un député par cinquante votans et de fixer le temps de la durée de l'Assemblée pour qu'elle ne fût pas permanente. Les membres élus devaient être réunis, le vingt, à St.-Pierre, pour ouvrir leurs séances dès le lendemain.

La nomination des députés à la Convention nationale et des citoyens appelés à composer le nouvel ordre judiciaire, était renvoyée à une époque où il serait permis à ces députés de partir pour la France, avec sécurité, et où la division des districts serait établie.

Toutes les paroisses ne nommèrent pas des députés. Il n'y eut pas d'élections dans sept ou huit où le parti de la campagne dominait. Le vingt-deux, à neuf heures du matin, les députés de dix-huit paroisses se trouvaient réunis, provisoirement, dans le locale de la société patriotique de Saint-Pierre. Rochambeau ouvrit la séance par le discours suivant :

CITOYENS,

» La réunion des patriotes sera une époque mémorable dans l'histoire de la Martinique.

» Après de nombreux travaux, des efforts infinis, de longues souffrances, de fréquens combats, vous avez su conserver à la France une colonie importante par ses richesses, célèbre par les services multipliés qu'elle a rendus dans tous les temps à la mère-patrie, remarquable par son attachement et sa fidélité aux lois de la République.

» Mais après avoir été le compagnon d'armes de vos victoires, le délégué de la République vous rappelle à des fonctions paisibles, pour fixer

irrévocablement le bonheur de vos compatriotes. 1793.

» L'administration du peuple vous est confiée, et quoique difficile au premier abord, elle se réduit à trois principes bien simples, 1° de penser selon les besoins publics; 2° imposer à chaque individu selon ses facultés; 3° rendre à tout homme la somme de bonheur qui lui revient sous le gouvernement établi.

» On parvient à ces résultats heureux en abandonnant la longue liste des préjugés de nos pères, et si on peut réduire les hommes et les choses à leur juste valeur, c'est en faisant la triste revue des fragmens du passé, qu'on découvre le germe primordial, qui fait prospérer la société; et c'est en remontant à l'origine des troubles des nations, qu'on parvient à consolider la tranquillité des peuples. Il faut donc aux administrateurs plus de caractère que d'esprit, moins de talens que de vertus.

» Un champ vaste est offert à vos méditations, et vous y moissonnerez avec profusion, surtout si vous préparez de bonne heure la génération future à recueillir les fruits de la liberté. L'éducation nationale doit s'emparer des enfants à l'instant où ils ont des idées nettes, et ne les plus quitter qu'après les avoir fait citoyens.

» Pour être bonne, il faut qu'elle leur imprime un caractère nationale, qu'elle leur inspire l'amour

sacré de la patrie. Elle atteindra ce but facilement, si leurs oreilles sont sans cesse frappées du nom des grands hommes, si les fêtes publiques leur retracent ces immortelles images, s'ils reçoivent enfin ce sentiment par tous les sens.

» L'éducation, au lieu de se borner à de simples préceptes, sera donc mise en exemples et en actions. Donnez aux hommes de grandes sensations, ils auront des pensées élevées, leurs premières idées seront de glorieux souvenirs, leurs dernières paroles un serment à la liberté.

» Les campagnes de cette colonie demandent à grands cris, qu'on remplace par des prêtres les ministres de la religion qu'ils ont perdus. Ces hommes bienfaisans ont, dans l'exercice journalier de leurs fonctions curiales, des détails qui échappent à l'indifférence, mais qui sont précieux à la piété. Répandus sans éclat au milieu des cultivateurs, ils vont au devant du pauvre dans ses malheurs, et ils appaisent la voix de l'indigence : intermédiaires, pour ainsi dire, entre Dieu et les hommes, ils sont pour plusieurs, les dispensateurs de ses grâces, les organes de ses menaces, les interprètes de ses lois.

Le temps ne sera peut-être pas éloigné, citoyens, où vous vous occuperez de la nomination de ceux qui doivent être députés à la Convention nationale.

» Votre sagesse m'avertira du moment qui sera 1793.
reconnu pour être le plus favorable à ces élections,
qui vous enlacent désormais aux constitutions ré-
publicaines, par les représentants de cette colo-
nie, qui délibéreront en France sur les grands
intérêts de l'Etat, tandis que votre humanité ne
perdra pas de vue l'instant où l'on devra faire la
réforme dans l'ordre judiciaire actuellement exis-
tant, ainsi que l'institution momentanée d'un tri-
bunal qui prononce sur les délits contre-révolu-
tionnaires, dont sont prévenus quelques citoyens
détenus dans nos prisons.

» C'est ordinairement par les précautions que la
loi emploie pour assurer la rectitude du jugement
de tout accusé, par les ménagemens qu'elle ob-
serve dans sa condamnation légale, qu'un peuple
libre montre l'étendue de ses lumières et la bonté
de son naturel.

» Car on doit se souvenir que le respect pour la
vie des hommes, doit être chez toutes les nations
le premier des sentimens puisqu'il est le principe
de l'ordre social.

» Craignant de retarder l'époque de vos travaux,
je vous engage à prêter entre mes mains le ser-
ment civique, à signer et m'envoyer le procès-
verbal de votre installation. »

Après ce discours, le Général fit prêter à l'As-
semblée le serment civique, et se retira, eu l'invit-
tant à se constituer.

Levassor fut proclamé président et Pierre Neveu, 1793.
Grandmaison fils aîné et Jastram furent élus secrétaires.

Les principaux membres de cette assemblée étaient, en outre, Terrien, le doyen d'âge; J. J. Arnoux, Sévin, Marchand, Maunier, ex-dominicain, curé du Mouillage, espèce de Grégoire, qui pensait pouvoir allier, sans scrupule, la politique républicaine aux fonctions ecclésiastiques; Fourniol, Dieuzaide, Micoulin, Gaubert, Roix, Charlemagne Aquart, Montagard, Guarrigue, Codé, Audebert, Ducassous, Hellyes, Tallandier, J. F. Willox, Chassot, Laniboire, Colau, Gaschet, fils, Baboul, fils, L. Capdevielle, B. Isaac aîné, Mazars, Fossé cadet, C. Assier, Hérès, Lamaury.

Sur la motion de Pierre Neveu, l'Assemblée, après de longs débats, repoussant le nom odieux d'Assemblée coloniale, se donna la qualification d'*Assemblée représentative de la Martinique*. Elle décida qu'elle continuerait à siéger à Saint-Pierre et choisit pour local la chapelle des ci-devant religieuses Ursulines. A l'imitation, sans doute, de ce qui se faisait dans la République des Etats-Unis, l'Assemblée représentative de la Martinique, arrêta que ses membres recevraient un traitement qui fut fixé à douze livres, par jour, pendant la résidence, et à quarante sous par lieues, pendant le voyage. Elle créa un comité de sûreté générale

composé de douze membres pris dans son sein. 1793.
L'Assemblée, ayant ainsi réglé ce qui concernait son intérieur, se livra à la discussion de deux grandes questions : la propriété des biens ecclésiastiques, et la création d'un tribunal révolutionnaire. Dans la séance du vingt-quatre, l'Assemblée arrêta que les propriétés ecclésiastiques de la Colonie, seraient considérées comme biens nationaux. Elle se fonda sur ce qu'il était notoire que l'Assemblée constituante avait déclaré que les biens ecclésiastiques appartenaient à la nation, et que si ce décret n'avait pas été promulgué dans la Colonie, c'est qu'il était probable que les anciens Gouverneurs l'avaient soustrait; que, d'ailleurs, la loi du quinze juin 1791 permettait à l'Assemblée coloniale de mettre provisoirement à exécution, avec l'approbation préalable du Gouverneur, les dispositions des différens décrets rendus par la France. Sur la seconde question, les débats furent plus longs, plus animés. On commença par mettre en discussion la compétence de l'Assemblée pour statuer sur une semblable matière, et, sur ce point, ses membres furent presque divisés. Après deux séances de discussion, trente-huit membres se prononcèrent pour la compétence contre trente-cinq qui la rejetèrent. L'Assemblée vota l'arrêté suivant :

» Considérant que le premier devoir du souve-

rain est de pourvoir à la sûreté de tous les membres de la société ;

» Considérant que la punition du crime est la première dette de la puissance publique envers tous les membres de la société, qui, tous, ont le droit d'en exiger l'acquit le plus exact, et dans le plus court délai possible ;

» Considérant que les circonstances de la guerre suspendent, depuis neuf mois, l'exercice de la souveraineté de la France sur cette colonie ;

» Considérant que la suspension de l'exercice de la souveraineté de la République exige de l'Assemblée représentative qu'elle remplisse elle-même provisoirement ces devoirs de la souveraineté, de concert avec le délégué de la République ;

» Considérant que la grande quantité de contre-révolutionnaires renfermés dans toutes les prisons, forts et citadelles, ainsi que dans un bâtiment armé sur la rade de République-Ville, peut encore être augmentée tous les jours par la course des corsaires de la colonie ;

» Considérant que l'impunité dont se flattent les coupables aigrit et enflamme contre eux les citoyens ;

» Considérant la possibilité d'une révolte combinée entre ces détenus et des agitateurs intérieurs ;

» Considérant les dangers extrêmes où seroit la

chose publique, si ce mouvement avoit lieu, en 1793. présence de l'ennemi extérieur, qui nous menace d'une nouvelle attaque;

» Considérant enfin la nécessité d'en imposer aux contre-révolutionnaires cachés et répandus dans la colonie, par l'exemple d'une justice terrible;

Considérant aussi la longue détention des innocens qui peuvent avoir été arrêtés avec les coupables, et qui demandent justice;

Arrête : qu'il sera créé un tribunal pour juger les contre-révolutionnaires, et charge son comité de sûreté générale de lui proposer des vues sur la compétence et l'organisation de ce tribunal.

Cet arrêté avait été rédigé par Grandmaison. Ce tribunal révolutionnaire, que l'on voulait créer, était indépendant des tribunaux ordinaires et ne devait juger que les actes contre-révolutionnaires, c'est-à-dire ceux qui, à cette époque, étaient considérés comme tendant à ramener l'ancien ordre de choses.

Les assemblées primaires avaient procédé aussi à la nomination des municipalités appelées à remplacer les Comités de surveillance et de police, et ces élections, comme celles pour l'Assemblée représentative, avaient été opérées plus ou moins librement, plus ou moins complètement, suivant que les communes étaient dévouées à la République

où à l'ancien parti de la campagne. A Saint-Pierre, 1793. le Fort et le Mouillage avaient, à une grande majorité, nommé pour maire le citoyen Aucane, président de la société patriotique de cette ville. Les autres officiers municipaux étaient Floreuste, Morini père, Dupont aîné, Charron père, Joachim Arnaud, Joseph Etienne, Sauvignon, Bonnet père. Foucard avait été élu procureur de la commune. Outre ces officiers municipaux, les notables, qui leur avaient été adjoints pour composer le conseil général de la commune, étaient Rougon père, Joyau père, Billouin, Bernard père, Anglade, Grisot, Laurent Littée, Artaud, Gabriel père, Malespine aîné, Choppin, F. Labé, Coppens, Arnaud père, Lechevalier, Nicolas Decasse, Jh. Chevalier, Thouron.

Aussitôt après l'installation des municipalités, l'Assemblée représentative leur ordonna de lui envoyer, dans un délai de quinze jours, les comptes qu'elles devaient avoir reçus des Comités de surveillance auxquels elles avaient succédé.

L'Assemblée représentative étendait sa puissance sur toutes les parties de l'administration. Après avoir cherché à aider le Trésor, en déclarant biens nationaux les propriétés des communautés religieuses, elle songea aux moyens de défense de la Colonie. Sur une pétition qui lui fut présentée par la commune de Saint-Pierre, elle arrêta que tous

citoyens domiciliés dans la Colonie, depuis seize 1793, jusqu'à cinquante-cinq ans, seraient tenus, pendant le cours de la guerre, à faire le service militaire dans les citadelles et dans les camps, outre leur service ordinaire dans leurs quartiers. Cependant, elle n'excluait pas les citoyens au-dessous de seize ou au-dessus de cinquante-cinq ans, dont les forces pourraient seconder la bonne volonté. Elle arrêta, de plus, que tant que la Colonie serait privée de la protection et des secours de la République française, les citoyens âgés de plus de cinquante-cinq ans feraient, concurremment avec la garde nationale, le service de la police dans les villes et bourgs, sous la dénomination de compagnies ou escouades de vétérans. Ils pouvaient être employés aussi hors des villes et bourgs, par un ordre exprès des municipalités, après délibération sur l'imminence du danger. Pendant ce même temps, les propriétaires absents étaient assujettis à un remplacement où à une taxe de que les municipalités étaient chargées de percevoir, afin de pourvoir au remplacement. Tout Français qui, dans une île voisine, avait prêté serment aux gouvernemens avec lesquels la République était en guerre, ne pouvait mettre le pied sur le sol de la Martinique, sous peine d'être traité en ennemi. Tout voyageur était obligé de se munir d'un passeport, au bureau de la municipalité d'où il partait,

sinon il était arrêté provisoirement. Ceux dont la 1793.
qualité d'homme libre n'était pas connue de leur
municipalité, devaient être munis d'un certificat
du capitaine de la compagnie, avec lequel ils avaient
fait leur service. Les pirogues et canots passagers
étaient soumis aux mêmes formalités. Sur le rap-
port de son Comité de sûreté générale, l'Assem-
blée avait aussi décidé que tout capitaine de bâti-
ment français ou étranger ne pouvait débarquer
ses passagers, qu'après en avoir obtenu la permis-
sion de la municipalité du lieu où il mouillait. Le
capitaine français qui avait introduit dans la Colo-
nie un émigré, homme ou femme, ou celui qui
avait favorisé son entrée, était traduit au tribunal
révolutionnaire. Un capitaine étranger ne l'était
que devant les tribunaux ordinaires. Ceux qui re-
fusaient de faire partie de la garde nationale, étaient
déportés et leurs biens confisqués. Les lettres, ve-
nant du dehors, étaient portées à la municipalité,
décachetées par ceux à qui elles étaient adressées
et lues par les conseillers municipaux. Cette mal-
heureuse population, qui voyait des dangers et des
ennemis partout, s'efforçait de déjouer les uns et
d'atteindre les autres.

La possibilité d'une nouvelle attaque de la part
des ennemis du dehors, fit songer aussi au moyen
de mettre les citadelles en état de défense, autant
que le permettaient la privation des secours métro-

politains et les faibles ressources de la Colonie. Le 1793. Fort-Bourbon, surnommé Fort-de-la-Convention, avait surtout besoin d'être armé et approvisionné; ses fortifications avaient besoin de réparation. Il fut statué que tous les travaux qui seraient ordonnés par le Gouverneur-général, seraient également et proportionnellement répartis, au toisé, entre tous les habitans qui avoisineraient le lieu où le travail serait nécessité, et ce, suivant la quantité de nègres qui composerait chaque atelier: on exceptait, cependant, les ateliers des habitans caféiers qui étaient alors occupés à leur récolte. Des commissaires étaient nommés par le Gouverneur-général pour faire cette répartition des travaux. Quant à ceux du Fort-de-la-Convention, ils étaient laissés aux habitans du Lamentin et de la Case-Pilote, comme les plus proches du lieu, et ces habitans avaient à fournir un nègre sur six travailleurs. On employait, de plus, tous les nègres appartenant aux émigrés et qui ne payaient pas de loyers: ces nègres se réfugiaient, surtout, à Saint-Pierre, à République-Ville et au Lamentin.

Pour les forces navales de la Colonie, privée de tout secours de la Métropole, elles consistaient dans quelques corsaires qui trouvaient toujours l'occasion ou, de faire du mal à l'ennemi, ou de se couvrir de gloire. Parmi les engagements les plus remarquables qui eurent lieu à cette époque, il

faut citer celui d'une petite corvette montée par 1793.
Jean-Auguste Jung, avec la frégate la *Blanche*. Jung était déjà connu par son courage de marin, et, sous le ministère de Sartine, sa conduite lui avait valu une épée décernée par le Roi. Croisant, avec sa petite corvette, au vent de la Barbade, il fit rencontre de la frégate anglaise dont l'énorme supériorité en force lui permettait de prendre chasse sans la moindre atteinte pour sa réputation. Mais l'intrépide marin, entraîné par son audace, courut au devant du danger et en manœuvrant pour accoster la frégate anglaise et l'enlever à l'abordage, il fut foudroyé par l'artillerie de son ennemie, qui joua à bout portant. Sa corvette criblée de toutes parts descendit dans l'abyme sans amener le pavillon de la République.

Ces corsaires, non seulement attaquaient les Anglais, mais surveillaient aussi les mouvemens des émigrés réfugiés dans les îles voisines, et en capturèrent plusieurs, parmi lesquels on désigne Genaille et de Lagalernerie qui passait de la Trinidad à la Grenade. Genaille fut l'un des trois, comme nous le dirons tout-à-l'heure, qui expirèrent sous le couteau de la guillotine. De Lagalernerie dut la conservation de sa vie à l'intervention mystérieuse d'une personne qui portait un vif intérêt au prisonnier et à sa famille.

Les municipalités, de leur côté, coopéraient

aux moyens de sûreté publique. Celles des ports 1793.
défendirent à tout bâtiment étranger de sortir,
après six heures du soir; elles ordonnèrent à tous
les citoyens qui auraient des esclaves appartenant
à des émigrés, de les faire inscrire au bureau des
séquestres; elles faisaient faire par la garde nationale,
chaque semaine, des patrouilles dans l'étendue
de leur ressort.

Les prisonniers, qui étaient renfermés dans les
prisons des deux villes, dans les citadelles et dans
un navire armé sur la rade de République-Ville,
et dont le nombre croissait par les captures
qu'opéraient les corsaires, inspiraient de l'inquiétude.
Il y avait, du reste, parmi eux, des personnes
qui devaient être relâchées et qui gémissaient dans
les rigueurs de cette détention. Depuis le vingt-huit
septembre, l'Assemblée avait reconnu sa compétence
pour la création d'un tribunal révolutionnaire,
et son Comité de sûreté générale avait été chargé
de lui présenter des vues sur l'organisation
de ce tribunal. Le vingt-huit octobre, ce travail
avait été présenté et voté par l'Assemblée. Il fut
donc créé un tribunal extraordinaire, chargé de
juger toute entreprise contrerévolutionnaire, tous
attentats contre la liberté, l'égalité, l'unité et
l'indivisibilité de la République, la sûreté
intérieure de la colonie, tous complots tendants
à rétablir la royauté ou à établir toute autre
autorité attenta-

toire à la liberté, à l'égalité et à la souveraineté 1793.
du peuple, pourvu, pourtant, que ces crimes
fussent postérieurs au quatre février précédent,
jour où Rochambeau arrivant avait invité tout le
monde à se rallier à lui. L'Assemblée avait pensé
que ceux qui étaient prisonniers alors et qui
n'avaient pas encore été relâchés, pouvaient
cependant avoir été détrompés par les paroles du
représentant de la République et être revenus
sincèrement à elle. Le tribunal révolutionnaire
était composé d'un jury et de cinq juges appelés
à diriger l'instruction et à appliquer la loi, après
la déclaration des jurés sur le fait. Les juges étaient
nommés par l'Assemblée représentative. Le tribunal
révolutionnaire était ambulante. Après avoir jugé les
détenus dans les prisons de St.-Pierre, il devait se
transporter à République-Ville pour juger les dé-
tenus dans les citadelles, dans les prisons civiles et
dans la gabarre de l'Etat. L'Assemblée représentative
avait nommé une Commission de six membres
pris dans son sein, qui était chargée de lui faire
un rapport sur tous les procès-verbaux de dénon-
ciation, d'arrestation, d'information, rédigés par
les municipalités chargées de fonctions de police
générale. Après ce rapport, un acte d'accusation
était rédigé, et c'était sur cet acte d'accusation que
le tribunal révolutionnaire commençait, à son
tour, son instruction. La Commission des six sur-

veillait cette instruction, entretenait une correspondance suivie avec l'accusateur public et les juges et en rendait compte à l'Assemblée. Les jurés opinaient à haute voix. Les jugemens étaient exécutés sans recours. Les biens de ceux qui étaient condamnés à la peine de mort, étaient acquis à la République et il était pourvu à la subsistance des veuves et des enfans qui n'avaient pas d'autres biens. Le délégué de la République était chargé de pourvoir à l'emplacement du tribunal révolutionnaire et de donner des ordres nécessaires pour la confection de l'instrument décrété pour les peines capitales. A Saint-Pierre, le tribunal révolutionnaire siégea dans les bâtimens où se trouvent, de nos jours, la douane et le domaine. Sur les ordres transmis par le délégué de la République, l'homicide instrument, la guillotine s'éleva sur la place du Fort. On en fit l'essai sur un innocent animal, avant de l'employer à faire tomber les têtes humaines. Mais, heureusement pour notre pays, que si les tempéraments y sont exaltés, les cœurs y sont généreux et humains, et la soif du sang, qui dévorait ceux qui présidaient alors aux destinées de la France, ne s'étendit pas jusqu'à nous. Trois victimes humaines, seulement, rougirent ici l'instrument que des flots de sang inondaient en France, Genaille, émigré de la Colonie, qui fut trouvé sur

un bateau anglais, Dupin, ancien notaire, et un 1793.
nègre.

Les désordres continuaient dans l'intérieur de l'île. Dans la séance du vingt octobre de l'Assemblée représentative, sur le rapport d'un citoyen que sa maison avait été incendiée, la nuit précédente, l'Assemblée voulant imposer de la crainte aux ennemis des patriotes, déclara solennellement que la propriété était sous la sauve-garde de la République, ordonna à toutes les municipalités de se livrer aux recherches les plus rigoureuses contre les incendiaires et les provocateurs à l'incendie et à la révolte, pour les dénoncer à la Commission des six et les poursuivre devant le tribunal révolutionnaire.

Elle leur prescrivit aussi de lui fournir un tableau de tous les habitans de leur quartier, réputés émigrés. Elle déclarait applicables dans la Colonie, les décrets de l'Assemblée nationale des vingt-cinq juillet et vingt-six août 1792, qui punissaient de la peine de mort le commandant d'une place forte qui la rendait avant qu'il y eût brèche et qu'il n'eût soutenu au moins un assaut; qui considéraient comme révoltés et traîtres à la patrie, les habitans ou corps administratifs qui requéraient un commandant de place de la rendre; qui frappaient de la peine de mort tout citoyen qui, dans une ville assiégée, parlait de se rendre;

qui déclareraient infâme et traître à la patrie tout 1793.
fonctionnaire public qui, dans un jour d'alarme,
abandonnait son poste.

Si l'Assemblée se jetait avidement sur toutes les mesures qu'elle croyait propres à ramener la sûreté publique, à neutraliser les efforts des ennemis de la République et à allumer le courage des républicains, son comité de finances ne s'efforçait pas moins de trouver les moyens de venir en aide à un Trésor qui pouvait à peine payer, en argent ou en denrées, le quart des créances dont étaient porteurs ceux qui avaient fait des fournitures à la Colonie, durant la dernière guerre.

Sur le rapport de ce comité, elle déclara l'hôpital de Saint-Pierre et ses dépendances, propriétés de la Colonie; elle confisqua, au profit de la République, tous les nègres qui ne s'étaient pas rendus aux travaux des Forts; elle destitua et condamna à l'amende les séquestres qui refusaient d'envoyer à ces travaux les nègres des habitations séquestrées; elle était réduite à n'accorder que quelque soulagement en vivres et en logement aux citoyens blessés dans les combats; elle prescrivit aux municipalités d'affermir, dans le plus bref délai, toutes les propriétés dévolues à la République, et les adjudicataires ne purent prétendre à aucune diminution de prix, en cas d'ouragan, d'inondation ou de toute autre circonstance de force

majeure ; elle fit saisir les meubles de ceux qui ne payaient pas leurs contributions ; elle suspendit toute espèce de pensions qui n'avaient pas été reconnues par elle ; les municipalités sommèrent les propriétaires des biens grevés d'hypothèques ou de rentes en faveur des émigrés , de payer , dans le plus court délai , sous peine d'être poursuivis ; enfin , le douze octobre , l'Assemblée ordonna au Receveur unique de la République , d'avoir à rendre , le vingt , devant elle , le compte général de ses recettes.

Cependant , dans le courant d'octobre , la Colonie avait enfin reçu des nouvelles de la Mère-patrie. D'Albarade était au ministère de la Marine , alors entièrement livré à l'influence des Jacobins. Les républicains d'outre-mer furent fascinés par la marche terrible que suivait la Convention nationale ; ils se sentirent saisis d'enthousiasme , surtout , à la vue de cette levée en masse de Français pour défendre leur territoire envahi par les puissances coalisées. L'Assemblée représentative fit imprimer et envoyer , dans toutes les municipalités , le décret de la Convention du vingt-trois août , et publia une adresse à tous les hommes libres de la Colonie où elle leur disait :

« Citoyens ,

» Des hommes timides , qui mesuroient les siècles futurs par les siècles passés , disoient que

nous ne verrions point naître ces beaux jours où 1793.

tous les citoyens s'occupoient de sauver la chose publique. Le Ciel a permis, et c'est, sans doute, pour donner aux Français l'occasion de développer toutes leurs vertus, que la patrie fût en danger.

« Les jeunes gens volent aux frontières ; les hommes mariés fabriquent des armes ; les femmes font des tentes et des habits, et servent de gardes dans les hôpitaux ; les enfans font de la charpie ; les vieillards, honorés de l'estime de leurs concitoyens, instruisent le peuple dans les places publiques, et élèvent le courage des guerriers, en leur prêchant la haine des rois et l'unité de la République. »

» En applaudissant au parti vigoureux et sage qu'a pris la Convention nationale pour sauver la patrie, l'Assemblée représentative de la Martinique s'est hâtée de donner à son tour l'exemple de son ardent amour pour la liberté et l'égalité, en jurant de les maintenir ou de mourir en les défendant. Telle est, citoyens, la profession de foi de tous les membres de l'Assemblée représentative, qui s'enorgueillit d'avoir mérité la confiance illimitée du Peuple, d'avoir consacré ses droits et de travailler à son bonheur.

» Pénétrée de ce sentiment délicieux, inspirée par la volonté générale, l'Assemblée n'a pour objet que l'intérêt du peuple ; elle en reçoit une force

invincible ; devant elle, doivent reculer toutes les hordes barbares des ennemis de la liberté, comme les spectres de la nuit disparaissent devant l'astre de la lumière. Oui, peuple belliqueux de la Martinique, c'est dans tes mains que le sort de la colonie est placé ! Rappèles-toi ces jours de crise qu'on n'a vus qu'une fois dans l'étendue des siècles ; rappèles-toi ces jours de misère et de licence où la colonie entière étoit couverte d'opprimés, où l'erreur et la scélératesse avoient érigé la force en droit, avoient banni l'humanité, flétri les vertus patriotiques et consacré presque tous les vices. Jours de confusion et d'horreurs, où l'autorité d'un despote avoit entièrement obscurci la lumière naturelle, égaré les passions et bouleversé les rapports législatifs et politiques qui pouvoient unir les citoyens !

» Ces temps de calamités ne sont plus. Mais dans ce moment encore où l'orage semble s'élever de toute part, la colonie a besoin de courageux défenseurs pour conjurer la tempête. Dans ce moment où les ennemis de la chose publique travaillent sourdement, notre énergie et notre patriotisme doivent croître avec les difficultés ; et quelque pénibles que soient nos travaux, rien ne doit ralentir notre ardeur. L'espace que nous avons à franchir doit moins nous attrister que l'espace déjà parcouru ne doit nous enhardir. Ci-

oyens ! vous ne vous lasserez point de porter l'é- 1793.
tendard de la liberté ; vous ne vous lasserez point
de combattre pour sa cause ; vous ne poserez les
armes que lorsque les derniers anneaux de nos
chaînes seront brisés ; que lorsque ces chevaliers
sans honneur, ces soldats sans patrie, auront
trouvé leur tombeau dans la colonie. Tel est, ci-
toyens, le fondement de toutes les espérances de
l'Assemblée représentative, et l'objet de ses vœux
les plus ardens. »

L'enthousiasme du parti républicain croissait
en raison du danger, car, dans le courant de dé-
cembre, le bruit se répandit dans les îles voisines
et à la Martinique, que les Anglais faisaient d'im-
menses préparatifs pour venger leur échec du
mois de juin. Ce bruit, s'il était répandu dans le
dessein d'intimider les patriotes, ne servit qu'à les
pousser à des mesures d'énergie. L'Assemblée re-
présentative arrêta que dans la possibilité d'une
attaque, les défenseurs de la Colonie devaient res-
ter inébranlablement à leur poste, et que les
égoïstes ne devaient pas avoir la faculté d'aller
chercher la paix sur une terre neutre, lorsque
leur patrie était en guerre. En conséquence, elle
décida qu'aucuns congés ne seraient accordés aux
citoyens domiciliés dans la Colonie, même pour
une autre île française, et que les congés, accordés
avant son arrêté, seraient de nul effet ; que ceux

qui partiraient sans congé auraient leurs propriétés séquestrées, et que ceux qui, de plus, communiqueraient avec l'ennemi, seraient réputés émigrés et traités comme tels. L'urgence des besoins fit supprimer l'exemption qui avait été accordée aux habitans caféiers, et ils furent obligés, comme les autres, de fournir leur contingent en nègres pour les travaux de fortification. Enfin, Rochambeau ordonna à toutes les municipalités de mettre immédiatement un embargo sur tous les bâtimens de leurs ports et rades. 1793

Dans la prévision d'une attaque de la part des Anglais, et sur les bruits qui s'étaient répandus, Rochambeau avait expédié en France l'un de ses aides-de-camp, la Houssayre de Cypre, pour exposer à la Mère-patrie l'état de la Colonie et lui réclamer des secours.

Le vingt-sept juillet de cette année, sur la demande de Grégoire, la Convention avait aboli la prime accordée à la traite des nègres, et qui était évaluée à deux millions et demi de francs par an.

Ceux qui avaient répandu le bruit d'une attaque prochaine de la part des Anglais, étaient, à ce qu'il semble, au courant de ce que méditaient ces implacables et perfides ennemis de la France.

Malgré le rapport, assez peu encourageant, qui avait été fait au ministère anglais, de l'expédition où avait échoué le général Bruce, ce ministère,

1793.

profitant de l'abandon absolu où les discordes sanglantes, qui déchiraient la Métropole, laissaient les Colonies françaises, résolut de les enlever toutes à la rivale de la Grande-Bretagne. Pour cela, il se livra, avec ardeur, à un vaste armement qui prouvait, ou le peu de confiance qu'il avait dans ses troupes, ou la crainte que lui inspirait la valeur des colons, même dénués de l'appui de la Mère-patrie. Des ordres furent immédiatement donnés pour la levée de quatorze régimens d'infanterie, formant près de onze mille hommes. Une flotte, composée de quatre vaisseaux de premier rang et de neuf frégates, sans compter les corvettes, les galiottes à bombes et les transports, fut préparée pour les transporter sur le théâtre de la guerre. Les Anglais choisirent, pour commander cette expédition, deux de leurs généraux de terre et de mer les plus distingués. Le commandement des troupes fut donné à sir Charles Grey, et les forces de mer furent placées sous les ordres du vice-amiral sir John Jervis. Ces préparatifs étaient terminés au bout de trois mois. Il paraît qu'au moment du départ on diminua le nombre des troupes, et le ministère anglais sembla renoncer au projet de conquérir toutes les îles françaises. Quoiqu'il en soit, cette expédition partit de Saint-Helen, le vingt-six novembre 1793 et vint jeter l'ancre dans la baie de Carlisle, à la Barbade, le six janvier

1794. Elle fut renforcée par l'*Asia*, de soixante-1794. quatre canons, et par quelques autres frégates. Elle prit un mois pour réunir des troupes des autres îles anglaises, pour préparer les chaloupes canonnières, exercer les marins au service de terre et donner des soins aux malades. Les Anglais avouent eux-mêmes que la flotte portait un effectif de troupes de terre de six mille quatre-vingt-cinq hommes, y compris un détachement de dragons nègres, et passent sous silence le matériel considérable qui devait servir à faire le siège des forteresses et la plupart de leurs marins dont ils pouvaient disposer sur terre, n'ayant point à craindre une attaque sur mer. Le mercredi, cinq février, cette formidable expédition était en présence de la Martinique.

A un tel armement Rochambeau avait à opposer plutôt l'enthousiasme belliqueux et l'exaltation guerrière de ses républicains, que leur force numérique. De soldats de ligne, il comptait soixante hommes de l'ancien régiment de La Sarre ou de Turenne; il y avait les trois compagnies d'hommes de couleur, avec officiers blancs, commandées par Bellegarde, Edouard Meunier et L'Enclume; des miliciens de tous les quartiers, que l'entraînement républicain avait attirés sous le drapeau: en tout, environ neuf cents hommes.

Bellegarde était chargé de défendre la Trinité

et son Fort qui avait pris le nom de ce chef. 1794. Saint-Pierre était abandonné au courage de ses habitants et des républicains qui le peuplaient. Edouard Meunier était posté au Morne-Rouge, en avant-garde. Rochambeau, avec une petite troupe d'élite, devait se tenir dans les hauteurs de République-Ville et dans les environs du Fort-de-la-Convention, pour y rallier tout le monde au dernier instant. La côte de la Case-Navire était défendue par des batteries.

L'expédition anglaise, parvenue en vue des côtes, dans la partie Sud-Est de la Martinique, se partagea en trois divisions. L'une, avec le major-général Dundas, se dirigea vers la baie du Gallion, au Nord; l'autre, avec le colonel Ch. Gordon, se porta sur la Case-Navire, au Sud; la troisième, avec le Général en chef, assisté du lieutenant-général Prescott, s'arrêta à l'anse des Trois-Rivières, située dans la partie du Sud-Est.

Le dessein de l'ennemi, en se partageant ainsi sur trois points, était de forcer aussi les Français à diviser leurs forces et de rendre, de cette manière, son débarquement plus facile. Il pouvait même arriver assez vite sur l'un des points, pour débarquer sans aucun obstacle. Il atteignit son but dans deux endroits. Aux deux points les plus éloignés du centre des forces françaises, à la baie du Gallion et aux Trois-Rivières, la descente des Anglais se

fit sans grande difficulté. Il n'en fut pas de même à la Case-Navire dont les côtes étaient fortifiées et où il était plus facile à Rochambeau d'apercevoir l'ennemi et d'y porter du monde. Le colonel Gordon, avec sa division, ne put aborder, et ce ne fut que le huit qu'il parvint à mettre ses troupes à terre à la Case-Pilote : ce qui l'éloignait du point où il devait se rallier aux autres divisions anglaises. 1794.

A la Trinité, Bellegarde abandonna le Fort qui n'était pas en état de soutenir une attaque, détruisit les provisions que les Anglais auraient pu trouver dans le bourg, mit le feu à une partie des maisons et gagna la campagne, après quelques escarmouches avec les troupes anglaises.

Le lieutenant-général Dundas, ainsi que les deux autres divisions débarquées aux Trois-Rivières et à la Case-Pilote, avait pour point de ralliement le Fort-de-la-Convention autour duquel ils devaient venir établir leurs lignes de circonvallation. De la Trinité pour se rendre à ce Fort, la division Dundas avait à traverser le quartier du Gros-Morne. Ce ne fut pas sans perte qu'il fit ce trajet, et ses troupes, harcelées et attaquées plusieurs fois par Bellegarde, lâchèrent pied devant les mulâtres de celui-ci, surtout dans la nuit du dix au onze; mais enfin le nombre l'emporta et Dundas s'établit dans les hauteurs qui dominent le Fort-de-la-Convention.

Le colonel Gordon, forcé d'aller débarquer à la Case-Pilote pour éviter les batteries établies entre la Case-Navire et République-Ville, fut contraint de gagner les hauteurs en faisant un assez long circuit au milieu d'un terrain difficile. Les batteries, d'un côté, et la milice, de l'autre, l'incommodèrent vivement mais, celle-ci, cédant au nombre, se replia, et cette seconde division anglaise vint occuper les postes de Gentilly, Lacoste et Larcher. Pendant ce temps, le Commandant en chef Ch. Grey et le Lieutenant-général Prescott, débarqués aux Trois-Rivières, se hâtaient de traverser la Rivière-Salée et le Trou-au-Chat, au milieu d'un pays où il eût été facile de les arrêter et de les accabler, si on y avait réuni quelques hommes. Comme il leur était utile, pour le succès du siège de la Forteresse, de communiquer facilement avec leurs forces navales et que, pour cela, il fallait pouvoir pénétrer dans le cohé du Lamentin, ils détachèrent un bataillon d'infanterie légère pour aller attaquer et faire taire la batterie du Cap-Salomon et l'Îlet-à-Ramiers. Ils mirent à terre deux cents marins qui, joints à l'artillerie de terre, établirent des batteries sur les hauteurs qui avoisinent l'Îlet-à-Ramiers. Le onze, elles commencèrent leur feu sur la petite Forteresse qui, après avoir prolongé sa défense autant qu'elle le put, fut obligée de capituler. La plupart,

des navires de transport et d'approvisionnements 1794.
pénétrèrent alors, sans grand danger, dans le
côlé du Lamentin, et, au moyen d'une ligne de
postes échelonnés dans l'intervalle, se mirent en
communication avec les troupes établies autour
du Fort-de-la-Convention.

Avant d'entreprendre le siège de ce Fort, les
Anglais avaient à se mettre à l'abri du côté de Saint-
Pierre, et pour cela ils résolurent de s'emparer, tout
de suite, de cette ville. Le colonel Symes, avec trois
compagnies légères et le major Maitland, avec le
cinquantième régiment, s'embarquèrent à bord
d'une division de l'escadre pour aller attaquer du
côté de la mer. Le major-général Dundas fut rem-
placé, dans la position qu'il occupait, par les
troupes du Commandant en chef, et fut chargé,
avec le deuxième bataillon de grenadiers, la
trente-troisième et la quarantième compagnie lé-
gère et le soixante-cinquième régiment, de se
porter, par les terres, à l'attaque de la même ville.
Dundas détacha en avant, à travers les bois, le
colonel Campbell. Les républicains de St.-Pierre
s'étaient réunis en aussi grande quantité qu'ils
avaient pu, et, conseillés par leur ardeur plutôt
que par leur nombre, ils étaient résolus à dé-
fendre jusqu'à la dernière extrémité leur ville
ouverte de tous les côtés. En apprenant que l'en-
nemi arrivait par les chemins de la Trinité et

par la Calebasse, ils avaient volé au-devant de lui. 1794
Ils ne tardèrent pas à rencontrer l'avant-garde du colonel Campbell, qui, attaquée avec impétuosité fut culbutée. Le colonel anglais périt au milieu de l'action et le reste de la troupe dut son salut au renfort que lui dépêcha Dundas qui, d'une hauteur, avait aperçu la défaite des siens. Les républicains de Saint-Pierre revinrent alors s'établir au Morne-Rouge et là se fortifièrent et se couvrirent de deux pièces de campagne qu'ils avaient traînées avec eux.

Dans cette position, ils arrêtaient la division de Dundas qui fit de vains efforts pour l'enlever. Mais les forces et les provisions de cette vaillante troupe étaient épuisées, et, n'ayant pas l'espoir de tenir plus longtemps devant des forces supérieures, elle abandonna, pendant la nuit, sa position en se repliant sur Saint-Pierre. Le seize, les troupes anglaises étaient à peine à deux lieues de la ville et marchaient sur elle, lorsque la division navale du colonel Symes se présenta devant St.-Pierre. Le dix-sept, au matin, elle effectua son débarquement au-dessus de la rivière du Fort, sous la protection des batteries des vaisseaux et malgré celles de la terre. De ce moment, la lutte n'était plus possible. Mais ces braves défenseurs de St.-Pierre, en cédant au nombre, étaient trop fiers pour demander quartier. Ils laissèrent flotter le

pavillon tricolore sur la ville, et tous ceux qui le virent, allèrent se joindre à Rochambeau : les autres s'expatrièrent. Edouard Meunier ne parvint à se sauver dans un bateau, qu'en prenant des habits de femme. 1794.

Débarrassés de ces points accessoires de l'île, les Anglais n'eurent plus qu'à s'occuper du siège du Fort-de-la-Convention. Mais, pour s'approcher de cette Forteresse de manière à la bombarder avec avantage, il fallait emporter un poste qui la domine, le Morne-Surrirey, où s'étaient placés Bellegarde et sa troupe.

Le Commandant en chef anglais qui avait établi son camp sur la hauteur de Bruno, était décidé à attaquer Bellegarde, dans la nuit du dix-huit, lorsque celui-ci, le prévenant et croyant l'occasion favorable de couper ses communications avec la mer, descendit de ses hauteurs et attaqua la gauche des Anglais. Mais la disproportion des troupes était trop grande pour qu'il pût réussir dans cette tentative hardie. Il fut contraint d'abandonner sa position de Surrirey et de se retirer derrière la Rivière-Monsieur. Là, il était encore redoutable et pouvait gêner considérablement l'ennemi dans ses opérations. Pour se débarrasser de lui, on eut recours à la séduction. On savait que ce chef mulâtre était jaloux de l'autorité de Rochambeau et portait la prétention jusqu'à vouloir supplanter

ce général. Par l'intermédiaire d'un habitant notable, l'Anglais lui fit proposer une forte somme d'argent s'il voulait mettre bas les armes, lui assurant qu'il serait transporté hors de la colonie sain et sauf. Bellegarde céda à ces offres. Il mit bas les armes et fut transporté aux Etats-Unis. Il était à Boston, quelques mois après, lorsque l'équipage d'un navire français qui se trouvait là, ayant eu connaissance de sa trahison, voulut le mettre en pièces. Il dut son salut à la protection du consul français.

1794.

Il ne restait plus que Rochambeau et sa petite troupe retirés dans le Fort-de-la-Convention et les fortifications qui le défendent : République-Ville et le Fort d'en bas résistaient aussi aux armes anglaises. Le vingt février, le Fort-de-la-Convention et la ville se trouvaient étroitement investis, et de nombreuses batteries s'élevaient déjà de tous côtés pour les anéantir. Le quatre mars, les travaux du siège se poursuivaient avec une grande activité du côté des Anglais, lorsqu'arriva du Canada le prince Edward, qui prit le commandement de la brigade de sir Charles Gordon. Lorsque tous leurs préparatifs furent terminés, les Anglais envoyèrent à Rochambeau une sommation de se rendre, en lui déclarant qu'on lui accorderait toutes les conditions qu'il désirerait. Ce chef réunit sa troupe, lui fit connaître

la proposition qui lui était adressée et ajouta 1794.
que ceux qui ne voulaient pas rester dans la Forteresse pour la défendre jusqu'à la dernière extrémité, pouvaient se retirer. Ce fut un milicien du Prêcheur qui, le premier, cria qu'il fallait se battre. L'enthousiasme gagna les autres et il fut répondu à l'Anglais que l'on n'acceptait pas sa proposition. Cependant, lorsque ce premier élan se fut un peu calmé, beaucoup de ceux qui étaient d'abord décidés à s'ensevelir dans cette Forteresse, envoyèrent auprès de Rochambeau pour l'engager à capituler aux termes proposés. Ceux-là étaient au nombre de trois cents. Rochambeau fit baisser le pont-levis, ouvrir les poternes et leur permit de se retirer. Il se trouva donc réduit à environ trois ou quatre cents hommes. L'histoire doit vivement regretter de ne pouvoir transmettre à l'immortalité les noms de tous ces héros qui se vouèrent, avec leur chef, à la défense du sol français contre le plus cruel et le plus odieux ennemi de la France. Quelques-uns, seulement, ont échappé à cette coupable indifférence, à cet oubli de notre gloire locale, qui caractérisent nos mœurs nonchalantes. Dans ce Fort entouré de quatorze batteries prêtes à foudroyer ses remparts, à labourer son enceinte, et à exterminer ses défenseurs, étaient restés fidèles à leur chef et à la patrie, et résolus à verser pour elle la der-

nière goutte de leur sang, les deux Lafargue, 1794. Morancy que le destin épargnera, cette fois, pour le réserver, quinze ans après, à une mort glorieuse, dans les mêmes lieux et au milieu des mêmes circonstances, Dorange, Louis Thore, Grandmaison, Bacquié, Boulin, Gaschet, Arnaud qui obéit aujourd'hui pour commander un jour, revêtu des premiers grades dans l'armée française, Barthelemy Geay, Doussedebesse, Denys Bonnet, Lanneau, Borde, Barthelemy, le prêcheusien, qui le premier s'était écrié qu'il fallait s'ensevelir sous les ruines du Fort, Lepine, Allègre, Maugé, Moras, Desmaz, Pupier, tous officiers ou simples soldats dans la garde nationale, Octavius, Lacroix, Pontonnier, Camalette, Pelasge, ces cinq derniers, hommes de couleur, Marlet et Dupeyron aides-de-camp coloniaux, Panis et Panneau aides-de-camp militaires de Rochambeau, Melse colonel d'artillerie, Dupriret capitaine des quelques soldats de la Sarre et de Turenne qui survivaient encore, le colonel d'Aucourt, commandant du Fort. Une dame, remarquable par sa beauté, et qui s'était attachée à la fortune du Général républicain, madame de Tully, ne voulut pas l'abandonner au moment du danger et se renferma aussi dans la forteresse assiégée.

Après cette première sommation rejetée, deux autres furent encore faites par les Anglais et égale-

ment repoussées. Cette sublime opiniâtreté de 1794. cette poignée de héros, était aussi soutenue par la nouvelle qu'ils croyaient savoir que les Anglais commençaient à désespérer du succès.

La concorde et l'intelligence ne régnaient pas parmi leurs chefs; ils n'étaient pas d'accord sur le plan qu'ils avaient à suivre pour parvenir à la reddition de la place. Le Fort d'en-bas et République-Ville les inquiétaient. De la ville, les républicains sortaient quelquefois et allaient les attaquer au Morne-Tartanson. Rochambeau, d'une intrépidité toujours téméraire et heureuse, partait, chaque jour, du Fort, descendait dans la ville au galop de son cheval, visitait les malades de l'hôpital et remontait au milieu des boulets que du Morne-Tartanson les Anglais faisaient pleuvoir sur les assiégés. Ce fut dans l'une de ces visites au Fort d'en bas, qu'un nommé Lagrenade, homme de couleur, réprimandé vivement par le Général pour avoir désobéi à ses ordres, tira sur lui deux coups de pistolets qui ratèrent. Lagrenade fut fusillé au Fort-de-la-Convention.

Le dix, le prince Edward prit la résolution de mettre la ville en cendres, et déjà quelques bombes avaient été lancées, lorsque les représentations énergiques de l'un des émigrés français qui étaient au camp anglais, arrêtaient ce désastre, et contre-ordre fut donné par le prince

et le général en chef. Ces émigrés se com- 1794.
posaient la plupart d'anciens officiers au régiment
de la Martinique, de quelques Planteurs créoles
qui, ayant horreur de la révolution et de ses excès,
regardant les Anglais comme les protecteurs les
plus zélés de la famille des Bourbons, croyaient
obéir à l'honneur et à leur devoir en se mêlant
dans leurs rangs. S'ils préservèrent de la destruc-
tion et des flammes la ville de Fort-Royal, ils
contribuèrent, par leur connaissance des lieux et
par leurs talents militaires, à la conquête de l'île
entière. Parmi eux se remarquaient de Bexon, de
Sancé, Gaudin de Soter, de Percin, Guignod
et plusieurs autres. Le dix-sept, un assaut fut
donné et au Fort d'en-bas et à la ville : l'escadre
et les troupes de terre y concoururent. Le Fort fut
pris par les marins et la ville fut occupée par le
colonel Symes. L'un et l'autre étaient trop dépour-
vus de forces pour opposer une longue résistance,
qui ne fut cependant surmontée qu'après une
perte meurtrière éprouvée par les Anglais.

Déjà les batteries avaient ouvert leurs feux sur
le Fort-de-la-Convention et les Anglais, n'osant
l'attaquer d'assaut, voulaient le démolir avec
leurs canons. Plusieurs fois cependant ils avaient
essayé d'emporter la redoute Bouillé, mais ils
avaient été rudement repoussés par les quel-
ques braves qui la défendaient. Cette redoute était

commandée par Pélasge, homme de couleur, 1794. alors d'une condition bien humble, mais que le courage qui le distinguait déjà et son caractère généreux devaient, plus tard, élever à un rang honorable et glorieux. Le bombardement dura, avec furie, plus de quatorze jours. Rochambeau et ses héros se défendaient en désespérés, et pendant tout ce temps de carnage et de destruction, ils purent à peine goûter deux heures de repos : ils étaient continuellement sur la brèche ou aux batteries. Un jour que Rochambeau faisait sa visite sur les remparts, accompagné de ses aides-de-camp, Melse, le seul commandant d'artillerie qui survécût, fut emporté par un boulet et sa cervelle rejaillit sur Rochambeau. Cette immortelle garnison en était réduite à un point qu'il ne restait plus qu'un canon dans le Fort en état de service ; il n'y avait pas un pouce de terrain qui ne fut atteint par les boulets et les mortiers ennemis. Dans cette situation extrême, Rochambeau, au lieu de laisser périr inutilement ses compagnons, dût songer à les réserver pour des temps meilleurs.

Gaschet fils alla porter au chef anglais la capitulation de la garnison. Elle fut débattue entre le colonel d'Aucourt, le capitaine Duprilet et Gaschet fils pour les Français, et le commodor Thompson, le colonel Symes et le capitaine John Cunningham

pour les Anglais, et signée, le vingt-deux mars, par 1794.
Donatien Rochambeau, Ch. Grey et Jervis. Il y fut stipulé que Rochambeau et sa suite auraient la liberté de se retirer où ils voudraient et qu'il leur serait fourni un navire pour leur transport.

Rochambeau s'embarqua immédiatement sur une frégate anglaise, ayant avec lui ses aides-de-camp et Grandmaison. Grandmaison, républicain ardent, était celui dont le caractère et les discours avaient le plus contribué à entretenir l'énergie de son parti; on le savait parmi les Planteurs et ceux-ci, aussitôt la capitulation, l'avaient fait réclamer par les Anglais. Mais Rochambeau le sauva en lui donnant un brevet d'officier d'artillerie et en le comprenant dans les personnes de sa suite. Madame de Tully s'embarqua aussi à bord de la frégate.

Il existe, à la Martinique, une opinion assez généralement accréditée, que Rochambeau, dégoûté sans doute de la guerre civile qui la désolait, secrètement porté vers l'aristocratie à laquelle il appartenait par sa naissance, offrit, une ou deux fois, aux Planteurs l'occasion de se saisir de sa personne pour le réduire à l'impossibilité d'agir, et afin que maîtres du pays, ils pussent y ramener l'ordre et la paix. Mais, en portant son attention sur la conduite et les actes de Rochambeau, il est difficile d'admettre une semblable idée chez ce

Général républicain. Ses proclamations, son affiliation aux sociétés patriotiques, sa signature au bas de l'acte d'adhésion au décret de la convention qui condamnait Louis XVI à la guillotine, la création de compagnies de mulâtres et de nègres qu'il lançait contre les habitans, l'attaque de leurs camps, la mort de Dérivaux qu'il refusa d'épargner malgré les plus vives instances de Percin, étaient, il le savait bien, autant de causes qui lui auraient valu de terribles représailles, s'il se fût laissé tomber entre les mains de ses ennemis. Si, une ou deux fois, en effet, il alla, sans armes et sans escorte, sur des habitations où il se trouvait entouré de Planteurs, il ne faut attribuer cette conduite qu'à son caractère naturellement téméraire et habitué à ne pas envisager les dangers, ainsi qu'il en donna des preuves dans d'autres circonstances.

Les Anglais refusèrent obstinément de sanctionner les libertés de tous les anciens esclaves qui s'étaient joints à Rochambeau et déclarèrent qu'ils seraient rendus à leurs maîtres.

Ces fiers et susceptibles Républicains de la garnison du Fort-de-la-Convention eurent soin de convenir que les émigrés de la Martinique, qui avaient contribué à leur défaite, ne pourraient se trouver, ni dans le lieu où ils poseraient les armes, ni à celui où ils s'embarqueraient, tant la vue de ces hommes leur était odieuse ! Etranges effets de

l'esprit de parti ! tandis que les uns croyaient obéir aux inspirations de l'honneur et du devoir, et les autres, à celles du dévouement à la patrie, ils se haïssaient et se repoussaient mutuellement. 1794.

Les restes de l'immortelle garnison du Fort-de-la-Convention se rendirent sur la Savane de la ville pour exécuter les termes de la capitulation. Là, le général anglais, Ch. Grey, les attendait. Lorsqu'il aperçut ce petit nombre de braves à qui les traces de fatigue et les blessures imprimaient encore un air plus martial, il demanda à l'officier où était le reste de la garnison, que ce qu'il voyait n'était sans doute qu'une avant-garde. En apprenant que c'était là cette poignée d'hommes qui avait tenu si longtemps contre les nombreux régiments anglais qui n'avaient pas osé livrer un assaut à la Forteresse, il en eut presque honte.

Tous ceux qui voulurent quitter la Martinique, furent embarqués sur douze transports et dirigés vers la France. Dans quelques-uns de ces bâtiments, les Français, craignant d'être conduits en Angleterre, s'emparèrent du commandement, et plusieurs eurent le bonheur de rencontrer des navires de guerre français ou de se rallier au convoi arrivant des Etats-Unis, à qui le glorieux combat livré par Villaret-Joyeuse à l'amiral anglais Howe, avait livré le passage de la France.

Pendant sept années, le joug britannique pesa 1794-1801

sur l'île. Quelque léger que les Anglais s'effor- 1794-
çassent de le rendre par calcul et par inté- 1801.
rêt, il était odieux, au fond du cœur, à tout Fran-
çais qui ne le supportait qu'avec l'espoir que la
France, tôt ou tard, reprendrait sa Colonie.

Robert Prescott, John Vaughan, Shore Milnes, William Keppel se succédèrent, pendant cet intervalle, dans l'administration de l'île. Redoutant sans cesse quelque surprise de l'extérieur ou quelque révolte de l'intérieur, ils employèrent des mesures sévères pour comprimer le mécontentement et l'impatience qui se manifestaient de temps en temps. Jamais les duels ne furent plus fréquents qu'à cette époque.

En 1795, Victor Hugues avait battu et chassé de la Guadeloupe, les Anglais qui y avaient commis, au camp Saint-Jean, l'acte digne d'être flétri par l'histoire, qu'ils renouvelèrent à Quiberon. Ce Commissaire de la Convention régnait, par la terreur et la conquête, dans cette île où l'esclavage avait été supprimé, mais remplacé par un travail forcé qu'imposait la tyrannique et sanglante domination du Chef. Il faisait trembler les colonies anglaises. C'était de la Guadeloupe qu'était parti Goyran, Commissaire aussi de cette terrible Convention, et qui également avait battu et chassé de Sainte-Lucie, les Anglais qui y avaient abandonné leurs femmes et leurs enfans. De cette

île, le Représentant de la République jeta les regards sur la Martinique et conçut le projet de l'arracher à l'Angleterre. Mais il savait combien ses principaux habitans avaient horreur de l'administration révolutionnaire et il voulut, auparavant, sonder leurs dispositions. Il expédia secrètement, pour la Martinique, deux hommes, Fourne jeune et Tiberge Danois : le premier avait été, dès le commencement, dévoué aux idées nouvelles, mais le second, au contraire, s'était battu avec les habitans contre les patriotes. Munis de proclamations et de lettres pour quelques personnages influens, ils débarquèrent, la nuit, au quartier du Lamentin. Trop de confiance les perdit. Découverts, arrêtés sur l'habitation le Morne-Rouge, ils furent jugés par un conseil de guerre anglais, présidé par le brigadier général Stewart, et condamnés comme espions de l'ennemi. A la sollicitation d'amis et de personnes respectables tenant aux deux prisonniers, le Major-général Irving, commandant en chef les îles anglaises du vent, permit qu'ils fussent fusillés au lieu de subir un supplice ignominieux. L'exécution se fit sur la Savane de Fort-Royal. Ils supportèrent courageusement, Tiberge surtout, le sort auquel, en entreprenant ce téméraire projet, ils avaient dû, d'avance, se résigner.

Cet événement rendit plus craintive et plus

soupçonneuse encore l'administration anglaise. 1794-
Ce même commandant en chef publia, le dix-sept 1801.
août 1795, une proclamation où il déclara qu'il
traiterait comme espion tout ennemi qui débar-
querait clandestinement à la Martinique, promit
une récompense à toute personne blanche ou de
couleur, libre ou esclave, qui dénoncerait ceux
qui débarqueraient avec quelque intention de sou-
lèvement : la récompense devait être remise lors-
que le coupable serait conduit au quartier général
anglais.

Les Anglais, épouvantés par l'audace de Victor
Hugue, redoutaient surtout une attaque de ce
proconsul de la Guadeloupe, dont les corsaires
venaient, chaque jour, les narguer en vue de la
Martinique. Ces corsaires s'emparèrent d'un nom-
bre considérable de bateaux et navires anglais
sur les côtes mêmes de la Colonie.

Sous Robert Shore Milnes, ils levèrent un corps
de pionniers de mille hommes. Pour le former,
ils obligèrent tout habitant, ayant quatre-vingts
nègres payant droit, d'en fournir deux. Ce corps
fut divisé en détachemens de vingt-cinq hommes.

Keppel créa une imposition particulière, desti-
née à payer les dettes qui avaient été faites pen-
dant les deux périodes durant lesquelles le parti
royaliste ou des Planteurs avait pris les armes,
du seize septembre 1792 au treize janvier 1793 et

du seize avril 1793 jusqu'au vingt-et-un juin 1794-
suivant. 1801.

Tremblant toujours du voisinage de Victor Hugue et redoutant les moyens que ce chef révolutionnaire pouvait employer pour soulever la Martinique, le général Keppel faisait arrêter tous les nègres et mulâtres qui paraissaient dangereux à la Colonie. En octobre 1797, il en fit embarquer soixante-sept, qu'il tira tant des prisons de Fort-Royal, que de celles de Saint-Pierre et les déporta dans une île éloignée.

L'administration étrangère atteignait heureusement à son terme. La révolution du dix-huit brumaire avait fait tomber le pouvoir aux mains de celui qui, accouru d'Egypte, semblait seul capable de retirer la France de la décadence à laquelle elle marchait. Le premier Consul força l'Angleterre à faire la paix avec lui, et, le deux octobre 1801, on proclama, à la Martinique, la cessation des hostilités, tant par terre que par mer. On touchait au traité d'Amiens.

Mais avant de reprendre le fil de notre histoire nationale, nous devons rapporter un événement qui produisit quelque sensation dans l'île et fit accuser le Gouvernement anglais d'avoir voulu ruiner la Martinique avant de la restituer à la France.

Parmi les nègres qui, à St.-Domingue, s'étaient

attachés aux blancs et avaient contribué à empê- 1794-
cher une partie des massacres, était un nommé 1801
Jean Kina qui se mit, ensuite, au service du Gou-
vernement anglais. Au commencement de 1799,
il quitta Londres et vint à la Martinique où il
débarqua en uniforme de colonel, accompagné
d'un aide-de-camp et d'un secrétaire. S'il était
vrai, comme il fut dit alors, que le ministère
anglais eût eu l'intention de l'envoyer à Surinam,
à la tête d'une compagnie de gens de couleur,
toujours est-il que cette intention ne fut pas réa-
lisée et qu'il souffrit que ce personnage restât dans
la Colonie où sa présence offrait un contraste
assez choquant. Jean Kina fut, lui-même, le pre-
mier à s'apercevoir de son étrange position dans
l'île, et on le vit, bientôt, mettre de côté tout le
faute avec lequel il était arrivé, se montrer humble
et soumis aux blancs, dur avec les hommes de
couleur qui s'étaient mal conduits pendant les
troubles de la révolution. Austère dans ses mœurs,
il devint un modèle de piété chrétienne par son
exactitude à accomplir tous ses devoirs religieux.
Il vivait ainsi, depuis environ six mois, et l'on ne
parlait déjà plus que de ses vertus, quand, tout-
à-coup, on entendit battre la générale à Fort-
Royal et à Saint-Pierre. C'était pour marcher sur
Jean Kina qui avait levé l'étendard de la révolte,
à la tête d'une vingtaine d'hommes de couleur. Il

était parti de Fort-Royal, dans la soirée du quatre 1794-
octobre 1800, pour aller établir un camp sur le 1801.
Morne-Lemaître. Il avait passé, avec sa petite troupe,
par la Case-Navire et quelques habitations pour
y faire des partisans. Il déclarait qu'il venait de la
part de Dieu et du Roi, et il portait un drapeau
sur lequel était écrit : *La Loi britannique*. Il était
chargé, disait-il, de mettre à l'ordre et de proté-
ger ses frères, parce que les Colons étaient des
bourreaux et des mangeurs de chaire humaine ;
qu'ils faisaient avorter les négresses à force de
travail et qu'ils étaient décidés à vendre les nègres
libres. Il voulait qu'on n'infligeât plus, dans les
ateliers, d'autre punition que des coups de plat
de sabre, menaçant de son autorité quiconque
oserait enfreindre ses ordres. Le Commandant-
général, Thomas Trigge, et le Gouverneur civil W.
Keppel, étaient absents. Le colonel Maitland, qui
commandait par intérim, monta à cheval suivi
d'un fort détachement et arriva au Morne-Lemaître,
presqu'en même temps que les insurgés. Jean
Kina consentit à mettre bas les armes, sous la
condition d'une amnistie générale. Le colonel
Maitland y consentit et l'amnistie fut, plus tard,
confirmée par le Général Trigge. Jean Kina fut
conduit à Fort-Royal et sa troupe dispersée. En-
voyé en Angleterre, on dit qu'il fut enfermé, avec
son fils, l'un de ses complices, dans les prisons
de Newgate.

Le bruit que le Gouvernement britannique 1794-
 avait essayé de léguer la guerre civile à la Marti- 1801
 nique, avant de quitter cette Colonie qui lui portait
 envie, s'accrédita au point que M. de Curt,
 représentant, à Londres, du Conseil souverain,
 crut devoir justifier d'un si noir machiavélisme,
 le Gouvernement auprès duquel il résidait.

C'est ainsi que la Martinique, en subissant l'occu-
 pation étrangère, échappa à la liberté générale des
 nègres. Le quatre février 1794, c'est-à-dire la veille
 du jour où l'expédition anglaise s'était présentée,
 il se passait, au sein de la Convention, une scène
 présageant quelque chose de moins humiliant, sans
 doute, mais, pour une colonie à esclaves, de plus
 horrible, peut-être, que la domination étrangère.
 Déjà les esprits étaient préoccupés de ce qui s'ac-
 complissait à St.-Domingue. Un homme de couleur
 de cette île avait mis, sous les yeux des membres
 de la Convention, un tableau mensonger des tra-
 hisons et des barbaries qu'il attribuait à la race
 blanche. Dans la séance du seize pluviôse (quatre
 février) Levasseur (de la Sarthe) avait pris la parole
 pour demander à la Convention l'abolition de l'es-
 clavage sur le territoire de la République. Lacroix
 (d'Eure-et-Loir) l'avait appuyé en termes énergi-
 ques, et l'Assemblée entière avait voté, par accla-
 mation, l'abolition de l'esclavage, au milieu des
 applaudissemens et des cris de toute la salle. Les

hommes de couleur, qui se trouvaient à cette 1794-
séance, s'étaient jetés dans les bras du Président 1801.
et avaient donné à chaque membre le baiser fra-
ternel, et cette scène s'était répétée dans les
tribunes.

Un membre avait alors demandé qu'un avis
fût expédié, sur-le-champ, pour porter aux colo-
nies l'heureuse nouvelle de leur affranchissement.
Mais Danton s'était levé et avait dit :

« Représentants du peuple français, jusqu'ici
» nous n'avions décrété la liberté qu'en égoïstes,
» pour nous seuls; mais aujourd'hui nous procla-
» mons à la face de l'univers, et les générations
» futures trouveront leur gloire dans ce décret,
» nous proclamons la liberté universelle! la Con-
» vention nationale a fait son devoir.

» Il était digne des Représentants du peuple
» français d'ajouter au code de la liberté la décl-
» ration philanthropique dictée par tous vos cœurs
» dans cette heureuse circonstance. J'ai joui en
» véritable ami de la liberté du spectacle qui
» vient de se passer. Il nous appartenait de pro-
» clamer l'abolition de l'esclavage; il nous reste
» à en proclamer les salutaires effets. Il existe
» entre l'esclavage et la liberté un passage délicat
» et difficile à franchir. On vous propose d'envoyer
» sur-le-champ un avis pour faire connaître la
» loi bienfaisante que vous avez rendue : je m'y

» oppose et je demande le renvoi de cette propo- 1794-
 » sition au Comité de salut public qui vous pré- 1801
 » sentera ses vues sur les meilleurs moyens de
 » faire parvenir votre décret aux colonies ; mais
 » que le rapport soit fait promptement et qu'on
 » lance la liberté sur les colonies avec les moyens
 » de la faire fructifier. La prudence, l'humanité,
 » la politique l'exigent.

» Citoyens, c'est aujourd'hui que l'Anglais est
 » mort ! (Vifs applaudissemens.) En jetant la
 » liberté dans le Nouveau-Monde vous travaillez
 » pour les générations futures ; vous renversez
 » toutes les espérances de la coalition. Elle y por-
 » tera des fruits abondans, elle y poussera des
 » racines profondes ! Pitt et ses complots sont
 » déjoués ! l'Anglais voit s'anéantir son commerce !
 » la France qui jusqu'à ce jour avait pour ainsi
 » dire tronqué sa gloire, reprend enfin aux yeux
 » de l'Europe étonnée et soumise la prépondé-
 » rance que doivent lui assurer ses principes,
 » son énergie, son sol et sa population !

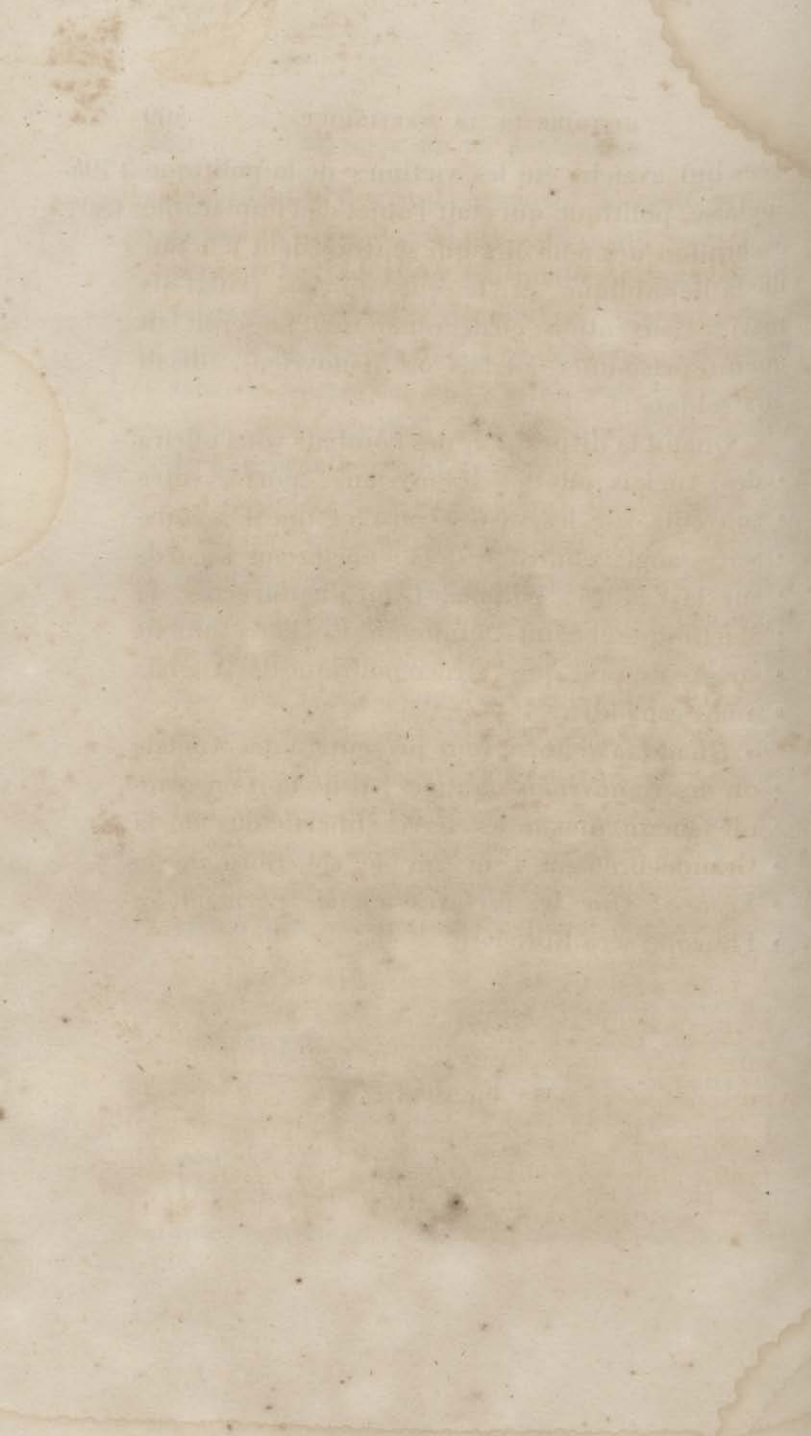
» Autorité, énergie, générosité, mais générosité
 » dirigée par le flambeau de la raison et régula-
 » risée par le compas des principes, et vous vous
 » assurerez à jamais les bénédictions de tous les
 » peuples, la reconnaissance de la postérité ! »

Quand on connut, plus tard, le sort de la Marti-
 nique, le nom de cette île se mêla à ceux des con-

trées qui avaient été les victimes de la politique 1794-
anglaise, politique qui était l'objet de l'implacable 1801.
exécration des pouvoirs qui se trouvaient à la tête
de la République, et, le sept prairial, (vingt-six
mai) la Convention, en décrétant qu'il ne serait fait
aucun prisonnier anglais ou hanovrien, disait
aux soldats :

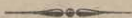
« Quand la disposition des combats vous offrira
» des Anglais ou des Hanovriens, portez votre
» souvenir sur les vastes contrées que les émis-
» saires anglais ont dévastées ; portez vos regards
» sur la Vendée, Toulon, Lyon, Landrecies, la
» Martinique et Saint-Domingue ! Ces lieux fument
» encore du sang que l'atroce politique des Anglais
» a fait répandre !

» Quand la victoire vous présentera des Anglais
» ou des Hanovriens, frappez ! Il ne doit en reve-
» nir aucun ni sur les terres liberticides de la
» Grande-Bretagne, ni sur le sol libre de la
» France ! Que les esclaves anglais périssent et
» l'Europe sera libre !



NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU TOME CINQUIÈME.



(1) PAGE 172.

ADRESSE de la ville de Saint-Pierre à M. DE RIVIÈRE, Commandant le vaisseau du Roi la Ferme, en station à la Martinique, du 25 novembre 1790.

Monsieur le Commandant,

Lorsque notre ville de Saint-Pierre si glorieusement devenue depuis plus d'un siècle une source intarissable de richesses pour la Métropole, un entrepôt sacré pour son commerce, a vu sous ses batteries des escadres ennemies, elle n'a jamais craint pour ses temples, pour ses maisons, pour les vieillards qui l'ont bâtie, pour les femmes et les

enfants que les droits les plus sacrés de la nature rendent inviolables. Seroit-ce donc aujourd'hui, seroit-ce dans le moment où nous allons participer à la régénération de l'empire et partager sa gloire, seroit-ce lorsque les Français s'efforcent de donner à toutes les nations l'exemple de la loyauté, qu'on les verrait se déchirer entièrement de leurs propres mains et s'ensevelir sous des monceaux de ruines ensanglantées, avec des peuples alliés qui se croyaient en sûreté chez eux?

Tels seroient cependant les tristes effets que produiroit la vengeance, dont M. de Damas et ses sectateurs paroissent vouloir vous rendre le ministre sanguinaire, si le ciel pouvoit permettre que la menace qu'il nous fait par la lettre que l'officier de votre vaisseau a eu ordre de nous faire parvenir fût mise à exécution. Vous êtes Français, Monsieur le Commandant; ceux qui sont sous vos ordres le sont aussi, et liés comme vous par un serment sacré. C'est à ce seul titre que nous osons descendre dans leur cœur et dans le vôtre, puisque la route nous en est enfin ouverte.

Depuis longtemps opprimés, persécutés par une assemblée illégale dans sa composition, incompétente dans ses décrets impérieux, nous combattions avec les armes de la justice et de la raison, lorsque des proscriptions, des atteintes portées à la liberté des citoyens, une confédéra-

tion affreuse de mulâtres et de nègres libres avec les blancs de plusieurs paroisses de l'île, la plupart nos débiteurs, nous forcerent de prendre celles qu'exigeoit une légitime défense. Dans cet état, nous attendions des loix de la Métropole; sa protection et ses secours. Vous arrivâtes : nos ennemis vous reçurent; ils vous persuaderent, et vous nous avez rejetés, menacés et repoussés à coups de canon.

Nous avons respecté vos défiances, vos menaces même : mais nous n'avons jamais cru devoir vous redouter. Convaincus que vos yeux se dessilleroient, nous espérions que votre colere se changeroit en bienveillance, et qu'enfin vous nous feriez participer à la protection que la France vous a expressément ordonné de n'accorder qu'aux Français, à des sujets fidelles, aux partisans de sa régénération et de sa gloire.

Tous nos présages heureux sont changés en prestiges funestes. Il ne nous reste plus qu'à prendre la fuite ou à nous ensevelir sous nos ruines, avec nos pères, nos épouses et nos enfans. Cette alternative terrible nous a rempli d'indignation; mais elle n'a rien pu retrancher de notre courage et de notre constance. C'est dans cet état d'alarmes que nous nous sommes réunis de toutes parts, que nos cœurs s'épanchant sur la perspective de nos calamités, nous nous demandons : Que

deviendront nos propriétés, nos greffes, nos dépôts les plus précieux? C'est dans cet état que nous nous demandons : Que deviendront les fortunes qui nous sont confiées? Que deviendra le commerce de la Métropole, si le commandant du vaisseau *la Ferme* obéissant aux ordres d'un général, qui, il n'y a que peu de jours, fut soustrait à ses fonctions par ceux même qui guident aujourd'hui ses erreurs, se décide à faire jouer contre nous des batteries destinées à combattre les ennemis de la nation? Nous nous demandons enfin, que deviendra ce vaisseau lui-même, et ces Français nos freres qui sont consacrés à sa manœuvre, si les moyens de la défense légitime, que son attaque nous forcera de lui opposer, en causent la destruction.

C'est en envisageant les suites de ces événemens tragiques, que l'élan de notre courage se ranime, que nos voix et nos opinions se réunissent, et que, fermes au pied de la loi que nous défendons et qui sera notre boulevard, nous nous écrions : Soyons décidés à vaincre ou à mourir; mais avant épuisons tous les moyens de modération, et faisons auprès du Commandant de *la Ferme* la dernière tentative : rappelons-lui que nous sommes Français, qu'il va immoler ses freres; qu'il va souiller de leur sang la palme de la liberté qu'ils cherchoient à élever glorieusement parmi eux : rendons-le responsable de nos vies, de celles des

peuples alliés qui sont avec nous , de la perte de nos biens , de celle du commerce qu'il doit protéger , de la haine des nations étrangères intéressées à la conservation de notre ville. En nous élevant contre ces inculpations odieuses que nous offrons de détruire à ses yeux , s'il veut ou nous entendre ou venir parmi nous , protestons que n'entendant obéir qu'à la loi , à la nation et au roi , nous traduirons devant son tribunal quiconque osera tenter la destruction de ce qui nous appartient.

Tels sont donc nos vrais sentimens , monsieur le Commandant ; telle est la seule et unique détermination que nous puissions prendre : vous êtes Français ; vous êtes juste et généreux ; c'est à vous à vous décider et à considérer si nous devons être vos victimes ou vos protégés.

Nous avons l'honneur d'être , etc.

Cette adresse a été signée par tous les membres du conseil de ville , les négocians , propriétaires de maisons et par la majeure partie des citoyens de Saint-Pierre.

Collationné conforme à l'original envoyé à M. de Rivière , Commandant le vaisseau du roi *la Ferme* , par nous membres du conseil de ville de Saint-Pierre.

Signé : J. BOUTIN , président ; JACQUES LE MAISTRE , secrétaire , et MAISIÈRES , secrétaire-greffier.

ADRESSE de MM. les commissaires du commerce de la ville de Saint-Pierre, à M. DE RIVIÈRE.

Saint-Pierre, le 25 novembre 1790.

Monsieur le Commandant,

La proclamation que vous avez apportée de la part de M. de Damas, et qui a été signifiée au régiment de la Guadeloupe, à tous les volontaires auxiliaires et aux capitaines marchands, portant de quitter Saint-Pierre, a produit la surprise dans tous les esprits. Les vues décidées que cette proclamation annonce, ne leur laisse que le choix de désertir leurs foyers, en abandonnant leurs fortunes et leurs propriétés, ou à les défendre au péril de leur vie. Quelle alternative ! La génération future aura peine à se persuader qu'elle a été amenée par des Français contre des Français.

Monsieur le Commandant, voici notre profession de foi.

Si M. de Damas se portoit à exécuter ses menaces, nous sommes résolus à tout. Qu'il rassasie nos ennemis du sang des victimes qu'il voudroit sacrifier ; mais avant de le faire couler qu'il songe que c'est le sang des citoyens qui doivent partager ses soins et ses sollicitudes ; que le commerce de France, dont les capitaux sont entre les mains de ces citoyens qui sont menacés d'une ruine prochaine, doit espérer de trouver en lui une protec-

tion qu'il lui doit et qu'il ne peut lui refuser, sans contrevenir aux décrets de l'Assemblée nationale sur lesquels il s'étaye, ainsi que l'Assemblée coloniale pour l'opprimer.

Venez vous-même, Monsieur le Commandant, mouiller dans notre rade; nous vous en sollicitons avec instance, et vous verrez que les citoyens de cette ville ne sont pas tels qu'on vous les a dépeints; qu'ils ne désirent que la paix qu'on leur refuse depuis si longtemps; paix pour laquelle ils sont et seront toujours disposés à faire tous les sacrifices que l'amour du bien public peut exiger et que l'honneur peut leur permettre.

Nous sommes avec respect, etc.

Signé : DUPONT, BILLOUIN, LAMARQUE, commissaires du commerce, et les négociants.

Collationné conforme à l'original envoyé à M. de Rivière, Commandant le vaisseau *la Ferme*, par nous membres du conseil de ville.

Signé : J. BOUTIN, président; JACQUES LE MAISTRE, secrétaire, et MAISIERES, secrétaire-greffier.

(2) PAGE 184.

*LETTRE de M. Damas datée de la Case-Navire
le 26 janvier 1791.*

J'ai reçu, Messieurs, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 24 janvier dernier et les pièces qui y étoient jointes.

J'y trouve des assertions contraires à la vérité, des faits totalement dénaturés selon l'usage; le jour de la vérité et de la justice qui approche, devrait, ce me semble, inspirer plus de modération et faire tomber le bandeau que les perturbateurs du repos public ont mis sous les yeux du peuple qu'ils ont séduit et égaré.

L'avis *le Ballon* qui a mouillé, il y a deux jours, à la Trinité et qui avoit ordre de s'assurer, avant de porter à terre les paquets dont il étoit chargé, si mon autorité y étoit reconnue, ne m'a pas apporté le décret du 29 novembre rendu sur les troubles présens, ce qui prouve qu'il ne doit avoir son exécution qu'à l'arrivée des Commissaires et des forces; mais, MM. de l'Assemblée coloniale en ont reçu un exemplaire de leurs députés conforme à celui que vous m'aviez adressé à quelques mots près qui sont de peu d'importance.

Je ne demande pas mieux (toute ma conduite le prouve assez) que de trouver le moyen de faire cesser les troubles dans le respect qui est dû à un décret où l'on trouve toute la sagesse de l'Assemblée nationale. En effet, ce n'est que sur les lieux que la cause des évènements qui déchirent cette malheureuse Colonie peut être justement appréciée, et la vérité le présentera ici dans toute sa pureté, bien mieux qu'elle n'eût pu le faire à deux mille lieues.

Les postes des Planteurs n'ont jamais combattu que pour leur propre défense. Quand nos bâtimens ont tiré, ç'a été pour répondre au feu des Forts et des batteries de Saint-Pierre, encore, ce n'a été qu'après avoir souffert, plusieurs mois, leurs feux sans y répondre. Saint-Pierre a tiré sur le vaisseau à boulets rouges et à bombes, il n'a pas répondu. Forcé à rapprocher tous les postes pour empêcher la dévastation des campagnes, parceque les garnisons ravageoient, incendioient tout ce qu'elles pouvoient atteindre; j'ai dû diminuer le théâtre de la dévastation autant qu'il a été possible. Les Forts n'ont point cessé de tirer à boulets et à bombes sur nos postes, j'ai fait établir deux mortiers pour leur en imposer; ils n'ont tiré que pour répondre aux Forts, ils ont cessé dès qu'ils ont cessé; ils n'avoient qu'à cesser tout-à-fait pour que le feu cessât des deux côtés; j'ai

donné de nouveaux ordres pour qu'on ne tirât plus, si on n'y est fortement provoqué. Si Saint-Pierre n'eût pas tiré sur le bricq *la Colonie*, la batterie des hauteurs n'eût pas fait feu sur celle de la Consolation, et non sur la ville comme vous le dites, uniquement pour qu'elle fût bien avertie que, si elle tiroit dorénavant, on emploieroit les moyens convenables pour la faire taire. Saint-Pierre demande la cessation des hostilités qu'il a commencées; il n'a qu'à ne plus en commettre et nos postes qui n'ont tiré que pour répondre aux feux dirigés sur eux, ne tireront plus, et il ne restera d'autre hostilité que celle de la révolte des soldats. De quelqu'erreur qu'on aime à s'aveugler, il n'est pas moins évident que des soldats en rébellion sont dans un état continuel d'hostilité, que tous ceux qui s'unissent à eux sont aussi dans un état d'hostilité; retenir par force les bâtimens du commerce qui voudroient sortir de la rade, c'est une hostilité. Saint-Pierre a des commissaires au Fort-Bourbon pour entretenir le soldat dans la révolte, c'est encore une hostilité. Ainsi, Saint-Pierre en proposant une suspension d'hostilités, veut cependant se réserver le pouvoir de faire toutes celles qui peuvent être utiles à son parti. Néanmoins, comme je désire pardessus toutes choses d'arrêter l'effusion du sang, nos postes ne tireront qu'autant qu'ils seront provoqués.

La révolte des troupes, les divisions d'opinion sur la constitution intérieure de la Colonie sont deux objets distincts qu'on ne peut confondre. Je dois faire rentrer les soldats dans le devoir le plus tôt possible; pour cela je tiens les garnisons des Forts étroitement bloqués. Quiconque tenteroit de leur fournir des secours, seroit évidemment fauteur de la révolte et traité comme ennemi du bien public.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant
serviteur.

Signé DAMAS.

REPONSE de la garnison de St.-Pierre à M. DAMAS.

Nous étions hier en grand nombre dans la Maison de ville au moment où MM. du Conseil reçurent des mains de M. Möllerat un paquet portant pour adresse, à MM. *Levacher Duboulay, Fourniol, Maisieres et Lemaitre* à Saint-Pierre; contresigné Damas, MM. du Conseil avoient opiné que le paquet vous seroit renvoyé *Tel Quel*, mais le peuple demanda qu'il fût ouvert et lu. On lui donna cette satisfaction.

On trouva sous ce pli, votre dépêche datée de la *Case-Navire* le 26 de ce mois; chaque mot

qu'elle contient est non seulement contraire à la vérité, mais il est une insulte pour les Citoyens de Saint-Pierre et plus encore pour les troupes qui veillent à leur défense : nous devons donc vous répondre en ce qui nous concerne; nous allons le faire en contenant notre indignation, autant qu'il nous sera possible. Les postes établis pour la sûreté de cette ville nous sont confiés; c'est nous qui sommes responsables de tous les mouvemens qui s'y font et qui pourront s'y faire; c'est nous qui devons justifier, devant qui de droit, chaque coup de feu qui est parti d'ici. Nous attendons avec confiance *le jour de la vérité et de la justice qui approche*, ce jour fera tomber le masque des traîtres qui vous entourent, et vous tremblerez à l'aspect de la vérité.

Il est faux que les batteries de Saint-Pierre aient tiré à boulet rouge sur le vaisseau du roi *la Ferme*, on n'a fait feu sur lui que pour faire taire celui qu'il dirigeoit sur les navires arrivant d'Europe, qui vouloient mouiller dans le port de cette ville. Le vaisseau, la frégate et leurs mouches, ont constamment usé de violence, pour chasser ces navires et les forcer d'aller porter ailleurs leur cargaison.

Le bricq *la Colonie*, sous la protection de la frégate *l'Embuscade*, et sans être provoqué, a canonné la ville de Saint-Pierre, dans un moment

où les officiers de la sénéchaussée alloient faire lever le corps d'un seigneur assassiné près de la Galère, par les mulâtres des postes des Planteurs. Ce même bricq est armé et monté par des pirates; son équipage bien digne de ses armateurs, a pillé, maltraité, enlevé des passagers dont nous ignorons le sort; mais que tout nous porte à croire, qu'on aura fait expirer sous le fer des assassins, placés au Marin, à la Case-Navire, au Fond-Capot, au Prescheur et sur toutes les côtes occupées par les hordes mélangées.

Il est faux que les garnisons aient ravagé et incendié : ces actes de barbarie ont été commis par les affranchis et les esclaves, dirigés par plusieurs blancs que vous protégez : M. Orléans pourroit sur ces faits rendre témoignage à la vérité, il étoit spectateur *satisfait* le jour que la torche enflammée a consommé les habitations de MM. Jung, Enfanton, Ganat, veuve Desfontaines, etc., etc. Ces propriétaires n'ont échappé eux-mêmes, au fer et au feu, qu'en se jettant dans le sein de Saint-Pierre.

Il est faux que les postes des Planteurs, ou pour mieux dire, ceux de Fayance, de Morico, de Niévi et de tous les Compères sous lesquels servent de VERTUEUX COLONS, aient été provoqués. Ce sont ces postes, ce sont ces hommes pervers qui les ont établis, qui ont porté le ravage,

les dévastations, le viol, le meurtre et le feu dans les campagnes; ce sont ces postes et leurs fondateurs qui ont appelé tous les ateliers à l'insurrection, qui ont caressé et nourri les esclaves dans cet état, qui les ont armés pour donner la mort à leurs maîtres; ce sont ces postes et les misérables agens qui les font mouvoir, qui ont fait couler le premier sang, qui nous ont montré des cadavres par morceaux.

Croyez-vous, Monsieur, que les Commissaires demandés par l'Assemblée nationale et envoyés par le Roi, seront des Rivière, des Orléans, Bouillé? Croyez-vous qu'ils feront leur rapport au tribunal suprême, sans nous avoir entendus ni écoutés? Croyez-vous que les preuves foudroyantes contre les officiers de la station seront méprisées, parce que M. Rivière se replie sur les ordres que vous lui avez donnés et qu'il a transmis à M. Orléans? Croyez-vous que ce dernier jouira impunément des vols qu'il a commis, en s'emparant des bâtimens caboteurs appartenant à des négocians de cette ville? Croyez-vous que l'Assemblée nationale vous saura gré du siège que vous avez mis devant la ville du Fort-Royal et le Fort-Bourbon? Croyez-vous qu'elle applaudira aux dispositions que vous avez faites pour la destruction de ces Forts qui ne vous avoient été confiés que pour défendre la Colonie et la conserver à l'Empire français? Croyez-

vous que vous pouvez être pardonné d'avoir donné votre sanction à l'arrêté criminel, du Directoire ou de la prétendue Assemblée coloniale, qui a décidé le bombardement des Fort-Bourbon et Saint-Louis? Ignorez-vous que les hommes qui les gardent, méprisent les bombes, les canons et les fanfaronnades des assiégeans? Ignorez-vous que les garnisons du Fort-Royal, du Fort-Bourbon et de Saint-Pierre, sont composées de citoyens français, amis de la constitution et toujours prêts à verser leur sang pour la défendre? Croyez-vous que nous serons jugés comme des rebelles, pour avoir porté du secours à des frères, que vous et le Directoire, vouliez courber sous le poids de votre tyrannie? Croyez-vous que les procès-verbaux, qui constatent que ces boulets du réduit sont tombés sur la ville de Saint-Pierre et ont endommagés des maisons, ne prévaudront pas contre le démenti que vous en donnez dans votre lettre? Croyez-vous justifier toute votre conduite, en disant que vous avez voulu *faire rentrer les troupes dans le devoir*? Croyez-vous en imposer à la Nation entière par les assertions révoltantes dont vous vous servez avec nous? Non, Monsieur, le mensonge et la calomnie n'auront pas d'accès près *les Pères de la Patrie*, le front serein de la vérité confondra l'imposteur : *la Loi* sera notre sauve-garde, c'est à sa voix que nous sommes accourus, nous avons été

requis légalement, l'honneur et l'humanité nous retiendront ici, jusqu'à ce que l'ordre et la paix soient rentrés dans cette infortunée colonie. Tels sont nos sentimens.

Nous avons l'honneur d'être,

Monsieur le Général,

Vos très humbles serviteurs,
Les Commissaires de la garnison
militaire de Saint-Pierre.



(3) PAGE 233.

La pièce suivante, écrite tout entière de la main de Dugommier, a été mise en notre possession par M. Lecadre, quelque temps avant sa mort.

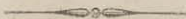
Adieu de M. Coquille Dugommier aux Citoyens de Saint-Pierre et aux Patriotes réfugiés dans cette ville.

Chers et vertueux amis,

La loi l'ordonne, je pars: Cependant il m'est impossible de le faire sans vous témoigner mes vifs regrets. Vous m'avez accoutumé à chérir mon séjour parmi vous, à ne point séparer mon existence de la vôtre; et j'essayerais en vain de vous exprimer combien me coûte le sacrifice de mes sentimens à l'obéissance que tout bon citoyen doit à une loi légitime. Elle me console néanmoins en vous promettant dès à présent protection et sûreté. Reposez-vous donc entièrement sur elle, puisque vous avez combattu pour l'obtenir et prenez confiance aux ministres choisis par la Nation et le Roi, pour son exécution. Leur intérêt le plus grand est votre bonheur et ils y travailleront avec plaisir, lorsqu'ils connaîtront vos vertus. Ils verront avec admiration que vous avez

respecté dans votre enceinte les propriétés de vos ennemis : ils verront encore avec une surprise honorable pour vous que pendant plus de six mois, d'une guerre opiniâtre et cruelle, où la plus grande partie des militaires étaient abandonnés de leurs officiers, où la confiance en ceux qui conduisaient la chose publique était si souvent ébranlée, où l'ordre par conséquent devait souffrir fréquemment par les circonstances difficiles, vous avez tout surmonté pour conserver à la ville la gloire de ne craindre aucun reproche de l'humanité dans ces mouvemens dangereux, où l'esprit de parti se livre si malheureusement aux impulsions de l'animosité. Vos sentimens, les sentimens de vos défenseurs ont repoussé loin de vous ces scènes d'horreur qui déchirent les cœurs honnêtes et sensibles; et je peux l'affirmer, cette modération est la pierre de touche du vrai patriotisme. Je me félicite donc, braves amis, d'avoir partagé avec vous les dangers que nous avons couru pour étayer dans cette île infortunée la régénération française. Notre tâche est finie, remettons ce dépôt précieux entre les mains de la Nation, dont les secours ont franchi les mers pour le soutenir et rétablir la paix en dissipant pour toujours les erreurs qui l'ont troublée. Je le désire ardemment et je dépose ici le témoignage des vœux que je n'ai cessé de faire pour vous en voir jouir plus tôt.

Recevez de plus le tribut bien légitime et que je paye avec ivresse aux sentimens que vous m'avez toujours témoignés. La reconnaissance d'un mortel ne suffit pas, j'invoquerai donc dans la chaleur d'une ame entièrement à vous celui qui peut tout pour votre félicité.



l'histoire de plus de quinze ans de la vie de
nos pères et de nos aïeux que vous m'avez
faites connaître. La reconnaissance d'un bon
citoyen ne peut que vous être due dans la
même mesure que vous l'avez été.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME CINQUIÈME.

CINQUIÈME PARTIE.

CHAPITRE XXVI.

Le comte de Vioménil, gouverneur de la Martinique et des îles du vent, en l'absence du vicomte de Damas.

Foullon d'Ecotier, intendant. — Laumoy, commandant en second.

Le comte de Vioménil prend le commandement intérimaire de la Martinique. — On commence dans la colonie à se préoccuper de ce qui se passe en France. — Les colons rêvent des réformes. — Les colons ne conçoivent aucune crainte sur leur état social. — Mauvais symptômes pour les colonies. — Henri Grégoire. — Condorcet. — Lafayette. — Pétion. — Robespierre. — Larochehoucauld. — Brescot. — Clavières. — Société des Amis des Noirs. — Mirabeau. — Sa réponse à Sillery. — Le contre-coup des événemens de France se fait sentir dans la colonie. — Il commence à Saint-Pierre. — Cocarde tricolore. — Le comte de Vioménil à Saint-Pierre. — Les Américains à Saint-Pierre. — Bénédiction de drapeaux tricolores. — Le comte de Vioménil s'associe à l'entraînement général. — Fête sur la Savane. — Le comte de Vioménil accusé

par Saint-Pierre d'avoir fraternisé avec les hommes de couleur. — Saint-Pierre nomme un Comité de vingt-et-un membres pour veiller aux intérêts de la ville. — Leurs noms. — Décision du Comité. — Mesures prises par lui. — Il se précipite dans la voie révolutionnaire. — Les Administrateurs prennent quelques mesures générales. — Ils prolongent la durée de l'ouverture des ports jusqu'en mars 1790. — Les événemens se précipitent en France. — Le Roi décide que les colonies ne députeraient point à la convocation actuelle des Etats-généraux, mais à celles subséquentes. — Le Député de la Martinique écrit au Comité intermédiaire ce que le comte de la Luzerne lui a dit verbalement à cet égard. — On promet d'obtenir de Necker une remise d'impôts. — Le Député envoie les ouvrages des colons de Saint-Domingue sur la députation. — Exaltation des membres de l'Assemblée coloniale. — On se fait un mérite de résister aux volontés du Roi. — On demande la convocation extraordinaire de l'Assemblée. — Le comte de Vioménil convoque. — Nomination de députés suppléans. — Les Députés de Saint-Pierre déposent une accusation contre le gouverneur et demandent qu'il soit jugé par l'Assemblée. — Elle se déclare incompétente. — On décide qu'une Assemblée générale nommerait les représentants à l'Assemblée nationale. — Règlement pour la formation de cette Assemblée. — Objet de cette Assemblée. — Coexistence de l'Assemblée coloniale et de l'Assemblée générale. — La première doit disparaître. — Les planteurs posent dans le règlement un principe qui tourne contre eux. — L'Assemblée générale se réunit le seize novembre à Fort-Royal. — On décide qu'on ne pourra délibérer qu'au nombre de quatre-vingt-un. — Les planteurs commen-

cent à s'apercevoir de la faute commise. — On reçoit le rapport de ce qui a été fait à Paris par les Créoles de la Martinique réunis par Dubuc Duferret, député. — Moreau de St.-Méry, le comte Dillon et le chevalier de Perpigna, nommés députés à l'Assemblée nationale. — Le marquis Duquêne et Croquet de Belligny, députés suppléans. — Cahier d'instructions remis aux Députés. — Les Députés de la Martinique admis à l'Assemblée nationale. — Rapport de Barrère. — L'Assemblée générale prend l'étrange résolution de déclarer qu'elle ne veut pas de représentants à Paris. — Désaccord au sein de l'Assemblée. — Intervention du Gouverneur. — L'harmonie se rétablit. — Fêtes à Fort-Royal et à Saint-Pierre. — Manifestation inconvenante contre le Gouverneur. — Les Députés retournent à Fort-Royal reprendre leurs travaux. — La réconciliation entre les deux partis n'est que momentanée. — L'animosité recommence dès que les personnes sont en présence. — Les planteurs parviennent à faire réduire le nombre des Députés de Saint-Pierre. — Ceux-ci se retirent et vont fomenter le mécontentement à Saint-Pierre. — L'Assemblée générale continue à délibérer. — Le Comité de Saint-Pierre proteste contre tous ses actes. — Foullon d'Ecotier penche pour le parti des villes. — La loi martiale promulguée dans la colonie. — Soulèvement et protestation de Saint-Pierre. — L'Assemblée générale prend divers arrêtés d'intérêt général. — Le Gouverneur les sanctionne. — Elle établit une garde de police. — Elle crée une municipalité provisoire et détermine ses attributions. — L'Assemblée renonce à ses privilèges. — Composition de la municipalité de St.-Pierre. — Outre la municipalité, Saint-Pierre forme une Commune. — Résistance de Saint-Pierre et de Fort-Royal

contre le règlement relatif à la municipalité. — Désordres à Fort-Royal. — Guignod. — Grandmaison père. — L'Assemblée générale décide que les assemblées annuelles du pays seraient composées de quatre-vingt-un membres. — Elle fixe des règles pour les élections. — L'Assemblée générale se sépare en laissant un Comité permanent. — Différence entre l'Assemblée telle qu'elle existait, et celle résultant de l'ordonnance royale de 1787. — Réserve des Administrateurs à cet égard. — L'Assemblée nationale s'occupe de l'organisation des colonies. — Le Conseil souverain invite toutes les classes à l'union et à l'ordre. — Ses vœux ne peuvent être exaucés. — La ville de Saint-Pierre prise de vertige. — Commission pour rédiger un nouveau règlement sur la milice. — Révolte des artilleurs du Fort-Royal. — Belle conduite du comte de Vioménil. — Foullon d'Ecotier se transporte à Fort-Royal et parvient à apaiser le tumulte. — Nouveaux troubles à Saint-Pierre au sujet de la cocarde tricolore. — Duel entre des officiers et des bourgeois. — Malherbe et Duboulain. — Ceux-ci sont embarqués. — Les troupes se retirent. — Les bourgeois s'emparent de la garde de la ville. — Tremblement de terre. — Hostilité ouverte entre les troupes et Saint-Pierre. — Crainte de Saint-Pierre. — Il réclame des secours des paroisses et des îles voisines. — De divers quartiers on accourt à sa défense. — Arrivée de Clugny et Dugommier de la Guadeloupe. — Sainte-Lucie répond aussi à l'appel. — Quête à Saint-Pierre pour sa défense. — Intervention de Pontevèse Gière, du comte de Vioménil et du Conseil souverain pour réconcilier les deux partis. — Paix rétablie. — Départ de Clugny et de Dugommier. — Réconciliation de courte durée. — Allarme à Saint-Pierre. — Proclamation du maire. — Mesures

qu'il prend pour la défense de la ville. — Retour du vicomte de Damas au milieu de ces événemens. — Saint-Pierre lui envoie deux députations. — Saint-Pierre réclame de nouveau du secours de la Guadeloupe et de Sainte-Lucie. — Départ du comte de Vioménil et de Laumoy. — Le comte de Damoiseau. — Menaut remplaçant Foullon d'Ecotier. 1—45

CINQUIÈME PARTIE.

CHAPITRE XXVII.

Le vicomte de Damas, Gouverneur, Lieutenant-général des îles du vent.

Foullon d'Ecotier, — Menaut, Intendants, le comte de Damoiseau, commandant en second.

Le comte de Vioménil remet le timon des affaires au vicomte de Damas. — Elections. — L'Assemblée reprend le titre d'Assemblée coloniale. — Directoire. — Confirmation de l'élection de Moreau de St.-Méry et du comte Dillon comme Députés de la Martinique à l'Assemblée nationale. — Instructions envoyées à ces Députés. — Député particulier. — Bellevue Blanchetierre. — La ville de Saint-Pierre proteste contre tous les actes de l'Assemblée coloniale. — Elle nomme deux Députés. — Leur mission. — Arrivée des volontaires à Saint-Pierre. — Ils se portent médiateurs entre les deux partis. — Démonstrations contre certains habitans. — Bruit. — Dathy. — Expéditions hors de Saint-Pierre. — Vauchot. — Retour de l'expédition. — Le baron de Clugny ne réussit pas dans sa médiation. — Exaltation des Guadeloupéens. — Arrivée de membres de l'Assemblée de Sainte-Lucie. — Ils se portent aussi médiateurs. — De Clugny annonce que les volontaires pouvaient se retirer. — Il retourne à

la Guadeloupe. — Crainte des ports de mer. — Leurs pétitions à l'Assemblée nationale. — L'Assemblée nationale nomme un comité. — L'abbé de Montesquiou. — Barnave. — Rapport du Comité. — Décret. — Opinion de Barnave sur les colonies. — Instructions du vingt-huit qui accompagnent le décret du huit mars. — Causes de la division qui règne à la Martinique. — Le nom de guerre entre la ville et la campagne. — Arrivée de la *Blonde*. — Caractère du vicomte de Damas. — Il s'attache à l'Assemblée coloniale. — Malade, il remet momentanément le commandement entre les mains du comte de Damoiseau. — Réunion de l'Assemblée coloniale. — Sa décision. — Elle engage le vicomte de Damas à reprendre le soin des affaires. — Saint-Pierre fait ses efforts pour que les paroisses désavouent l'Assemblée et pour éloigner le Gouverneur des planteurs. — Il échoue. — Sur 3337 électeurs, 71 votent, 51 confirment l'Assemblée, 20 votent pour en former une nouvelle. — Effervescence révolutionnaire de Saint-Pierre. — La jeunesse se constitue en corps délibérant. — Don patriotique. — Les hommes de couleur. — Cause de la division qui règne entre eux et les blancs de Saint-Pierre. — Fête-Dieu. — Journée du jeudi, 3 juin. — Arrivée du Gouverneur à Saint-Pierre. — Son retour à Fort-Royal. — Création d'une Chambre prévotale par la municipalité de Saint-Pierre. — Le Gouverneur refuse sa sanction. — Saint-Pierre passe outre. — Convocation de l'Assemblée coloniale. — Indignation contre Saint-Pierre. — Expédition contre Saint-Pierre. — Alarme dans cette ville. — Ses préparatifs de défense. — Le Gouverneur entre à St.-Pierre à la tête des troupes. — La municipalité va à sa rencontre. — Le défaut de résistance sauve la ville de la

destruction, mais elle subit la loi des vainqueurs. — Emigration à la Pointe-à-Pître. — L'expédition revient à Fort-Royal avec les prisonniers. — Délivrance des hommes de couleur. — De Manoël. — Saint-Pierre recommence sa résistance. — Porte ses plaintes en France. — L'Assemblée s'efforce de se concilier la force armée. — Soulèvement du premier septembre. — Le Gouverneur se retire au Fort-Saint-Louis. — Le Fort-Bourbon tire sur la ville. — Le maire et les officiers municipaux retenus au Fort-Bourbon. — Progrès du soulèvement. — Parti qu'adopte le Directoire. — Convocation des habitans du Lamentin. — Le Gouverneur se rend à la *Trompeuse*. — Il est entouré des principaux officiers du régiment de la Martinique. — Les troupes en garnison à St.-Pierre viennent se joindre à celles du Fort-Bourbon. — Projet de nomination de commissaires pour pacifier. — Sauf-conduit accordé par le Gouverneur. — Emotion à Saint-Pierre. — Mesures que prend la ville. — Elle décide que toutes les paroisses nommeront des commissaires. — Serment civique. — Cérémonie à la savane des Dominicains. — Fort-Royal s'organise révolutionnairement contre Saint-Pierre. — On veut gagner les équipages de la station. — Elle met à la voile. — Madame de Beauharnais. — Les habitans accourent au Lamentin. — Le Gros-Morne est choisi comme poste. — Gallet St.-Aurin, Intendant-général de l'armée du Gros-Morne. — Le nombre des habitans augmente. — Députations envoyées par Saint-Pierre dans les îles voisines. — Coquille Dugommier vient pour la troisième fois. — Proclamation des patriotes de la Guadeloupe à ceux de la Martinique. — Il y a plus d'ensemble à la campagne. — Les deux partis cherchent à attirer les hommes de couleur. —

Projet de Saint-Pierre. — Nomination de commissaires. — Refus du Gouverneur. — Son énergie entretenue par des membres de l'Assemblée. — Plan décisif de l'Assemblée coloniale, inspiré par son député particulier Bellevue Blanchetierre. — Arnaud de Cerio. — Mémoires de défaites publiés en France. — Horreur du Gouverneur pour la guerre civile. — Réunion de l'Assemblée coloniale. — Le Directoire. — L'Assemblée déclare ouverts aux étrangers les ports de la colonie. — Alarme de Saint-Pierre. — Mesures que prend la ville pour éviter la disette. — Marchés passés par le Gouverneur pour la subsistance du camp du Gros-Morne. — Intention des deux partis. — Profession de foi des soldats et officiers du Fort-Bourbon. — Déclaration des commissaires de Chabrol. — Tentative de conciliation par Chabrol. — Refus de l'Assemblée. — Le Gouverneur envoie une députation à Fort-Royal. — Agitation de cette ville. — Fédération. — Accueil qu'on fait aux Députés. — Le collège Saint-Victor. — Propositions portées par les Députés. — Lettre de Dugommier au Général. — Proclamation contre les mulâtres. — Bacquié au Pain-de-Sucre. — Expédition de Labarthe. — Il est tué et pris pour Cras-sous. — Fureur de la ville de Fort-Royal. — Disposition des forces de la campagne. — Dugué père. — Dugué fils. — Courville. — Percin. — Bataille du vingt-cinq septembre ou de l'Acajou. — Les suites. — Terreur dans les deux villes. — Demande de secours adressée aux îles voisines par Saint-Pierre. — La campagne demande des munitions de guerre aux îles étrangères. — Accusation réciproque d'appeler l'étranger à la Martinique. — Mathews, commandant en chef des forces britanniques. — Proclamation du Gouverneur aux révoltés. — Lettre

circulaire à la campagne. — Les planteurs pressent les deux villes. — Maltais. — Pagamé ou Compère. — Les villes tiennent les côtes dans un étroit blocus. — Extrémités auxquelles les planteurs sont réduits quelquefois. — Sagesse de la majorité. — Députation de la Guadeloupe, de Marie-Galante et de Sainte-Lucie. — Elle tente la conciliation des partis. — Son entrevue avec le Directoire. — On se sépare. — Arrivée de l'*Embuscade* et de la *Ferme*. — D'Orléans. — De Rivière. — Nouvelle proclamation du Gouverneur aux soldats. — Fourne et Crassous. — Dugommier et Vauchot. — De Chabrol et ses officiers donnent leur démission. — Ils sont retenus au Fort. — Projet d'arrangement rédigé par les commissaires des villes. — Il est rejeté par le Directoire. — Nouvelle adresse au Gouverneur portée au Gros-Morne même par des Députés. — Refus et du Gouverneur et de l'Assemblée de traiter avec les soldats insurgés. — La députation se divise. — La partie qui retourne à Fort-Royal ne se décourage pas. — Projet rédigé par Boisson. — Réponse de ceux restés au Gros-Morne. — L'Assemblée coloniale envoie une députation à la Guadeloupe. — Dernière tentative des Députés résidant à Fort-Royal. — Dispositions de l'Assemblée générale de la Guadeloupe, favorables à l'Assemblée de la Martinique. — Elle rappelle les volontaires de la Guadeloupe. — Emotion au sujet de la dénonciation portée contre Dugommier. — Discours dans le premier district du Mouillage. — Députation envoyée par la Guadeloupe. — Sa mission secrète et sa mission ostensible. — Réponse du Directoire à la députation et à de Bouillé. — De Rivière. — Sinson de Préclerc. — Somation par de Rivière aux troupes et aux volontaires de quitter la Martinique. — Décision de la ville de Saint-

Pierre. — Lettre des capitaines de navire à de Rivière. — Conférence entre eux. — Duclesmeur. — Adresse de Saint-Pierre au vicomte de Damas. — Entente de la Martinique et de la Guadeloupe. — Fonds arrivés par le *Marius* et les *Deux-Praxelle*. — La Guadeloupe réclame sa part. — La Martinique en l'expédiant demande le rappel des volontaires de la Guadeloupe. — Arrêté de l'Assemblée coloniale pour réduire Saint-Pierre. — Protestation de Saint-Pierre contre cet arrêté. — La *Ferme* et l'*Embuscade* exercent une étroite surveillance devant les deux villes. — Uniforme de milice. — Les villes resserrées du côté de la terre. — Dugué. — Gaudin de Soter. — De la Cardonnière. — Percin. — Fourne et Crassous. — De Médeuil. — Sortie des patriotes. — Énumération des miliciens, habitans, officiers, administrateurs et officiers publics attachés au chef de la colonie. — Saint-Pierre cherche à rassurer les esclaves et les hommes de couleur. — L'avis le *Ballon*. — Nouvelle du décret du vingt-neuf novembre. — Conduite de Saint-Pierre. — Réponse du Gouverneur..... 47—185

CINQUIÈME PARTIE.

CHAPITRE XXVIII.

Jean-Pierre-Antoine, comte de Béhague, Lieutenant-général des armées du Roi. Gouverneur-général des îles du vent et Commandant en chef des forces de terre et de mer.

Lacoste, Magnytot, Montdenoix, Linger, Commissaires du Roi.

Adresse de la ville de Bordeaux à l'Assemblée nationale. — Adresse de Marseille. — Dénonciation que font les clubs de province à celle des Jacobins, de ce qui se passe dans

la colonie. — Défense des Planteurs. — Rapport du Gouverneur au gouvernement. — Fleurieu succède à de la Luzerne. — Les quatre commissaires. — Armement commandé par de Girardin et Mallevaut, créoles de la Martinique. — Défense des Planteurs. — Adresse de l'Assemblée coloniale à l'Assemblée nationale. — Adresse de Sainte-Lucie à l'Assemblée coloniale et au Gouverneur de la Martinique. — Arrivée de l'expédition. — Bellevue Blanchetierre. — Espérances des patriotes déçues. — Convocation du Conseil souverain à la Case-Navire. — Le comte de Béhague reconnu Gouverneur. — Le vicomte de Damas n'a plus qu'à justifier sa conduite. — Députation des patriotes auprès du comte de Béhague qui refuse de les recevoir. — Proclamation. — Réponse de Saint-Pierre. — Désarmement des soldats patriotes. — Ils sont renvoyés en France. — Visite du Gouverneur de la Guadeloupe. — Félicitations adressées par l'Assemblée générale de la Guadeloupe à l'Assemblée coloniale de la Martinique. — Députation de Tabago. — Acceptation de la fédération. — Tentative faite sur les soldats par le parti de la ville. — Déclaration du Gouverneur et des commissaires. — Les volontaires sont renvoyés. — Regrets qui accompagnent le départ de Dugommier. — Réflexions sur Dugommier. — Invitation par les commissaires de faire connaître les causes des troubles. — Députation envoyée par Saint-Pierre en France. — Les commissaires ne réussissent pas. — Désordre à la campagne. — Rixes en ville. — Chacun se tient prêt à se défendre. — Proclamation affichée dans tous les quartiers. — Les commissaires font rentrer les armes. — Mesures prises par le Gouverneur à Saint-Pierre. — Mauvaise voie dans laquelle persévèrent les commissaires. — Les soldats

sont travaillés. — Il y a entre les parties plus qu'une cause simple de division. — Violence dans les quartiers. Etat d'agitation de Saint-Pierre. — Second appel fait au commerce. — Décret de l'Assemblée nationale du treize mai. — Décret du 15 mai. — Opinion des Députés de la Martinique. — Celle Barnave. — Brissot. — L'abbé Grégoire. — Robespierre. — Périissent les colonies plutôt qu'un principe. — Instructions du quinze juin. — Les Députés des colonies quittent l'Assemblée. — Effet de la loi à la Martinique. — A Saint-Domingue. — Barnave. — Il propose de revenir sur le décret du quinze mai. — Discours de Robespierre pour soutenir ce décret. — Décret de septembre. — Les commissaires vont remplir leur mission dans les autres îles. — Départ de Magnytot et Lacoste. — Montdenoix et Linger publient le décret de septembre. — Publication de la loi portant amnistie. — Paroles du Roi. — Résumé de l'opinion de l'Assemblée constituante à l'égard des colonies. — Conduite du comte de Béhague. — Pensée qu'on lui suppose. — Il disperse les soldats ou les embarque et garde les grenadiers. — Le parti patriote à peu près anéanti. — On sent le besoin d'une trêve. — Etat désastreux des finances. — Assemblée coloniale pour voter les impôts. — Discours du Gouverneur. — Compensation entre les impositions et les prêts. — Opinion du comte de Béhague sur la révolution. — Opinion de la station. — Bruit de la contre-révolution circule tout-à-coup. — Mallevaut arbore le pavillon blanc. — Le Gouverneur de la Martinique fait de même. — La guerre civile prend le même caractère qu'en France. — La colonie vient au secours de la station. — Les Députés du Mouillage s'unissent aux Planteurs. — La Législature. — Décret du vingt-huit mars 1792. —

Commissaires. — Instructions. — Rappel de Béhague et Montdenoix. — Donatien Rochambeau part sur la *Sémillante*. — L'Assemblée accepte l'esprit du décret du vingt-huit mars. — Les dispositions bienveillantes pour les hommes de couleur et les nègres. — Elle ne veut pas de l'appareil de la force. — Députation envoyée à bord de la *Sémillante*. — La réception qui lui est faite. — Le Député envoyé par Rochambeau reçoit le même accueil. — Rochambeau s'éloigne. — Adresse au Roi de l'Assemblée coloniale. — Triomphe du parti tenant à l'ancien ordre de choses. — Le drapeau blanc flotte à la Forteresse de Saint-Pierre. — Assassinat du père Macaire. — Nouvelles émigrations. — Le comité intermédiaire requiert la justice de poursuivre le meurtrier. — Le Gouverneur se transporte à Saint-Pierre. — Sa proclamation. — Union de Saint-Pierre et de la campagne. — Adresse de Saint-Pierre aux armateurs de France. — Nouveau danger dans lequel tombe la Martinique. — La Convention. — Monge, ministre de la marine. — Le capitaine Lacrosse et la *Félicité*. — Sa mission et ses instructions. — Il arrive devant Saint-Pierre et va mouiller à la Dominique. — Il se rend à Sainte-Lucie la Fidèle. — Il envoie des avisos à Tabago et à Saint-Domingue. — Sa conduite. — Manifeste du parti et du Gouverneur de la Martinique. — Mission secrète de Dubuc. — Progrès du parti patriote. — Départ du comte de Béhague. — Le parti de la révolution triomphe. — L'Assemblée coloniale fait une adresse à la Convention et défère le commandement à Lacrosse. — Pouvoir exécutif. — Lettre de Lacrosse. — Agitation à Saint-Pierre. 187—304

CINQUIÈME PARTIE.

CHAPITRE XXIX.

Donatien-Marie-Joseph-Vimeur Rochambeau, Lieutenant-général des armées de la république. Gouverneur-général de la Martinique et Commandant-général des îles du vent.

Rochambeau dégoûté des troubles de Saint-Domingue demande à rentrer en France. — Il reçoit l'ordre de se rendre à la Martinique. — On lui annonce l'envoi de commissaires civils. — Il arrive à Saint-Pierre. — Fort-Royal prend le nom de Fort-de-la-République. — Il dissout l'Assemblée coloniale. — Il fait cesser les fonctions du pouvoir exécutif. — Il crée les Comités de surveillance et de police. — Les clubs. — Réponse de Rochambeau à celui de Saint-Pierre. — Mesures que prend Rochambeau à Saint-Pierre. — Un aviso apporte la nouvelle de la déclaration de guerre à la Hollande et à l'Angleterre. — Exaltation du parti patriote. — Acte d'adhésion des deux sociétés patriotiques à la mort de Louis XVI. — Bizarre assemblage d'idées et de mœurs de cette époque. — Conseil d'administration créé par Rochambeau. — Mode d'administration proposé par les Sociétés. — Finances. — Forces militaires. — Rochambeau ouvre les ports. — La *Pique*. — Préparatifs de l'Angleterre. — Prise de Tabago. — Le parti de la campagne disséminé. — Percin à la Case-Pilote. — François Eusèbe. — Réponse de Percin à son messager. — Sa famille et ses amis s'allarment. — Soulèvement. — Prise de la batterie Ste.-Catherine. — On se retranche au Morne-Lemètre. — Les habitans imitent l'exemple. — De Catalogne. — Pothuau

Desgatières. — Gaudin de Sôter. — Pinel d'Ortion. — D'Aigremont. — La guerre civile revêt un caractère politique. — Deux causes animent les habitans, l'attachement à la cause des Bourbons et l'horreur de l'anarchie. — Proclamation de Rochambeau. — Il forme trois bataillons. — Bellegarde. — Edouard Meunier. — L'Enclume. — Attaque du Camp-Décidé. — Rochambeau est repoussé. — Jaham Dérivaux est fusillé. — Percin attaque et enlève le poste Colon. — Les succès du poste de la campagne attirent les émigrés. — De Rivière. — De Mallevaux. — Attaque du poste Levassor. — Legendre de Fougainville. — Attaque du Morne-Vertpré. — Catalogne réunit et protège les débris des habitans. — Traits de dévouement des esclaves. — Rixes entre patriotes et les aristocrates. — Rassemblement aux Trois-Ilets. — Expédition envoyée par Rochambeau. — Marlet. — Madame de la Pagerie. — De Gimat. — Le comte de Béhague. — Rivalité entre eux. — Du Buc. — Sa mission en Angleterre. — Expédition des Anglais. — L'escadre anglaise et la division française. — Belle conduite de Rivière. — Il arbore le pavillon espagnol. — Les émigrés français. — De Percin. — Les deux colonnes d'émigrés et de Colons tirent l'une sur l'autre. — Les Anglais renoncent à la conquête. — Désordre et effroi parmi les habitans. — De Rivière reçoit autant de monde qu'il faut. — Odieuse conduite des Anglais. — Percin. — Générosité de Rochambeau. — Au Marin les mêmes scènes à peu près se passent. — De Rivière conduit les émigrés à la Trinidad. — Triomphe des Républicains. — Les embarras de Rochambeau continuent. — Froideur entre lui et les patriotes. — Mesures qu'il prend pour ramener l'ordre et le travail. — Il convoque les Assemblées primaires. — Leur

mission. — Discours d'ouverture de Rochambeau. — L'Assemblée prend le nom d'Assemblée représentative. — Les principaux membres. — Comité de sureté générale. — Propriété des biens ecclésiastiques. — Création du tribunal révolutionnaire. — Arrêté rédigé par Grandmaison. — Election des municipalités à St.-Pierre. — Aucane, maire. — Conseillers municipaux et notables. — L'Assemblée représentative pourvoit à la défense de la ville de Saint-Pierre. — Corsaires. — Jung. — Genaille. — Lagalernerie. — Mesures prises par les municipalités. — Le tribunal révolutionnaire est voté et installé. — Exécution au nombre de trois. — Le désordre continue. — Mesures que prescrit l'Assemblée représentative. — On reçoit des nouvelles de la Mère-patrie. — Les républicains d'outre-mer sont fascinés par la marche de la Convention. — Arrêté de l'Assemblée représentative. — Le bruit se répand que les Anglais font des préparatifs pour attaquer. — Redoublement d'énergie des Républicains. — Décision de l'Assemblée représentative. — Embargo. — La Houssaye de Cypre. — Abolition de la prime accordée à la traite des nègres. — Armement de l'Angleterre. — Forces de Rochambeau. — Plan de descente des Anglais. — Trahison de Bellegarde. — Les Anglais s'établissent autour du Fort. — Sommation à Rochambeau de se rendre. — Il refuse. — Noms de quelques-uns de ceux qui restèrent fidèles au chef et à la patrie. — Deux autres sommations repoussées. — Méintelligence parmi les chefs anglais. — Lagrenade. — La ville et le Fort d'en-bas sont occupés. — Ils sont repoussés de la redoute Bouillé. — Pélasge. — Situation extrême des assiégés. — Capitulation. — Grandmaison. — Opinion sur Rochambeau. — Susceptibilité des Républicains. — Pendant sept ans le joug britannique

pèse sur l'île. — Robert Prescott. — John Vaughan. —
Shores Milnes. — W. Keppel. — Victor Hugue. — Fourne
et Tiberge. — Administration craintive et soupçonneuse
des Anglais. 305—409

FIN DE LA TABLE.



ERRATA

DU TOME CINQUIÈME.

- Page 10, ligne 26, au lieu de : *suffi*, lisez : *suffi*.
- Page 22, ligne 18, au lieu de : *nation*, lisez : *nature*.
- Page 35, ligne 14, au lieu de : *représentants*, lisez : *représentans*.
- Page 52, ligne 17, au lieu de : *opposeraient*, lisez : *opposeraient*.
- Page 58, ligne 16, au lieu de : *demande*, lisez : *demanda*.
- Page 61, ligne 3, au lieu de : *fut*, lisez : *fût*.
- Page 109, ligne 24, au lieu de : *dès la veille : la compagnie*, lisez : *dès la veille, la compagnie*.
- Page 110, ligne 18, au lieu de : *cents, le six*; lisez *cent; le six*.
- Page 330, ligne 13, au lieu de : *cet avant-garde*, lisez : *cette avant-garde*.
- Page 369, ligne 20, au lieu de : *à une taxe de que*, lisez : *à une taxe que*.

